

ÉDITION
2020

NOUVELLE-CALÉDONIE 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

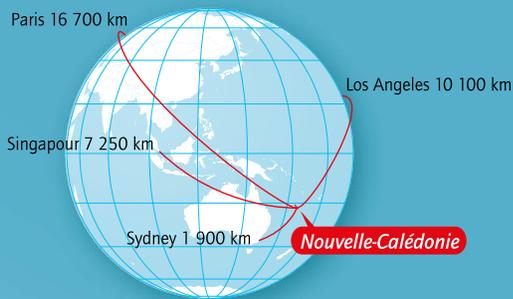
ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 115 rue Réaumur 75002 PARIS



Nouvelle-
Calédonie

Rapport annuel
2019



MER DE CORAIL

- | | | |
|--|--|--|
|  Agglomération principale |  Aéroport international |  Route principale |
|  Port de commerce |  Port de pêche |  Route secondaire |
|  Chef-lieu |  Port de plaisance |  Sommet |
|  Autre localité | | |



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Page
Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
Section 2 – Repères historiques	18
Section 3 – Cadre institutionnel	20
1. Les institutions	20
2. La répartition des compétences	21
3. L’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L’emploi et le chômage	31
3. Les revenus et les salaires	35
4. Les prix	39
5. Le commerce extérieur	42
6. La balance des paiements	48
Section 3 – Les politiques et finances publiques	51
1. La situation générale des finances publiques	54
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	56
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie	60
4. Le défi de l’équilibre des comptes sociaux	68
5. Les structures d’appui au développement économique	70

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	71
Section 1 – Aperçu général	72
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	74
1. Aperçu structurel	74
2. Les politiques agricoles	74
3. La production agricole	77
4. La pêche	79
5. L’aquaculture	81
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	84
1. L’industrie	84
2. L’artisanat	87
Section 4 – L’énergie, l’eau et le traitement des déchets	90
1. La consommation d’énergie primaire	90
2. L’énergie électrique	92
3. L’eau	97
4. Le traitement des déchets	100
Section 5 – Le nickel	104
1. Le nickel dans le monde	104
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	104
3. Perspectives	109
Section 6 – Le secteur du BTP	112
1. Aperçu structurel	112
2. L’immobilier	113
3. Les grands chantiers	117
Section 7 – Le commerce	120
1. Aperçu structurel	120
2. L’activité du secteur en 2019	120
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	121
Section 8 – Le tourisme	125
1. Aperçu structurel	125
2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie	125
3. Les voyages des Calédoniens	128
Section 9 – Les transports	129
1. Les activités portuaires	129
2. Les activités aéroportuaires	131
3. Les transports terrestres	135
Section 10 – L’éducation et la santé	136
1. L’éducation	136
2. La santé	141
Section 11 – Les autres services marchands	145
1. Aperçu structurel	145
2. Les technologies de l’information et de la communication	146
3. Le secteur de l’assurance en Nouvelle-Calédonie	150
4. La recherche et développement et l’innovation	152

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	153
Section 1 – Aperçu général	154
Section 2 – La structure du système bancaire	156
1. Les principaux événements locaux	156
2. L'organisation du système bancaire	157
3. La densité du système bancaire	160
4. Les moyens de paiement	163
5. L'activité des fonds de garantie	167
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	169
1. Les taux d'intérêt	169
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	175
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	177
4. Les performances financières des banques locales	180
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	186
1. Le financement de l'immobilier : un pilier qui s'essouffle	186
2. L'investissement : une année 2019 tirée par le transport	187
3. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité	188
4. Le financement de la consommation et l'épargne	190
5. Le financement des secteurs d'activité (SCR)	192
6. La circulation fiduciaire	194
7. La masse monétaire et ses contreparties	197
8. Le surendettement et l'inclusion bancaire	198
Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières	201
Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2019	207

Avant-propos



Une nouvelle décennie débute alors que la précédente a vu l'économie calédonienne se fragiliser et se heurter à des réalités structurelles et conjoncturelles. En effet, la croissance s'est installée dans un régime ralenti peu ou pas créateur d'emplois, l'attentisme et le manque de visibilité prédominant, la santé des entreprises se détériore, les finances publiques ont perdu leurs marges de manœuvre, les moteurs traditionnels de l'économie s'essoufflent et l'économie reste globalement étroitement imbriquée à la conjoncture du marché du nickel, avec des entreprises métallurgistes en quête de productivité et de nouveaux modèles économiques.

Pour autant, en 2019, l'économie parvient à se maintenir, voire à montrer une légère amélioration. La confiance des chefs d'entreprises cesse de se dégrader et retrouve son niveau de 2015, l'emploi salarié privé cesse de se réduire, le chômage baisse légèrement, et l'économie continue d'afficher un taux de croissance positif, supérieur à celui de la population (qui a nettement ralenti : +1 % en 5 ans, en lien avec un solde migratoire devenu négatif).

C'est dans ce contexte particulier, décrit dans cet ouvrage, que la crise mondiale liée à la pandémie mondiale du Covid-19, frappe le territoire ces premiers mois de l'année 2020. La gestion rigoureuse du risque sanitaire par tous les acteurs a permis de préserver le territoire des impacts épidémiologiques de cette crise, et les mesures de soutien, d'une ampleur inédite, ont contribué à limiter la portée de ses conséquences économiques. L'économie calédonienne affronte cette crise en s'appuyant également sur son marché domestique et sur une structure diversifiée qui l'expose moins que d'autres territoires.

Toutefois, la crise ne sera pas sans effets à court terme et dans la durée. Compte tenu de la situation d'avant crise, les défis auxquels la Nouvelle-Calédonie est confrontée sont nombreux et profonds. Dans un calendrier politique particulier (2nd référendum d'auto-détermination le 4 octobre), il sera nécessaire d'engager les réformes indispensables (notamment recherches d'économies, réforme de la santé, des niches fiscales...), tout en veillant aux fragilités sociales que la crise pourrait aggraver. Dans un environnement international incertain, le positionnement du nickel, tant sur l'exportation de minerai, que sur la compétitivité des usines de transformation, reste également un enjeu majeur pour la reprise durable et résiliente de l'économie calédonienne.

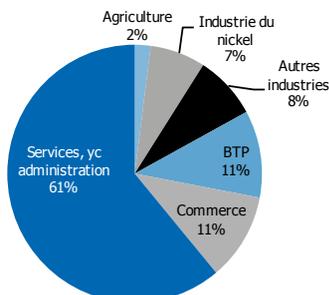
Plus que jamais l'agence de l'Ieom en Nouvelle-Calédonie poursuit ses différentes missions au service des publics et de l'intérêt général. Ainsi, l'IEOM a modernisé son dispositif de politique monétaire en lui donnant une ampleur qui lui permet d'assurer la fluidité de la liquidité bancaire dans le contexte de crise. L'Institut s'attache également à accompagner les agents économiques fragiles, notamment à travers la médiation du crédit aux entreprises, le traitement du surendettement et le programme EDUCFI.



Yann Caron

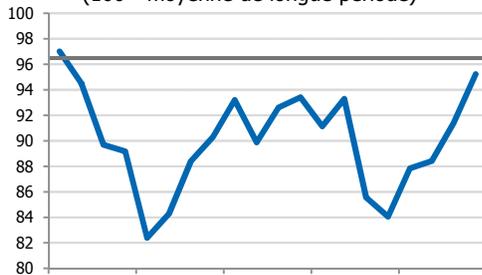
La Nouvelle-Calédonie en bref

Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2018*



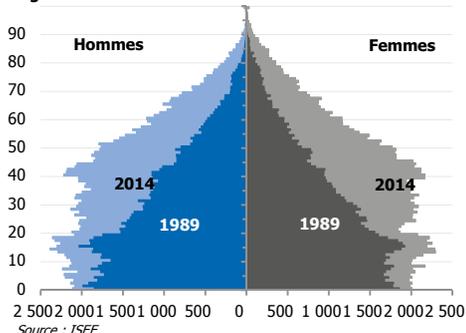
Source : CEROM - Comptes économiques définitifs
*Dernières données disponibles

Indicateur du climat des affaires (100 = moyenne de longue période)



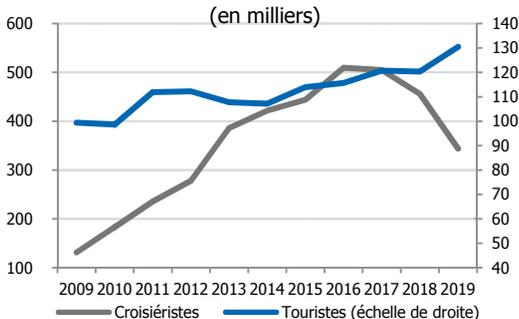
Source : IEOM

Pyramide des âges



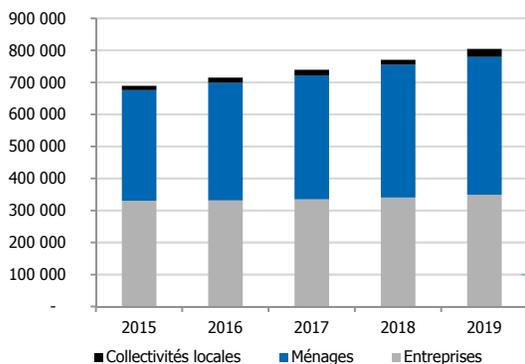
Source : ISEE

Nombre de touristes et de croisiéristes (en milliers)



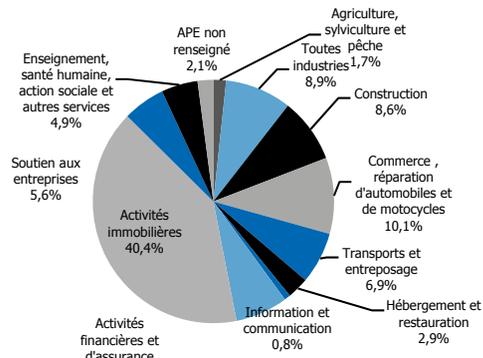
Source : ISEE

Encours de crédits (millions XPF)



Source : IEOM - SURFI, encours locaux

Répartition des crédits des entreprises



Source : IEOM - SCR, au 31 décembre 2019

Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2009	2019	France 2019
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	245,6	271,4	67
Part des moins de 20 ans (%)	34,4	32,0 ⁽¹⁾	24
Part des 20 - 64 ans (%)	58,2	59,4 ⁽¹⁾	55,5
Part des 65 ans et plus (%)	7,4	8,6 ⁽¹⁾	20,5
Densité de population (hab/km ²)	13,2	14,6	119,3 ⁽³⁾
Taux croissance annuel moy. de la population (% , 2009-2019)	-	1,0	0,41
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	16,7	14,5 ⁽²⁾	11,2
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	nd	5,5 ⁽²⁾	9,1
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	5,6	4,9 ⁽²⁾	3,8
Indicateur conjoncturel de fécondité	nd	1,97 ⁽²⁾	1,85
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	nd	80,1 ⁽²⁾	85,6
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	nd	75,1 ⁽²⁾	79,7
Taux de réussite au baccalauréat (% , session 2019)	80,1	72,2	88
Indice de Gini	0,42 ⁽⁴⁾	nd	0,289 ⁽³⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	nd	nd	14,1 ⁽³⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la consommation d'électricité	22,5%	13,7%	23,0%
Économie			
PIB (milliards de XPF courant, 2018)	745	1 028 ^{e (5)}	280 725
Taux de croissance du PIB (% , en volume au prix de l'année précédente chaînés, 2018)	2,3	0,6	1,7
PIB par habitant (euros courants)	25 534	31 875	35 157
Taux de dépendance aux importations (%)	nd	36,8	32,1
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	0,2	-0,5	1,1
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	10,9	8,1 ⁽²⁾
Indicateurs sectoriels			
Cours du nickel au LME en USD/livre (moyenne annuelle)	6,6	6,3	
Cours du cobalt au LME en USD/tonnes (moyenne annuelle)	nd	32 796	
Exportations de minerais (milliers de tonnes humides)	3 542	7 218	
Exportations de produits métallurgiques (inclus ferronickel, NHC, NIO; tonnes de nickel contenu)	51 182	92 782	
Exportations de cobalt (tonnes de nickel contenu)	0	1 128	
Nombre de touristes (unité)	99 158	120324 ⁽⁵⁾	
Nombre de croisiéristes (unité)	131 231	343 962	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 445	2 467	
Nombre d'habitants par guichet automatique	nd	946	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,6	1,9	
Actifs financiers des agents économiques (milliards XPF, établissements locaux)		779	
Encours sains des agents économiques (milliards XPF, établissements locaux)	554	816	
Taux de créances douteuses (%)	2,6	3,3	
Nombre de dossiers de surendettement	66	91	

e Estimations ; (1) 2014 ; (2) 2017 ; (3) France métropolitaine ; (4) 2008 ; (5) 2018

Sources : Dimenc, Douanes, IEOM, INSEE, ISEE, Banque Mondiale, IEOM, LME, Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Synthèse

Légère amélioration en 2019 sur fond de fragilités et d'incertitudes

Le climat des affaires de l'économie calédonienne s'est progressivement amélioré tout au long de l'année 2019 (+11,7 points) et retrouve en fin d'année son niveau de 2015. Toutefois, l'indice demeure installé dans une zone traduisant une croissance positive mais ralentie, associée à une économie fragilisée (il est inférieur de plus de dix points à sa moyenne de long terme retraçant une période de croissance économique autour de 3,0 %).

Si cette image d'ensemble d'un climat de confiance moins dégradé traduit essentiellement une « normalisation » par rapport à une année 2018 particulièrement anxiogène, elle trouve également quelques fondements, certes timides, dans l'économie réelle. En effet, l'emploi privé affiche un léger mieux en 2019, avec une tendance plus favorable qui interrompt des trimestres successifs de dégradation et qui, si elle se confirmait dans le temps, pourrait être susceptible d'influer sur la confiance et sur la demande. Par ailleurs, l'investissement des entreprises affiche une certaine résistance en 2019, tiré principalement par le secteur des transports. L'activité bancaire, à travers des banques calédoniennes solides et saines reste également globalement dynamique (dans un contexte de détente des taux d'intérêt), même si les signes de ralentissement du crédit se confirment, notamment dans l'immobilier. Enfin, les stocks de nickel au plus bas depuis 2011, les perspectives bien orientées de la demande (notamment de la Chine) et la hausse des cours du nickel (+6,0 % en moyenne sur l'année, avec un pic au plus haut depuis 5 ans) sont de meilleur augure pour un secteur en pleine restructuration. Toutefois, bien que la valorisation des exportations de minerais atteigne un record (+8,9 %, avec une part exportée de la production grandissante), elle s'inscrit dans le cadre d'une baisse inédite de la production aussi bien de minerais que de métal.

En parallèle, la fragilité de l'économie et l'effritement de ses fondamentaux depuis quelques années prennent forme à travers une consommation des ménages atone, frileuse et sans ressort (malgré des taux d'intérêt bas et une inflation faible), et une aggravation des tensions financières des entreprises (allongement des délais de paiement, difficultés de trésorerie, recours plus massif aux crédits d'exploitation, hausse des défaillances...). Par ailleurs, l'essoufflement de certains moteurs traditionnels, arrivés à maturité, se fait sentir de plus en plus (immobilier, biens d'équipement, etc.). Le besoin de relais de croissance est donc prégnant, d'autant plus que la situation financière de la sphère publique (recettes fiscales stagnantes, endettement mature, déséquilibre des comptes sociaux) laisse peu de marge de manœuvre. Elle continue toutefois d'exercer un rôle d'amortisseur important dans cette période de conjoncture plutôt basse.

Au niveau sectoriel, le bilan 2019 est mitigé. Le BTP est au plus bas et n'entrevoit pas d'amélioration, alors que le tourisme repart à la hausse avec un niveau record de visiteurs, et que certains services sont bien orientés.

Perspectives 2020 : une crise inédite

À l'instar des anticipations pour l'économie sur le plan mondial, l'année 2020 s'annonce sous des auspices peu favorables et incertains pour la Nouvelle-Calédonie. Au-delà de l'échéance institutionnelle d'octobre (tenue du second référendum d'autodétermination) qui pourrait peser à nouveau sur le climat général et la confiance, le territoire doit dans un premier temps gérer le risque sanitaire du Coronavirus Covid-19 et ses conséquences économiques.

La mesure des effets directs sur le PIB de la période de confinement (l'économie aurait perdu entre 27,6 et 41,9 milliards XPF, soit entre 2,9 et 4,5 points de PIB : cf. étude [CEROM](#)) fait état de l'ampleur du choc. Elle n'est toutefois qu'une première étape dans l'évaluation globale de la crise, puisque l'impact global dépendra des ajustements des agents économiques et des

contraintes extérieures et donc du temps qu'il faudra pour que les secteurs retrouvent tous un taux d'activité à 100 %. Un processus qui sera vraisemblablement progressif et différent entre les secteurs tournés sur le marché local, et ceux exposés directement ou indirectement à l'international. L'arrivée tardive du virus a permis une anticipation et un confinement « strict » moins long que dans d'autres territoires.

En toile de fond, cette crise a vraisemblablement accéléré certaines évolutions, notamment en ce qui concerne la révolution numérique et l'organisation du travail, ce qui pourrait dans une certaine mesure être profitable à l'avenir. En revanche, s'ajoute désormais une contrainte supplémentaire sur les finances publiques, et plus globalement sur l'endettement.

Dans ce contexte, le cours du nickel continue de jouer un rôle déterminant sur la situation de ce secteur et plus globalement de l'économie calédonienne, pouvant tout autant être un facteur de résilience, qu'un vecteur d'aggravation. Dans le sillage de la crise et en comparaison avec d'autres matières premières, le cours a baissé mais ne s'est pas écroulé, ce qui permet à l'économie calédonienne d'éviter un double choc.

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

La **croissance économique mondiale** s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les **économies avancées**, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

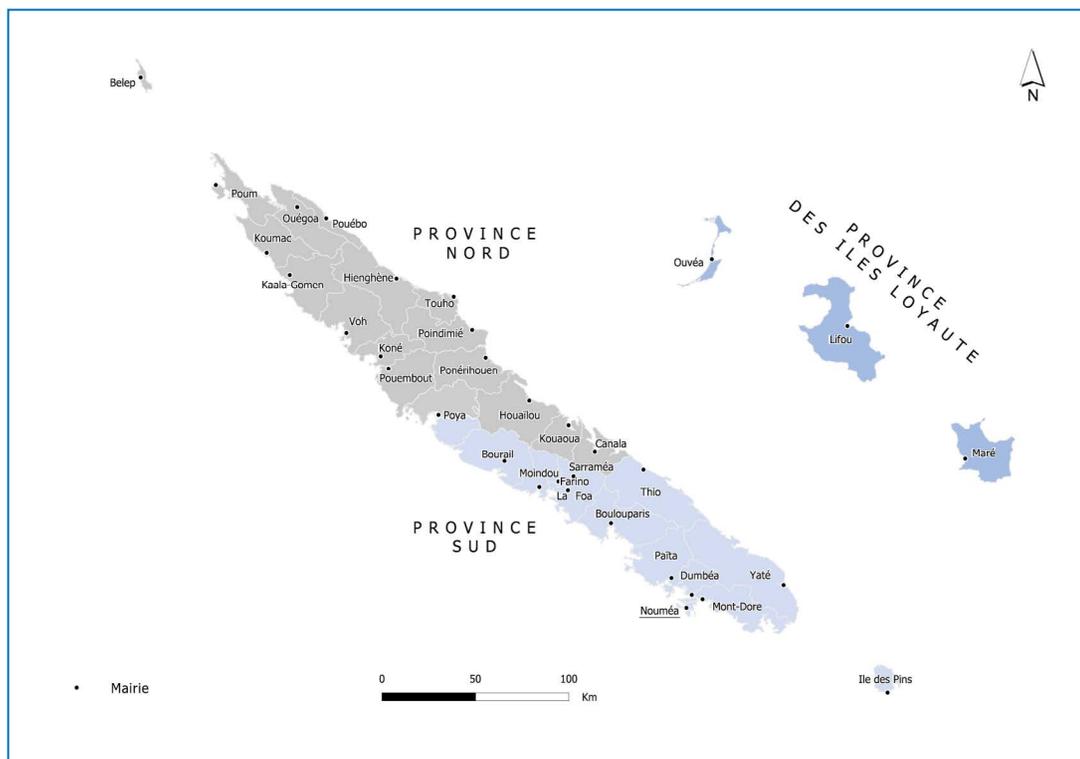
Dans les **pays émergents** et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



Source : Fond cartographique 2020 – DITTT

Section 1

Géographie et climat

1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km²), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km². La Grande Terre en constitue 88%, avec une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km².

2. Géographie et géologie²

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques: un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérite. Les réserves de minerai nickélique latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 11 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

² Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou (sorte de gros pigeon), les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,3 million km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook. Le plan de gestion du Parc naturel de la mer de Corail 2018-2022 adopté le 19 mars 2018 prévoit la mise sous protection renforcée des récifs vierges de Chesterfield-Bellona et Pétrie-Astrolabe, ainsi que la réglementation de la fréquentation touristique.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23°C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3°C et de 39,1°C.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest. La Nouvelle-Calédonie connaît également des périodes de sécheresse liées à l'effet climatique El Niño. Les alizés soufflent plus de 300 jours par an, de secteur est à sud-est, à une vitesse comprise entre 15 et 35 km/h. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Section 2

Repères historiques¹

Dans l'état actuel de la recherche archéologique, un premier peuplement de la Nouvelle-Calédonie est attesté vers la fin du II^e millénaire avant notre ère. Ce peuplement est le fait de populations océaniques issues de la rencontre de groupes de navigateurs venus d'Asie du Sud-est, les Austronésiens, qui auraient migré par étapes successives dès le IV^e millénaire avant notre ère. Le témoin majeur de leur civilisation et de leur dispersion dans le Pacifique Sud-ouest reste la poterie Lapita, décorée de motifs pointillés ou incisés ou imprimés avec un battoir en bois. En Nouvelle-Calédonie, les plus anciennes découvertes de cette poterie ont été faites sur la côte Ouest de la Grande Terre, à l'Île des Pins, à Maré et à Lifou. Une nécropole et un site d'habitat, mis au jour à Poé en 2007, attestent d'une occupation régulière de la zone dès 2 000 ans avant notre ère.

Arrivées en plusieurs vagues, ces populations riches de leur culture d'origine, ont dû s'adapter au climat, à la géographie et aux ressources locales et ont développé une civilisation particulière. La société, comme pour beaucoup de civilisations « premières », est structurée par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu. Au niveau du clan comme de la tribu, les membres du groupe se reconnaissent comme étant issus d'un ancêtre commun dont ils partagent l'histoire et sont sous l'autorité d'un organe de commandement. Ce commandement exerce un pouvoir social en organisant le groupe et ses relations, un pouvoir économique en administrant le territoire (zones de cultures, de pêche, de chasse et de cueillette), un pouvoir sacré en veillant à la réalisation des rituels liant le groupe au divin et aux ancêtres et, le cas échéant, un pouvoir militaire en décidant de la guerre ou de la paix. Ces pouvoirs peuvent être exercés par une seule personne, le chef, ou comme pour la guerre ou le sacré, être délégués. Le morcellement territorial et l'isolement des groupes, conséquences d'une agriculture itinérante pratiquée sur un vaste territoire sont, semble-il, à l'origine de la diversité linguistique actuelle. Une trentaine de langues ou dialectes kanak sont en effet aujourd'hui recensés. La civilisation Kanak voit petit à petit ses fondements se mettre en place. Les traces de cette histoire kanak sont portées par les traditions orales (légende, conte ou poésie) encore en vigueur.

Au XVIII^e siècle, les Européens entrent pour la première fois en contact avec la civilisation kanak. Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook, «découvre» les rivages de la Nouvelle-Calédonie. Parce qu'il est face à un territoire pour lui sans nom et que les paysages entrevus lui rappellent la Calédonie (Écosse), il lui donne le nom de Nouvelle-Calédonie. Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent dès 1792. À partir de 1840, à l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.

Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946. Le 25 juin 1854, est fondé son chef lieu, Port-de-France, qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus kanak. Cette concurrence foncière est, entre autres, à l'origine de révoltes (dont celle du chef Ataï (1878) et Noël (1917)).

¹ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

En 1864, la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire, ce qu'elle sera jusqu'en 1924. Entre 1864-1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.

À la fin du XIXe siècle, pour pallier à l'insuffisance chronique de main d'œuvre, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat, néo-hébridaï, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens. Malgré la relance de la colonisation libre à partir de 1895, les ambitions en matière de politique de colonisation agricole se réduisent et les espoirs de développement économique se reportent sur les ressources minières.

La Nouvelle-Calédonie, comme les autres colonies françaises, participe aux deux guerres mondiales, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs kanak et en devenant une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique. Les calédoniens restent marqués par le séjour des soldats américains et néo-zélandais, dont les troupes comptèrent jusqu'à 50 000 hommes, soit l'équivalent de la population résidente d'alors. En 1946, le code de l'indigénat, promulgué en 1887 pour toutes les colonies françaises, est aboli et la Nouvelle-Calédonie devient Territoire d'Outre-mer.

En 1958, à l'avènement de la Ve République, ce statut est confirmé mais, entre 1976 et 1988, cinq statuts différents se succèdent. Les années 1970-1980 sont marquées par la montée des revendications kanak, portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation, et sur l'indépendance. Ce mouvement prend à la fois des formes culturelles (Mélanesia 2000 en 1975), politiques (manifestations ou boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988). La scène politique calédonienne voit l'apparition de plusieurs partis, groupes politiques et syndicats, indépendantistes ou loyalistes. À cette période troublée, succèdent les Accords de Matignon-Oudinot, signés le 26 juin 1988 qui engagent la Nouvelle-Calédonie pour une période de dix ans. Cet accord, dont la poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur est le symbole fort, est suivi par l'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998. Ce nouvel accord instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier et Conseil économique et social).

À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint étaient amenés à se prononcer le 4 novembre 2018 lors d'un référendum sur le devenir de la Nouvelle-Calédonie et sur l'accès ou non à la pleine souveraineté (cf. infra).

CONSULTATION RÉFÉRENDAIRE DU 04 NOVEMBRE 2018

La consultation sur l'**accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté** prévue par l'article 77 de la Constitution s'est tenue le 4 novembre 2018. Elle portait sur le transfert des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était « Voulez vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une

deuxième consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire (NB : sa date a été arrêtée au 6 septembre 2020, puis reportée au 4 octobre suite à la crise COVID-19. cf. Chapitre I – Section 3.3 L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie). Si lors de cette deuxième consultation, la majorité des suffrages exprimés conclut à nouveau au rejet de l'accession à la pleine souveraineté, une troisième consultation pourra être organisée dans les conditions susvisées.

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la [Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999](#), qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

1. Les institutions

L'État français est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères.

Les institutions locales comprennent le Congrès, le Gouvernement, les assemblées de provinces, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental, et les conseils coutumiers. Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

Le **Congrès** est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.

Le **Gouvernement**¹ de la Nouvelle-Calédonie, exécutif du territoire, est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès.

Créées par les accords de Matignon, les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales se sont tenues le 12 mai 2019.

Le **sénat coutumier**, composé de 16 membres, représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

MISE EN PLACE DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Dans le cadre du développement de la concurrence, et conformément aux recommandations émises par l'Autorité de la concurrence nationale en 2012, la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi du pays qui permet de confier à une autorité administrative indépendante la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence en Nouvelle-Calédonie.

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du pays du 24 avril 2014, et qui a débuté son exercice en 2018. Elle est présidée et animée par des personnalités indépendantes.

Les activités consistent notamment à veiller au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés, examiner des demandes, mener des enquêtes, donner des avis sur les projets de texte et sur toute question impactant la concurrence.

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du Gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, qui s'étoffe progressivement suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs, et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; le droit du travail) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)¹ ;
- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- Le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- Parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la

¹ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;

- Le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans.

Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle. Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

Le XIX^e comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019, sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre, en présence de Mme Annick GIRARDIN, ministre des outre-mer et avec les principaux responsables politiques calédoniens.

Les travaux du XIX^e comité des signataires ont débouché sur le relevé de conclusions suivant :

➤ **LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

La politique monétaire et le financement de l'économie

La ministre des outre-mer a présenté les nouveaux outils de financement de l'économie mis en place par le Gouvernement par la loi de finances pour 2019. Elle a aussi exposé la mise à disposition des produits proposés par la BPI (aide à la trésorerie « Avance + », prêt PDOM...).

Dans un contexte de creusement du déficit ressources-emplois de la place bancaire calédonienne, et afin de renforcer les liquidités des banques en Nouvelle-Calédonie et ainsi soutenir leurs capacités de financement de l'économie, le comité des signataires a pris des engagements de l'Institut d'émission d'outre-mer reposant sur trois leviers :

- le développement du marché interbancaire à l'échelle de la zone CFP,
- l'augmentation de sa capacité de refinancement actuelle d'ici la fin de l'année en Nouvelle-Calédonie de 17 milliards XPF,
- l'engagement d'un travail sur l'élargissement de ce refinancement aux créances moyen terme, d'un montant comparable.

Conformément aux engagements pris lors du dernier comité des signataires, sur les moyens de conserver les flux d'épargne au sein du territoire, il a été décidé de constituer un groupe de travail animé par le Haut-commissaire et le président du Gouvernement associant les présidents des provinces, l'IEOM, l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) ainsi que l'ISEE et les banques de la place. Le comité des signataires a acté qu'une évaluation technique soit réalisée sur la capacité de l'AFD à s'inscrire dans le dispositif de refinancement bancaire de la place calédonienne, si la situation l'exigeait.

Les contrats de développement

La Ministre des outre-mer a proposé la reconduction des contrats d'un an conjugué à une enveloppe supplémentaire de 9,4 milliards XPF. Les partenaires s'accordent sur la nécessité de prolonger l'ensemble des contrats, d'une année entière jusqu'à la fin 2022. En outre, l'équivalent d'une tranche budgétaire annuelle de l'enveloppe de l'État allouée, accompagnera les nouveaux projets structurant d'envergure territoriale et relevant des priorités liées notamment aux politiques publiques dans le cadre de la trajectoire 5.0 portée par le ministère ; en faveur de la Jeunesse, conformément aux assises des outre-mer et aux conclusions de la conférence économique et sociale tenue la veille. Les parties s'accordent à considérer que l'ensemble des avenants devront être signés avant la fin de l'année 2019. Enfin, le président du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, présente les autres sujets évoqués lors de la conférence économique et sociale (défiscalisation, politique carcérale, violence faite aux femmes, numéro unique d'identification, plateforme unique de paiement, évaluation des politiques publiques...).

➤ **POINTS DIVERS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE NOUMÉA**

Concernant les transferts de compétences prévus à l'article 27 de la loi organique et celui de l'ADRAF, les partenaires présents prennent acte de l'achèvement du processus technique

conformément aux engagements du XIVe comité des signataires. La décision appartient désormais au Congrès. Concernant l'audit de décolonisation, il a été décidé de lancer un appel d'offres sur la base du cahier des charges validé fin 2017. D'autres points ont été évoqués parmi lesquels, les modalités d'application de la continuité territoriale et des bourses, la convention fiscale de 1983. Ils feront l'objet d'échanges ultérieurs.

➤ MODALITÉS DE PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

La ministre des outre-mer a proposé de reconduire l'ensemble du dispositif opérationnel mis en place pour la consultation du 4 novembre 2018. Fort des enseignements de la dernière consultation du 4 novembre 2018, certaines modalités techniques ont ensuite été évoquées pour améliorer le dispositif (cf. Relevé de conclusions du XIXe Comité des signataires). Après concertation, le Premier ministre – en insistant sur le caractère irréprochable que devra revêtir l'organisation de la consultation – propose de fixer la date de la seconde consultation au dimanche 30 août 2020 ou au dimanche 6 septembre 2020. La date définitive sera fixée dans les 15 jours, en fonction de l'analyse qui sera faite par les ministères de la Justice, de l'Intérieur et des outre-mer, des conditions matérielles d'organisation (NB : la date du 6 septembre 2020 est finalement celle qui a été retenue). Ces dates permettent de conserver l'ensemble des alternatives possibles visant à éviter la concomitance des échéances électorales nationales du printemps 2022, à préparer la sortie de l'Accord de Nouméa, et à envisager une éventuelle troisième consultation en 2021, ou en 2022.

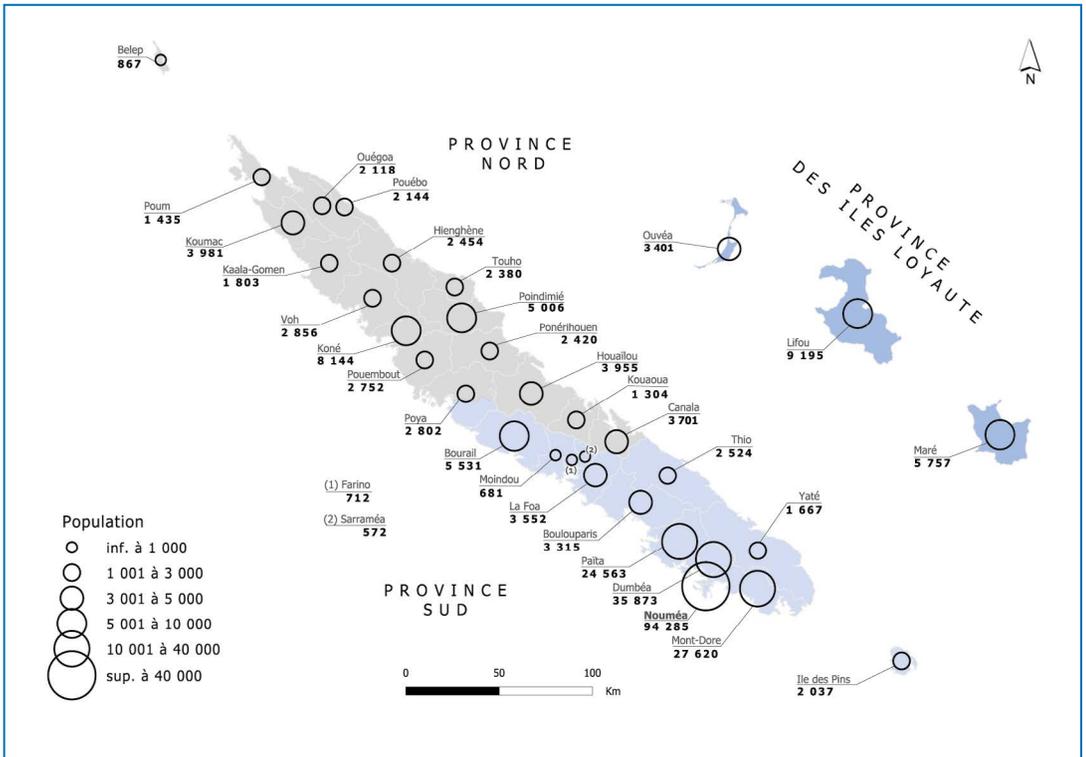
Le comité des signataires confirme le principe que les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et y résidant depuis au moins trois ans sont présumés y détenir leurs intérêts matériels et moraux, ouvrant droit à leur inscription sur la liste électorale spéciale consultation (LESC). Sans changer la loi organique, le Premier ministre propose que pour la prochaine consultation, un dispositif de détection exhaustive des électeurs concernés, associé à une démarche incitative de l'État à leur endroit, puisse venir produire les mêmes effets que ceux impliquant une inscription d'office. Chacun de ces électeurs sera informé personnellement de son droit et accompagné dans sa démarche d'inscription. L'Avenir en Confiance (AEC) et Calédonie Ensemble (CE) estiment inacceptable qu'il y ait une différence de traitement s'agissant de l'inscription sur la LESC entre les personnes relevant du statut coutumier et les personnes de droit commun. À ce titre, l'AEC et CE ont demandé comme en 2018 une modification de la loi organique visant à inscrire d'office les natifs ayant une durée de résidence de trois ans. L'AEC et CE prennent acte de la proposition faite par l'État. Le groupe UC-FLNKS et nationalistes rappelle le principe de présomption simple, tel que développé dans le relevé de conclusions du comité des signataires de novembre 2017, concernant les intérêts matériels et moraux des électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et y résidant depuis au moins trois ans.

Enfin, concernant la communication, l'État produira un document didactique à l'attention des électeurs visant à expliciter les implications du « oui » et du « non ». Les forces politiques calédoniennes seront associées dans le cadre de réunions bilatérales et plénières, et à l'élaboration et à la rédaction de ce document.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Répartition de la population en Nouvelle-Calédonie



Source : ISEE/ Fond cartographique 2020 – DITTT

Section 1

La population

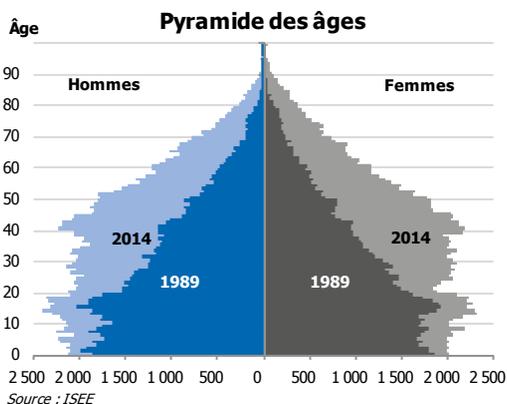
La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée entre le 10 septembre et le 14 octobre 2019. Le territoire compte alors 271 407 habitants, soit 2 640 habitants de plus qu'en 2014 lors du précédent recensement. L'accroissement démographique s'est fortement ralenti : la population s'est accrue de 1 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % entre la précédente période intercensitaire. En parallèle, le territoire reste « jeune » mais poursuit sa transition démographique avec une baisse de la proportion des moins de 20 ans et une hausse des plus de 60 ans.

Une population de 271 407 habitants en Nouvelle-Calédonie en 2019

Contrairement aux années précédentes, toutes les provinces n'ont pas poursuivi leur croissance démographique. En effet, si la population de la province des Îles (7 % de la population totale) est restée relativement stable (+56 personnes pour s'établir à 18 353 habitants), la province Nord (18 % de la population) a perdu près de 800 habitants et s'établit à 49 910, en rupture avec le développement de cette zone observée lors du recensement de 2014. Parallèlement, la province Sud qui abrite 75 % de la population totale, voit son poids se renforcer avec 3 161 habitants en plus en 2019 (elle s'établit à 203 144). Au sein de la province Sud, pour la première fois de son histoire, la population de Nouméa baisse (-5,6 % à 94 285 habitants) au profit des communes du Grand Nouméa, et en particulier de Dumbéa (+12,8 %, avec 35 873 habitants) et Païta (+19,1 %, avec 24 563).

Le **ralentissement du rythme de croissance de la population** sur la période 2014-2019 résulte principalement d'un solde migratoire négatif pour la première fois depuis le recensement de 1983 avec un écart de 9 900 personnes entre les arrivées sur le territoire et les départs. Cette perte de population est compensée par un solde naturel positif : +12 500 personnes depuis 2014 (soit +2 500 habitants par an). Celui-ci continue néanmoins de s'amoinrir sous l'effet de la baisse constante de la fécondité (maintenant à 2,0).

La **transition démographique amorcée** dans les années 1990 se poursuit avec la baisse du taux de natalité et l'allongement de l'espérance de vie. Ces deux phénomènes modifient la structure de la pyramide des âges. En 25 ans, la part des moins de 20 ans a ainsi perdu 11 points ; elle représente 32 % de la population en 2014. Celle des 60 ans et plus à l'inverse a quasiment doublé, atteignant 12 % de la population. Sur cette période, l'âge médian s'est accru de 9 années ; il s'élève ainsi à 31 ans en 2014, contre 21 ans dans les îles du Pacifique et 40 ans en France métropolitaine.



L'espérance de vie à la naissance atteint 77,4 ans en 2017

En 2017, les services de l'état civil de Nouvelle-Calédonie ont enregistré 4 059 naissances, soit 212 de moins qu'en 2016. Rapportées à la population, ces naissances conduisent à un taux de natalité de 14,5 ‰, qui baisse d'un point. Malgré sa baisse continue depuis les années 1990 (-11 points ‰) expliquée par la hausse de l'âge moyen d'une femme à la maternité, le taux de natalité reste encore relativement élevé. Il est en effet bien plus élevé que celui de la France métropolitaine (11,1 ‰), et situe la Nouvelle-Calédonie entre la Nouvelle-Zélande (13,2 ‰) et La Réunion (15,9 ‰), à un niveau similaire à celui de la Polynésie française (14,8 ‰). En 1990, les calédoniennes devenaient mères pour la première fois en moyenne à 24,6 ans. En 2017, c'est à 29,5 ans qu'elles ont leur premier enfant. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce recul : la prolongation des études, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes, et une meilleure maîtrise de la contraception. La fécondité diminue très rapidement depuis une vingtaine d'années : l'indice conjoncturel de fécondité (cf. encadré ci-dessous) est passé de 3,2 enfants par femme en 1990 à 2,0 enfants par femme en 2017, soit un enfant de moins en une génération. Ce taux reste est comparable à celui de la France métropolitaine (1,9 enfant par femme, le plus élevé d'Europe).

Principaux indicateurs démographiques

	Nouvelle-Calédonie					France métropolitaine
	1990	2000	2010	2016	2017	2017
Taux de natalité (‰)	25,6	21,4	16,7	15,4	14,5	11,2
Indicateur conjoncturel de fécondité	3,2	2,6	2,2	2,1	2,0	1,9
Âge moyen de 1 ^{er} maternité	24,6	26,2	26,9	29,4	29,5	30,8
Taux de mortalité (‰)	5,4	5,1	4,8	5,7	5,5	9,1
Taux de mortalité infantile (‰)	10,7	4,6	4,5	3,7	4,9	3,9
Espérance de vie	70,3	74,7	77,4	76,9	77,4	82,5
<i>dont hommes</i>	67,9	71,7	74,4	74,2	75,1	79,5
<i>dont femmes</i>	73,2	78,8	80,7	79,8	80,1	85,4

Sources : ISEE, INSEE

1 529 décès ont été enregistrés en 2017, soit 40 personnes de moins qu'en 2016. Du fait du vieillissement de la population, ce nombre s'est nettement accru depuis 2010 (+28,4 %). Les taux de mortalité baissent pour la majorité des groupes d'âge, le taux de mortalité global diminuant légèrement pour atteindre 5,5 ‰ en 2017, après un point bas à 4,8 ‰ en 2010. Ce taux reste largement inférieur à celui observé en France métropolitaine (8,8 ‰), la population néo-calédonienne étant nettement plus jeune, son niveau est semblable à celui de la Polynésie. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques, le taux de mortalité infantile (4,9 ‰) est orienté sur le long terme à la baisse malgré un rebond en 2017. Il reste encore supérieur à celui enregistré en France métropolitaine (3,9 ‰). Depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé d'un peu plus de sept ans, pour atteindre 77,4 ans en 2017. L'écart homme-femme continue de se réduire progressivement (4,2 ans). Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe la Nouvelle-Calédonie légèrement en dessous de la métropole, mais dans les tout premiers rangs en Océanie.

Solde naturel : excédent des naissances sur les décès ;

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel ;

Indicateur conjoncturel de fécondité : nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés pour chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés ;

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne ;

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Le **Produit Intérieur Brut de la Nouvelle-Calédonie** a dépassé les 1 000 milliards XPF en 2018 (dernier chiffre disponible, estimation CEROM), mais évolue sur un rythme de croissance ralenti depuis quelques années, reflet d'une économie peu dynamique. Le contexte général est marqué par l'échéance référendaire, des cours du nickel volatils et l'arrivée à maturité des moteurs traditionnels de croissance. Le territoire reste en tête des régions de France et des Outre-mer en ce qui concerne le PIB par habitant.

Les chiffres de l'emploi public et donc de l'**emploi** total font l'objet d'une révision et ne sont plus publiés. En revanche, l'**emploi salarié privé** fait état de 65 650 salariés à fin 2019, soit une hausse de 0,3 % en moyenne sur l'année qui interrompt plusieurs années de contraction mais ne permet pas de revenir sur le niveau de 2015 (-1,7 % de 2015-2019). Le taux de chômage, au sens du BIT, est de 10,9 % en 2019.

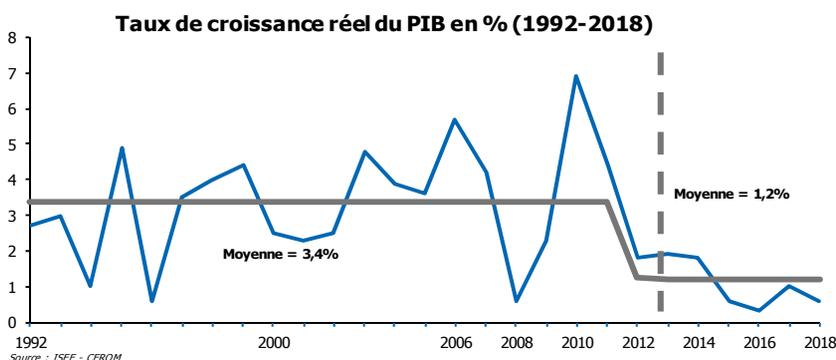
La **masse salariale** (CAFAT) s'élève à 330 milliards XPF en 2018 et les revenus déclarés par les 107 208 foyers fiscaux à 462 milliards XPF, dont près de 60 % déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF. Le salaire moyen est estimé en 2017 à 314 052 XPF par mois, avec un écart entre le privé et le public (en faveur du public) et selon les qualifications.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB, le PIB /habitant et l'indice de développement humain

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti. Le rythme annuel moyen de progression du Produit Intérieur Brut (PIB) s'établit à +1,2 % entre 2012 et 2018 en termes réels, à comparer au rythme moyen de +3,6 % sur la période 2000-2011. Cette croissance reste toutefois légèrement supérieure à celle de la population qui a nettement ralenti ces dernières années (cf. Chapitre II - Section 1).

En 2018 (dernier chiffre disponible des comptes économiques¹), la croissance réelle est estimée à +0,6 %, après +1,1 % en 2017 et +0,6 % en 2015 et 2016. En valeur nominale, en raison d'effets-prix importants en 2018 (liés à la vente de nickel), le PIB progresse de 3,7 % après +2,7 % en 2017. Il est estimé à 1 028 milliards XPF. Le contexte général est impacté par les incertitudes liées à l'échéance référendaire (2018, 2020, 2022), des cours du nickel volatils et l'arrivée à maturité des moteurs traditionnels de croissance. (cf. Synthèse p.12).



¹ Les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie sont établis par l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) selon les normes de comptabilité nationale recommandées par les principaux organismes internationaux. La dernière publication des comptes définitifs porte sur l'année 2015. Au-delà de cette date, les PIB publiés sont le résultat d'une estimation faite à partir d'un modèle comptable mis au point par le partenariat CEROM (ISEE, IEOM et l'AFD).

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Annoncée dans le cadre du discours de politique générale du président du Gouvernement en août 2019, ce plan de relance trouve sa première déclinaison dans la promulgation d'une loi du pays portant sur le soutien à la croissance de l'économie Calédonienne avant le 31 décembre 2019. Des problématiques particulières ont été identifiées (nécessaire simplification administrative, soutien à la trésorerie d'entreprise, réduction des délais de paiement...) et 4 axes majeurs sont dégagés pour bâtir la loi :

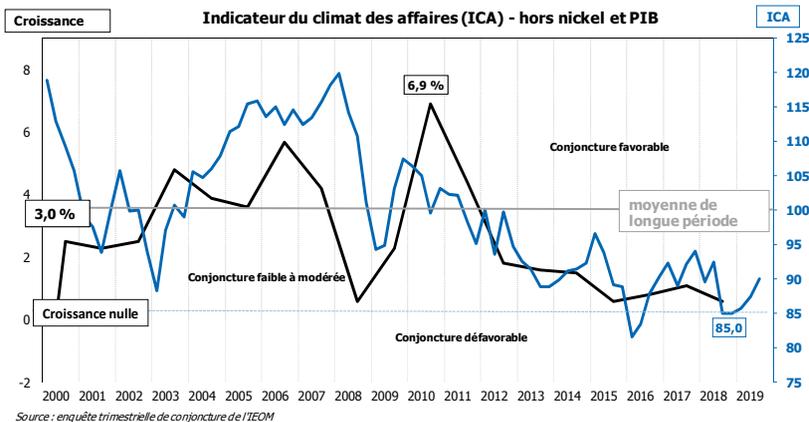
- Moderniser et simplifier les relations entre les entrepreneurs et l'administration ;
- Soutenir l'économie et l'entrepreneuriat ;
- Soutenir le pouvoir d'achat, protéger le consommateur et favoriser le développement de la concurrence ;
- Créer de nouveaux outils pour transformer et diversifier l'économie Calédonienne ;

En 2018, la **composition de la croissance** fait état d'une consommation particulièrement molle et d'un investissement qui redevient positif après 7 années de contraction. Malgré l'amélioration du solde commercial, avec une année record pour la valeur des exportations de nickel et de minerais, le commerce extérieur pèse sur la croissance en 2018, en termes réels (cf. [Comptes économiques rapides en 2018](#)).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Légère amélioration en 2019 sur fond de fragilités et d'incertitudes

Le climat des affaires de l'économie calédonienne s'est **progressivement amélioré** tout au long de l'année 2019 (+11,7 pts) et a effacé le décrochage enregistré au 3^e trimestre 2018. Il retrouve en fin d'année 2019 son niveau de 2015. En moyenne sur l'année il affiche un léger mieux par rapport à 2018 (+2,3 pts). Toutefois, l'indice demeure installé dans une zone **traduisant une croissance positive mais ralentie, associée à une économie fragilisée**. L'ICA se situe à 90,3 pts en moyenne en 2019, soit un niveau inférieur à la moyenne de long terme retraçant une période de croissance économique autour de 3,0 % en moyenne. Il est donc installé dans une zone de **croissance faiblement positive**.

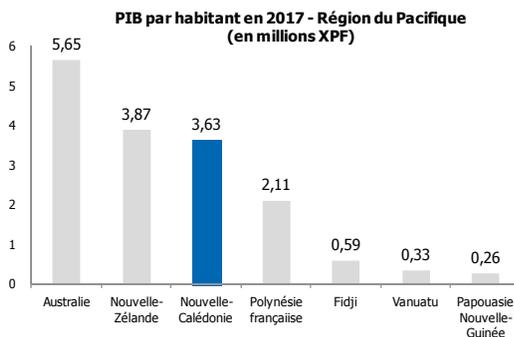


Méthodologie : Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation : L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer », mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

Le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie est estimé à 3,64 millions XPF en 2018. Il continue de progresser, en lien avec un ralentissement plus marqué de l'augmentation de la population que de la croissance. Il progresse de plus de 3,0 % en moyenne annuelle depuis 2000. Ainsi depuis les années 2000, le PIB/habitant a été multiplié par 1,7. À titre de comparaison, celui de la Polynésie française n'a pas progressé sur cette période (et est moitié moindre) et celui de la France a progressé de moins de 40 % (dont une baisse en 2009).



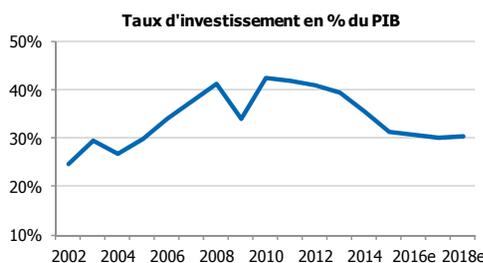
Sources : Banque Mondiale, ISEE

La **richesse/habitant du territoire calédonien** dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de province. Il est à un niveau équivalent au PIB par habitant des Pays de la Loire, et au 4^{ème} rang du classement des régions françaises (hors Ile-de France). La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre et Miquelon et Saint Barthélémy. **Dans son environnement géographique**, le PIB par habitant¹ de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

L'**indice de développement humain**² (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79³ en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51^e rang mondial à cette date, dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». L'IDH de la Nouvelle-Calédonie reste inférieur à celui de la France (20^e rang mondial). Par rapport aux territoires français ultra-marins, la Nouvelle-Calédonie se situe derrière la Guadeloupe (38^e rang), mais devant La Réunion (54^e rang) ou la Polynésie française (77^e rang). L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique. Sa structure se caractérise par un bon niveau des sous-indices relatifs à la santé et au niveau de revenu, alors que celui relatif au niveau d'éducation reste moins bien placé.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES : UN TAUX D'INVESTISSEMENT ÉLEVÉ

La **structure du PIB** a connu d'importantes fluctuations. L'investissement a progressivement gonflé jusqu'en 2010-2011 quand il atteint un pic à 42 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Son poids est depuis retombé à moins d'un tiers du PIB (29 % en 2018, dont 17% de la sphère publique) mais reste important en



Source : ISEE

¹ Ces comparaisons, tout comme celles du paragraphe précédent, ne prennent pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays.

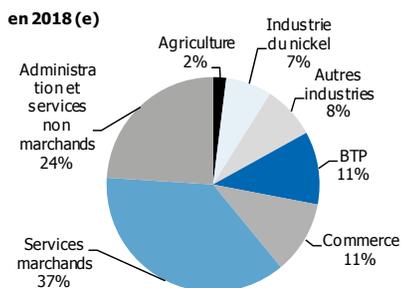
² L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

³ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

comparaison avec la France ou l’Outre-mer où il est autour de 20 %. La consommation des ménages, qui constitue historiquement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante, en représente toujours les deux tiers en 2018. Parallèlement, les dépenses de consommation finale des administrations restent relativement stables, et représentent globalement un quart du PIB. Les exportations représentent près d’un quart du PIB en 2018 et les importations près de 40 %. Elles ont progressé de plus de 245 % et 260 % respectivement de 2000 à 2018.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : UNE PRÉDOMINANCE DES SERVICES

L’économie calédonienne se caractérise par une **tertiarisation avancée** : les services marchands créent 37 % de la richesse du territoire en 2018, et les services non marchands et l’administration 24%. La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement, en fonction de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 7 % du PIB en 2018 (5 % en 2012 et 10 % en 2005). La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 8 % de la richesse créée. Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d’envergure (usines, routes, immobilier...), s’établit à 11 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012) mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce apporte 11% de la valeur ajoutée et le secteur de l’agriculture représente 2,0 %, soit un poids relativement stable.



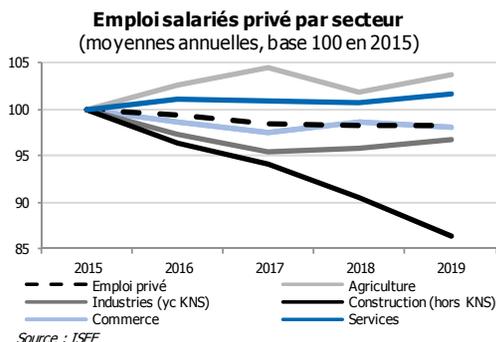
Source : ISEE, Cerom

2. L’emploi et le chômage

2.1 L’EMPLOI

L’emploi salarié privé cesse de se contracter en 2019, tiré par les services

L’emploi salarié privé s’établit en moyenne à **65 652**, en hausse de 0,3 % en moyenne sur l’année 2019 par rapport à 2018 (-0,3 %), ce qui interrompt une contraction continue depuis 2015. Ces créations compensent donc les pertes de 2018 mais ne sont toutefois pas suffisantes pour revenir au niveau de 2015 (66 704 emplois en moyenne, soit une baisse de la moyenne de l’emploi salarié privé de 1,7 % entre 2015 et 2019). Cette situation générale sur le marché de l’emploi privé reflète le régime de croissance ralenti que traverse l’économie calédonienne depuis 2015 et plus largement depuis 2011. A titre de comparaison, l’emploi salarié privé progressait de 4,5 % en moyenne annuelle de 2004 et 2011 (soit +16 999 emplois en sept ans).

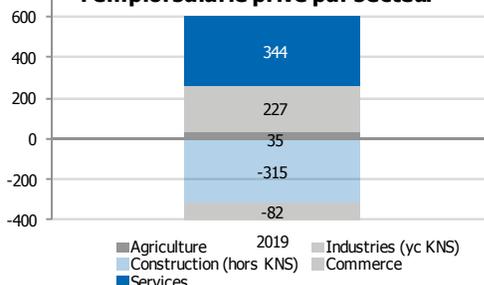


En 2019, l'inflexion à la hausse de l'emploi salarié privé a pris place à partir du second trimestre, après un premier trimestre défavorable (-0,4 %). Il progresse ainsi de 1,4 % entre le T1 et le T4 2019, dont +0,7 % au T3.

L'évolution globale en 2019 est tirée par le **secteur des services (hors commerce)** qui progresse de 1,0 % sur l'année en moyenne, soit une création nette de 344 emplois et un niveau d'emploi salariés record (à 33 170 en moyenne sur l'année). À l'intérieur, les plus fortes progressions concernent les services de la santé et d'action sociale : +4,8 % (soit +150 emplois), dont +10 % dans le secteur hospitalier, les activités de services administratifs et de soutien (+2,1 %, +120 emplois) et le secteur des transports et entreposage (+2,6 %, +110).

En parallèle, le secteur de **l'industrie** se redresse en 2019 et retrouve son niveau moyen d'emploi de 2016 : +1,6 % en moyenne sur l'année, soit +227 emplois. L'emploi salarié privé dans **l'agriculture** enregistre également une année plutôt favorable, avec une progression de 2,0 % des ses effectifs moyens (1 740 salariés en moyenne). En revanche, le secteur du **commerce** se retrouve en perte d'emploi (-0,8 %) après une année 2018 favorable. Enfin, le secteur de la **construction** poursuit ses restructurations avec une baisse de 4,8 % du nombre de salariés moyens par rapport à l'année précédente (soit -315 emplois et un effectif moyen sur l'année à 6 310 salariés). Depuis 2015, le secteur a perdu plus de 1 000 emplois salariés en moyenne (-13,8 %).

Evolution annuelle moyenne de l'emploi salarié privé par secteur



Source : ISEE

Repli du travail temporaire

En 2019, en moyenne par mois, 1 352 intérimaires (-11,3 % par rapport à 2018), représentant 679 équivalents temps pleins par mois (-5,1 % par rapport à 2018), en nombre d'heures travaillées, ont été employées par 387 entreprises (-0,9 %). L'intérim est ainsi en baisse continue depuis 2016.

L'emploi indépendant

L'entrepreneuriat (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales...) est important sur le territoire et prend forme à travers le régime du « patenté ». Selon la base RIDET sur le nombre d'entreprises, les entrepreneurs (entreprises avec 0 salariés) seraient proche de 24 000 et en constante augmentation (sachant qu'une partie de ce chiffre peut inclure des patentes inactives, qui n'ont pas procédé à leur radiation, ainsi que du temps partiel plutôt que du temps plein). Cet emploi indépendant est principalement présent dans les activités de service (services administratifs et de soutien), le secteur « santé et action sociale », le secteur primaire, et la construction.

L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012¹, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes

¹ Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). La direction du Travail et de l'Emploi (DTE) publie chaque année un rapport annuel sur l'emploi (<https://dtenc.gouv.nc/publications-fiches-et-bilans/etudes-statistiques>) dont le dernier disponible reportait, pour 2018, tous projets confondus, 1 539 demandes accordées (19 refusées), soit un nombre en diminution (1 787 en 2017) et bien inférieur aux nombreuses demandes pendant la construction des usines métallurgiques.

2.2 LE CHÔMAGE

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

L'indicateur du taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est calculé depuis 2017, à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise.

Un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui satisfait simultanément les trois critères suivants :

- ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence,
- être disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois

Cette enquête Emploi, réalisée également en France métropolitaine et dans les cinq départements d'outre-mer, est la seule mesure permettant des comparaisons géographiques y compris au niveau international.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Les estimations de la population active issue du recensement de 2019 ne sont pas encore disponibles. Selon les chiffres du recensement de 2014, la population active calédonienne s'établissait à 71,5 % de la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans), soit 130 000 actifs et une hausse de +6,2 points sur la période 2009-2014. Sur cette même période, la création de 15 400 emplois nets a poussé une partie des inactifs (retraités ou personnes au foyer) à se porter sur le marché du travail, faisant progresser le taux d'emploi de 3 points à 61,0 %. Toujours au sens du recensement, le taux de chômage s'établissait à 14,7 % en 2014 (soit plus de 19 000 personnes).

Selon l'enquête sur les forces de travail¹ mise en place depuis 2017, la population active calédonienne compte 125 700 individus en 2019 (65 % de la population en âge de travailler), dont 111 900 actifs occupés et 13 800 chômeurs.

Le **taux de chômage** au sens du BIT (cf. encadré ci-dessus) s'établit à 10,9 % en 2019 (contre 11,9 % en 2018). À ces 13 800 personnes en situation de chômage s'ajoutent, en 2019, 8 500 personnes inactives au sens du BIT (halo du chômage), mais qui déclarent souhaiter un emploi. Le nombre de ces personnes dans le halo se réduit (10 300 en 2018) et est composé de personnes qui n'ont pas effectué de recherche d'emploi, car elles ne pouvaient s'y consacrer pleinement (formation, maladie, concours..), ou parce qu'elles sont découragées (pour plus d'un tiers). Au total donc, 22 300 personnes seraient en marge de l'emploi, soit 12 % des 15 - 64 ans (et 16,6 % de la population active en incluant le halo).

Le taux de chômage des jeunes (< 30 ans) s'établit à 26,5 % -plus du double que pour la population dans son ensemble- et à plus de 40 % pour les jeunes sans diplôme qualifiant, ce qui montre le besoin de main-d'œuvre qualifiée et l'importance du diplôme pour l'insertion sur le marché du travail. Le taux de chômage global de la Nouvelle-Calédonie est plus élevé que celui de la France métropolitaine (8 % en 2019), mais largement inférieur à celui observé dans les Outre-mer (15 % en Polynésie française).

¹ Déclinaison locale de l'enquête-emploi réalisée en métropole et dans les DOM et qui permet des comparaisons à partir d'une méthodologie au sens du BIT. Ces chiffres diffèrent par conséquent de ceux du recensement (cf. encadré).

Le **taux d'emploi**¹ de l'économie calédonienne s'établit ainsi à 58 % en 2019, en hausse par rapport à 2018 (56,9 %). Le **taux d'activité**² progresse également pour s'établir à 65,1 % (contre 64,7 % en 2018). Ces ratios sont également proches de ceux de la métropole et plus élevés que dans les Outre-mer, ce qui constitue un atout.

En revanche, l'enquête sur les forces de travail 2019 souligne que si l'emploi retrouve son niveau de 2017, les emplois occupés sont plus souvent **précaires** : six salariés sur dix sont en CDI mais en 2019 seuls les emplois CDD et les contrats spécifiques ont progressé. Enfin, 85 % des salariés sont à temps complet et 15 % sont à **temps partiel**, lequel est subi pour 67 % d'entre eux.

Progression des licenciements et du chômage indemnisé

L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : le **chômage total** (permet aux salariés ayant perdu leur emploi de bénéficier durant 9 à 14 mois d'une allocation maximale de 75 % du SMG mensuel) et le **chômage partiel**.

En moyenne sur 2019, 2 321 **chômeurs** ont été indemnisés, soit une hausse de 2,2 % sur l'année (+51 personnes), représentant 65 776 jours indemnisés (+2,5 %). En revanche, le chômage partiel se réduit par rapport à 2018 : il concerne en moyenne 74 salariés par mois (contre 188 en 2018), pour un total d'heures indemnisées sur l'année de 83 679 (contre 97 328 en 2018, soit -14 %).

En parallèle, le nombre de **licenciements** progresse en 2019 : 78 entreprises ont déclaré avoir procédé à des licenciements (contre 43 en 2018), concernant 272 salariés (contre 133 en 2018). Les plus fortes hausses concernent la construction (+51 licenciements) et les activités de services administratifs et de soutien (+31).

2.3 LES RELATIONS SOCIALES

Le service des Relations du Travail du Gouvernement publie chaque année un rapport annuel sur la **conflictualité du travail** dans le secteur privé. Celui de 2019 n'est pas encore disponible. En 2018, il faisait état de 39 protocoles de fin de conflit contre 33 en 2017, 27 en 2016 et 20 en 2015. Le nombre d'entreprises affectées évolue logiquement dans la même proportion. Par ailleurs, en 2018, 35 mouvements de grève (pour 735 grévistes), ayant entraîné au moins une journée d'arrêt de travail, ont été enregistrés (21 mouvements en 2017). Au niveau des entreprises, 335 accords collectifs d'entreprise ont été signés en 2018, un chiffre en légère hausse. Plus de détails <https://dtenc.gouv.nc/publications-fiches-et-bilans/etudes-statistiques>.

¹ Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler » (15-64 ans).

3. Les revenus et les salaires

3.1. LES REVENUS

Les **revenus déclarés aux services fiscaux** pour l'année 2018 s'élevèrent à près de 462 milliards XPF (+1,6 % sur un an, après +1,2 % en 2017). Après trois années consécutives de ralentissement de la croissance des traitements et salaires (+0,5 % en 2017 après +1,4 % en 2016 et +2,3 % en 2015), leur progression s'accéléra en 2018 (+2,0 %). Les pensions et retraites continuent d'augmenter à un rythme important (+3,0 % après +6,7 % en 2017) alors que les revenus fonciers se stabilisent. En revanche, les revenus d'activité non salariaux enregistrent une nouvelle baisse significative (-7,2 % après -3,4 % en 2017) tombant sous la barre des 20 milliards XPF.

Revenus fiscaux déclarés par catégorie

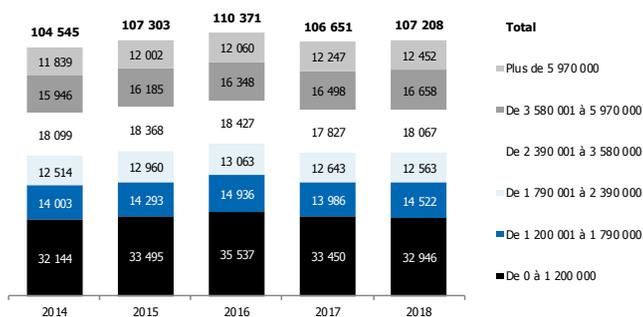
Milliards XPF	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Traitements et salaires	332,4	334	348,9	350,6	357,5	2,0%
Revenus d'activité non salariaux	21,3	21,1	21,7	20,9	19,4	-7,2%
Bénéfices agricoles	1,1	0,9	1,2	1,1	0,9	-18,2%
Bénéfices industriels et commerciaux	13	12,6	12,8	12,6	11,2	-11,1%
Bénéfices non commerciaux	7,2	7,6	7,6	7,2	7,3	1,4%
Pensions et retraites	60,2	60,5	61,9	66	68	3,0%
Revenus fonciers	13,2	14,1	14,4	14,7	14,7	0,0%
Autres	2,2	2,1	2,5	2,5	2,5	0,0%
Total	429,3	431,8	449,3	454,8	462,1	1,6%

Source : Direction des services fiscaux (DSF)

En 2018, les revenus salariaux représentent 77 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (15 % du total) dont le poids augmente progressivement (14 % en 2013) avec le vieillissement de la population (le nombre de retraités est passé de 29 784 en 2014 à 34 672 en 2018, soit +16 %). Cependant, la structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de la métropole, où la part des revenus salariaux est plus faible (59,6 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (26,8 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Après une baisse inédite en 2017, le nombre de foyers fiscaux repart à la hausse en 2018 (+0,5 %, soit 557 foyers fiscaux supplémentaires). La répartition par tranche de revenu indique une forte proportion de foyers fiscaux à faibles ressources. Près de 60 % déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 12 % du total. En 2018, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 4 310 743 XPF, soit une hausse de 1,1 % (soit environ +47 000 XPF sur un an).

Nombre de foyers fiscaux* par tranche de revenu brut global

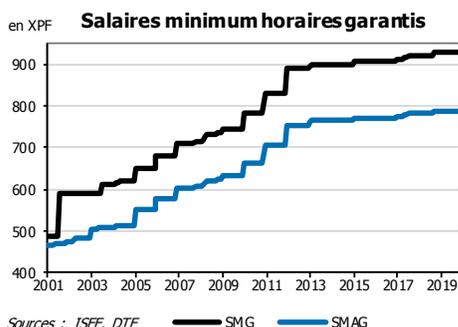


Source : DSF

*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le total des revenus catégoriels, avant toute déduction, est inférieur à un million de francs, ne sont pas astreints à déclaration.

3.2 LES SALAIRES MINIMUMS LÉGAUX

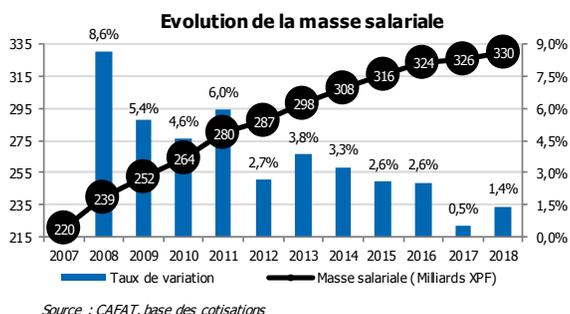
Le **Salair e Minimum Garanti (SMG)** et le **Salair e Minimum Agricole Garanti (SMAG)** sont les deux types de rémunérations minimales légales appliqués en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du cout de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. Le niveau du SMG a été revalorisé pour la dernière fois en octobre 2018 : taux horaire de 926,44 XPF, soit 156 568 XPF mensuels pour 169 heures travaillées. Sur les vingt dernières années, le SMG a été multiplié par 2, suite à des « coups de pouce » gouvernementaux (entre 2001 et 2003 et 2005 et 2007), tandis que l'indice des prix hors tabac a progressé de 30,0 %.



Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimum conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles. Ainsi, 16 avenants salariaux ont été signés en 2019, soit 2 de moins qu'en 2018, en raison de l'évolution de l'inflation (négative en fin d'année) qui sert de référence dans les négociations. Entre 2018 et 2019, les revalorisations ont été comprises entre 0 % et 0,33 % dans le BTP, entre 0,40 % et 0,69 % dans l'hôtellerie et entre 0 % et 0,39 % dans l'industrie. La revalorisation dans la branche commerce et divers s'est élevée à 0,25 %. Au global, la moyenne d'augmentation des salaires conventionnels toutes branches confondues atteint 0,43 % (contre 0,53 % en 2018, 0,22 % en 2017 et 0,26 % en 2016).

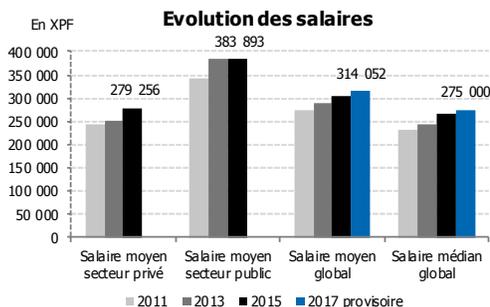
3.3 L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

Sur la période 2007-2018, la masse salariale, calculée à partir de l'assiette des cotisations à la CAFAT a fortement progressé : +110 milliards XPF soit +50 %. En revanche, après la fin des grands travaux (notamment des usines métallurgiques), son rythme de croissance s'est progressivement ralenti pour atteindre 0,5 % en 2017 (son plus faible niveau sur la dernière décennie). En 2018, la masse salariale dépasse tout de même la barre des 330 milliards XPF, soit un rythme de croissance qui s'accélère sur un an (1,4 %), tout en restant encore sensiblement en dessous de la moyenne enregistrée sur la période (3,8 %).

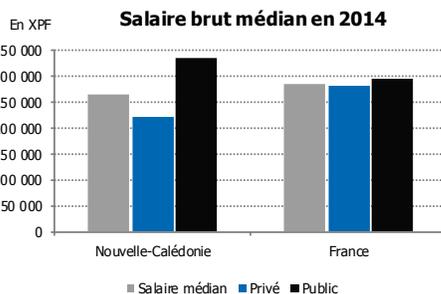


¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

Selon les données provisoire de l'étude prospective emploi-formation du SAP-NC, le salaire moyen s'élève à 314 052 XPF par mois en 2017 (275 000 XPF pour le salaire médian). Il a progressé de 14,4 % entre 2011 et 2017. Sur la même période, le salaire médian a augmenté plus rapidement (+19,6 %), induisant un recul de l'écart avec le salaire moyen et donc une diminution de la disparité des salaires distribués. Entre 2011 et 2015 (derniers chiffres disponibles ventilés par statut privé/public) les revalorisations salariales ont été plus importantes dans le secteur privé (+14,2 %, contre +11,8 % dans le public), mais l'écart de rémunération entre les secteurs reste significatif (+37,5 % pour le public). Cet écart reflète notamment la différence de qualification moyenne des salariés (21 % de cadres dans la fonction publique, contre 12 % dans le privé), le niveau de diplômes (22 % de diplômés du supérieur dans le public contre 16 % dans le privé), le niveau d'expérience ainsi qu'un régime de rémunération (politique d'indexation) plus favorable dans la majorité des cas dans la fonction publique. À niveau de formation égale, le salaire moyen reste plus favorable dans le public mais l'écart tend à disparaître à mesure que les niveaux de diplômes augmentent.



Source : SAP-NC

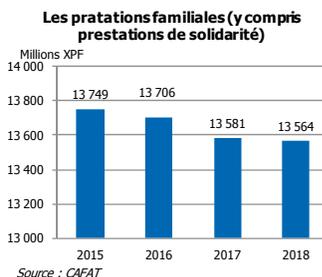


Sources : SAP-NC, INSEE (DADS)

3.4 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2018, 10,8 milliards XPF de prestations familiales ont été perçues par les agents économiques, soit un montant en légère baisse (-0,9 %). Le recul des allocations familiales qui représentent 96 % du total des prestations versées explique cette évolution. Les allocations prénatales et de maternité qui constituent le reste des prestations évoluent peu.

À ces prestations familiales, s'ajoutent les allocations familiales de solidarités qui atteignent un montant de 2,8 milliards XPF en 2018 (+2,8 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarités) reçues par les agents économiques s'établissent à 13,6 milliards XPF, en légère baisse par rapport à 2017 (-0,1 %).



Source : CAFAT

Par ailleurs, au titre de l'assurance chômage, 2,9 milliards XPF de prestations ont été versées en 2018. Ces versements sont stables sur un an. Il convient toutefois de noter que, bien que restant sur des niveaux relativement faibles (72 millions en 2018), les indemnités liées au chômage partiel sont orientées à la hausse depuis plusieurs années (multiplication par près de 6 entre 2015 et 2018).

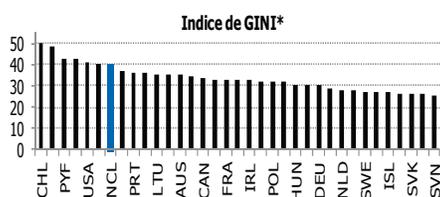
Prestations chômage	Millions XPF				Variation 2018/2017
	2015	2016	2017	2018	
Total assurance chômage	2836	3159	2882	2884	0,1%
dont indemnités chômage	2824	3110	2819	2813	-0,2%
dont indemnités chômage partiel	12	49	63	71	12,7%

Source : CAFAT

3.5 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

Selon la dernière enquête Budget Consommation des ménages de l'ISEE de 2008, dont les grandes tendances restent d'actualité, les ménages calédoniens disposaient d'un revenu mensuel moyen de 405 000 XPF. La moitié des Calédoniens vit cependant avec moins de 144 000 XPF par mois, soit un niveau de revenu médian proche de la moyenne métropolitaine (hors Île-de-France), et supérieur à celui observé dans les DOM. Il existe de fortes inégalités de revenus selon les provinces : en province Sud, 20 % des ménages dépensent moins de 150 000 XPF par mois, contre 60 % en province Nord et 75 % aux îles Loyauté. Les inégalités de revenus en Nouvelle-Calédonie sont environ deux fois plus marquées qu'en métropole : le rapport interdécile, qui mesure l'écart entre les revenus des 10 % les plus riches et les revenus des 10 % les plus modestes, est estimé à 7,9 contre 3,6 en métropole et 5,8 pour les DOM.

L'indicateur d'inégalité de GINI¹ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,42 en 2008 (dernière mesure en date), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,29 en 2015).



*dernière données disponibles 2008-2013 selon les pays
Source: Banque Mondiale, IEDM

Évalué à 72 000 XPF, le **taux de pauvreté relatif** est 2,4 fois plus élevé qu'en métropole : en 2008, 53 000 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté relatif, dont un tiers d'enfants de moins de 14 ans. Il existe des disparités entre provinces : ce taux est de 9 % en province Sud (plus proche de celui de métropole), de 35 % en province Nord et de 52 % aux îles Loyauté.

Indicateur d'inégalité (indice de Gini)

Guadeloupe (2011)	0,42
Guyane (2011)	0,42
Martinique (2011)	0,41
Mayotte (2011)	0,49
La Réunion (2014)	0,36
Nouvelle-Calédonie (2008)	0,42
Polynésie française (2009)	0,40
Wallis-et-Futuna (2008)	0,50
France métropolitaine (2015)	0,29

Note : L'indice de Gini vaut 0 pour une répartition parfaitement égalitaire

Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

Taux de pauvreté

Taux de pauvreté : seuil national⁽¹⁾	
Martinique (2015)	30,9%
La Réunion (2015)	40,4%
Mayotte (2011)	83,9%
Taux de pauvreté : seuil local⁽²⁾	
Guadeloupe (2011)	19,4%
Guyane (2011)	44,3%
Martinique (2011)	21,1%
Nouvelle-Calédonie (2008)	22,0%
Polynésie française (2009)**	19,7%
France métropolitaine (2015)⁽¹⁾	14,2%

(1) une personne (ou un ménage) est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. En 2015, le seuil de pauvreté calculé hors revenus financiers imputés est de 10 15 euros par mois par unité de consommation.
(2) le seuil est calculé localement, c'est-à-dire par rapport au niveau du vie médian local.

Sources : INSEE, ISEE, ISPF

¹ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

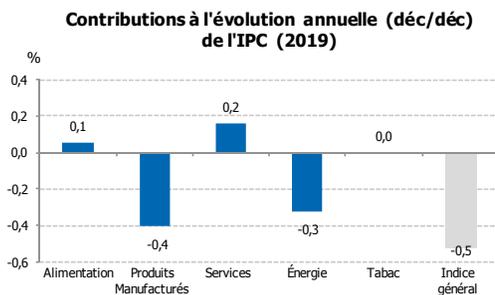
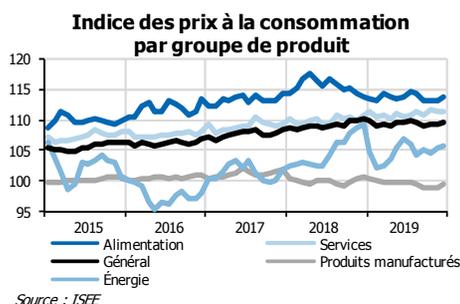
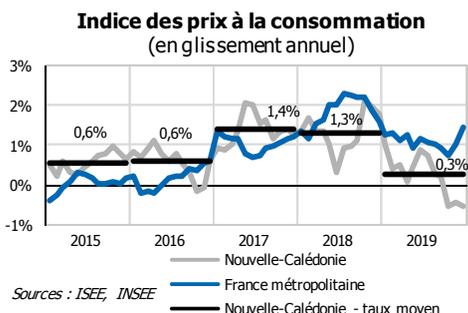
4. Les prix

À +0,3 %, l'inflation moyenne en 2019 s'affiche en baisse par rapport à celle enregistrée en 2018 (+1,3 %). L'inflation est tirée à la hausse par les prix du tabac et des services tandis que le basculement en régime définitif de la TGC a favorisé une baisse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés. Hors tabac, l'inflation moyenne est quasiment stable (-0,1 %). La fin d'année se clôture par un recul des prix (-0,5 % en décembre). Un dispositif de « bouclier qualité prix » a été mis en place en octobre 2019 en remplacement du dispositif d'encadrement des marges.

4.1 UN RYTHME D'INFLATION FAIBLE EN 2019

En 2019, l'indice des prix à la consommation (IPC) **progressé de 0,3 % en moyenne par rapport à 2018**, soit un rythme de croissance plus faible qu'en 2018 (+1,3 %). Ce rythme est également inférieur à celui des huit dernières années (+1,1 % en moyenne) et plus faible que celui enregistré en France métropolitaine en 2019 (+1,1 %). Il est en revanche identique à celui observé en Polynésie française.

Depuis le basculement en régime définitif de la TGC (cf. encadré page suivante), le rythme de progression des prix s'est progressivement ralenti (de 2,0 % en octobre 2018 à 0,1 % en avril 2019), pour entrer en zone négative en fin d'année (-0,5 % en décembre 2019), malgré un sursaut en fin de 1^{er} semestre (+0,9 % en juin 2019). L'évolution globale est tirée à la hausse par les prix du tabac (+15 % en moyenne) et dans une moindre mesure par les prix des services (+0,9 %). En revanche tous les autres postes sont orientés à la baisse. Le changement de fiscalité a favorisé la baisse des prix des biens alimentaires qui connaissent un recul inédit (-1,6 % en moyenne, première baisse depuis 30 ans). Pour la 2^e année consécutive, en dépit d'un taux supérieur de TGC pour une bonne partie de ces biens, les prix des produits manufacturés affichent une diminution (-0,4 % en moyenne). Après deux années de hausse supérieures à 3 %, les prix de l'énergie enregistrent un léger recul (-0,2 %). Hors tabac, les prix sont quasiment stables en 2019 (-0,1 %).



Source : ISEE, calculs IEOM

Entre 12/2018 et 12/2019

	Les 5 plus fortes hausses	Les 5 plus fortes baisses
Services sportifs et récréatifs	13,2%	Tissus d'habillement -11,5%
Transports aériens de voyageurs	6,5%	Gaz -9,5%
Nettoyage, réparation et location de vêtements	5,5%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique -9,2%
Autres services relatifs au logement	5,1%	Pièces détachées et accessoires pour les véhicules personnels -8,3%
Tapis et autres revêtements de sol	5,1%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement -6,8%

Source : ISEE

En glissement annuel, l'IPC termine l'année en recul de 0,5 % par rapport à décembre 2018. L'énergie et les produits manufacturés contribuent négativement à cette évolution (-0,4 et -0,3 point) et compensent les hausses des postes services et alimentation (contribution de +0,1 et 0,2 point). Par produit, les 5 plus fortes hausses sur l'année sont ainsi concentrées sur les services, alors que les 5 plus fortes baisses concernent des produits manufacturés.

4.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLIC POUR LA MODÉRATION DES PRIX

La réglementation des prix est l'une des **compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie** suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le Gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de **taxes comportementales**. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté un arrêté visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation, effectif depuis début 2018, a engendré des augmentations de l'ordre de 50 % pour les alcools et le tabac. Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés, dont les modalités d'application restent encore en débat, devrait bientôt voir le jour.

Par ailleurs, l'accord de modération des **tarifs bancaires**¹ signé par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT-NC, a permis de baisser certains tarifs. Un nouvel accord a été signé en juillet 2019.

FIN DU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES MARGES ET DÉPLOIEMENT DU BQP : BOULIER QUALITÉ PRIX

La TGC s'articule autour de quatre taux : 3 %, pour les denrées alimentaires de base, les services à la personne, l'industrie et tous les produits de première nécessité, 11 % pour les autres produits alimentaires, le logement, les vêtements, le carburant et 22 %, pour l'automobile, les équipements de la maison, les boissons sucrées et alcoolisées ou encore le tabac. Certains secteurs, comme la santé ou l'éducation, sont exonérés de taxes. Afin d'éviter un effet inflationniste, le législateur avait accompagné l'entrée en vigueur de la TGC d'un dispositif d'encadrement des marges pour certains produits de grande consommation : alimentaire, hygiène et entretien et pièces détachées. Ce dispositif qui a pris fin en octobre 2019 est remplacé par un nouveau mécanisme : le bouclier qualité prix. Ce nouveau système de modération tarifaire fixe une liste de produits de consommation courante dont la somme des prix ne doit pas dépasser un montant prédéfini par accord interprofessionnel. 14 familles de produits alimentaires et non alimentaires dits de premières nécessités restent soumises à un régime d'encadrement des marges.

La mise en place de la TGC

2014 : Signature de l'agenda social et fiscal partagé qui prévoit le remplacement de 7 taxes par la TGC

2017 : Lancement de la marche à blanc / évaluation du rendement

2019 : Fin du contrôle des marges / mise en place du dispositif BQP

2016 : Rédaction des textes de loi du pays / Validation par le conseil d'État

2018 : Basculement en régime définitif / mise en place du contrôle des marges / début du remboursement des taxes à l'importation sur les stocks

2020 : Le gouvernement souscrit un emprunt (4 milliards XPF) pour anticiper le remboursement d'une partie des anciennes taxes qui devait s'échelonner sur plusieurs années

¹ Cf. *Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique* d'avril 2020 de l'IEOM.

4.3 UNE STABILITÉ DES PRIX APPARENTE DEPUIS 2010

Si, globalement, l'inflation mesurée est faible en Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années, les prix de certains produits ou groupes de produits connaissent cependant des évolutions significatives, à la hausse comme à la baisse. Comme les consommateurs retiennent davantage les hausses, et notamment les hausses importantes, l'inflation « ressentie » par la population est plus importante que l'inflation mesurée.

Depuis décembre 2010, l'inflation hors tabac n'a été que de 8 % sur 9 ans, soit moins de 1 % par an en moyenne. Sur la même période, les prix des automobiles et des produits alimentaires ont augmenté de 9 %, les loyers d'habitation de 12 %, les services d'éducation de 20 % et la restauration de 24 %. Dans le même temps, d'autres produits importants pour la consommation des ménages ont connu des baisses sensibles : l'ameublement (-12 %), les services financiers (-15 %), l'habillement et les chaussures (-18 %), les télécommunications (-20 %) ou encore les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques (-29 %). L'impact des évolutions fiscales récentes (hausse des taxes sur le tabac et l'alcool) apparaît dans les plus fortes hausses de prix. Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés qui sont pour l'essentiel importés (biens durables, habillement...).

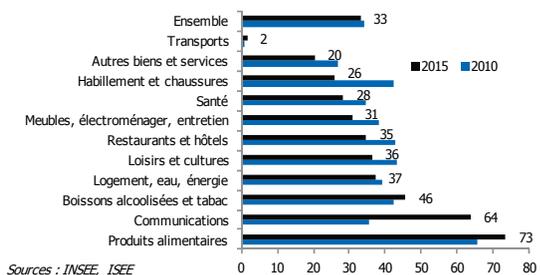
Les 15 plus fortes hausses		Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	142,0%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-60,1%
Vins, cidres et champagnes	95,44%	Autres services relatifs aux véhicules personnels (péage, parking, garage...)	-39,23%
Alcools	52,8%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-35,1%
Fourniture d'eau	52,3%	Supports d'enregistrement	-26,6%
Réparation des meubles	43,3%	Vêtements	-22,5%
Bières	41,8%	Équipement de téléphone et de télécopie	-21,8%
Services sportifs et récréatifs	40,3%	Services de téléphone et de télécopie	-19,9%
Produits pour jardins, plantes et fleurs	37,6%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-17,9%
Fruits	33,0%	Autres services financiers non définis ailleurs (frais de dossier, frais bancaires)	-14,6%
Poisson	28,7%	Tissus d'habillement	-12,8%
Réparation d'appareil ménagers	27,1%	Meubles et articles d'ameublement	-12,3%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	25,6%	Gros appareils ménagers électriques ou non	-11,6%
Restaurants, snacks, roulottes, cafés et établissements similaires	24,8%	Chaussures y.c. réparation	-10,9%
Enseignement secondaire	24,1%	Petits appareils électroménagers	-10,5%
Nettoyage, réparation et location de vêtements	24,1%	Jeux, jouets et passe-temps	-10,2%

Source : ISEE

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires étudiées dans l'étude CEROM de 2018 sont utilisées pour mesurer les écarts de prix, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. En 2015, en retenant les habitudes de consommation de la métropole, la différence de prix entre les deux territoires atteignait 44 % (49 % en 2010). Réciproquement, un Calédonien paierait 19 % (17 % en 2010) de moins son panier-type de biens et services s'il se les procurait en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, **l'écart de prix moyen entre la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine est estimé à 33 % en 2015 (34 % en 2010)**, soit un écart qui dépasse ceux des départements d'outre-mer (+7 % à la Réunion et Mayotte, +12 % aux Antilles), mais moindre que celui de la Polynésie française (+39 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+73,4 %, soit +8 points de pourcentage par rapport à 2010) et pour les communications (+63,6 %, soit +28 points de pourcentage en 5 ans). Il reste également significatif pour le logement (+37,1 %), mais s'est réduit de 2 points par rapport à 2010.

Ecart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole (en %)



Sources : INSEE, ISEE

5. Le commerce extérieur

Après avoir connu une année record en 2018, les **exportations** restent à un niveau élevé (180 milliards XPF), mais diminuent de 8,8 %. Le record des exportations de minerais (hausse des cours du nickel et des autorisations d'exportations de minerais) ne suffit pas à compenser la baisse des exportations de ferronickel consécutive à la baisse de la production. Les **importations** quant à elles progressent rapidement (+8,9 % sur l'année), dans le sillage de l'investissement (tiré par les transports) et de la reconstitution de stocks. Conséquence de ces évolutions contraires, le **taux de couverture** se dégrade de 9,2 points, il s'élève en 2019 à 58,8 %. De même, le **déficit commercial** se creuse et s'établit à 126,9 milliards XPF (soit +35,7 % de déficit entre 2018 et 2019).

5.1 LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie **des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie**, en application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la **compétence de l'État**, telles que la circulation des produits classés comme stupéfiants, la circulation des armes et des munitions, des contrefaçons, de la réglementation relative aux fréquences radioélectriques et des relations financières avec l'étranger.

Si le principe de base reste la liberté du commerce, certaines restrictions s'appliquent selon la nature, l'origine ou la provenance des produits importés. Les pouvoirs publics locaux conduisent en effet une **politique volontariste et sélective, destinée notamment à protéger les productions locales**.

En application de la loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019, il existe en Nouvelle-Calédonie deux types de protection de marché :

- Les **restrictions quantitatives** : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l'origine du produit ;
- La **protection tarifaire** : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

Le Plan Pluriannuel d'Importations (PAI) détermine les produits sous protection de marché.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « **lois du pays** » permettent de préciser le régime d'exonération de droits de douane et de taxes à l'importation de certains produits alimentaires de première nécessité, les régimes fiscaux privilégiés à l'importation, et la fiscalité des produits pétroliers.

Avant le **1^{er} octobre 2018**, les principales taxes à l'importation étaient la TGI (taxe générale à l'importation) et la TBI (taxe de base à l'importation). Depuis, la TGC remplace la TGI, TBI, TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Au-delà de ces quatre taxes, la TGC ne modifie pas les autres taxes perçues à l'importation telles que la TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

Depuis le **1^{er} août 2019**, la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie n'est plus compétente en matière de gestion de quotas. Elle est uniquement chargée du contrôle des mesures de protection de marché à l'importation. Les nouvelles mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques.

En 2019, les recettes douanières évoluent à la baisse (-7,2 % sur l'année, soit -3,8 milliards XPF). Suite à la mise en place de la TGC en fin 2017, les taxes à l'importation (TGI, TBI, TP, TFA) sont supprimées. Ainsi, la TGC s'élève à 25,2 milliards XPF en 2019 contre 8,1 milliards l'année précédente. Seuls les droits de douane et la taxe sur les produits pétroliers ont diminué alors que la taxe de consommation intérieure, la TSPA et la taxe sur les alcools et tabac se sont accrues.

Recettes douanières					Variation
Milliards XPF	2009	2017	2018	2019	2019/2018
Droits de douane	16,0	6,1	7,3	7,1	-2,6%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	6,5	18,4	12,7	0,1	-99,4%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	5,6	2,0	1,4	1,5	4,4%
Taxe de péage	4,7	1,6	1,3	0,0	-98,8%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	2,6	9,7	10,3	9,9	-3,1%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,2	6,8	5,5	0,0	-99,1%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	1,7	2,1	1,6	0,0	-98,8%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	1,8	1,7	1,7	1,9	7,8%
Taxe sur les Alcools et Tabac		0,3	1,8	1,9	7,7%
Autres recettes douanières		1,8	1,4	1,4	0,2%
Taxe générale sur la consommation (TGC)		1,1	8,1	25,2	213,4%
Total	41,1	51,5	52,9	49,1	-7,2%

Source : Direction Régionale des Douanes

*taxe additionnelle sur les produits pétroliers incluse

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations augmentent de 8,9 % en valeur

En 2019, les importations calédoniennes s'élèvent à 317,5 milliards XPF (soit 30 % du PIB). Elles progressent de 8,9 % sur l'année.

Les importations de **biens d'investissements** enregistrent la plus forte croissance en valeur (+40,4 %) suite aux investissements exceptionnels réalisés dans le secteur des transports et dans une moindre mesure dans le secteur de la pêche (deux Airbus A330neo destinés au renouvellement de la flotte d'Aircalin, réception de bus pour la mise en place du réseau de transport Tanéo et Néobus et de nouveaux palangriers). De plus, les importations de machines et équipements augmentent de 10,9 %, traduisant une certaine résistance de l'investissement hors transports. La part des biens d'investissements représente ainsi 33,4 % du total des produits importés en 2019 contre 32,4 % en 2009, période de la construction des usines métallurgiques.

En revanche, les importations de **produits énergétiques** se replient sur l'année (-5,1 %) suite à une baisse des cours du pétrole (-9,4 %) et au recul de l'activité minière et métallurgique (respectivement -8,1 % et -17,7 % par rapport à 2018) qui nécessite d'importants apports en énergie primaire.

Les importations de **biens intermédiaires**, après une croissance de 6,3 % en 2018, fléchissent également (-3,0 %), notamment les matériels de distribution et de commande électrique (-3,4 milliards XPF).

Enfin, les importations de **biens de consommation durables** connaissent aussi une évolution à la baisse (-4,6 %), en particulier les imports de meubles, tandis que les importations de **biens de consommation non durables** progressent de 4,3 % suite à une augmentation des importations de produits laitiers et produits liés à la boulangerie-pâtisserie.

Répartition des importations par catégorie en 2019

Milliards XPF	2009	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Biens d'investissements dont	71,3	69,4	73,2	102,8	40,4%	32,4%
Automobile	23,3	19,1	19,0	22,3	17,3%	7,0%
Machines et équipements	37,9	38,5	42,9	47,6	10,9%	15,0%
Biens de consommation durables	8,6	9,6	8,8	8,4	-4,6%	2,6%
Biens de consommation non durables dont	47,2	63,1	57,9	60,4	4,3%	19,0%
Produits alimentaires et boissons	23,2	33,4	31,7	34,2	8,2%	10,8%
Biens intermédiaires dont	54,3	65,6	69,7	67,6	-3,0%	21,3%
Produits de l'industrie chimique	6,4	13,1	10,3	10,4	1,0%	3,3%
Énergie	32,3	54,8	71,3	67,7	-5,1%	21,3%
Autres	6,4	5,9	10,6	10,6	0,1%	3,3%
Total	220,2	268,3	291,6	317,5	8,9%	100,0%

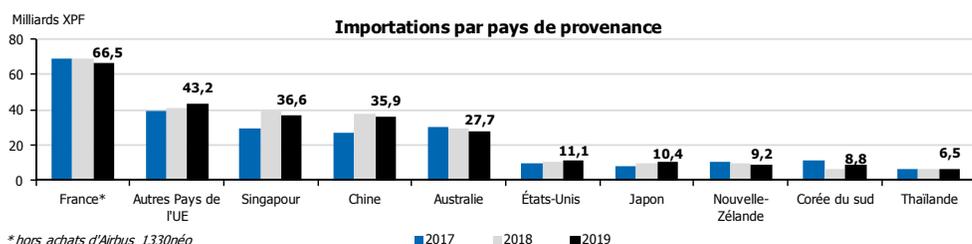
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

L'Asie est toujours le principal fournisseur du territoire¹

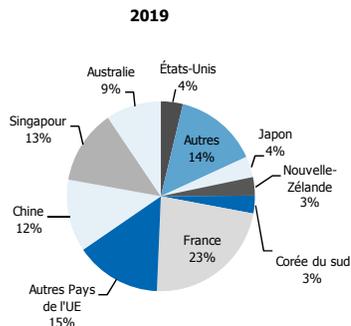
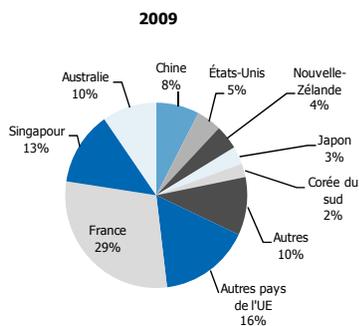
En 2019, bien que les importations d'Asie reculent légèrement (-0,8 %), **l'Asie** reste le principal fournisseur de la Nouvelle-Calédonie avec 37,6 % de part de marché, devant l'Union européenne. Les importations en provenance de Singapour ont diminué de manière significative (-3,0 milliards XPF soit -7,5 %), en particulier les achats d'hydrocarbures destinés aux navires (9,7 milliards XPF contre 11,4 milliards XPF en 2018) en lien avec la baisse des cours du pétrole. Les importations de Chine baissent (-1,6 milliard XPF soit -4,3 %) pour la même raison et concernent les mêmes produits.

L'Union européenne (France incluse) est de nouveau le second fournisseur de la Nouvelle-Calédonie en 2019, avec 22,7 % de part de marché pour la France, et 14,8 % pour l'ensemble des autres pays de l'Union. Les principaux produits concernés sont variés : produits alimentaires, véhicules, bateaux, appareils et matériel électrique et produits pharmaceutiques. Les importations en provenance de France continuent de reculer (-3,1 % après -0,2 % en 2018) et s'établissent à 66,5 milliards XPF tandis que celles en provenance des pays de l'Union européenne augmentent de 6,0 % (après 4,2 % en 2018) et s'élèvent à 43,2 milliards XPF.

L'Océanie², avec 13,2 % de part de marché, est la troisième zone d'échange avec le territoire. Les principales importations proviennent d'Australie (27,7 milliards XPF), de Nouvelle-Zélande (9,2 milliards XPF) et de Fidji (0,8 milliard XPF) et sont principalement constituées de produits d'hydrocarbures et de gaz (Australie), de produits alimentaires (Nouvelle-Zélande) et de cigarettes (Fidji).



Évolution des parts de marché par fournisseurs



¹ Hors achats d'Airbus A330néo en 2019 (25,2 milliards XPF).

² Wallis-et-Futuna et Polynésie-Française inclus.

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations diminuent de 8,8 % en valeur

Après avoir connu une année record en 2018, les exportations se maintiennent à un niveau élevé et s'élevèrent à 180,7 milliards XPF en 2019 (soit 17 % du PIB). Constituées à 94 % de **produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine**, elles diminuent de 8,8 % sur l'année, reflétant un recul de l'activité tant minière que métallurgique. Les ventes de minerais de nickel progressent de 22,3 % en valeur et de 10,1 % en volume liées à la hausse des cours du nickel (+6,0 % en moyenne sur l'année) et à une part grandissante de la production de minerais destinée à l'export. En revanche, les exportations de ferronickels reculent de 9,4 % en valeur et de 8,5 % en volume, suite à la baisse de la production. En parallèle, les exportations d'oxyde de nickel (NiO) et de carbonate de cobalt (CoCO₃) fléchissent de 27,9 % et 69,4 % respectivement. Celles de Nickel Hydroxyde Cake (NHC), produit non raffiné, sont stables sur l'année (+0,1 %).

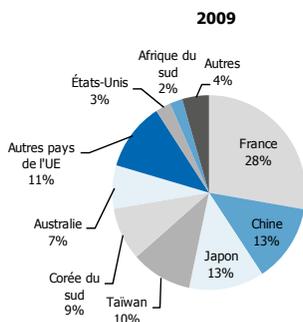
Loin derrière les produits du nickel, les ventes de **produits de la mer** s'inscrivent en légère hausse (+0,3 %). Les exportations de crevettes, qui représentent trois quarts des exportations des produits de la mer, progressent de 7,2 % en valeur et 8,6 % en volume.

Répartition des exportations par catégorie en 2019

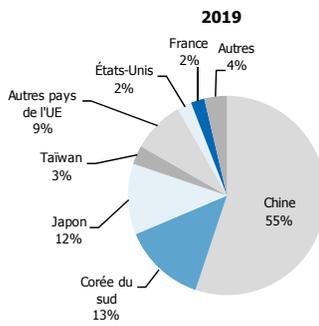
Milliards XPF	2009	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Biens d'investissements	4,3	4,6	6,0	30,9%	3,3%
Biens de consommation durables	0,6	0,2	0,3	6,7%	0,1%
Biens de consommation non durables dont	2,8	2,5	2,7	5,4%	1,5%
Crevettes	1,3	1,3	1,4	7,2%	0,8%
Holothuries	0,2	0,4	0,3	-28,4%	0,2%
Thons	0,4	0,2	0,2	23,0%	0,1%
Biens intermédiaires dont	80,7	187,9	169,2	-9,9%	93,7%
Minerai de nickel	14,3	31,8	39,0	22,3%	21,6%
Ferronickels	47,8	107,0	96,9	-9,4%	53,6%
NHC	0,0	8,0	8,0	0,1%	4,4%
NiO	0,0	28,9	20,8	-27,9%	11,5%
CoCO ₃	0,0	10,5	3,2	-69,4%	1,8%
Énergie	0,3	0,01	0,01	7,7%	0,0%
Autres	1,0	2,9	2,6	-11,8%	1,4%
Total	89,7	198,1	180,7	-8,8%	100,0%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Évolution des parts de marché par destinataire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Plus de 80 % des exportations calédoniennes sont destinées à l'Asie

La **Chine** maintient sa place de premier client du territoire en comptabilisant plus de 55 % du total exporté, soit une part de marché multipliée par quatre en dix ans (13,0 % en 2009). Les exportations vers la Chine, d'une valeur de 99,7 milliards XPF se replient globalement en 2019 (-3,8 %), en lien avec la chute des ventes de ferronickels (-7,5 %) qui représentent plus de 62 % de ses exportations (62,0 milliards XPF en 2019) et de celles d'oxyde de nickel et de carbonate de cobalt (-24,6 % et -73,4 % respectivement). Ces baisses ne sont

pas compensées par le doublement des ventes de minerais vers la Chine (8,9 milliards XPF contre 4,4 milliards XPF en 2018, en lien avec les autorisations d'exportation du minerai de basse teneur), et le rebond des exportations de NHC (+68,9 % en 2019, à 7,5 milliards XPF).

Les exportations vers la **Corée du Sud**, deuxième pays destinataire (13,5 % du total), baissent également (-1,0 % à 24,4 milliards XPF). Les ventes d'oxyde de nickel et carbonate de cobalt chutent, malgré la progression des ventes de minerais de nickel et une multiplication par trois des ventes de ferronickel. Le **Japon** reste le troisième partenaire du territoire (11,5 % du total), avec des exportations de 20,8 milliards XPF (+2,1 milliards XPF sur un an, soit +11,3 %), composées principalement de minerais de nickel (10,5 milliards XPF) et de ferronickel (7,4 milliards XPF). Il est suivi de loin par **Taiwan**, avec 5,6 milliards XPF d'exportations, dont 93 % de ferronickel. Enfin, les exportations vers la **France** reculent en 2019 de 14,1 % (4,0 milliards XPF) et celles à destination de **'Australie** chutent de 74,5 % (à 1,0 milliard XPF), portant ainsi la part des exportations vers la France et l'Australie à seulement 2,8 % du total en 2019, contre 34,9 % en 2009 (fermeture de l'usine australienne QNI).



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

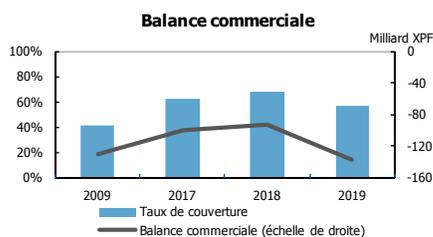
5.4 AUGMENTATION DU DÉFICIT COMMERCIAL

La croissance des importations (+15,9 milliards XPF, soit +5,5 %), associée à la diminution des exportations en valeur (-17,4 milliards XPF, soit -8,8 %) se traduit par une augmentation du **déficit commercial** (-33,4 milliards XPF), qui s'établit à 126,9 milliards XPF. Parallèlement, le **taux de couverture** des importations par les exportations recule de 9,2 points, pour s'établir à 58,8 % après 67,9 % en 2018.

Seul le poste des biens intermédiaires présente un solde commercial positif (101,6 milliards XPF). Le poste des biens d'investissement est structurellement déficitaire (-96,8 milliards XPF) et se creuse en 2019 suite aux achats dans le transport. Le solde du poste des biens de consommation s'améliore à 65,9 milliards XPF, en hausse de 3,0 %. Enfin, le déficit du poste de l'énergie s'améliore de 19,1 %, suite à un cours du pétrole plus favorable et des besoins moindres des usines.

Milliards XPF	Balance commerciale (hors services)				Variation 2019/2018
	2009	2017	2018	2019	
Importations	220,2	268,3	291,6	317,5	8,9%
Exportations	89,7	168,8	198,1	180,7	-8,8%
Balance commerciale	-130,5	-99,6	-93,5	-136,9	46,4%
Taux de couverture	40,8%	62,9%	67,9%	56,9%	-11,0 pts
Biens d'investissements	-67,1	-64,4	-68,7	-96,8	41,0%
Biens de consommation durables	-8,0	-7,5	-8,5	-8,1	-4,9%
Biens de consommation non durables	-44,4	-58,9	-55,4	-57,8	4,3%
Biens intermédiaires	26,4	90,1	118,2	101,6	-14,0%
Énergie	-32,0	-54,8	-71,3	-67,7	-5,1%
Autres	-5,4	-4,1	-7,7	-8,1	4,6%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie représentent 1,7 % du total exporté (3,4 % en 2018), soit 3,1 milliards XPF (-53,1 % sur un an), et 12,2 % du total importé (13,9 % en 2018), soit 38,6 milliards XPF (-4,4 % sur un an). **L'Australie** est le principal partenaire régional du territoire : 31,4 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie dans la zone et 71,7 % des importations régionales (- 6,7 % en 2017 à -2,0 milliards XPF en raison de moindres achats de houille et de propane). **La Nouvelle-Zélande** constitue le deuxième marché d'approvisionnement régional (23,8 % des importations), essentiellement de produits alimentaires, et **Wallis-et-Futuna** est son deuxième client (40,6 % des exportations), principalement pour des achats de biens d'investissement.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les **petites économies insulaires (PEI)**¹ du Pacifique sont très faibles. Les importations en provenance des PEI sont en légère hausse et s'élèvent à 1,7 milliard XPF (+0,5 % par rapport à 2018). **Fidji** devient le principal fournisseur parmi les PEI, avec 45,7 % du total importé (+75,8 % sur un an, principalement de cigarettes et papiers/cartons), suivi par le **Vanuatu** avec 31,6 % de parts de marché (+16,6 % en 2019, majoritairement des plantes, graines et fruits). Parallèlement, les exportations vers les PEI s'élèvent à 1,9 milliard XPF contre 2,7 milliards l'année précédente, soit -28,0 %. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont Wallis-et-Futuna et le Vanuatu qui se fournissent notamment en biens d'investissement et biens intermédiaires.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UN AXE STRATÉGIQUE

Si les échanges de biens et services **sont encore relativement modestes dans la zone**, et peuvent être freinés par des liaisons de transport aériennes et maritimes encore faiblement développées et des niveaux de vie hétérogène, les potentiels existent à plus ou moins moyens et longs termes et sont ciblés. La **coopération régionale** apparaît en effet assez naturellement comme un vecteur de développement et d'amélioration de la performance des petites économies insulaires : débouchés plus vastes et possibilités plus importantes de dégager des économies d'échelles (effet volume), potentielles synergies....

Conscients de ces potentiels la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont rejoint le **Forum des îles du Pacifique (FIP)** en tant que membres associés en 2006 et en tant que membres de plein droit en 2016. En parallèle, les territoires multiplient les discussions autour **d'accords bilatéraux** avec les pays voisins (signature en avril 2019 d'un « **accord de libre-échange** » avec le **Vanuatu** (deux listes de produits agricoles et agroalimentaires pour le Vanuatu et de produits agroalimentaires et de biens d'équipement pour la Nouvelle-Calédonie ont été établies), rapprochement avec **l'Australie et la Nouvelle-Zélande..**) mais aussi avec la **Polynésie française** : un accord-cadre de partenariat est en projet (protocole d'entente signé le 12 décembre 2019) afin d'ouvrir la voie au renforcement des relations entre les deux territoires (accords commerciaux, agriculture, foncier, ressources minérales, tourisme, culture, environnement et développement durable, énergie, transports, numérique, etc.). En parallèle, les entreprises elles-mêmes ont initié une dynamique de recherche de **nouveaux marchés à l'export** (New Caledonia Trade and Invest ou NCTI).

Le soutien de l'État dans la coopération régionale : l'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le **Fonds Pacifique**, dont le budget a été doublé en 2019 pour atteindre 3M€. Il appuie également, à travers l'AFD, la coopération décentralisée des collectivités françaises grâce à l'outil **FICOL** (Facilité de financement des collectivités territoriales).

A travers **l'Initiative Kiwa**, fonds multi-bailleurs de 30M€ dédié au renforcement de la résilience des États et territoires insulaires du Pacifique face aux effets du changement climatique, la France s'engage pour un meilleur accès des populations du Pacifique aux financements internationaux pour le climat.

¹ Fidji, Guam, Île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

6. La balance des paiements¹

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2018, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une réduction du déficit du compte courant et d'une nette diminution des flux d'investissements entrants.

6.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES : UNE RÉDUCTION DU DÉFICIT

Le solde des **transactions courantes** enregistre un déficit de 38,5 milliards XPF en 2018 après 39,3 milliards XPF en 2017 (soit -1,9 %). Ce déficit correspond à 3,7 % du PIB.

Le **déficit commercial** se réduit de 9 milliards XPF pour s'établir à 77,8 milliards XPF. Le solde des échanges de biens bénéficie de la croissance des exportations plus rapide (+18,6 %) liée à la remontée des cours du nickel et de l'augmentation des volumes exportés. Les importations de biens augmentent dans une moindre mesure (+8,7 %), tirées par les produits énergétiques.

Le **déficit des échanges** de services continue de se dégrader et s'élève à 40,7 milliards XPF après 37,3 milliards XPF en 2017. L'amélioration du solde des services de communication, de construction, et d'assurances (+4 milliards XPF) ne permet pas de compenser la dégradation du solde des services de transports, de voyages, des administrations publiques et des services aux entreprises (-7 milliards XPF).

La **balance des revenus**, qui présente le solde des rémunérations des salariés versées et reçues depuis l'extérieur, y inclut la rémunération provenant de l'État, et des revenus des investissements, est stable sur l'année (+0,2 %) et dégage un excédent de 59,5 milliards XPF. L'augmentation de l'excédent des rémunérations des salariés (+2,3 milliards XPF) compense un déficit des revenus d'investissements (dividendes, bénéfices, intérêts, etc.) plus important sur l'année (-2,2 milliards XPF).

Les **versements publics bruts** en Nouvelle-Calédonie représentent 40 % du total des crédits du compte de transactions courantes, soit 165 milliards XPF. Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de salaires, de pensions, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie. Les versements nets sont obtenus en retirant au débit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public métropolitain, principalement des cotisations aux caisses de retraite. En termes nets, sur la période 2000-2018, les versements publics ont progressé de 31,5 %, à une croissance

Principaux postes de la balance des paiements

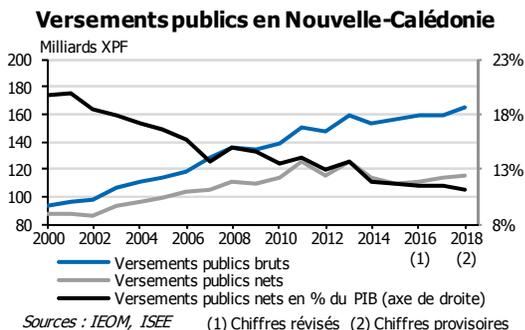
Soldes en millions XPF	2016 (1)	2017 (1)	2018 (2)
Compte des transactions courantes :	-65 327	-39 295	-38 542
Biens	-103 959	-86 836	-77 791
Services	-36 373	-37 293	-40 714
Revenus	55 529	59 351	59 475
Transferts courants	19 476	25 483	20 488
Compte de capital	-1 338	-810	-741
Compte financier :	83 512	53 705	24 272
Investissements directs	36 052	43 989	25 532
Investissements de portefeuille	-4 972	-1 970	-3 812
Autres investissements	52 433	11 685	2 551
Erreurs et omissions	-16 847	-13 600	15 012

(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires

Source : IEOM

¹ Dernières publications disponibles : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements/article/rapport-annuel-2018-de-la-balance-des-paiements-de-nouvelle-caledonie>

moyenne de 1,5 % par an. En 2018, les débits progressent de 11 %, entraînant une quasi stabilisation des versements nets (+0,5 %), qui s'établissent à 115 milliards XPF, soit 11,2 % de la richesse créée en Nouvelle-Calédonie. Leur part dans le PIB du territoire, qui atteignait près de 20 % en 2000, tend progressivement à se réduire compte tenu d'une croissance du PIB plus forte que celle des transferts publics, notamment pendant les années de croissance soutenue (croissance moyenne du PIB de 2000-2012 = 3,8 %).

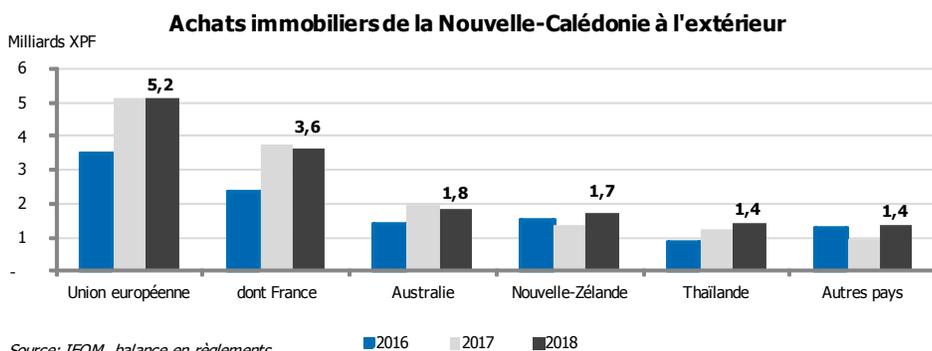


6.2 LE COMPTE FINANCIER

Le **compte financier** fait apparaître des entrées nettes de capitaux à hauteur de 24,3 milliards XPF, soit un solde encore nettement positif mais en forte diminution : -29 milliards XPF par rapport à 2017.

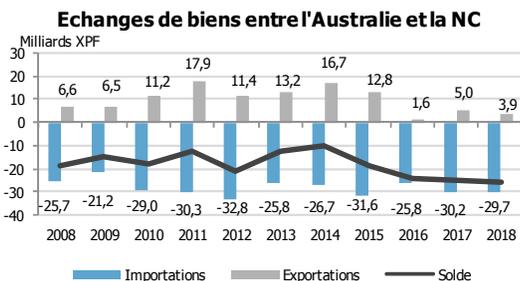
Le solde créditeur des **investissements directs** se replie à 25,5 milliards XPF, après 44,0 milliards XPF l'année précédente. Ces investissements directs entrants restent cependant relativement élevés et ont changé de nature puisqu'ils financent les exercices déficitaires consécutifs des opérateurs du secteur du nickel, après avoir été destinés à la construction des usines. Ces IDE sont, en majorité, répartis géographiquement entre le Canada, la Suisse et la France, représentant respectivement l'actionnariat des trois sites métallurgiques (VALE NC, KNS, SLN).

Les investissements directs nets sortants de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à -10 milliards XPF en 2018 (-17,0 % sur un an). Ils sont constitués principalement par les investissements immobiliers à l'étranger des résidents qui s'établissent en termes nets (ventes moins achats) à -9,0 milliards XPF, soit en progression de 23,0 %. Les achats immobiliers effectués par des résidents à l'extérieur du territoire s'accroissent (+8,5 %) tandis que les ventes ralentissent (-26,4 %). Ces investissements immobiliers nets des résidents à l'extérieur du territoire sont réalisés principalement en Australie (19,0 % des achats nets), en Nouvelle-Zélande (18,5 %), en France (18,2 %), puis en Thaïlande (15,6 %).



FOCUS : LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

En 2018, les **importations** de produits d'Australie représentent 10,7 % des importations totales de la Nouvelle-Calédonie et s'établissent à 29,7 milliards XPF (-1,7 % par rapport à 2017). Elles sont composées principalement de produits énergétiques (40 %) suivi de biens intermédiaires (20 %) et de biens d'investissements (20 %). La France est le principal fournisseur de biens du territoire (68,6 milliards XPF), suivi de Singapour (39,6 milliards XPF), de la Chine (37,5 milliards XPF) et de l'Australie en 4^e position.



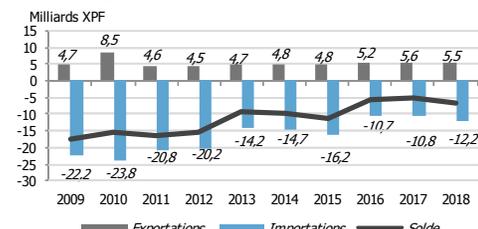
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Les **exportations** vers l'Australie, 9^e client du territoire, représentent 1,9 % des exportations totales. Elles s'établissent à un niveau très faible en 2018 (3,9 milliards XPF contre 5,0 milliards XPF en 2017) et reculent de 22,9 % sur l'année. Plus de trois quarts de ces exportations sont des ventes d'oxydes et hydroxydes de nickel (2,8 milliards XPF).

La **balance commerciale** de la Nouvelle-Calédonie avec l'Australie est ainsi déficitaire de 25,9 milliards XPF en 2018, contre 25,2 milliards XPF en 2017.

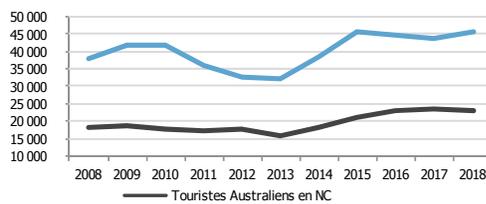
Des échanges de services pour les entreprises : l'Australie est la 2^{ème} partenaire de la Nouvelle-Calédonie en termes de services. En 2018, le déficit de la balance des services se creuse (+28,6 %) et s'établit à 6,7 milliards XPF suite à une hausse des importations de services de construction, des services commerciaux et services divers aux entreprises. De plus, le nombre de touristes Australiens diminue de 2,9 % sur l'année et par conséquent les dépenses effectuées sur le territoire. À contrario, le nombre de voyageurs calédoniens en Australie s'accroît de 4,6 %.

Echanges de services entre l'Australie et la NC



Source : IEOM

Le tourisme entre l'Australie et la NC



Source : SEE

Investissements immobiliers de la Nouvelle-Calédonie à l'extérieur en 2018

Millions XPF	Montants	Part en %
Solde (ventes - achats) dont	-9 244	100
Union européenne	-3 046	33,0
dont France	-1 686	18,2
Australie	-1 766	19,1
Nouvelle-Zélande	-1 710	18,5
Thaïlande	-1 439	15,6
États-Unis	-486	5,3
Autres pays	-797	8,6

Source : IEOM, balance en règlements

L'Australie est la 1^{ère} destination des **investissements directs sortants** (19,1 % de parts de marché), notamment sous forme d'investissements immobiliers. En 2018, les résidents calédoniens ont acheté pour 1,9 milliard XPF d'investissements immobiliers et ont vendu 80 millions XPF de biens immobiliers.

Section 3

Les politiques et finances publiques

Le changement de régime de croissance de l'économie calédonienne entraîne dans son sillage les **recettes fiscales du territoire**. Mécaniquement, via le budget de répartition, les dotations reversées aux Provinces, aux Communes et à la Collectivité de la Nouvelle-Calédonie (CNC) sont impactées. Les marges de manœuvre de la CNC, qui supporte par ailleurs un effet cliquet, sont désormais épuisées et rendent nécessaires des économies supplémentaires afin de dégager un autofinancement. En 2020, provisoirement, des ressources seront transférées sur le budget de répartition (également impacté par un rendement de la TGC plus faible qu'escompté). La situation des provinces devient également plus tendue, malgré des efforts de maîtrise des dépenses. Elles pourraient être fragilisées à travers leur participations dans leur SEM de développement, elles mêmes en difficulté (mise en sauvegarde de Nord Avenir). La situation des communes est plus favorable et des marges existent encore.

En 2018, les dépenses réelles d'investissement de l'ensemble des collectivités publiques s'élèvent à 45 milliards XPF, en baisse de 12,9 % sur un an et de 28,3 % depuis 2014.

1. La situation générale des finances publiques¹

Le ralentissement de l'économie calédonienne, à la suite d'une période marquée par la réalisation de grands travaux et un prix élevé du nickel, entraîne des pressions sur les recettes fiscales et sur l'enveloppe reversée aux collectivités locales. Le secteur public calédonien est donc désormais confronté à des tensions budgétaires importantes. Les dépenses publiques décèlerent mais moins rapidement que les recettes.

L'essentiel des recettes budgétaires est centralisé au niveau de la **Collectivité de Nouvelle-Calédonie (CNC)**, et est redistribué ensuite aux **provinces** et aux **communes** selon des clés de répartition définies dans la loi organique. Ce système de péréquation amplifie les difficultés budgétaires de certaines collectivités, les obligeant à recourir davantage à l'emprunt pour maintenir leurs investissements.

Si, comme le secteur privé, le secteur public a puisé dans ses réserves passées une réelle capacité de résilience, certaines collectivités sont désormais dans l'impasse et confrontées à des niveaux d'endettement se rapprochant des seuils d'alertes usuellement admis. La problématique du financement des comptes sociaux notamment est de plus en plus vive, les contributions sociales et impôts afférents ne suffisant plus à financer des dépenses de protection sociale, qui continuent de croître (cf. Chapitre II – Section 3.4 Le défi de l'équilibre des comptes sociaux).

1.1 LE SECTEUR PUBLIC AU SENS DE LA COMPTABILITÉ ÉCONOMIQUE

En 2014 (dernières données consolidées diffusées par l'ISEE), le secteur des administrations publiques (APU) est à l'origine de **18,6 % du PIB** de la Nouvelle-Calédonie. Sa contribution a reculé de 5 points en 10 ans, mais reste toujours supérieure à celle enregistrée en France métropolitaine (16,9 % en 2014). Après une longue période d'augmentations annuelles supérieures à 5 %, la croissance des **recettes** du secteur des APU, qui atteignent 501 milliards XPF en 2014, s'infléchit.

Suite **aux transferts de compétences issus de la loi organique de 1999**, près de la moitié des dépenses, après transferts internes, sont effectuées par les collectivités locales et

¹ Cette introduction s'appuie sur le point de situation présenté par l'IEOM en introduction du colloque organisé par l'UNC en juillet 2017 : « la Nouvelle-Calédonie face à la crise des finances publiques » - actes à paraître.

leurs établissements publics, et un tiers par les organismes de couverture sociale. La part des dépenses réalisées directement par l'État (19 % en 2014) s'est réduite de 8 points entre 2004 et 2014, au profit de celle réalisée par la Collectivité de Nouvelle-Calédonie et par les organismes de couverture sociale.

1.2 UNE RÉPARTITION DES RESSOURCES AUX MULTIPLES ENJEUX

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la **Collectivité de Nouvelle-Calédonie** une mission de redistribution au profit des autres collectivités locales du territoire.

Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recettes de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le FIPE) alimente une **assiette de dotations**, destinée in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affectée suivant **une clé de répartition prédéfinie**. Depuis 2014¹, la part attribuée aux provinces s'élève au minimum à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement) de l'assiette. La part revenant aux communes s'élève au minimum à 16 % (fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP équipement) des montants collectés. Au total, près des **trois quarts du budget principal de la CNC** sont ainsi destinés aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

En parallèle plusieurs règles s'appliquent :

- les objectifs de **rééquilibrage** économique du territoire tracés par la loi organique, conduisent à une **double péréquation** du budget de la CNC vers les budgets provinciaux. Concrètement, la dotation de fonctionnement inscrite au budget de répartition (51,5 % de l'assiette, cf. supra) est attribuée pour 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18,0 % à la province des îles Loyauté² ; cf. encadré Le découpage en trois provinces p.65)

- les dotations aux communes doivent être chaque année au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente (**effet « cliquet »**). Les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable.

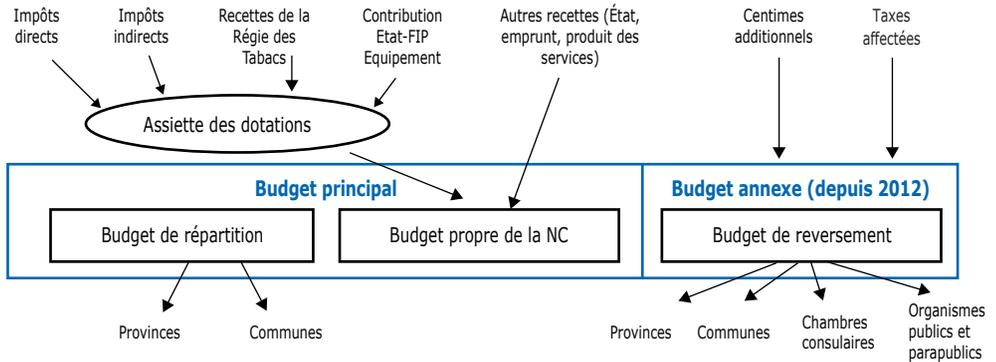
Ainsi, en période de ralentissement économique, ces « **cliquets** » ont pour conséquence de tendre fortement le **budget propre de la CNC**, qui est abondé du solde de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes, prédéfinies.

Par ailleurs, la CNC reverse des « **centimes additionnels** » aux provinces, aux communes et aux chambres consulaires, prélevés notamment sur la contribution des patentes et les droits d'enregistrement. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, par lequel transitent aussi un certain nombre de **taxes pré-affectées**, dont notamment la taxe de solidarité sur les services, la contribution sociale additionnelle, la taxe sur les alcools et tabacs et la taxe sur les jeux. Ces taxes affectées abondent les budgets des principaux organismes parapublics (agence pour la desserte aérienne, agence sanitaire et sociale, chambres consulaires, port autonome et syndicats mixtes de transports urbains et interurbains...). En complément des recettes, les provinces et communes peuvent elles aussi bénéficier depuis peu d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

¹ Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau planché de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie). La clé de répartition n'a pas changé depuis.

² 75 % de la population se trouve en province Sud en 2019, pour 18 % en province Nord, et 7 % aux îles Loyauté.

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



1.3 UN ÉQUILIBRE FINANCIER FRAGILE ET EN DÉGRADATION

Les derniers comptes des administrations publiques publiés en 2014, montraient déjà que le rythme de croissance des **recettes** des administrations publiques ralentissait depuis 2012. Les cotisations sociales (un quart du budget consolidé des APU) continuent à croître mais à un rythme très nettement inférieur à celui observé sur la période 2000-2012. Les recettes fiscales peinent à se maintenir, alors qu'elles progressaient de 8 % par an jusqu'en 2012. Parallèlement, les transferts (principalement en provenance de l'État) conservent une certaine inertie.

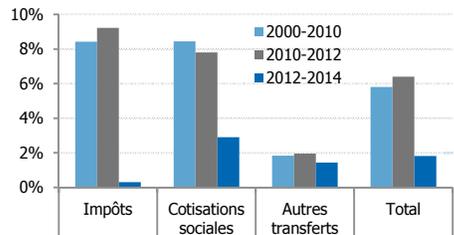
Dans ce contexte, une **rationalisation** progressive des budgets des différentes collectivités est en cours afin d'aboutir à une meilleure maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement¹. Les **capacités d'autofinancement** dégagées par les

collectivités publiques ont fortement diminué, et l'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées, baisse. Ce tarissement brutal de l'épargne, dans un contexte où les dépenses d'investissement sont restées soutenues, a conduit la plupart des collectivités locales à puiser dans leurs fonds de roulement, et à recourir davantage à **l'emprunt**. En 2018, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités publiques s'élève à 158 milliards XPF (-2,4 % sur l'année et -6,9 % depuis 2014), et les dépenses réelles d'investissements à 45 milliards XPF (-12,9 % sur un an et -28,3 % depuis 2014)

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier des collectivités locales.

- Le **poids des recettes pré-affectées**² dans le total des ressources tend à augmenter. Ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, mais elles contribuent à rigidifier la structure des dépenses.

Recettes des APU : TCAM* par période



Source : ISEE - comptes du secteur public
* Taux de Croissance Annuel Moyen

¹ Les données commentées dans ce paragraphe et le suivant sont tirées des comptes administratifs des collectivités locales, retraitées par l'AFD pour rendre les comptes financiers homogènes dans le temps et selon le type de collectivité.

² Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie en 2015, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

- **Les dépenses de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixtes (SEM) sont considérables¹ (plus de 100 filiales et prises de participations). Le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèse de plus en plus sur les finances publiques.

- Les **dépenses fiscales** (évaluées à 25 milliards XPF par an sur la période 2013-2015), poursuivent des objectifs légitimes de soutien à la compétitivité et à l'économie, d'aide à la création ou au maintien de l'emploi, d'accompagnement de la transition énergétique et de rééquilibrage. Du fait de leur inertie, elles constituent une source de préoccupation croissante.

Les premières années de tensions des finances publiques ont pu s'appuyer sur une situation de départ particulièrement favorable, après plus d'une décennie de très forte croissance ayant permis la constitution de **réserves et de faible niveau d'endettement**. Mais au terme de plusieurs années, les marges de manoeuvre se sont réduites et deviennent quasiment inexistantes, rendant la problématique des finances publiques particulièrement critique et les besoins de rationalisation des budgets urgents.

LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le Gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues **du Livre bleu outre-mer** publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : **le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation** (cf. page 58)

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 €. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

2. Les principales ressources des collectivités du territoire

2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Aperçu général

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie sont évaluées à 176,6 milliards XPF pour 2018 (dernière année disponible), d'après le rapport d'activité des services de l'État.

Elles sont essentiellement composées (86,5 milliards XPF, soit 49,3 % du total) **des salaires versés** aux fonctionnaires d'État et de pensions (y compris celles versées aux gendarmes et aux militaires). Le second poste de dépenses de l'État concerne les **dotations aux collectivités** (CNC, provinces, communes), qui représentent un total de 29,7 milliards XPF en 2018 (dont 6,2 milliards XPF à la CNC et 11 milliards aux provinces comme aux communes).

¹ Selon les chiffres évoqués par la fédération des entreprises publiques locales (EPL) lors de la 13^{ème} conférence des EPL Outre-mer, qui s'est tenue en septembre 2016 : les 24 entreprises publiques locales, au rang desquelles figurent les SEM et une société publique locale, emploient plus de 2 000 personnes (en équivalent temps plein), et génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 130 milliards XPF.

Les soldes des militaires et gendarmes affectés, s'élèvent à 19,7 milliards XPF en 2018 et les **dépenses fiscales de l'État** à 18,7 milliards XPF. Les dépenses de **fonctionnement** de l'État (achat de matériel, gestion immobilière du Haut-commissariat, des institutions judiciaires, de l'Université de la Nouvelle-Calédonie...) s'élèvent à 10 milliards XPF. L'État finance directement certains

investissements militaires et civils (acquisition de navires ou d'avions dans le domaine militaire, entretien du patrimoine culturel, des bâtiments universitaires et administratifs dans le domaine civil,...), pour une dépense totale de 1,9 milliard XPF. Enfin, l'État finance également des opérateurs publics installés sur le territoire (ONEMA, ADEME, CNDS, IRD, Météo France, IAC...).

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie

Milliards XPF	2018	Part en 2018
Dotations aux communes	11,2	6,4%
Dotations aux Provinces	11,3	6,4%
Dotations à la NC	6,2	3,5%
Dépenses de personnels des administrations et opérateurs de l'Etat	86,5	49,3%
Dépenses d'intervention	8,8	5,0%
Dépenses de fonctionnement	10,0	5,7%
Dépenses d'investissement	1,9	1,1%
Dépenses des opérateurs	1,4	0,8%
Pensions et retraites	19,7	11,2%
Dépenses fiscales de l'Etat en NC	18,7	10,6%
Total	175,5	100,0%

Source : Rapport d'activité des services de l'Etat

Les contrats de développement

Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des **contrats de développement**, qui sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans¹. Les contrats de développement sont destinés au financement de projets s'inscrivant dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie. Ces projets couvrent des domaines variés : construction d'infrastructures, formation initiale et continue, maîtrise de l'environnement, développement économique, social et culturel...

Depuis 1999, six générations de contrats se sont succédé. La 5^e génération, qui couvrait la période 2011-2016, a été clôturée en paiement le 31 décembre 2017, à l'exception des contrats provinciaux relatifs à des opérations d'habitat social, qui seront clôturés un an plus tard. Ces contrats ont notamment contribué à la construction du Médipôle et du centre hospitalier de Koné, à la construction de logements sociaux dans les trois provinces, aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement dans 29 communes, au « bouclage du Nord » par le réseau électrique filaire et à la 1^{ère} tranche du Néobus dans le Grand Nouméa.

Dix contrats de la 6^e génération, qui couvrent la période 2017-2021, ont été signés en décembre 2016. La participation de l'État représente la moitié des financements inscrits, qui s'élèvent globalement à **93,6 milliards XPF**.

À l'issue du comité des signataires du 17 octobre 2019, un accord a permis de prolonger les contrats de développement d'une année supplémentaire et une dotation de **l'État de 9 milliards XPF supplémentaires jusqu'en 2022**.

Parmi les opérations inscrites dans ces contrats, les principaux projets sont le barrage multi-usage de Pouembout en province Nord, la construction de logements sociaux dans les trois provinces, la rénovation-extension du musée de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa, la route Hienghène/Kaala-Gomen, la reconstruction du centre culturel Marcel Bousquet, l'aménagement de l'aéroport de Wanaham, le dragage de la grande rade du port autonome ou encore l'amélioration des infrastructures d'accueil des croisiéristes à Nouméa et dans les îles Loyauté. Un accent particulier est par ailleurs mis sur le

¹ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

« secteur de la Jeunesse », qui bénéficie de près de 30 % des financements inscrits (infrastructures et dispositifs d'accompagnement).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la **Trajectoire outre-mer 5.0** repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, **les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin**, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les **contrats de développement**. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les Régions Guadeloupe et La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour **accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants**, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

La défiscalisation

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du **dispositif d'aide fiscale** à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986¹. Ces dispositifs permettent à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2016 (cf. Chapitre III - Section 6). L'aide est accordée de droit aux investissements de montant inférieur à un seuil prévu dans la loi de défiscalisation, variable selon les secteurs. Dans les

¹ Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

autres cas, l'investisseur doit solliciter un agrément préalable auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

En Nouvelle-Calédonie, les investissements ayant fait l'objet d'un tel agrément représentent une base éligible de 15 milliards XPF en 2019 (après 18,6 milliards XPF en 2017 et 13,1 milliards XPF en 2018). Les 24 projets déposés concernent majoritairement les secteurs du logement social et des mines (à titre de comparaison en Polynésie française, 18 programmes d'un montant cumulé de 34,4 milliards XPF ont été soumis à l'agrément de la Direction générale des finances publiques en 2018 (dont 15,7 milliards XPF dans l'hôtellerie et 14,7 milliards XPF dans les transports).

2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer. L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Ils sont néanmoins associés à l'Union par une décision d'association d'outre-mer (DAO). Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont soumises ni aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) est depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il est composé de deux enveloppes : **une territoriale** (destinées à un pays en particulier) et une **régionale** (projets transversaux concernant plusieurs PTOM). Les financements sont alloués directement au budget des PTOM et concentrés sur un secteur unique.

L'enveloppe territoriale est intégrée au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, qui est chargée de la mise en œuvre des programmes de soutien au secteur. Elle fixe elle-même le niveau de réussite qu'elle prévoit d'atteindre et élabore des indicateurs de performance, dont les cibles sont négociées avec l'Union européenne. Leur atteinte conditionne le versement total du financement octroyé. Six milliards XPF au total ont été alloués à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des deux précédents **FED territoriaux**, sommes intégralement consacrées au développement de la formation professionnelle (construction d'infrastructures adaptées, création de BTS, mise en place de « Pôles d'excellence »...). L'enveloppe du XI^{ème} FED territorial, qui couvre la période 2017-2020 à hauteur de 3,5 milliards XPF, est consacrée à la stratégie sectorielle « Emploi et insertion professionnelle » (SEIP-NC).

L'enveloppe du **FED régional**, qui concerne les 4 PTOM du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn), est orientée vers l'environnement et l'intégration régionale. Dans le cadre du X^e FED, ces territoires ont bénéficié de 1,4 milliard XPF, alloués au programme de développement durable INTEGRE (Initiative des Territoires du Pacifique sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement). Dans le cadre du XI^{ème} FED régional, les PTOM du Pacifique bénéficient collectivement d'une enveloppe de

4,2 milliards XPF, consacrée à l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (avec 2 sous-thématiques : « changement climatique » et « biodiversité »).

La Nouvelle-Calédonie bénéficie également de **programmes de coopération de l'Union européenne** tels que : Horizon 2020 (soutien à la recherche), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation). Le territoire est également éligible à certains programmes dédiés à la culture (Europe Créative), et à l'environnement (LIFE). L'ensemble des PTOM, y compris la Nouvelle-Calédonie, bénéficient en outre d'un programme sur la biodiversité qui leur est dédié, BEST 2.0, dans le cadre de l'instrument de coopération au développement.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. La BEI n'a cependant pas accordé de crédit en Nouvelle-Calédonie depuis le prêt de 2,4 milliards XPF pour le Médipôle de Koutio en 2014.

2.3 LA FISCALITÉ EN 2019

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie regroupe la réglementation fiscale en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques (ou Paierie), qui dépend de l'État. Selon les estimations publiées par le Gouvernement : 1 % de croissance génère 2 milliards XPF de recettes fiscales.

En 2019, les **recettes publiques** se stabilisent avec 180,6 milliards XPF de recettes (recouvrements nets) contre 181,3 milliards en 2018 (et 188,8 milliards XPF de droits constatés nets, contre 189,8 milliards XPF en 2018). La TGC, nouvel impôt indirect remplaçant cinq autres taxes et mis en place en octobre 2018 a contribué à hauteur de 41,7 milliards XPF. **Le rendement** de cette taxe avait été estimé à 51,7 milliards XPF (un montant équivalent au rendement des taxes supprimées).



Le Gouvernement a annoncé qu'il présentera en **2020 une loi de programmation fiscale** qui viendra fixer les grandes lignes de la politique fiscale de ces prochaines années. Certains impôts et taxes ne seront pas appelés à évoluer, d'autres devraient évoluer (convergence des taux de la TGC..), et enfin d'autres pourraient être créés (redevance d'extraction, taxe « croisières »...).

LA MISE EN PLACE DE LA TGC : (cf. Chapitre II – Section 2.4 Les prix).

L'article Lp. 515-3 du code des impôts définit le cadre de répartition de la recette de TGC, « le produit de la taxe générale sur la consommation perçu sur les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er octobre 2018 est affecté au financement total ou partiel de l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie, de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie, du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, de l'organisme en charge du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie, et du fonds dédié au soutien à la culture et à la création artistique. À partir de l'année 2019, la part du produit de la taxe générale sur la consommation affectée à chacun de ces organismes est fixée par délibération du Congrès ».

LA RÉFORME EN COURS DU SYSTÈME FISCAL CALÉDONIEN

Depuis 2009¹, des débats ont été engagés sur une réforme en profondeur du système fiscal calédonien. Sur la période 2014-2018, un plan de réformes a été conduit avec la création de plusieurs impôts, taxes et contributions: la contribution calédonienne de solidarité (CCS), destinée à pérenniser le financement des régimes sociaux ; la mise en place de centimes additionnels à l'IRVM (impôt sur le revenu des valeurs mobilières) au profit des provinces ; contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués (CAIS). Diverses mesures fiscales ont par ailleurs été décidées, comme le plafonnement de la déductibilité des frais de siège facturés par des entreprises extérieures au territoire et la majoration de la déductibilité des intérêts sur compte courant d'associés. Afin de soutenir les secteurs du bâtiment et du logement, le dispositif de réduction d'impôt en faveur du logement intermédiaire amendé a été reconduit jusqu'en 2018. En parallèle, le dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer a été prolongé jusqu'en 2025.

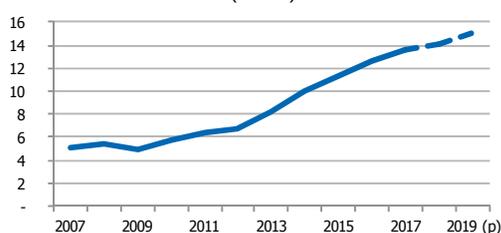
La réforme de l'IRPP, applicable sur les revenus 2016, a pour objectif, à montant collecté identique, de baisser l'imposition d'une majorité des ménages en plafonnant en compensation les effets du quotient familial (nombre de parts fiscales du contribuable en fonction de sa situation familiale).

2.4 L'EMPRUNT

L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) s'établit à 156 milliards XPF à fin 2019. Il progresse de 8,7 % sur l'année, et a plus que doublé depuis 2013 (cf. Chapitre IV - Section 4.1 Les avoirs financiers des agents économiques). L'essentiel de ce financement est apporté par les établissements hors zone (notamment la CDC, l'AFD). L'endettement des administrations publiques locales représente environ **15,1 points de PIB en 2019** (estimation IEOM).

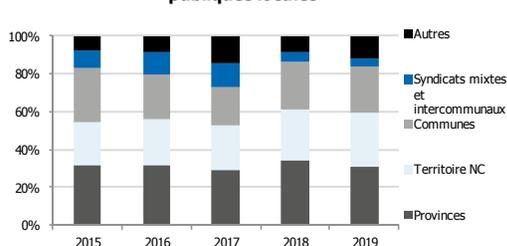
Les provinces sont les premières emprunteuses du secteur public local, avec plus de 31 % de l'encours total, suivies par la Nouvelle-Calédonie, puis les communes avec respectivement 28 % et 24 % de l'encours. Plus de 90 % de ces encours sont constitués d'échéances à moyen terme et long terme (plus de deux ans). Les plus fortes progressions en 2019 concernent la **Collectivité Nouvelle-Calédonie avec +22,3 %** (soit +7 milliards XPF) et **l'agence sanitaire et sociale (+7 milliards XPF, soit +73%)**. Les provinces et les communes enregistrent une hausse de leur encours d'endettement plus modeste : +5,6 % et +10,6 % respectivement, soit +2 milliards XPF et +3 milliards XPF.

Dettes des administrations publiques locales (% PIB)



(p) : provisoire
Sources : ISEE, IEOM - Surfi ; estimation IEOM

Répartition des crédits aux administrations publiques locales



Source : IEOM - SCR

¹ Discours de politique générale du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de juin 2009 ; délibération n°145 de septembre 2011 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

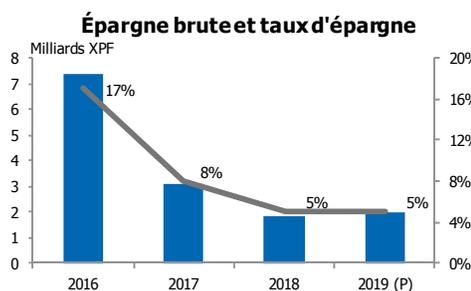
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie

3.1 LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE (CNC)

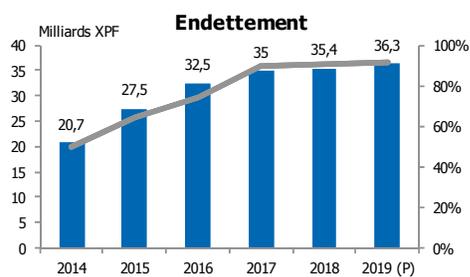
D'après le rapport 2019 sur les orientations budgétaires de la Nouvelle-Calédonie, « les indicateurs financiers de la collectivité se sont considérablement dégradés. Des prélèvements importants opérés sur certains établissements publics (OPT et PANC) ont pu combler pendant quelques années le déficit structurel des finances de la collectivité, mais il a suffi d'une année sans cette perfusion (2019), pour que le fonds de roulement soit presque totalement épuisé. La collectivité consomme quasiment toutes ses ressources pour son fonctionnement courant, ne pouvant investir que quand elle est aidée par l'État ou par l'Union Européenne dans le cadre de co-financements, ou quand elle emprunte. Ce dernier moyen a lui-même atteint ses limites : son principal bailleur de fonds (l'AFD) place désormais la Nouvelle-Calédonie en observation et l'a enjoint de s'engager sur une trajectoire vertueuse, condition suspensive au décaissement des prochains prêts ».

Des marges de manœuvre épuisées

Retraitée des recettes exceptionnelles et financières, l'**épargne brute**¹ de la CNC s'est sensiblement réduite depuis 2016, dans le sillage de la baisse des recettes fiscales de répartition : la dotation de la Nouvelle-Calédonie sur l'assiette de répartition a diminué de 16% entre 2016 et 2018, la collectivité étant également impactée par l'effet de cliquet (elle absorbe une partie de la baisse de la fiscalité en lieu et place des communes). Cette faiblesse de l'épargne brute, qui montre donc peu de ressources propres restantes une fois les dépenses de fonctionnement financées, intervient pourtant dans un contexte de politique de rigueur budgétaire entamée depuis 2015 par la CNC (dépenses de fonctionnement : -17 % entre 2014 et 2018). Le **taux d'épargne** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'établit ainsi à 5 %, bien loin des objectifs de 15 % préconisés.



Source : CNC



Source : CNC

La part du programme d'investissement non couverte par l'épargne brute et par les subventions d'investissement (qui finance en moyenne 10 % des dépenses d'investissement) est financée par **l'emprunt**. La hausse annuelle des encours d'emprunts (auprès de l'AFD et de la CDC) se réduisent sur 2018 et 2019 (+ 1,3 milliard XPF prévus) après avoir fortement augmenté sur 2015-2017 (+14,3 milliards sur trois ans). Toutefois, l'encours continue de

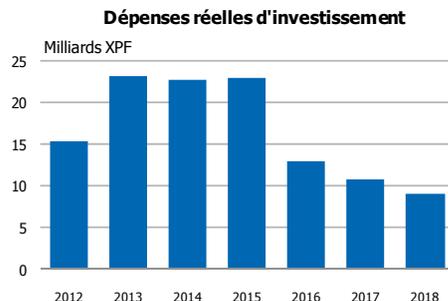
¹ L'épargne brute permet de mesurer la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts contractés liés à ces dépenses d'investissement). Il s'agit de la part des ressources propres (notamment : les recettes fiscales) disponible après avoir financé les dépenses récurrentes de fonctionnement de la collectivité (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...).

progresser (36,3 milliards XPF estimés en 2019) et a presque doublé en 6 ans, ce qui, dans un contexte de baisse des recettes réelles de fonctionnement se traduit par **une hausse du ratio d'endettement total** (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement), qui peine à se stabiliser, proche des 90 %, jugée comme la limite « prudentielle » alors qu'il était de 50 % en 2014. Ainsi la capacité de désendettement (dette/ épargne brute) est estimée en 2019 à 18 ans (contre une limite prudentielle fixée à 7 ans).

Le **fond de roulement** de la collectivité estimé pour 2019 est quasiment épuisé, indiquant qu'il ne sera plus possible à l'avenir pour la CNC de puiser dans ses **réserves**, contrairement aux années précédentes (1,2 milliard XPF en 2018, 5,1 milliards en 2019) pour financer ses dépenses d'investissement.

Concernant la section **investissement**, les dépenses avaient sensiblement progressé avec les travaux du Médipôle de Koutio et du pôle santé de Koné et avoisinent les 10 milliards XPF, avec une priorité donnée aux opérations contractualisées dans les contrats de développement.

Pour **2020**, le recours à l'emprunt étant contraint, compte tenu de son niveau, et les réserves étant épuisées, la CNC est dans la nécessité d'améliorer sa capacité de financement afin de pouvoir investir sur ses fonds propres. Ainsi, le budget primitif 2020 est prévu en rupture par rapport aux budgets précédents avec une baisse proposée des dépenses de fonctionnement (en moyenne -3 % pour les dépenses de personnels, -10 % pour les charges générales, -23 % pour les subventions).

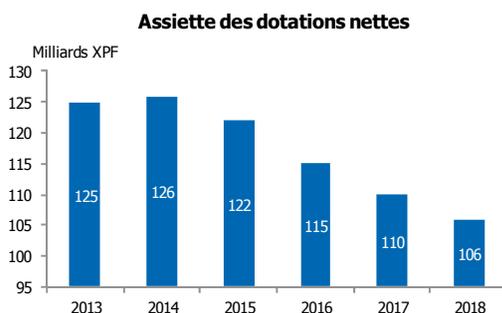


Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Budget de répartition : baisse des recettes fiscales

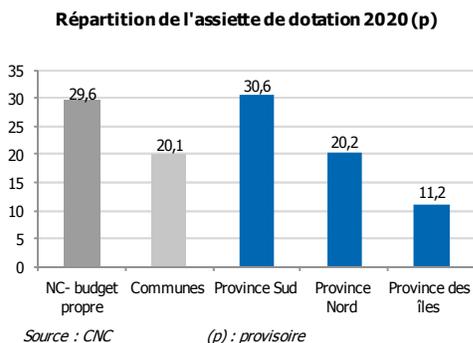
Le budget de répartition (cf. <https://dbaf.gouv.nc>), qui sert de base aux dotations aux provinces, communes et à la Nouvelle-Calédonie, est principalement alimenté par des impôts directs (49% du total) tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (46,2 % du total) concernent plus spécifiquement les taxes douanières (TGI, TBI, auxquelles se substitue aujourd'hui la TGC), les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (4,8 % du total) moins les charges de la régie des tabacs.

De façon globale, le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, avec un **recul des recettes fiscales** (-18,3 % entre 2012 et 2018). Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2019, les recettes collectées pour le budget de répartition sont inférieures de 58% par rapport à 2018. Cette situation s'explique par la suppression de trois taxes (TGI, TBI et TP) alimentant ce budget concomitamment à la mise en place de la TGC au 1er octobre 2018 à taux plein. Par ailleurs, le rendement escompté de la TGC est moindre que prévu (42 milliards XPF, contre 51,7 milliards escomptés).



Source : CNC

D'après le budget primitif 2020, **l'assiette des dotations** est répartie initialement selon les pourcentages fixés par la loi organique, puis ajustée pour intégrer la clause de sauvegarde prévue par la loi qui protège les communes d'une baisse de la dotation par l'effet de cliquet (sauf en 2018 lorsque leur quote-part a dépassé le plafond de 18 %). Ainsi, selon les prévisions du budget primitif 2020, les dotations versées aux provinces sont prévues à 62 milliards XPF (55,6 % du total de l'assiette), dont 55,2 milliards de dotations globales de fonctionnement répartis à 50 % pour la province Sud, 32 % pour la Province Nord, et 18 % pour la Province des Îles. Les 6,8 milliards restant, versés au titre de la dotation d'équipement, sont versés à 40 % au bénéfice des provinces Sud et Nord, et à 20 % à la Province des Îles. Enfin, la quote-part de l'assiette fiscale versée au budget propre de la Collectivité de Nouvelle-Calédonie serait de 26,4 %, en dessous de la dotation théorique, fixée à 27,75 % de l'assiette, du fait la partie la partie versée aux communes (effet cliquet).



Budget de reversement : hausse des recettes fiscales affectées

D'après le budget primitif 2020, le budget de reversement connaît une progression constante depuis 2010 : + 5,3 % en moyenne annuelle, soit des recettes qui sont passées de 41,9 milliards XPF en 2010 à 66,9 milliards en 2019.

Ce sont les **taxes affectées** (49,1 milliards XPF estimés en 2019) qui évoluent le plus fortement (soit 65 % sur la période et une progression moyenne annuelle de 5,7%). Outre l'année 2018 qui reste une année exceptionnelle pour les recettes de reversement avec la mise en place de la TGC, une forte hausse du montant des taxes affectées est enregistrée à partir de 2015 en raison de la création de la **CCS** et de l'augmentation successive des taxes sur l'alcool et le tabac. **Les centimes additionnels** (16,1 milliards XPF estimés en 2019) progressent également de 52,7% sur la période 2010-2019 (soit une progression moyenne annuelle de 4,8%). En 2015, les centimes additionnels progressent fortement (soit 15,2 milliards en 2015 contre 12,9 milliards l'année précédente) en raison de la création des centimes additionnels sur les spectacles et les jeux (fiscalité transférée de l'assiette des dotations au budget de reversement) et sur l'IRVM. Les recettes des fonds de concours (1,7 milliards XPF estimés en 2019) enregistrent une progression plus modeste.

Les centimes additionnels, sont reversés majoritairement aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires notamment). À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes. L'agence sanitaire et sociale perçoit près des trois quarts des taxes affectées. Le solde est réparti entre divers organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

En 2020, l'objectif est de soulager le budget de répartition (en baisse constante depuis des années) en **transférant provisoirement** (c'est-à-dire uniquement sur l'exercice 2020) de **la fiscalité affectée au budget de reversement**. Ainsi, 5 mesures ont été proposées au Congrès en ce sens : 15% de la TSPA, 30% de la TCA, 100% de la taxe sur l'électricité, 100% de la taxe anti-pollution et 100% de la TTE, soit un transfert de fiscalité de 2,2 milliards XPF environ.

3.2 LES PROVINCES

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET RÉÉQUILIBRAGE¹

Collectivité sui generis² de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en **trois Provinces, créées en 1988** par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, et Lifou, aux îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes aux budgets importants et aux exécutifs influents. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les Provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une **compétence de droit commun** et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes³.

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées, qui réalisent plus difficilement des économies d'échelles. Elle prend la forme d'une **double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux** (cf. introduction de cette section).

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à **50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté**. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la Province des Îles. Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des îles Loyauté vers la Province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par un **déficit structurel du budget de la province Sud** qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux îles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989. (cf. Chapitre II – Section 1)

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de **programmes d'investissement par habitant** bien plus conséquents qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant sont autour de 135 000 XPF en province Nord, 70 000 XPF en province des Îles, et moins de 45 000 XPF en province Sud.

Budget de fonctionnement : dégradation de l'épargne nette

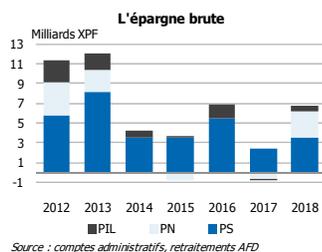
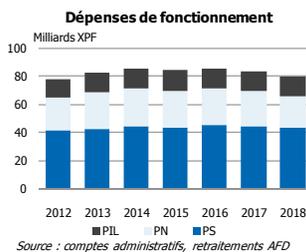
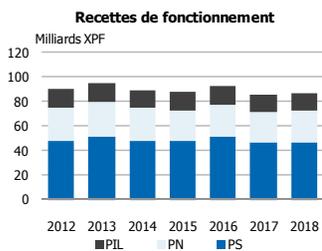
Les **recettes réelles de fonctionnement** se stabilisent globalement en 2018, après avoir baissé en 2017 : -0,4 % en province Sud, +3,5 % en province Nord et -0,7 % en province des Îles, après respectivement -7,3 %, -5,9 % pour la province Nord et -9,8 % en 2017. En revanche, **les dépenses de fonctionnement** continuent de se réduire, soulignant les efforts de rationalisation des coûts : -2,9 % pour la province Sud, -9,6 % pour la province Nord et -4,9 % aux îles Loyauté (après respectivement -1,4 %, -4,1 %, -1,2 % respectivement en 2017.).

En conséquence, **l'épargne brute** dégagée s'établit à 6,8 milliards XPF pour les trois provinces et progresse de partout (+1,1 milliard en province Sud, +3,3 milliards en province Nord, et +0,6 milliards en province des Îles). Elle redevient notamment positive en province du Nord, après quatre années de déficit.

¹ Pour en savoir plus, se reporter à l'ouvrage d'Anne Pitoiset : « les provinces de la Nouvelle-Calédonie » -2011.

² La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

³ Leur domaine d'action concerne notamment : l'enseignement primaire ; la construction et l'entretien des collèges ; le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ; les actions de formation professionnelle ; le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ; l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ; la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ; le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ; les autorisations minières et la protection de l'environnement.



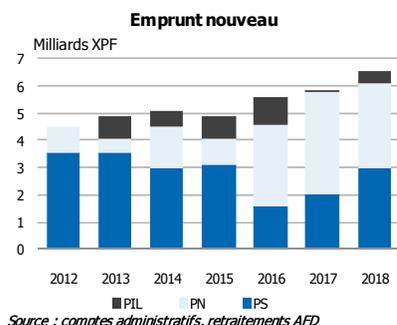
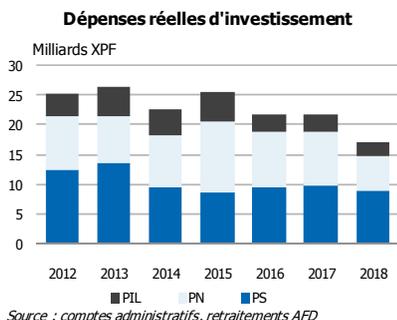
Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Budget d'investissement : réduction des dépenses d'investissement

Dans les trois provinces, **les dépenses réelles d'investissement** totalisent 17 milliards XPF en 2018, soit -4,8 milliards par rapport à 2017. C'est en province Nord que la baisse est la plus importante avec -3,4 milliards XPF, portant ces dépenses à 5,6 milliards (contre plus de 9 milliards XPF en moyenne depuis 2012). Ces dépenses réelles d'investissements s'élèvent à 9,1 milliards XPF (-614 millions XPF) en province Sud, et à 2,3 milliards XPF en provinces des Iles (-850 millions XPF).



Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Source : comptes administratifs, retraitements AFD

Compte tenu du niveau d'épargne disponible, le recours à **l'emprunt** se poursuit afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. Il s'établit en 2018 à 6,5 milliards XPF pour les trois provinces, dont 3 milliards et 3,1 milliards XPF en province Sud et province du Nord et 400 millions XPF en province des îles. En province Nord le recours à l'emprunt est moins important que l'année précédente (-700 millions XPF) mais est presque 4 fois plus important qu'en 2015.

Le financement du développement économique par les provinces

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, **le développement économique est de compétence provinciale**. Les provinces agissent essentiellement à travers : les programmes d'aides et de **subventions**, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Importance des SEM de développement

Les SEM provinciales interviennent en faveur des entreprises du territoire sous forme de **prises de participations** au capital de ces dernières ou **d'apports en comptes courants**. Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des

retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses.

La province Sud consacre par ailleurs près de 6% de son budget (dépenses totales de fonctionnement et d'investissement) à l'économie, hors PromoSud, sous forme de subventions et d'aides à l'investissement. **PromoSud** est la société de financement et de développement de la province Sud, créée en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des engagements des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe PromoSud s'élève à plus de 12,6 milliards XPF (à mars 2019), répartis dans plus de 70 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). PromoSud détient aussi des participations dans le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). Le groupe intervient également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations) et sylvicole (6%).

Le montant global des investissements réalisés durant l'exercice couvrant la période d'avril 2018 à mars 2019 représente 335 millions XPF répartis entre 6 sociétés (dont 2 nouvelles entités) dans les secteurs de l'hôtellerie (75 millions XPF), de l'industrie agroalimentaire, de l'aquaculture et de l'immobilier. Ces investissements (en baisse par rapport à l'exercice précédent qui affichait un montant de 456 millions XPF) restent bien inférieurs aux montants constatés auparavant (plus d'un milliard XPF par exercice).

La province Nord consacre une partie de son budget (entre 300 à 1 milliard XPF) à la fonction « économie ». Une grande partie des subventions à l'investissement entrent dans le cadre du **code provincial de développement (CODEV)**, qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs ») se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme Province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 84,99 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque **Nord Avenir**, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans plus de 80 sociétés (dont une cinquantaine entre dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de Nord Avenir s'est dégradée au cours des années et elle a récemment **été placée en sauvegarde**.

La province des Iles consacre, selon les années, entre 6 % et 10 % de son budget à l'économie (y compris Sodil). Près de la moitié des financements sont engagés pour le

fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC.

Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le **code provincial d'aide au développement** économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Îles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels,...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. **Hors code provincial**, des aides ont également été attribuées à des projets d'investissement plus conséquents,

La Sodil, est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Enfin, la Sodil est présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME).

3.3 LES COMMUNES

Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre en métropole ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine,...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif et permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par certaines communes. La multiplication des **budgets annexes**¹ (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre-elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

¹ L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvre mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

Les finances des communes

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'était tendue en 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment avaient vu leur épargne se réduire fortement. Depuis 2015, la contrainte s'est détendue grâce à l'effet conjugué d'une légère augmentation des recettes et d'une meilleure maîtrise des dépenses. D'autres enjeux se sont renforcés durant cette période, liés à la montée en puissance des budgets annexes.

Les **recettes de fonctionnement** progressent légèrement en 2018 à 50,6 milliards XPF. En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent plus de 60 % des recettes totales. Ces dotations se composent du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), dont le poids autour de 40 % a tendance à diminuer (-8,7 % de 2013 à 2016), et la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État (DGF), qui a tendance à progresser (+8,5 % de 2013 à 2016), exerçant un effet d'amortisseur. L'autre phénomène qui contribue à une stabilité des dotations des communes est l'effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes. Cette neutralisation s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune. Ainsi, au nom du principe de péréquation, les communes dont la population croît le plus rapidement enregistrent une évolution relativement plus faible de leur dotation FIP.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** se stabilisent en 2018 (à 41 milliards XPF) par rapport à 2017, et globalement depuis 2013, traduisant les efforts de maîtrise des coûts engagés par les communes (elles avaient progressé de 16 % de 2011 à 2013). Sur la période, le poste de charges financières a particulièrement baissé, en lien avec un moindre recours à l'emprunt et à la baisse des taux d'intérêt.

Les communes calédoniennes continuent à dégager une **épargne brute** significative (9,6 milliards XPF en 2018), permettant d'assurer pour partie l'autofinancement de leurs investissements. Le taux d'épargne (épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement) augment à 19%, soit un niveau nettement supérieur au taux moyen constaté en France métropolitaine (15 %) et, de manière générale, dans l'Outre-mer (2 % à 9 %).

Après avoir chuté en 2014 et 2015 (-6,5 milliards XPF en deux ans), le niveau des **dépenses d'investissement** des communes connaît un rebond significatif depuis 2016 : +5,5 milliards XPF sur 2016-2018 pour s'établir à 19 milliards XPF en 2018. A 6,4 milliards XPF en 2018, les communes ont eu davantage recours à **l'emprunt** : +1,7 milliards XPF sur l'année et +4,3 milliards en deux ans. L'emprunt couvre un tiers des dépenses d'investissement (contre 13 % en 2016).

La mise en place de **budgets annexes** dédiés aux services d'eau potable, de collecte et de traitement des ordures ménagères et d'assainissement se poursuit (55 budgets étaient répertoriés en 2017).

Comptes financiers des Communes

Milliards XPF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
recettes réelles de fonctionnement (+)	51,4	48,9	49,9	49,6	49,9	50,6
dépenses réelles de fonctionnement (-)	39,7	39,4	39,6	39,9	41,0	41,0
épargne brute (=)	11,8	9,5	10,3	9,7	8,9	9,6
remboursement en capital (-)	2,6	2,5	2,6	2,8	2,9	2,9
épargne nette (=)	9,1	7,0	7,6	6,9	6,0	6,7
recettes réelles d'investissement (+)	8,3	6,9	6,0	5,7	7,0	6,4
emprunt (+)	3,6	4,6	2,3	2,1	4,7	6,4
dépenses réelles d'investissement (-)	20,0	17,5	13,5	16,3	18,9	19,0
variation du fond de roulement (=)	1,2	1,1	2,5	-1,6	-1,2	0,4

Source : Compte administratif, retraitement AFD

4. Le défi de l'équilibre des comptes sociaux

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à 80 % par des cotisations.

Les produits de cotisations

Milliards XPF	2016	2017	2018
Total des cotisations et majorations CAFAT encaissées	110,0	109,0	108,0

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

À fin 2018, à l'exception des deux régimes de prestations familiales, tous les régimes présentent des soldes déficitaires. Le volume des prestations servies continue à augmenter rapidement alors que les **cotisations sociales** progressent moins rapidement (+1 % en 2018 à 108 milliards XPF).

Au-delà des résultats comptables, la situation de trésorerie réelle du régime du RUAMM est extrêmement préoccupante, avec des décalages de paiement aux hôpitaux publics importants et la nécessité d'une avance de fonds des autres régimes de la CAFAT pour permettre la continuité du service. Le régime de retraite devient de plus en plus déficitaire et puise dorénavant dans ses réserves. Le régime d'accident du travail, qui accuse depuis plusieurs années des déficits, se retrouve avec un niveau de réserve en deçà du minimum réglementaire.

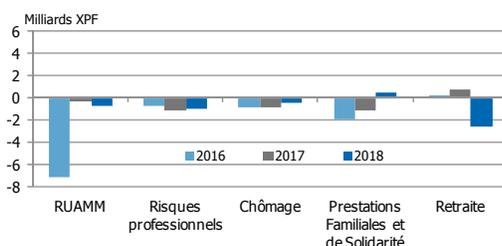
Les déséquilibres structurels des régimes doivent conduire à la mise en œuvre de réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. Concernant la santé, les pouvoirs publics ont mis en place le plan « Do Kamo, Être épanoui », qui ambitionne une profonde réforme du modèle économique du système calédonien.

Le régime d'assurance maladie (RUAMM)¹

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 262 376 assurés et bénéficiaires en 2018 (+0,2 %). Si la dépense de santé par habitant reste plus faible qu'en France métropolitaine, elle progresse rapidement, l'offre étoffée permettant de répondre à une demande de soins accrue. Outre le vieillissement progressif de la population, le régime est soumis à des taux de prévalence particulièrement importants pour de nombreuses maladies chroniques longues (56 % du total des dépenses) : au 31 décembre 2018, 46 121 bénéficiaires sont pris en charge au titre de la longue maladie, soit 17 % des bénéficiaires (14 577 pour le diabète, 10544 pour l'hypertension artérielle sévère). Les autres dépenses concernent la maladie chirurgicale (36 %), la maternité (7 %) et l'invalidité (1 %).

En 2018, les dépenses totales sont en hausse à 70,1 milliards XPF (+3,2 %, +16,5 % en 5 ans), alors que les cotisations progressent moins rapidement (+2,3 % en 2018 et +6,3 % en 5 ans). Comme les années précédentes, la subvention exceptionnelle d'équilibre versée au

Évolution du résultat des régimes de prestations



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

Charges et produits du RUAMM

Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	87,4	83,3	85,1
dont prestations	66,5	67,9	70,1
Produits	80,3	82,9	84,4
dont cotisations sociales	65,9	64,9	66,4
Résultats	-7,2	-0,3	-0,7

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

¹ Cf. Chapitre III – Section 10.2. La santé

régime par l'agence sanitaire et sociale permet une réduction du déficit du RUAMM : cette subvention s'établit en 2018 à 9,7 milliards XPF, après 10,0 et 6,8 milliards en 2017 et 2016.

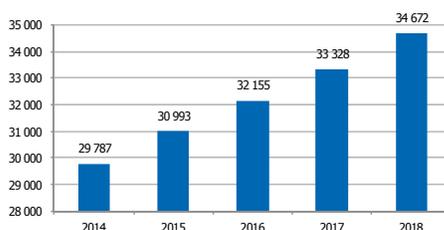
Le régime de retraite

Le régime devient largement déficitaire en 2018 (-2,5 milliards XPF) du fait de l'augmentation du **nombre de retraités** (+4 % en 2018), liée au vieillissement de la population. Dans un contexte de conjoncture peu favorable, le **rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités)** se dégrade : il s'établit à 2,23 salariés pour 1 retraité contre 2,32 en 2017 et 2,52 en 2015.

Charges et produits du régime Retraite			
Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	40,0	40,1	43,3
<i>dont prestations</i>	30,6	31,9	33,4
Produits	40,2	40,9	40,7
<i>dont cotisations sociales</i>	30,2	31,3	31,4
Résultats	0,2	0,8	-2,5

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Évolution du nombre de retraités



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

L'âge moyen du départ à la retraite est de 59 ans et 11 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite est de 60 ans, mais il est possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 57,5 ans (avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation).

Les autres régimes de la CAFAT

Dans un marché de l'emploi dégradé, mais plutôt stable depuis 2016, le régime de couverture **chômage** reste déficitaire en 2018 (-0,5 milliard XPF), mais ne s'aggrave pas. Le nombre d'allocataires du chômage total est de 2 273, en baisse de 1,4 % sur l'année (et 459 salariés pour le chômage partiel). Les prestations chômage s'élèvent à 2,8 milliards XPF en 2018 (contre 2,84 milliards XPF en 2017).

Le régime des **prestations familiales** est légèrement excédentaire en 2018, avec une légère baisse des prestations (à 10,7 milliards XPF pour le régime général + 2,8 milliards XPF pour le régime de solidarité). Les allocations familiales du régime général sont reçues par 33 894 familles, et les allocations de solidarités par 9 045 familles.

Enfin, le régime **des accidents du travail et des maladies professionnelles** enregistre un déficit de 1 milliard XPF, stable par rapport à 2017.

Prestations familiales			
Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	13,6	14,1	13,0
<i>dont prestations</i>	11,1	10,8	10,8
Produits	13,3	13,0	13,4
<i>dont cotisations sociales</i>	12,9	12,6	12,8
Résultats	-0,3	-1,1	0,4

Allocations familiales de solidarité			
Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	4,0	2,9	3,0
<i>dont prestations</i>	2,6	2,7	2,8
Produits	2,4	2,9	3,0
<i>dont participation financière</i>			
<i>Allocations Familiales de Solidarité</i>	2,4	2,8	3,0
Résultats	-1,6	-0,03	0,04

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles			
Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	5,8	6,2	5,8
<i>dont prestations</i>	3,4	3,5	3,6
Produits	5,0	5,1	4,8
<i>dont cotisations sociales</i>	4,5	4,5	4,4
Résultats	-0,8	-1,1	-1,0

Assurance chômage			
Milliards XPF	2016	2017	2018
Charges	4,9	5,0	4,6
<i>dont prestations</i>	3,2	2,8	2,9
Produits	4,1	4,2	4,2
<i>dont cotisations sociales</i>	4,0	4,1	4,1
Résultats	-0,8	-0,8	-0,4

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	3 Provinces, Gouvernement, chambres consulaires, Banques (BNC, BCI, SGCB, BPI), sociétés privées (OPT, RSV, Lagoon...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD, BPI) et bancaires, épargne salariale	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Particuliers et très petites entreprises calédoniennes	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (millions XPF)	6 275	6 944	1 177
Montants accordés en 2019 (millions XPF)	222,4	724	97
Evolution 2019/2018	29,8%	18,4%	44,8%
Nombre de prêts accordés en 2019	24	1 501	45
Répartition géographique des projets soutenus en 2019	Province Sud: 24 % Province Nord: 64 % Province des Îles: 12 %	Province Sud: 40 % Province Nord: 34 % Province des Îles: 26 %	Province Sud: 87 % Province Nord: 13 % Province des Îles: 0 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)** et l'association **Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré « L'ADIE et l'Initiative NC », Chapitre IV – Section 2.2).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Bac de la Ouaième, Néobus (Crédit Photo : Daniel Maviet)
Avion A330-900 néo « Kanuméra » (Crédit Photo : Aircalin)

Section 1

Aperçu général

Au 31 décembre 2019, 60 922 **entreprises sont immatriculées** en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en progression de 1,4 % par rapport à décembre 2018. Parmi ces entreprises, 11,3 % exercent une activité dans le secteur primaire, près de 17,0 % dans le secteur secondaire (industrie et construction) tandis que les activités de services (commerces, télécommunications, restaurations...) concentrent plus de 67,0 % des entreprises. Le secteur de la construction ne cesse de perdre des entités (-169 entreprises sur l'année) alors qu'au contraire les activités de services sont de plus en plus nombreuses (+1,9 % d'entreprises).

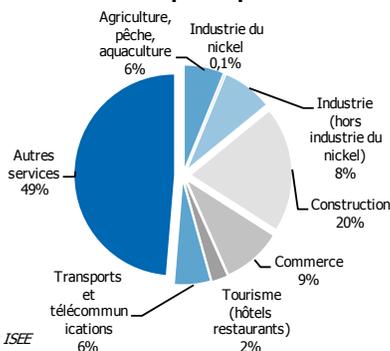
En 2019, plus de 4 000 **nouvelles entreprises** ont intégré l'économie calédonienne (contre plus de 3 000 cessations enregistrées). Plus de deux tiers d'entre elles se sont concentrées dans le secteur tertiaire, notamment dans l'exercice d'activités commerciales (9,3 % des créations d'entreprises), et d'activités financières, immobilières ou d'assurances (6,1 % des créations). Alors que celui-ci continue de perdre des entreprises, le secteur de la construction contribue à hauteur de 19,8 % aux créations d'entreprises totales. Enfin, 6,2 %

Entreprises par secteur d'activité

	2019	Variation 2019/2018	Poids
Agriculture, pêche, aquaculture	6 867	3,4%	11,3%
Industrie (hors mines, hors énergie)	2 680	2,8%	4,4%
Énergie et eau	195	4,8%	0,3%
Mines et métallurgie	77	2,7%	0,1%
Construction	7 523	-2,2%	12,3%
Commerce	3 890	-1,7%	6,4%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 154	1,3%	1,9%
Transports et télécommunications	1 876	0,5%	3,1%
Autres services	36 660	1,9%	60,2%
Total	60 922	1,4%	100%

(a) : chiffres actualisés
Source : RIDET, ISEE

Créations d'entreprises par secteurs



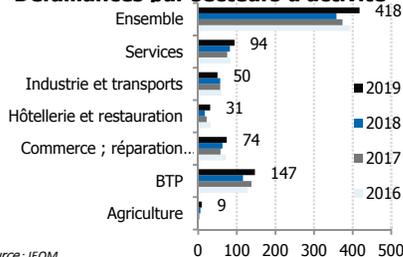
Source : ISEE

des nouvelles entités relèvent de l'agriculture.

HAUSSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN 2019

En 2019, le nombre de défaillances s'établit à 418, soit une hausse de 16,7 % (+60 défaillances) en un an, en rupture avec la tendance à la baisse observée lors des deux années précédentes. Le BTP est le secteur le plus concerné avec 147 entreprises défaillantes, vient ensuite le secteur des services (94 défaillances) puis du commerce avec 74 défaillances. Par ailleurs, les secteurs du BTP et de l'hôtellerie-restauration sont ceux dont la part de cotations favorables est la plus basse (58 % et 45 % respectivement), en baisse continue depuis plusieurs années. Seul le secteur de l'industrie et transport connaît une réduction du nombre d'entreprises défaillantes.

Défaillances par secteurs d'activité



Source : IEOM

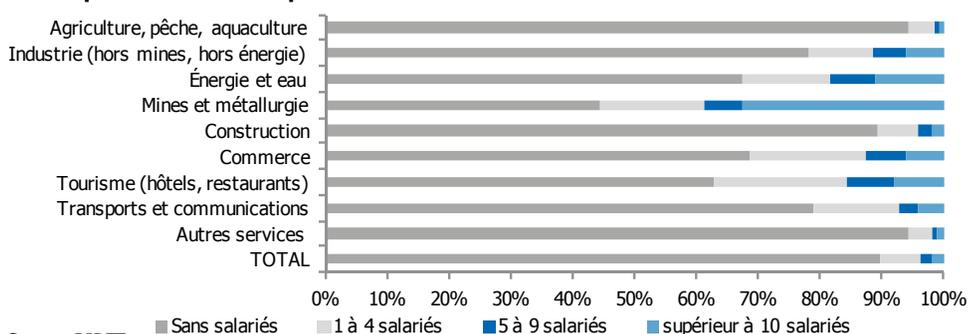
L'étude réalisée par l'IEOM en 2018 pour l'année 2017, souligne que 95 % des entreprises défaillantes sont des SARL ou des entreprises individuelles (essentiellement artisanales), et que 80 % n'ont pas de salariés. Par ailleurs, au moment de la défaillance, les entreprises sont relativement peu anciennes. Elles sont 62 % à avoir moins de 10 ans d'ancienneté (dont 32 % moins de 5 ans).

Trois-quarts des entreprises sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième en province Nord, et 6,7 % en province des Îles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles

Le parc d'entreprise est composé, à près de 90 %, **d'entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés.

Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs du nickel, du tourisme et de la production énergétique.

Répartition des entreprises selon le nombre de salariés au 31 décembre 2019



Source: RIDET

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES

Les délais de paiement sont une préoccupation majeure pour les entreprises et leurs dirigeants, car ils jouent directement sur la trésorerie et donc sur la pérennité de celles-ci. En 2018, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement sont stables pour l'ensemble des entreprises, mais restent nettement supérieurs au seuil légal de 30 jours défini par la loi. Les délais clients s'élèvent à 48 jours de chiffre d'affaires en moyenne et à 47 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Seuls 40 % des entreprises sont réglées en moins de 30 jours et 38 % payent leurs fournisseurs dans ce même délai. Les créances clients s'élèvent ainsi à 165 milliards XPF, et les dettes fournisseurs à 120 milliards XPF.

La situation des entreprises selon les secteurs est hétérogène en raison de la nature de leur activité. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration disposent en effet d'un avantage structurel, les entreprises y sont le plus souvent payées au comptant, leur clientèle étant principalement des particuliers. Ainsi, les entreprises de l'hébergement-restauration affichent des délais clientèle de 11 jours, et celles du commerce de 28 jours. À l'inverse, les entreprises du secteur de la construction enregistrent des délais moyens de 72 jours. Les délais fournisseurs sont plus homogènes, ils se situent en moyenne entre 42 et 52 jours d'achats.

Par ailleurs, on observe une relation entre la taille de l'entreprise et les délais de paiement. Ceux-ci sont de 46 jours en moyenne pour les TPE et de 58 et 53 jours pour les PME et ETI

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global moyen de paiement annuel des collectivités publiques calédoniennes est disparate selon les administrations (seuil légal de 30 jours) : en 2019, il est de 18 jours pour l'État, de 39 jours pour les communes, les provinces et les établissements publics locaux et de plus de 120 jours pour les établissements publics de santé.

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

Le début des années 2000 a été marqué par une chute du nombre d'exploitations et un recul des activités agricoles. L'Agence rurale créée en 2018 est désormais en charge du secteur agricole. L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 47 %. En 2018 (dernière année disponible), l'ensemble des aides au secteur agricole s'établit à 5,1 milliards XPF.

La production agricole est en hausse en 2019 (+3,9 %), tirée par la filière animale (+2,5 %) et végétale (+5,8 %). La filière hauturière enregistre la plus faible production de ces dix dernières années. Les exportations de thons augmentent en 2019 (+8,9 % en volume et +22,8 % en valeur) et sont destinées aux marchés japonais et européens. La production de la filière « crevettes » est en recul (1 444 tonnes, -4,1 %). Les exportations représentent plus de 60 % de la production (dont 77 % vont vers le Japon).

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur primaire dans...

...la création de richesses en 2018	...les effectifs salariés* en 2019	...le parc d'entreprises en 2019	...les créations d'entreprises en 2019
2%	2,6%	11,3%	6,2%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les 6 867 exploitations du secteur recensées au RIDET en 2019, 94,4 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 0,6 % de la population salariée du territoire. Plus de 76 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 22,1 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture et exploitation forestière.

En 2019, le secteur agricole emploie 1 740 salariés en moyenne. Les embauches se font particulièrement dans les activités de culture de légumes, melons et tubercules et de sylviculture. En revanche, le nombre de salariés recule de 6 % dans l'aquaculture et la pêche.

2. Les politiques agricoles

2.1 LA PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002). La surface agricole utilisée (SAU) est de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, l'âge moyen des chefs d'exploitation est passé de 50 à 53 ans. Les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. La structure des exploitations s'est également modifiée, avec des exploitations de taille moyenne (de 2 à 50 ha) de plus en plus nombreuses.

Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques, qui ont absorbé une grande partie de la

main-d'œuvre agricole. L'exode rural a également été plus marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans.

Nombre d'exploitations et de la superficie agricole utilisée (SAU) par province

	1991		2002		2012		Variations 2012/2002	
	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)	Exploitations	SAU (ha)
Province des îles Loyauté	2 254	4 964	1 623	1 164	1 216	1 509	-25,1%	29,6%
Province Nord	4 279	99 233	2 230	121 647	1 695	73 310	-24,0%	-39,7%
Province Sud	1 927	124 010	1 721	125 066	1 595	107 208	-7,3%	-14,3%
Nouvelle-Calédonie	8 460	228 207	5 574	247 877	4 506	182 027	-19,2%	-26,6%

Sources : DAVAR, ISEE

Depuis 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux **baux ruraux**¹ prévoit des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles. Au 31 décembre 2019, 126 baux ruraux de 9 à 20 ans ont été signés depuis juin 2017 sur 16 communes, pour 4 types de productions : animales (41 %), végétales (39 %), mixtes (18 %) et autres (2 %). La surface totale représente environ 9 819 hectares (dont 62 % en province Sud).

UNE STRUCTURE FONCIÈRE PROPRE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

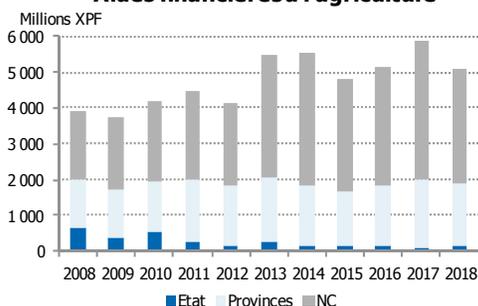
2.2 LA RÉGULATION ET LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État. En 2018 (dernière année disponible), l'ensemble de ces aides s'établit à 5,1 milliards XPF (-13,6 % sur un an).

L'Agence rurale, fusion de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (Apican) et de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019. Au total, son budget 2019 s'élève à 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agroécologique et à favoriser l'innovation à travers des appels à projets.

Aides financières à l'agriculture



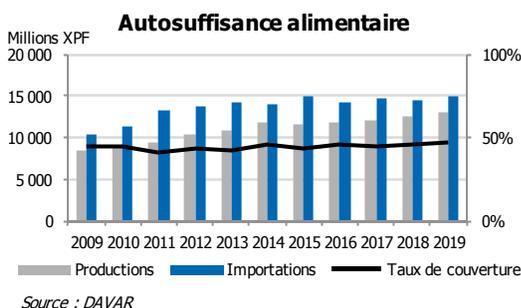
Source : DAVAR

¹ Le bail rural est un contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole et/ou d'élevage en contrepartie d'un loyer.

2.3 LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE¹

Le **taux d'autosuffisance** alimentaire est stable en 2019 avec un taux global de couverture des besoins en 2019 à 47 % (+0,2 point). Les différences et les dynamiques selon les filières sont importantes :

- Pour la **filière bovine**, le taux de couverture des besoins par la production locale s'élève à 57,8 % (+5,8 points par rapport à 2018). Il reste toutefois loin de son niveau proche de l'autosuffisance (90 %) de 2005. Les importations de viande bovine, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, diminuent de 6,3 % en volume et de 8,2 % en valeur par rapport à 2018.
- La couverture des besoins en **aviculture** chair se situe autour de 8 % seulement ces dernières années, alors que la production locale d'**œufs** couvre 80-90% des besoins. En 2019, les importations de viandes de volaille reculent de 4,8 % en volume et augmentent de 0,3 % en valeur. Le prix moyen a ainsi augmenté de 5,3 % entre 2018 et 2019.
- Le taux de couverture de la **filière porcine** s'établit à 79 % en 2019, en légère baisse sur l'année (-1,9 point) et surtout par rapport au niveau d'avant 2006, proche de 90 %. Les importations de viande porcine s'accroissent en volume (+8,0 %) et de manière plus marquée en valeur (+24,3 %), en raison d'une hausse du prix liée à la peste porcine africaine qui a touché la Chine (en 2018).



UNE FILIÈRE « PETITS POULETS », PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Chaque année, les calédoniens consomment 10 000 tonnes de poulets, dont seulement 8 % proviennent de la production locale. Cet appétit pour la volaille, dû à son prix faible (moins de 400 XPF/kg), est principalement satisfait par l'importation de poulet congelé bas de gamme.

En 2019, le Gouvernement a apporté son soutien au développement de la filière avicole grâce à son régime d'aide fiscale à l'investissement ; l'objectif étant de remplacer l'importation de poulets bas de gamme surgelés. L'agrément accordé à la société de Transformation de Produits Avicoles permet de construire un couvoir et une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles. L'investissement s'élève à 752 millions XPF, financé par l'avantage fiscal (35 %), des subventions (11 %), un autofinancement (25 %) et la défiscalisation nationale (29 %). Ainsi, une production de 580 tonnes de poulet est prévue d'ici 2021 et 1 160 tonnes en 2022. Une vingtaine d'emplois pérennes devraient être créés grâce à ces installations.

- La couverture des besoins² en **fruits frais** (51 %) progresse de 4 points, mais reste loin du niveau atteint en 2006-2007 avec plus de 60 %, tandis que celle des besoins en **légumes frais** (80 %) est stable sur l'année, soit toujours 2 points de plus qu'en 2017.
- Le taux de couverture des besoins toutes **céréales** confondues atteint 18 % en 2019, soit un recul de 2 points par rapport à 2018. Il avait atteint un plus bas en 2011 à 5 %.
- **L'aquaculture** et la **pêche** sont des filières dédiées pour partie à l'exportation, mais une grande part est consommée localement. En effet, le marché local absorbe 46 % de la production de crevettes et plus de 80 % des thons et marlins pêchés.

¹ Source : Davar, synthèse agricole 2019.

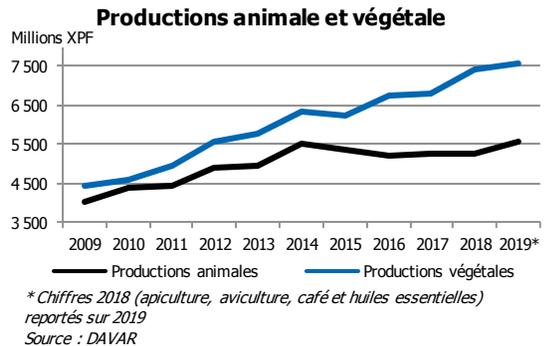
² Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.



Ferme avicole (Photo Agence rurale – Crédit photo : Eric Aubry)

3. La production agricole

La **production agricole commercialisée** s'élève à 13,2 milliards XPF en 2019 (chiffre provisoire), en hausse de 3,9 % par rapport à 2018, dont +5,8 % de production animale et +2,5 % de production végétale. En 10 ans, les productions animales et végétales ont augmenté de 37,9 % et 71,2 % respectivement.



3.1 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale s'articule principalement autour de trois filières : la filière bovine, la filière avicole (production d'œufs et de volailles) et la filière porcine. D'après le recensement général agricole (RGA 2012), la production animale englobe 3 454 exploitations.

La **filière bovine** est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, l'élevage bovin concerne 1 200 exploitants, pour la plupart installés sur la côte Ouest. Après trois années autour de 3 000 tonnes, le total des abattages repart à la hausse, pour s'établir à 3 214 tonnes (+11,3 % sur un an) en 2019. En valeur, la hausse est plus importante (+16,7 %, à 2,0 milliards XPF) et de ce fait, le prix au kilo s'accroît de 4,4 % (616 XPF/kg contre 590 XPF/kg en 2018). En 2018, le niveau d'abattage était le plus faible enregistré pour cette filière.

L'aviculture est concentrée en province Sud (plus de 90 %), où les principaux élevages industriels sont implantés. En 2018, dernière année disponible, 763 tonnes ont été commercialisées en aviculture chair, pour une valeur de 576 millions XPF (-5,1 % en volume et -3,5 % en valeur par rapport à 2017). La production d'œufs est stable en volume (36 tonnes,

+1,4 %) et en valeur (1,1 milliard XPF, +0,3 %) sur l'année. Le chiffre d'affaires de la filière avicole s'établit autour de 1,7 milliard XPF ces dernières années.

Après trois années de croissance, la production de la **filière porcine** atteint 2 791 tonnes en 2019 (-4,0 % sur un an) et est valorisée à près de 1,6 milliard XPF (+1,3 % sur un an). La contribution de la province Nord en 2019 est de 46% en nombre total de têtes abattues hors prestations de service, contre 17% en 2009, suite au déploiement progressif de ses activités.

3.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente deux tiers de la production végétale, loin devant l'horticulture (16 %), les céréales (7 %), le coprah, la vanille et le café (moins de 1 %).

La production commercialisée de **fruits** s'articule autour de trois cultures principales : les oranges (23 %), les bananes (22 %) et les pastèques (17 %). La production commercialisée de fruits progresse fortement en 2019, pour s'établir à 4 734 tonnes en volume et 1,7 milliard XPF en valeur (+18,9 % en volume, +25,4 % en valeur par rapport à 2018). Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du volume commercialisé des oranges, des bananes, des ananas et des melons. En revanche, les volumes de letchis et de citrons et limes sont en baisse. De nouvelles plantations sont par ailleurs entrées en production. Les derniers renouvellements de vergers devraient permettre une augmentation du potentiel de production dans les années à venir, à condition de remédier à la problématique récurrente de pullulation des papillons piqueurs.

Les **importations** tous fruits confondus s'élèvent à 4 769 tonnes pour 1,2 milliard XPF en 2019 (-0,1 % en volume, +8,6 % en valeur par rapport à 2018), et sont constituées à plus de 75 %, de pommes, poires, raisins, oranges et kiwis. Plus de 80% de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Les principaux **légumes** cultivés sont les squashes (sorte de courge, qui représente 19 % de la production totale en volume), les pommes de terre (17 %), les salades (10 %) et les tomates (10 %). La production de légumes commercialisée s'élève à 15 018 tonnes en volume et 3,5 milliards XPF en valeur (-0,8 % en volume, -2,5 % en valeur par rapport à 2018). Cette diminution s'explique principalement par celle des squashes (-217 tonnes) et des choux de Chine (-155 tonnes), compensée par une hausse des volumes commercialisés en oignons (+242 tonnes) et carottes (+189 tonnes).

Les **importations** de légumes chutent en volume et s'élèvent à 3 868 tonnes (-22,6 %) alors qu'elles sont stables en valeur (695 millions XPF, soit -0,2 %). Elles sont constituées pour près de deux tiers, d'oignons, de carottes, de légumes secs et de choux verts. Les légumes commercialisés localement sont importés principalement de Nouvelle-Zélande et d'Australie (respectivement 59 % et 22 % des volumes).

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Fruits	3 740	3 983	4 734	18,9%	100,0%
dont oranges	774	770	1 066	38,4%	22,5%
dont bananes dessert	628	841	1 034	22,9%	21,8%
dont pastèques	777	791	820	3,7%	17,3%
Légumes	14 455	15 149	15 018	-0,9%	100,0%
dont légumes frais et secs	7 674	8 605	8 553	-0,6%	57,0%
dont squashes	3 775	3 022	2 805	-7,2%	18,7%
dont pommes de terre	1 841	2 510	2 485	-1,0%	16,5%

Source : DAVAR

Depuis 2011, à la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et avec un arrière-plan d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par quatre pour atteindre 10 378 tonnes en 2018. Cette croissance est

liée à une augmentation des surfaces emblavées en maïs et une amélioration technique. Néanmoins, en 2019, la production est en baisse de 13,5 % et s'établit à 8 974 tonnes pour un chiffre d'affaires de 500 millions XPF (-13,6 % sur un an). Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures : sorgho, riz et blé. Les **importations** (hors semences) s'élèvent à 40 479 tonnes et 2,1 milliards XPF en 2019, soit -3,3 % en volume et +10,2 % en valeur. Le prix des céréales a augmenté de 14 %, notamment le prix du blé (+15 %) et du riz (+8 %).

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2019, 10,1 tonnes d'huiles essentielles de santal ont été exportées (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 680 millions XPF (+17,4 % en volume et +9,3 % en valeur par rapport à 2018). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le Gouvernement a interdit l'exportation de bois de santal brut depuis le 8 décembre 2015, afin de préserver la ressource et favoriser la transformation locale pour créer davantage de valeur ajoutée.

Depuis quelques années, **l'horticulture ornementale** et la **silviculture** contribuent au développement de la filière végétale. L'horticulture représente désormais un chiffre d'affaires estimé à 1,2 milliard XPF. La filière du bois se développe et s'organise progressivement. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la province Sud en 2012, a lancé un programme pilote de plantation d'arbres et gère 2 200 hectares de forêt d'essences endémiques, telles que le gaïac, le pin colonaire, le santal et le kaori. La filière se structure également en province Nord avec la société « Bois du Nord », créée en novembre 2016 (fusion de trois entités liées aux métiers du bois) et dont l'objectif est de construire une industrie du bois à partir des forêts de pins caraïbes du plateau de Tango.

4. La pêche

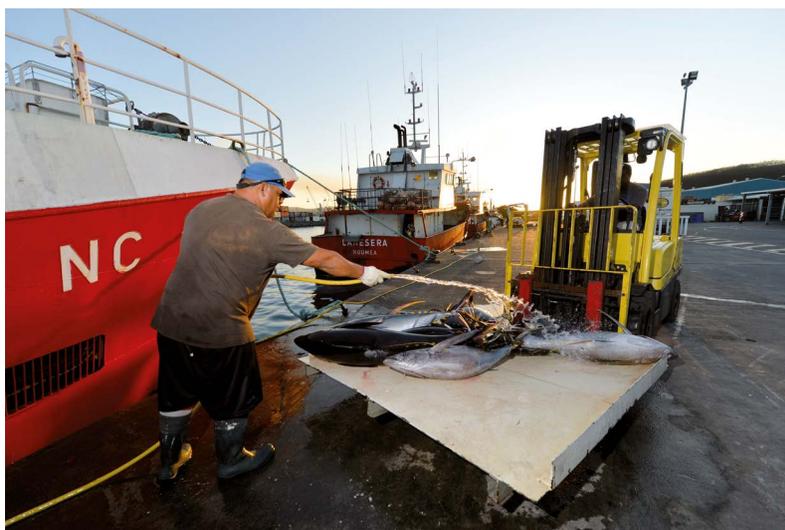
4.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité (lagon, pente externe du récif et haute mer) :

- La **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- La **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.
- La **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)¹. Des navires palangriers exploitent depuis les années 1980 les ressources en thonidés et marlins, en partie exportées. En 2019, la filière compte 20 palangriers qui appartiennent à huit armements. Si l'essentiel se trouve en province Sud, trois armements dont un (Armement du Nord) a démarré son activité en juillet sont basés dans le Nord et les îles. La société Navimon détient 40 % de la flottille, Pescana et Armement du Nord 15 % chacun et les cinq autres armements se répartissent les 30 % restants.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part mobilise certains financements des provinces.

¹ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'outre-mer français, après la Polynésie française.



Retour de pêche (Photo Agence rurale – Crédit photo : Eric Aubry)

UN STATUT POUR LES PATRONS PÊCHEURS

Début d'année 2019, le Gouvernement a arrêté un projet de loi du pays sur la pêche maritime, créant le Code de la pêche et des cultures marines en Nouvelle-Calédonie. La création d'un statut officiel permettra la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers. Il sera matérialisé par la délivrance d'une carte professionnelle nominative. Pour l'obtenir, quatre conditions cumulatives devront être remplies : le permis de navigation, l'autorisation de pêche, une déclaration de revenus et un justificatif d'inscription au RIDET. L'avant-projet de loi du pays prévoit également la création d'un Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacoles et halio-alimentaires, composé de représentants du Gouvernement, des provinces et des professionnels. Le projet final sera présenté dans le courant de l'année 2020.

RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

En 2019, le Gouvernement a accordé l'agrément au régime d'aide fiscale à l'investissement à la société Armement du Nord, pour l'acquisition de trois navires de pêche hauturière. Ces nouveaux investissements permettront de renforcer la filière et de créer 18 emplois pérennes. Ainsi, la société a pour objectif d'exporter au moins 25 % de sa production vers les marchés européens et asiatiques.

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2018-2019

En 2019, la production palangrière augmente de 7,2 % sur un an et s'élève à 2 516 tonnes débarquées. Après une année 2018 de production historiquement basse, celle-ci repart à la hausse en 2019. Le thon représente près de 90 % des volumes pêchés. En particulier, le thon blanc, qui représente plus des deux tiers de la production totale, poursuit sa hausse (+2,1 %), tandis que les prises de thon jaune se redressent (+43,2 % soit +167 tonnes après -127 tonnes en 2018).

Tonnes	Pêches des palangriers			Variation Part en	
	2017	2018	2019	2019/2018	2019
Thons blancs	1 586	1 632	1 666	2,1%	66,2%
Thons jaunes	514	387	554	43,2%	22,0%
Thons obèses	46	39	32	-17,9%	1,3%
Marlins	104	92	103	12,0%	4,1%
Espadons	8	7	6	-14,3%	0,2%
Requins Makos	0	0	0		
Divers	213	191	155	-18,8%	6,2%
Total	2 471	2 348	2 516	7,2%	

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe plus de 80 % de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables,

permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons sont en hausse en 2019 (+8,9 % en volume, et +22,8 % en valeur) et alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries samoanes.

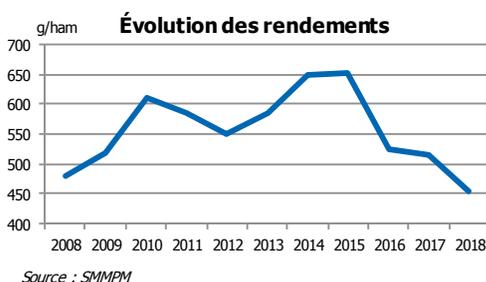


Les rendements se dégradent en 2018¹

Depuis une dizaine d'années, l'activité de pêche hauturière s'est structurée et professionnalisée, s'adaptant progressivement à la disponibilité des ressources ainsi qu'à la demande des différents marchés. Les armements palangriers ont su maintenir leur effort de pêche avec plus de 5 millions d'hameçons filés (+7,7 %). Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de campagnes de pêche (320 campagnes contre 310) ainsi que leur durée. En 2018, sur 100 jours, les navires passent en moyenne 61 jours en mer pour 42 jours de pêche (en 2017, 58 jours en mer pour 41 jours de pêche).

Le nombre total de jours consacrés à la pêche est en hausse (2 481 jours contre 2 378). En revanche, la moyenne de capture par jour de pêche qui était de 52 poissons/jour en 2016 et 2017, est passée à 49 poissons/jour en 2018.

Le bilan annuel du secteur fait état de rendements au plus bas depuis 2008, avec une moyenne de 455 grammes par hameçon (contre 516 g/ham en 2017).



5. L'aquaculture²

5.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », reconnue pour ses grandes qualités gustatives, s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. Plusieurs acteurs interviennent au cours d'une campagne. Au début de la chaîne, des écloséries se chargent de la production de larves. Parvenues à un certain stade de croissance (post-larves), celles-ci sont ensuite expédiées vers la vingtaine de fermes d'élevage que compte à ce jour le territoire. À l'issue de cette période d'élevage destinée à faire grossir les crevettes, celles-ci sont pêchées, conditionnées et commercialisées. La filière fait aussi intervenir des provendiers, qui fournissent les aliments adaptés, fabriqués principalement à partir de farines animales, ainsi que deux ateliers de conditionnement. Les fermes de production sont structurées en Groupement des Fermes Aquacoles (GFA) depuis 1993. De manière plus large, les professionnels de la filière sont fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

¹ Dernières données disponibles.

² L'IEOM a publié une note sur la crevette bleue en Nouvelle-Calédonie : https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la_crevette_bleue_de_nouvelle-caledonie_vf.pdf

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité

La filière doit faire face à des risques particuliers, potentiellement générateurs de coûts importants, notamment des risques climatiques, sanitaires et biologiques (apparitions de pathologies qui provoquent des mortalités importantes, notamment des post-larves en écloséries). La forte saisonnalité représente un autre handicap pour la filière, l'usine de conditionnement ne fonctionnant au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin).

Afin de limiter les taux de mortalité et d'étendre les périodes de production, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du Gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. L'IFREMER vient également en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en éclosérie et en ferme de grossissement.

Une diminution des subventions

Depuis l'origine, la puissance publique assure un soutien de premier plan au développement de la filière. Au départ, l'État français, au travers de l'IFREMER, était à l'initiative des premiers projets d'expérimentation puis de la création de la première ferme aquacole. Le relai a été rapidement pris par le Gouvernement puis par les provinces qui voient dans cette activité un moyen de diversification de l'économie, de renforcer l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrer l'activité économique vers la province Nord. Celles-ci sont d'ailleurs des actionnaires de plusieurs acteurs de la filière. Au-delà de ces participations en fonds propres, le Gouvernement et les provinces Nord et Sud consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses.

Les aides du Gouvernement, allouées à la filière aquacole, ont augmenté en 2019 (+5,0 %) et s'élèvent à 181,8 millions XPF (173,2 millions XPF en 2018). La principale subvention reste l'aide à l'exportation gérée par l'Agence rurale (et versée à la SOPAC). Celle-ci s'élève à 179,9 millions XPF et s'accroît de 7,0 % par rapport à la campagne précédente. Après un pic à 61 % en 2010, les aides publiques totales représentaient encore en 2018¹ environ 14 % du chiffre d'affaires des fermes, pour un montant de 264 millions XPF. La tendance est nettement à la baisse sur les dix dernières années.

5.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2019, la filière crevette représente un chiffre d'affaires de 259 millions XPF pour les écloséries (-0,4 %), et de 1 898 millions XPF pour les fermes (+3,2 %).

Une production de crevettes en baisse

La surface totale consacrée à la production de crevettes s'établit à 638 ha pour 19 fermes sur les 723 ha destinés à l'élevage (90 ha sont dédiés à l'élevage d'holothuries). Ainsi, le rendement par hectare des fermes diminue de 5,8 %.

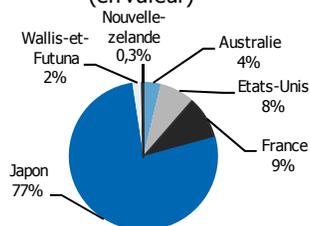
Durant la campagne 2018/2019, la production de post-larves s'établit à 127 millions, soit 4,1 % de plus qu'au cours de la campagne précédente. Néanmoins, la production de crevettes recule de 4,1 % pour s'établir à 1 444 tonnes. La baisse de la production est principalement liée aux vibrioses causées par les bactéries *vibrio penaeicida* et *vibrio nigripulchritudo*, bactéries présentent depuis le début des années 1990 et qui infectent de plus en plus de bassins et baissent la survie globale.

1 Dernières données disponibles.

Des exportations de crevettes soutenues par la demande japonaise

En 2019, les exportations de crevettes (887 tonnes, soit 61 % de la production) continuent d'augmenter (+7,2 % sur un an) et s'établissent à 1,4 milliard XPF. Le principal marché à l'exportation est le Japon, avec 76,8 % du total de crevettes exportées (1,1 milliard XPF). En 2019, il affiche des exportations similaires en valeur et une hausse de 2,6 % en volume (soit 675 tonnes). Les exportations à destination de la France s'élevaient à 134 millions XPF, en hausse soutenue (+22,4 % en valeur et +20,8 % en volume, soit +18 tonnes), et celles à destination des États-Unis doublent quasiment en volume (57 tonnes contre 33 tonnes en 2018) pour une valeur de 110 millions XPF.

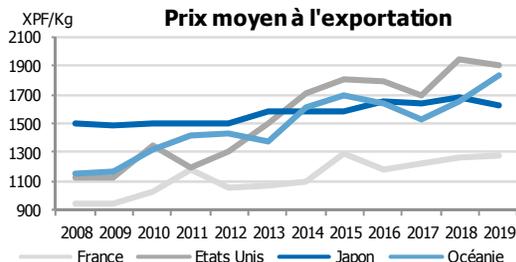
Exportations des crevettes en 2019 (en valeur)



Sources : Douanes, ISEE

Le prix moyen de la crevette calédonienne s'est déprécié de 1,3 % pour s'établir à 1 617 XPF/kg en 2019 (1 638 XPF/kg en 2018). La baisse du prix à l'exportation concerne uniquement les États-Unis (-1,8 %) et le Japon (-2,5 %). En revanche, le prix proposé à la France et aux pays d'Océanie s'accroît de 1,3 % et 10,5 % respectivement. La valeur de la crevette dans l'ensemble des exportations du territoire se maintient à un faible niveau (0,8 % en 2019).

Prix moyen à l'exportation



Sources : Douanes, ISEE / IEOM



Ferme aquacole (Photo Agence rurale – Crédit photo : Eric Aubry)

Section 3

L'industrie et l'artisanat

En 2019, le secteur de l'**industrie** génère 7,9 % de la création d'entreprises, concentre 4,4 % du parc d'entreprises et crée 8,0 % de la richesse du territoire (chiffre 2018). Engagée depuis la tenue des états généraux, la réflexion autour de la refonte du modèle de l'industrie calédonienne se poursuit. En parallèle, la filière est à la recherche de nouveaux débouchés commerciaux, notamment dans les pays voisins.

Le secteur de l'**artisanat** concentre près de 30 % des entreprises du secteur marchand et 9 % des emplois salariés privés. Malgré une conjoncture moins porteuse en 2019 (1 chef d'entreprise artisanale sur 2 estime que son volume d'activité s'est réduit par rapport à l'année précédente), le secteur de l'artisanat reste dynamique affichant une croissance du nombre d'entreprises et du nombre de salariés employés.

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2019, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 667 entreprises (+2,9 % par rapport à 2018). Le **nombre d'entreprises sans salarié**, qui représente près de 80 % du tissu industriel, continue de progresser (+4,5 %). En revanche, celui des petites entreprises employeuses (moins de 50 salariés) est en recul de 17 unités. Le stock d'entreprises de plus de 50 salariés reste quant à lui stable avec 16 unités.

Le nombre d'entreprises progresse à nouveau dans l'industrie agro-alimentaire (+4,6 %) et l'industrie du textile (+1,2 %). Il repart aussi à la hausse dans la filière de la fabrication de produits métalliques (+7,3 %). En revanche, il baisse pour l'industrie du bois et du meuble (-1,8 %) et pour l'industrie du papier, de l'édition et de l'imprimerie (-3,8 %).

Les principales activités industrielles en Nouvelle-

Calédonie sont la réparation et l'installation de machines et d'équipements industriels (29,5 % du parc d'entreprises industrielles), l'industrie agro-alimentaire (18,1 %), la production de biens de consommation et de produits du bâtiment.

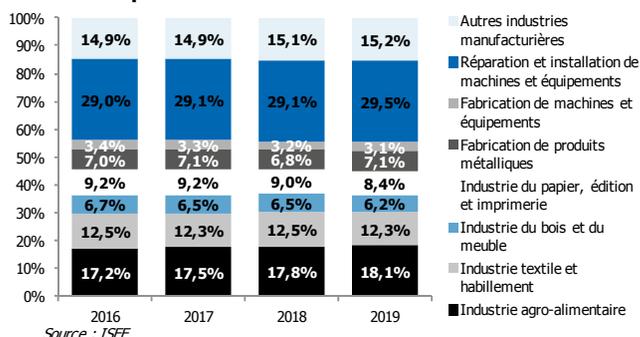
La majorité des industries manufacturières demeure concentrée dans l'**agglomération du Grand Nouméa** (2 127 unités, soit près de 80 % du parc). En 2019, grâce au

Nombre et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

	2011	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Industries manufacturières	2 290	2 511	2 587	2 593	2 667	2,9%
dont 0 salariés	1 749	1 940	2 005	2 023	2 114	4,5%
dont 1 à 19 salariés	477	496	510	499	484	-3,0%
dont 20 à 50 salariés	49	59	56	55	53	-3,6%
dont 50 à 99 salariés	11	9	10	10	10	0,0%
dont plus de 100 salariés	4	7	6	6	6	0,0%

Sources : ISEE, RIDET, CAFA T

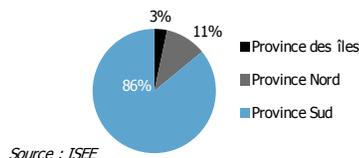
Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité au 31 décembre



Source : ISEE

développement de nouvelles zones d'activité, le nombre d'entreprises installées au Mont-Dore, à Dumbéa et à Paita continue d'augmenter. Ce processus semble s'effectuer au détriment de Nouméa, qui pour la deuxième année consécutive, perd des unités. En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh - Koné - Pouembout) repart à la hausse (+12 unités). Il représente désormais 115 entreprises, soit 4,3 % du parc industriel.

Entreprises de l'industrie manufacturière par Province



1.2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le développement du secteur industriel, qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique volontariste associant **protection de la production locale et incitations fiscales**.

1.2.1 La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par le Comité du commerce extérieur (COMEX).

LES MESURES DE PROTECTIONS DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Fixé chaque année par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Programme Annuel d'Importation (PAI) prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique quelle que soit l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union Européenne.

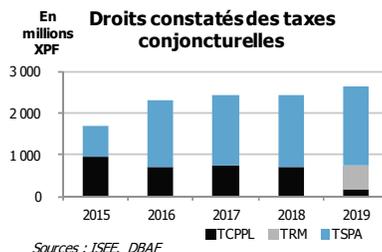
• Les mesures de protections tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées chaque année, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

- **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui remplace la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale depuis avril 2019), est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % (12 positions tarifaires) selon les produits.

- **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et

et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).



1.2.2 Les incitations fiscales

Outre les mesures de protection de marché, les entreprises calédoniennes pouvaient bénéficier jusqu'en 2018 de régimes fiscaux privilégiés (exonération de TGI) pour l'importation **de biens d'investissement et de matières premières** dès lors qu'ils participaient directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation.

Montant des exonérations de TGI

en millions XPF	2010	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Biens d'investissements	1 503	1 805	1 836	1 738	1 367	-21,3%
Secteur des matières premières	2 031	1 982	1 805	1 804	1 263	-30,0%
Total	3 534	3 787	3 641	3 542	2 630	-25,7%

Source : Direction régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie

Le changement de fiscalité lié à la mise en place de la TGC et à la disparition concomitante de la TGI au 1er octobre 2018, modifie profondément ce fonctionnement. Les biens d'investissements et les matières premières ne sont pas exonérés de TGC mais bien taxés (au taux réduit de 3 %). Leur importation ouvre cependant des droits à déduction.

Par ailleurs, afin d'encourager l'export, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté, en septembre 2018, une loi du pays instituant une **réduction d'impôt** pour les entreprises réalisant des démarches ou des opérations d'exportations. Ce crédit d'impôt qui représente 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale, est plafonné à 50 millions XPF et ne peut être accordé que pour une durée de 15 années successives.

1.3. UN SECTEUR À LA RECHERCHE DE NOUVELLES DYNAMIQUES

Les acteurs de l'industrie estiment que le secteur arrive au bout de son modèle et que la poursuite de son développement passe par de nouvelles impulsions. Dans cet esprit, les états généraux de l'industrie, menés en fin d'année 2017, ont permis de définir un plan de stratégie industrielle. Dix projets sont ressortis de ces deux journées de réflexion. Animés par des groupes de professionnels du secteur, ces 10 projets sont en cours de déploiement. Ils visent notamment à proposer une réflexion sur des sujets propres à l'industrie (développement d'une identité visuelle des produits, renforcement des synergies entre entreprises, gestion des ressources humaines du secteur...) mais également sur des sujets qui concernent toute l'économie calédonienne (simplification administrative, financement des investissements verts, création d'un hub régional). En 2019, un bilan de mi-parcours, réunissant une centaine de personnes, a été réalisé sous la forme d'ateliers ludiques.

Par ailleurs, les industriels du territoire souhaitent développer l'export et se sont rassemblés au sein du cluster NCT&I (anciennement AVEX, créé en 2015), qui est en charge d'accompagner les entrepreneurs dans leur démarche de prospection ou promotion en direction des marchés extérieurs. Depuis sa création plusieurs missions ont été menées dans les pays de la zone et en métropole. Après le Vanuatu en 2017, Taiwan en 2018, le cluster a accompagné une délégation du Gouvernement à Fidji. Ce déplacement s'est conclu par la signature d'une déclaration de partenariat avec la Fédération du commerce et des employeurs de Fidji et d'un MoU (mémoire of understanding) entre les deux pays qui prévoit notamment le développement de la collaboration sur les aspects économiques. En outre, la Nouvelle-Calédonie a signé un accord de libre échange avec le Vanuatu. Pas encore opérationnel, il devrait permettre, dès sa ratification, un accroissement des échanges (environ 80 produits sont identifiés dont une bonne partie issus de l'industrie calédonienne) entre les deux pays.

2. L'artisanat

2.1. LES CARACTÉRISTIQUES DU TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

LA DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

L'artisanat calédonien se compose d'une **variété de 291 activités**¹ : 138 métiers de fabrication (réparation d'autres machines, fabrication de vêtements féminins, réparation et maintenance navale...), 58 métiers de services (nettoyage courant, mécanique automobile, travaux à façon...), 56 métiers de bâtiment (réhabilitation, travaux de maçonnerie et gros œuvre, installation électrique...), et 39 métiers de bouche (fabrication de plats pour consommation immédiate, pâtisserie, boulangerie...).

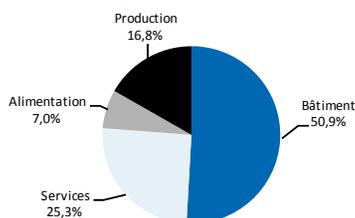
L'essentiel des établissements artisanaux exerce **dans le secteur du bâtiment (51 %)**. La part de ce secteur tend cependant à se réduire (55 % en 2014) au profit des secteurs de l'alimentation, la production et des services depuis plusieurs années.

La densité artisanale² en Nouvelle-Calédonie est très élevée, deux fois supérieure à celle de la France, avec **414 établissements pour 10 000 habitants**. Au 31 décembre 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) recense **11 223 établissements en activité**.

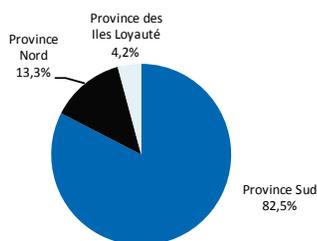
Les établissements artisanaux demeurent plus nombreux en province Sud (9 261 établissements) qu'en province Nord (1 490 établissements) et que dans les Iles Loyauté (472 établissements). En 2019, leur nombre progresse dans le Sud (+1,9%) et les Iles Loyauté (+1,7%), et enregistre une légère baisse dans le Nord (-0,4%).

Plus de la moitié des établissements artisanaux en activité ont plus de 5 ans d'ancienneté.

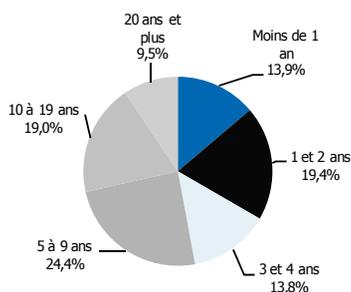
Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité...



...par province



...et par ancienneté en 2019



Source : Observatoire de l'Artisanat CMA-NC

¹Au sens de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA).

² Nombre d'établissements pour 10 000 habitants.

74 % des établissements artisanaux sont dirigés par des personnes physiques (8 353 établissements), et 26% par des personnes morales (2 870 établissements) une proportion en progression depuis plusieurs années (+4,4 % en 2019).

Les entreprises artisanales évoluent le plus souvent sans salariés (86 % des établissements). Pour les 14 % restants (soit 1 575 entreprises), elles emploient en moyenne 4 salariés.

Dans l'artisanat calédonien, les chefs d'entreprises sont majoritairement des hommes (76 %), et sont âgés en moyenne de 47 ans.

2.2. L'ARTISANAT DANS LE CONTEXTE LOCAL

LA SITUATION DE L'ARTISANAT FACE A LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

D'après l'enquête de conjoncture de la CMA*, **le contexte économique général morose reste bien présent pour les entreprises artisanales**. 48 % des entrepreneurs interrogés estiment que leur volume d'activité a diminué en 2019. Ils ont été moins nombreux à travailler avec le secteur public (34 % contre 41 % en 2018), et à investir (31 % contre 40 % en 2018).

Malgré tout, les dépenses d'investissements restent similaires, proches de 2 millions de francs XPF en moyenne. Le chiffre d'affaires moyen dégagé par les entreprises artisanales se maintient, et la situation de trésorerie reste stable pour la moitié d'entre elles. Les entreprises qui s'en sortent le mieux se concentrent sur la qualité de leur offre, et intensifient leurs actions commerciales pour faire face à la concurrence.

**Sondage d'opinion auprès de 417 chefs d'entreprises représentatifs de la population artisanale calédonienne réalisé fin octobre 2019 par l'I-SCOPE, permettant de mesurer la santé économique du secteur de l'artisanat.*

L'artisanat représente 35 % des entreprises du secteur marchand non agricole et 15% de la population active occupée en Nouvelle-Calédonie : 10 % des emplois salariés du secteur privé non agricole et 40 % des alternants en formation. Les entreprises artisanales ont déclaré à la direction des services fiscaux (DSF) un **chiffre d'affaires annuel de 168 milliards XPF** en 2018, stable sur un an (169 milliards en 2017).

Avec 11 223 établissements en activité, l'artisanat calédonien emploie **16 996 personnes actives** : 63 % de chefs d'entreprises, 36 % de salariés et 1 % d'apprentis. En 2019, le nombre d'établissements, de chefs d'entreprises et de salariés progresse dans l'artisanat. Le nombre d'alternants diminue quant à lui pour plusieurs raisons, notamment liées au contexte économique : difficultés à trouver une entreprise, ouverture de certaines sections avec des effectifs réduits, et érosion un peu plus forte.

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2014-2019

En nombre	2014	2015	2016*	2017	2018	2019	Variation	Variation
							2019/2018	2019/2014
Etablissements	11 463	11 581	11 028	11 064	11 049	11 223	1,6%	-2,1%
Chefs d'entreprises	10 986	11 049	10 511	10 554	10 515	10 646	1,2%	-3,1%
Salariés	5 589	5 684	5 096	5 733	5 966	6 090	2,1%	9,0%
Alternants	344	335	317	320	311	260	-16,4%	-24,4%

* Chiffres non comparables aux précédents suite à une fiabilisation du Répertoire des Métiers

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données ISEE-CAFAT pour les effectifs salariés.

1 819 nouvelles entreprises se sont créées dans l'artisanat en 2019, soit près de 46 % des créations d'entreprises du secteur marchand non agricole. Si les créations d'entreprises ont été sensiblement supérieures aux radiations (1 645, soit **une création nette de 174 entreprises**), elles sont en baisse (-1,0 %) dans l'artisanat, comme dans les secteurs marchand et marchand non agricole en Nouvelle-Calédonie. 46% des nouvelles entreprises

artisanales se sont créées dans le bâtiment, unique secteur de l'artisanat constatant une baisse des créations d'entreprises (-10,4 %, contre +14,2 % dans la production, +6,2 % dans l'alimentation et +4,4 % dans les services).

Malgré la baisse du nombre d'employeurs (-2,5 %), les effectifs salariés progressent (+2,1 %) dans l'artisanat, comme dans le secteur privé non agricole. Plus gros employeur de l'artisanat, le secteur du bâtiment perd toutefois des effectifs salariés depuis deux ans (-2,6% en 2019), subissant davantage la conjoncture économique difficile.

LA STRATEGIE DE LA CMA-NC 2020-2024

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a élaboré son nouveau Schéma Directeur de l'Artisanat, à partir d'une démarche participative intégrant la vision des élus de la Chambre, les recommandations de ses salariés, ainsi que les grandes orientations des collectivités, organisations professionnelles et autres partenaires. 4 grands axes et plusieurs projets ont ainsi été dégagés :

Axe A : Affirmer l'identité et la place de l'artisanat

Renforcer l'identité de l'artisanat
Améliorer la protection sociale et patrimoniale
Assurer une concurrence loyale et équitable
Valoriser l'artisanat

Axe B : Rapprocher l'offre de services des utilisateurs

Différencier l'offre de services de la CMA-NC
Favoriser la proximité et la notoriété des services
Faciliter l'installation des artisans dans les territoires

Axe C : Accompagner les artisans aux mutations de leur environnement

Encourager les transitions numérique et écologique et favoriser l'innovation
Promouvoir la mutualisation et le regroupement
Inciter l'artisan à la démarche commerciale

Axe D : Renforcer les collaborations externes pour...

Une meilleure prise en compte des contraintes des artisans par les partenaires économiques et techniques
Un meilleur soutien des artisans par les collectivités et institutions
Un meilleur relais de nos actions par les organisations professionnelles
Un partage d'expérience dans notre environnement régional

Section 4

L'énergie, l'eau et le traitement des déchets

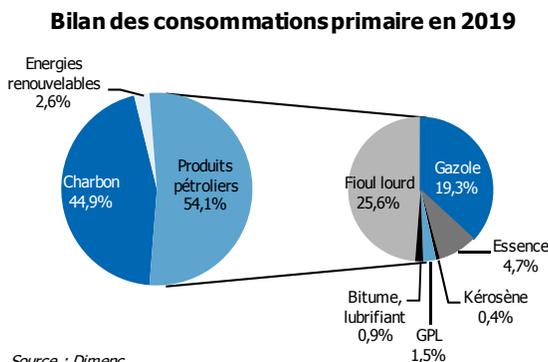
La volonté du territoire de réduire sa **dépendance énergétique** et de poursuivre son rattrapage en matière de **gestion des déchets et d'assainissement** se traduit par des investissements conséquents. La **gestion de l'eau**, sa tarification et sa facturation constituent un enjeu majeur pour la population, comme pour les politiques communales. Si le **mix énergétique** de la Nouvelle-Calédonie reste fortement contraint par l'industrie métallurgique, énergivore en énergies fossiles, **l'économie dite verte**¹ monte en puissance en Nouvelle-Calédonie, sous les effets combinés de l'impulsion publique, de la baisse du coût des énergies renouvelables, de l'identification d'éco-activités porteuses ou encore du développement de l'économie circulaire et de l'innovation.

1. La consommation d'énergie primaire

1.1 UN MIX ÉNERGÉTIQUE CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCONOMIE

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

Le **mix énergétique** de la Nouvelle-Calédonie est composé à 97,4 % d'énergies fossiles, dont 54,1 % de produits pétroliers (principalement du fioul et du gazole) et 44,9 % de charbon, et 2,6 % d'énergies renouvelables. La **consommation primaire**² de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 645 ktep (tonne d'équivalent pétrole), en baisse de 3,5 % sur l'année. L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique.



L'utilisation d'**énergies fossiles** est en recul en 2019, notamment celle de kérosène (-53,8 %) et de gaz de pétrole liquéfié (-27,3 %) suite à de moindres besoins des métallurgistes (baisse de la production et réorganisation du procédé de production pour l'usine VALE-NC). La consommation de charbon, fioul lourd et de gazole s'est également réduite (respectivement de -0,5 %, -4,9 % et -9,2 %).

Enfin, les **énergies renouvelables** sont en hausse de 10,8 % (-5,2 % en 2018), suite à l'augmentation de la production d'origine photovoltaïque et éolienne (+7 000 tep, soit +88,4 %) qui permet ainsi de compenser une production d'énergie hydroélectrique plus faible sur l'année (-2 800 tep, soit -10,2 %). La part des énergies renouvelable dans le total de la consommation d'énergie primaire totale s'accroît par conséquent de 0,3 % à 2,6 %.

Cette forte **dépendance énergétique** est directement liée à la présence de l'industrie, énergivore, avec près de 55 % de la **consommation finale**, soit 1 014 ktep en 2019 (-2,4 % sur l'année).

¹ L'IEOM a publié une note « l'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur »

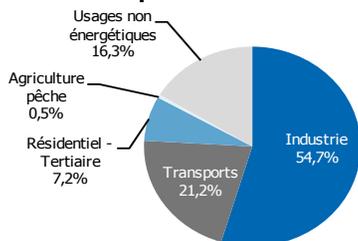
https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp_economie_verte.pdf

² L'ensemble des produits énergétiques exploités directement ou importés. La consommation d'énergie primaire permet de mesurer le taux de dépendance énergétique.

Derrière le secteur industriel, le secteur des transports consomme 21,2 % de la consommation finale (le transport routier essentiellement), suivi par le secteur des « usages non énergétiques » (16,3 %), du secteur résidentiel et tertiaire (7,2 %) et enfin du secteur agricole (0,5 %). Le secteur résidentiel et tertiaire consomme majoritairement de l'électricité (78,4 %) ainsi que des produits pétroliers (17,0 %) et le solaire thermique (4,6 %).

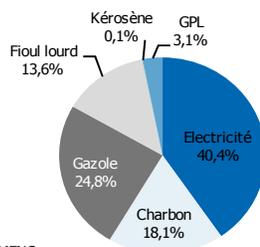
1.2 L'APPROVISIONNEMENT

Consommation finale totale par secteur en 2019



Source : DIMENC

Répartition de la consommation finale de l'industrie en 2019



Source : DIMENC

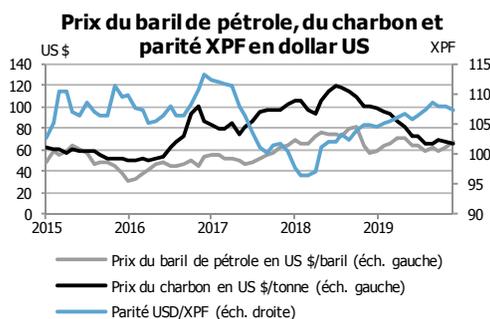
L'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie en hydrocarbures liquides (kérosène, fioul lourd, gazole et essence) est réalisé par **trois compagnies pétrolières** : Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers (SSP, ex-Shell), qui se fournissent généralement auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

L'approvisionnement en **gaz butane** du territoire est assuré par **Total Pacifique**, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie. Il représente 7 330 tonnes importées en 2019, soit +0,3 % par rapport à 2018. Les évolutions annuelles sont cependant à interpréter avec prudence, en raison d'importants mouvements de stock. En complément des approvisionnements en butane, destinés principalement à la consommation domestique, l'usine VALE-NC importe d'importantes quantités de **propane** (13 200 tonnes en 2019 contre 26 800 tonnes en 2018), pour ses besoins propres. Elle est de ce fait la principale utilisatrice du gaz sur le territoire.

La constitution de **stocks stratégiques d'hydrocarbures** est strictement réglementée¹ : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

1.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des **produits pétroliers** sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Depuis 2006, les prix de vente de l'essence et du gazole sont révisés mensuellement. Ils suivent les variations des cours mondiaux, avec un décalage lié aux délais d'acheminement des produits. En 2019, les prix moyens du **pétrole** et du **charbon** reculent de 9,4 % et 27,2 % en moyenne annuelle respectivement, pour s'élever à 77,9 US\$/tonne de charbon et 64,3 US\$/baril de pétrole.

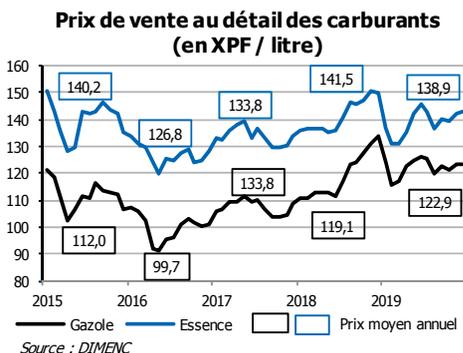


Source : DIMENC

¹ Décret du 6 mai 1995, rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 14 septembre 1995.

Le prix moyen de **l'essence** diminue de 1,8 % par rapport à 2018 pour s'établir en moyenne à 138,9 XPF le litre; celui du **gazole** progresse de 2,6 % à 122,2 XPF le litre.

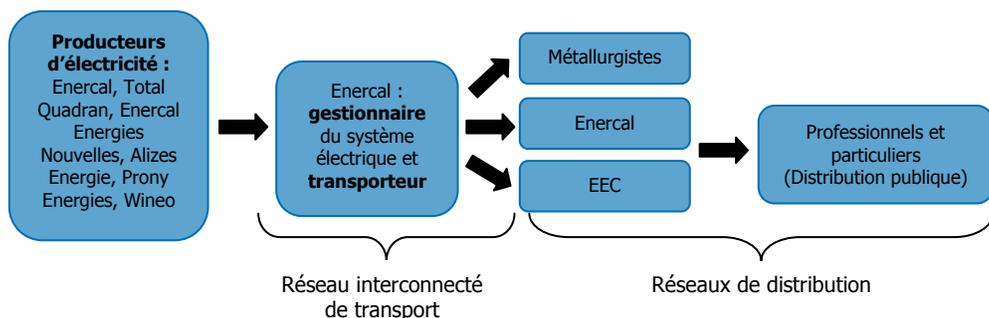
Le **prix public du gaz** (conditionné et en vrac) est révisé tous les deux mois depuis l'adoption en 2013 de la réforme des modalités de calculs du prix du gaz. Son prix est lié aux évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance) et au cours du dollar US, suivant ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de la bouteille de gaz de 12,5 kg baisse de 1,0 % en 2019, à 2 938,7 XPF.



2. L'énergie électrique

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée dans les différentes communes de la Grande-Terre et des îles par ENERCAL ou EEC, sous le régime de concession du service public.



2.1. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

D'importantes capacités thermiques pour les besoins des métallurgistes

La capacité de production du système électrique calédonien totalise 1021 MW à fin 2019. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre sont reliées au réseau de transport et peuvent en cas de besoin fournir les industries comme la distribution publique.

Les **centrales thermiques** (fioul, charbon, gazole...) représentent 809 MW soit 79 % de la puissance installée (83 % en 2018), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui

Capacité de production (MW)		Part en 2019
Thermique	Charbon	370,00 36,2%
	Fioul lourd	256,20 25,1%
	Kérosène	45,60 4,5%
	Diesel	137,13 13,4%
Energies renouvelables	Hydraulique	78,12 7,6%
	Eolien	37,05 3,6%
	Photovoltaïque	96,71 9,5%
	Biomasse	1,69 0,2%
Capacité totale	1 022,50	100,0%

Source : DIMENC

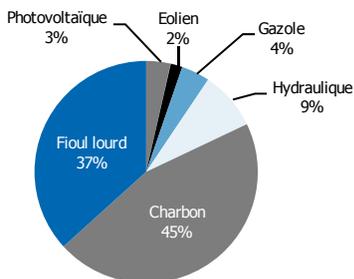
disposent d'une capacité totale de 640 MW, dont une puissance installée disposée par KNS de 369 MW non connectée au réseau de transport. La capacité restante utilise les **énergies renouvelables**, dont 32 % par la centrale hydraulique de Yaté. Les régions isolées (îles Loyauté, île des Pins, Belep...) ne représentent que 19 MW de la capacité.

Baisse de la production d'électricité et une plus grande diversification

En 2019, la production totale d'électricité (y compris la production du secteur métallurgique) s'élève à 3 333,6 GWh, en recul de 4,4 % sur l'année (après +8,0 % en 2018) dont -6,5 % pour la **production d'électricité thermique** (gazole, fioul lourd, kérosène, charbon) et +11,9 % pour la production **d'énergies renouvelables**.

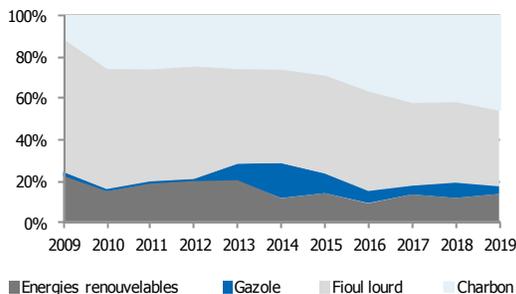
L'énergie thermique apporte 86,3 % de la production d'électricité totale en 2019, dont 53 % et 43 % à base de charbon et de fioul lourd respectivement. Les 13,7 % restant sont issus des énergies renouvelables, avec 8,5 % pour l'hydraulique, 3,5 % pour le photovoltaïque et 1,7 % pour l'éolien. La progression du poids des énergies renouvelables (11,7 % en 2018) s'explique principalement par le développement rapide de la filière solaire, alors que la production hydroélectrique chute en raison de conditions saisonnières défavorables.

Mix énergétique de la production électrique en Nouvelle-Calédonie en 2019



Source : DIMENC

Évolution du mix électrique



Source : DIMENC

2.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique¹

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (**STENC**) et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration). L'**Agence calédonienne de l'énergie** (ACE), établissement public créé en janvier 2017 mène ces actions (en remplacement du Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie (CTME)).

Adopté à l'unanimité par le Congrès en juin 2016, le STENC définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2030 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables. Le plan s'articule autour de trois objectifs principaux : **réduire la consommation énergétique** (-20 % dans la consommation primaire, -25 % dans la consommation finale), **diminuer les émissions de gaz à effet de serre** (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire ; -10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie ; -15 %

¹ La transition énergétique désigne le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergie à un modèle plus durable devant répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources naturelles et de préservation de l'environnement.

dans le secteur du transport) et **accroître la contribution des énergies renouvelables** dans le mix électrique du territoire (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030 et autonomie dans les îles Loyauté).

La mise en œuvre de cette stratégie représenterait un investissement de 115 milliards XPF et devrait permettre une économie de 50 milliards XPF d'importations de combustibles fossiles sur la période 2016-2030. À l'issue de ce programme, environ 150 emplois pérennes devraient être créés sur la Grande Terre et un à deux emplois par île Loyauté¹.

Le **secteur métallurgique** lui-même pourrait être acteur de ces transformations, puisque des projets émergent avec des centrales n'utilisant pas les énergies fossiles.

REMPLACEMENT DE LA CENTRALE À FIOUL DE LA SLN

Le projet de remplacement de la centrale (vieillissante, intensive en fioul et au coût de production élevé) de la SLN voit se modifier son calendrier et sa forme. Initialement annoncé en 2018 sous la forme d'une centrale à gaz, dont une partie de la production serait destinée à la distribution publique, le projet (de 200 MW) a pris une tournure nouvelle, encore incertaine. Un appel d'offres international a été lancé début 2020 à des producteurs indépendants, qui avec la technologie et les combustibles de leur choix (sauf charbon et fioul lourd), vendraient exclusivement à la SLN (les besoins de la consommation publique étant en baisse et satisfaits par le développement des énergies renouvelables). Une autre option à l'étude ou en complément consisterait à utiliser le réseau existant en intensifiant le photovoltaïque et le stockage.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la **Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique** sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de développement du photovoltaïque a largement été atteint et même dépassé : en septembre 2019, l'arrêté n° 2019-2003/GNC modifie à la hausse pour la troisième fois la production électrique éolienne et photovoltaïque. Ainsi, la PPI prévoit d'autoriser **306 MW de puissance renouvelable supplémentaire** sur la Grande Terre afin d'atteindre 460 MW d'ici 2030.

Selon le STENC, le taux de pénétration des énergies renouvelables pour la distribution publique d'électricité doit passer de 16 % en 2016 à 39 % en 2020 et à 100 % en 2025 (objectif à l'origine prévu en 2030 mais avancé compte tenu des évolutions). En 2019, le Gouvernement a autorisé **14 projets** (6,5 milliards XPF d'investissement total) d'une puissance supplémentaire totale de 39,4 MW (10 projets de centrales photovoltaïques, 2 projets photovoltaïques de toiture, 1 projet de centrale Biogaz et 1 projet de repowering des fermes éoliennes).

LIFOU, UNE VITRINE DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Depuis 2017, EEC et Alizés Énergie se sont engagés dans un programme de développement des énergies renouvelables sur l'île : le projet « **Lifou 100% énergies renouvelables 2020** » dont l'investissement total s'élève à 900 millions XPF. La première phase (**projet Drehu PV**) consistait à construire six fermes photovoltaïques d'une puissance de 960 kWc, permettant de renforcer les ressources existantes et ainsi porter la part d'énergies renouvelables sur l'île de 7 % à 22 % en 2018. La seconde phase, lancée en 2019 et baptisée **Elanye Énergie**, a pour objectif de fournir une unité de stockage centralisé. Fin 2019, l'île était alimentée à hauteur de 50 % en énergies renouvelables. Cette deuxième étape s'est accompagnée d'un renforcement des moyens de production avec l'installation de deux éoliennes de 275 kWc et une centrale solaire de 2 MW d'ici fin 2020.

Ainsi, en 2019, 100 % de l'électricité produite en journée est de l'énergie verte, et en 2020, presque 100 % de l'électricité totale produite sur l'année le sera aussi, les 3-4 % restant seront assurés grâce à du biofuel. Cette performance vise l'économie de 3 millions de litres de gazole importés et une baisse de 8 000 tonnes d'émission annuelle de CO₂.

¹ Source : Agence calédonienne de l'énergie.

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

L'hydroélectricité utilise l'énergie des cours d'eau pour transformer le courant en électricité. En 2019, 62 % de la production d'énergies renouvelables du territoire est d'origine hydraulique. Elle enregistre une baisse de 10,2 % du fait d'une pluviométrie défavorable.

Le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN (90 % de la production) et une partie est réservée à la distribution publique (10 %). Il existe deux autres barrages situés sur la commune de Houaïlou, le barrage sur la Néaoua (7,2 MW) et le barrage sur la Thu (2,2 MW). Neuf microcentrales produisent également de l'électricité (0,5 MW), mais ne disposent pas de réservoir de stockage. Enfin, le Gouvernement a donné son autorisation à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique de 3 MW à Pouebo jusqu'au 25 janvier 2021 (investissement de 1,9 milliard XPF).

L'énergie éolienne

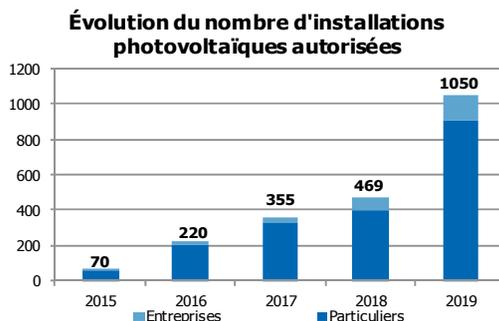
L'énergie éolienne, qui utilise la force du vent pour générer de l'électricité, ne représente que 1,7 % de la production d'électricité totale et 12,4 % de la production d'énergies renouvelables en 2019. Elle s'accroît sensiblement en 2019 (+25,8 %) en raison d'une année particulièrement favorable.

La Nouvelle-Calédonie compte **six parcs éoliens** d'une puissance électrique d'environ 38 MW. Les parcs (Négandi, Prony, Mont Mau, Touango) sont situés dans la province Sud, à celui de Kaféaté dans la province Nord. Une ferme éolienne, Éole Yaté, d'une puissance de 20 MW est en construction dans le Sud du pays. L'autorisation d'exploiter est valide jusqu'au 13 février 2021 et une demande de prolongation de 6 mois a été demandée au Gouvernement suite à la crise du Covid-19. Ce projet représente un investissement de 5,5 milliards XPF.

L'électricité solaire photovoltaïque : en plein boom

Le photovoltaïque transforme la lumière solaire en énergie électrique en utilisant des panneaux solaires. La filière se développe rapidement avec la multiplication des **fermes photovoltaïques** depuis 2015 (suite à la chute du prix des panneaux photovoltaïques). La part de la production d'énergie solaire reste marginale, mais elle se développe particulièrement rapidement, passant de 1,3 % en 2018 à 3,5 % de la production totale d'électricité en 2019, soit une envolée de **148,6 % sur l'année**. Sept nouvelles centrales sont entrées en production en 2019 : Focola (1,7 MW), Tangadiou (3 MW), Kota-Bore (3,179 MW), Helio Piin Patch (4,223 MW), Helio Bakia (4,666 MW) Wi Hâche Ouatom (10 MW) et la plus grande ferme photovoltaïque de France, Helio Boulouparis 2 (15,848 MW).

En parallèle, les installations **photovoltaïques de toiture** chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation poursuivent leur développement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs (au prix de 21 francs/kWh). Le nombre d'installations photovoltaïques autorisées a ainsi doublé en 2019. En 2019, ce sont 9,43 MWC de puissance en autoconsommation et 2,76 MWC de puissance en revente totale qui ont été autorisés. Le chiffre d'affaires de la filière est estimé à 1,982 milliard XPF.



Source : DIMENC



Ferme photovoltaïque Helio Boulouparis 1 et 2 (Crédit Photo : Nicolas JOB/Total Quadran)

La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie. La biomasse permet de produire de l'électricité soit par combustion (bois, paille, huile de coprah et huile de récupération), méthanisation (déchets alimentaires) ou transformation chimique (biocarburants).

L'utilisation de la biomasse dans la production d'énergie reste marginale (0,02 % de la production totale d'électricité en 2019). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, son fonctionnement est difficile et intermittent ces dernières années en raison d'approvisionnements aléatoires en coprah.

2.3. LE TRANSPORT

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Les îles (Belep, îles Loyauté et île des Pins) ne sont pas raccordées au réseau interconnecté et ne bénéficient que d'un réseau autonome. L'exploitation du réseau de transport est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté comprenant deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tension différents. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

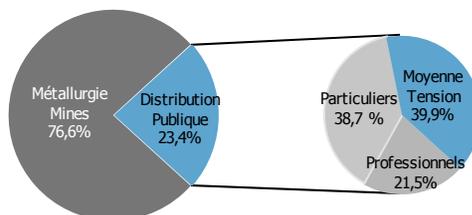
2.4. LA DISTRIBUTION

La Nouvelle-Calédonie est **compétente en matière de distribution publique**. Les communes ou leur groupement sont libres de choisir les opérateurs et d'autoriser les concessions de distribution, réparties entre EEC et ENERCAL. Ainsi, **ENERCAL** distribue l'électricité dans 27 communes sur 33. **EEC** est présente dans 6 communes sur 33, dont Nouméa.

La consommation des **industries métallurgiques et des sites miniers**, incluant l'autoconsommation des usines, représente les **trois quarts** de la consommation finale d'électricité, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 3 273 GWh en 2019, en baisse de 4,3 % sur l'année, qui s'explique par le recul de la consommation issue de la distribution publique (-1,2 %) et de la métallurgie (-5,4 %).

Répartition de la consommation d'électricité en 2019



Source: DIMENC

Fonds d'électrification rurale (FER)

Le fonds d'électrification rurale, créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural (raccordement au réseau ou installation d'un générateur photovoltaïque). Il est financé par une taxe sur l'électricité, une participation des communes adhérentes et une participation de l'État.

Tarification de l'électricité

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution. Le tarif en vigueur pour un usage domestique s'établit à 31,38 XPF/kWh consommé et à 22,01 XPF/kWh pour un usage professionnel.

3. L'eau

UN RATTRAPAGE PROGRESSIF EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Tandis que son développement urbain et industriel s'accélère, la Nouvelle-Calédonie rattrape progressivement son retard en matière d'assainissement. En province Sud, Nouméa et Dumbéa ont engagé d'importants travaux afin d'augmenter significativement le traitement des eaux usées. En province Nord, en particulier dans la zone Voh-Koné-Pouembout, la gestion de l'eau, sa tarification et sa facturation sont des enjeux majeurs compte tenu du développement de la zone.

3.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

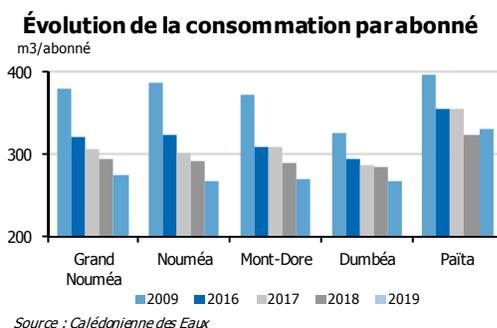
L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du groupe Suez, gère la distribution d'eau potable des

communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Le SIVOM eaux et déchets VKP ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, autre filiale du groupe Suez. Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

3.2 LA CONSOMMATION

La baisse de la consommation s'intensifie dans le Grand Nouméa

En 2019 le Grand Nouméa compte **64 279 abonnés**, ce nombre augmente de façon constante (+1,9 % en 2019, après +2,1 % en 2018). Parallèlement, **le volume d'eau consommé** baisse depuis 2017, à un rythme de plus en plus soutenu (-4,4 % en 2019, -2,3 % en 2018 et -1,8 % en 2017). La consommation moyenne par abonné s'établit à 276 m³, en net recul (-6,2 %). Parallèlement, la zone VKP compte 5 536 abonnés pour une consommation moyenne de 392 m³ par abonné, en augmentation de 8,5 % par rapport à 2018.



3.3 L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se développent

Sur les dix dernières années, le **taux de raccordement à l'assainissement collectif** est ainsi passé d'environ 30 % à près de 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie sud de la commune de Dumbéa. Les communes du Grand Nouméa comptent 9 **stations d'épuration publiques (STEP)**. Le schéma directeur d'assainissement couvrant la période 2010-2030 prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration récentes, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet : la STEP James Cook (10 000 équivalents-habitants), la STEP Baie Sainte-Marie (20 000 équivalents-habitants). Le raccordement d'autres quartiers de la ville (Magenta et des Portes-de-Fer) à cette STEP interviendra ultérieurement. En outre, des travaux d'amélioration ou d'extension de la capacité de traitement des STEP de Rivière-Salée et de Yahoué sont en cours. La station d'épuration Dumbéa 2, d'une capacité de 24 000 équivalents-habitants, a été mise en service en septembre 2016, et la réalisation de la deuxième tranche, d'une capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants, a commencé en 2019. Estimé à 4,3 milliards XPF, cet investissement est partagé entre la commune (32 %) et la Secal (68 %).

La zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. La capacité épuratoire de la zone a été multipliée par 3 entre 2010 et 2018. En province des Iles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux) avec un traitement primaire. La recherche d'alternatives privées plus « vertes » pour équiper les ménages dans ces zones excentrées pourrait émerger à travers de possibles nouveaux modèles de gestion (basculement d'un modèle « d'équipement » vers un modèle de « services »).



Station d'épuration Dumbéa 2 (Crédit Photo : Martial Dosdane, province Sud)

3.4 LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs variables selon les communes

À Nouméa, le prix de l'eau¹ pour l'utilisateur a progressé de 94 % environ au cours des dix dernières années, les relèvements tarifaires successifs correspondant à l'accompagnement de la mise en service des sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. En 2019, le prix de la consommation d'eau (377,05 XPF/m³) a augmenté par rapport à celui de 2018 (370,45 XPF/m³), principalement en raison des surprix.

Concernant les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau augmentent à Dumbéa (+2,1 % en 2019), baissent au Mont-Dore (-3 %) et augmentent à Païta (+2,2 %).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE

Dix ans après les Assises de l'eau, le Gouvernement puis le Congrès ont adopté en 2019 le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie (PEP NC). Ce document est issu du forum H2O (2018) où avait été dressé un bilan jugé alarmant : 7 ménages calédoniens sur 100 n'avaient pas accès à l'eau courante ; 40 % de la population de la côte Est n'avait pas accès à de l'eau traitée ; la moitié des captages n'étaient pas protégés ; 60 % des Nouméens n'étaient pas raccordés au réseau collectif ; 600 km de cours d'eau étaient surengravés ; les objectifs d'autosuffisance alimentaire nécessitent une meilleure maîtrise de l'eau. Le schéma d'orientation de la PEP NC proposée est constitué de six piliers principaux et propose plus de 700 actions à mettre en place (amélioration des captages, lutte contre la pollution, traitement des eaux usées, prévention des inondations...).

¹ Les tarifs sont présentés hors taxe.

4. Le traitement des déchets

4.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Des efforts d'équipement importants en matière de stockage des déchets

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets (2012) visait la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH¹ (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala). Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISD. Des installations restent à construire dans les ETH « Côte océanienne » et « Sud Minier ». L'ETH « Espaces de l'Ouest » devrait disposer d'une ISD au nord de Koné à partir de 2021. L'installation dont le coût est estimé à 1,25 milliard XPF est financée par la province Nord et le SIVOM VKP. En province Nord, la production collectée de DMA a progressé de 4,6 % entre 2012 et 2017 (atteignant 8 524 tonnes en 2017), soit une croissance plus rapide que celle de la population sur la période (+2,3 %) du fait notamment d'une amélioration du taux d'abonnement au service de collecte (de 47 % en 2012 à 55 % en 2018).

En **province des Iles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. Selon les estimations, la production de déchets s'élevait à 14 000 tonnes en 2010 (5 200 tonnes de déchets solides et 8 800 tonnes de déchets liquides) et le volume serait en hausse, avec notamment une production de déchets solide/habitant qui passerait de 240 à 280 kilogrammes.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005² : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la **province** est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Ordures ménagères	44 050	43 610	41 947	40 868	39 172	-4,2%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	11 675	12 268	12 370	11 693	12 053	3,1%
Résidus de balayage	3 964	3 591	3 055	3 503	3 006	-14,2%
Déchets verts valorisables	17 799	16 340	20 889	17 743	18 263	2,9%
Autres déchets valorisés *	3 009	4 131	4 394	4 566	4 346	-4,8%
Total	80 497	79 940	82 655	78 372	76 840	-2,0%

Source : SIGN

*déchets réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, papier, carton, verre, plastique, etc)

Dans l'agglomération du **Grand Nouméa**, en 2019, 76 840 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées (soit -2,0 % sur un an), correspondant à près de 400 kg par habitant. Un ratio, inférieur à la métropole ou encore aux autres outre-mer (573 kg/habitant en métropole en 2015, source : Sinoe) et en baisse ces dernières années (535 kg/habitant en 2009), mais qui ne prend pas en compte l'accroissement du nombre de

¹ « Espaces de l'Ouest » : Voh, Koné, Pouembout, Poya ; « Grand Nord » : Poum, Koumac, Pouébo, Ouégoa, Kaala Gomen, Belep ; « Côte océanienne » : Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen ; « Sud minier » : Houailou, Canala, Kouaoua.

² La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

décharges sauvages. Les **déchets verts** représentent 24 % des déchets traités en 2019 contre 15 % en 2009, soit 91 kg/habitant (contre 80 kg/ habitant en métropole). En 2019, 23 % des déchets ménagers ont été collectés en déchèterie ou en point d'apport volontaire, le reste est collecté en porte-à-porte.

4.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets¹ avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Iles en 2013. En 2019, 12 407 tonnes de déchets ont été collectées (multiplication par 2,6 en dix ans), dont 10 723 en province Sud, 1 506 en province Nord et 179 en province des Iles.

4.3 LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, les **éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs)** et la **TAP**. L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l'AFD et l'ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes ont mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la **Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)**, appliquées sur cinq classes de produits importés (piles, huiles lubrifiantes, batteries, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet aujourd'hui de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchetterie. En 2019, le soutien du fonds TAP a notamment permis la réalisation de la mise en conformité de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Maré suite à l'incendie survenu en 2016, l'évacuation de la décharge de Kouergoa sur Boulouparis ou encore l'évacuation de produits phytosanitaires non utilisés en province Nord. Au total en 2019, 100 millions XPF de subventions ont été accordés pour des projets qui seront réalisés sur 2020 et 2021. Le dispositif visant à évacuer la totalité des véhicules hors d'usage du territoire, voté pour cinq ans (2016-2021) se poursuit. En 2019, neuf communes ont activé le dispositif représentant 84 millions XPF de subventions TAP accordées. Au total, depuis 2016, seize communes ont bénéficié du dispositif VHU représentant plus de 240 millions XPF de subventions TAP et 5 770 véhicules hors d'usage en cours d'évacuation.

1 Huiles usagées, pneumatiques, véhicules en fin de vie, piles, accumulateurs et batteries au plomb usagées, puis en 2013, la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE : gros électroménager, informatique, téléphonie, écrans et lampes).

Section 5

Le nickel

Le secteur nickel en Nouvelle-Calédonie demeure sous tension en 2019, marqué par des baisses inédites de la production minière et métallurgique. Les métallurgistes ne sont pas encore parvenus à atteindre la rentabilité et les réflexions engagées sur les modèles économiques amènent certains d'entre eux à revoir leur positionnement commercial et cibler le développement d'une activité d'exportations de minerais en complément à leur activité métallurgique.

Au plan mondial, les cours du nickel sont restés plutôt favorablement orientés en 2019 (hausse de 6,0 % du cours moyen sur l'année à 13 903 USD/tonnes, dont un pic temporaire à 18 500 USD/tonne). Toutefois, si les perspectives de long terme restent encourageantes (développement du marché des véhicules électriques) et que les cours ont plutôt résisté au 1^{er} semestre 2020 à la crise Covid-19 (cours moyen à 12 500 USD/tonne), les risques d'un excédent d'offre sur le marché sont présents, en lien notamment avec les impacts sur la demande de la crise économique mondiale mais aussi de la hausse de la production mondiale.

1. Le nickel dans le monde

1.1 L'UTILISATION DU NICKEL

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion ; stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

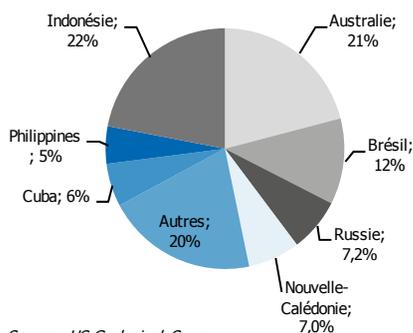
Selon des estimations récentes, environ trois quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication **d'aciers inoxydables**, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, constitue donc le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Le marché **des batteries** des véhicules électriques, en plein développement, devrait s'affirmer comme un débouché significatif pour le secteur.

1.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 95 millions de tonnes de nickel en 2019. La Nouvelle-Calédonie¹ en détiendrait environ 7 %, en **cinquième position** après l'Indonésie (22 %), l'Australie (21 %), le Brésil (12 %) et la Russie (7 %).

Réserves estimées de nickel en 2019



Source : US Geological Survey

¹ La dernière estimation pour la Nouvelle-Calédonie date de 2016.

1.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- **Les minerais sulfurés** (65 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- **Les minerais oxydés** (35 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

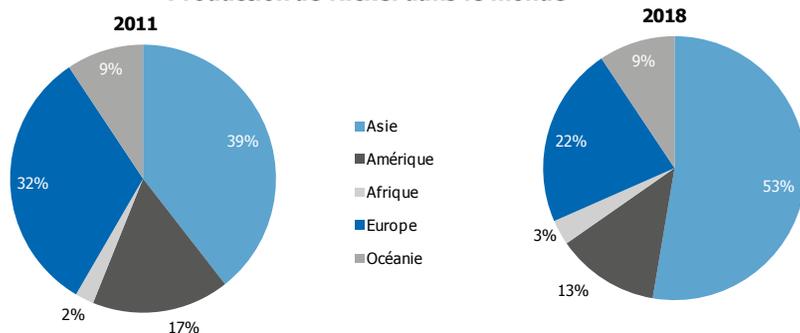
1.4 UNE DÉCENNIE DE RÉÉQUILIBRAGE DU MARCHÉ ET DE PRIX VOLATILS

Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du métal en 2007-2008 et à une demande soutenue (+3,2 % par an sur la décennie passée), en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production de métal des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues tandis que l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron¹ » notamment) se développait également.

Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : le poids de l'Asie, désormais à l'origine de près de la moitié de la production mondiale de nickel primaire, s'est renforcé de 14 points en sept ans (entre 2011 et 2018), au détriment des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk et la SLN localement) les moins compétitifs et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur leurs coûts de production.

Production de Nickel dans le monde



Sources: DIMENC, INSG

¹ Le « Pig Iron » (ou NPI) est un ferronickel à faible teneur en nickel. Selon les estimations d'Eramet pour 2019, il représenterait désormais près de 40 % de la production mondiale de nickel.

Un rééquilibrage récent du marché mais fragile

Ce cycle a suscité une production mondiale nettement supérieure à la consommation, induisant une croissance des stocks de métal disponible, jusqu'à l'atteinte d'un niveau record de 441 milliers de tonnes (enregistrées au LME, marché des métaux de Londres) fin 2015, soit environ un quart de la consommation mondiale annuelle. Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont induit la crise du nickel, qui a vu son prix de référence chuter de moitié entre 2011 et 2016 et atteindre son paroxysme en 2016 avec un cours en deçà de 8 500 USD/tonne.

Depuis ce point bas, les fondamentaux se sont progressivement améliorés. En 2019, pour la quatrième année consécutive, le marché enregistre un déficit (24 000 tonnes après 146 000 tonnes en 2018). La demande mondiale demeure dynamique, tirée par la croissance de la production d'acier inoxydable (+4,3 % sur un an) soutenue par les besoins toujours importants de l'économie chinoise (+12,2 %). Toutefois, sous l'effet d'une nouvelle forte augmentation de la production de NPI chinois et indonésiens (+218 000 tonnes), le déficit d'offre s'est significativement réduit. Au final, les stocks, qui étaient en chute depuis 2017 (jusqu'à 66 000 tonnes en novembre 2019), sont repartis à la hausse au mois de décembre 2019 (+74 % sur un mois).

Dans ce contexte, le cours moyen annuel a progressé de 6,0 % par rapport à 2018 (13 903 USD/tonne contre 13 114 USD/tonne un an plus tôt), avec une évolution volatile largement animée par la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine et l'annonce de l'Indonésie de la mise en place d'un embargo sur ses exportations de minerai à partir de début 2020. Le cours a ainsi atteint un plus haut niveau depuis 5 ans (à 18 500 USD/tonne), avant de retrouver progressivement son niveau de début d'année.

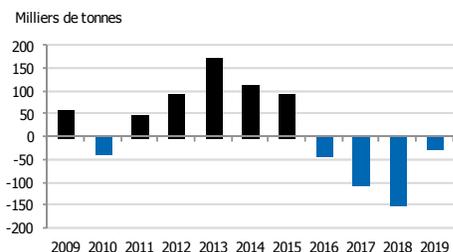
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

2.1 LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

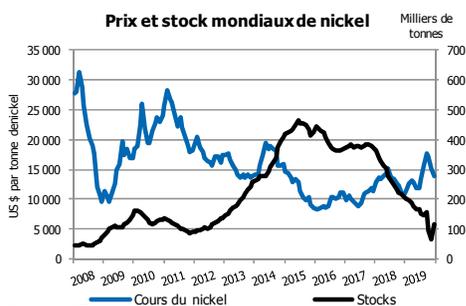
Les acteurs de la filière

L'extraction du **minerai** s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (**Société Le Nickel, Vale NC, Koniambo Nickel SAS**), soit par des « petits mineurs », qui possèdent un domaine et des autorisations d'exportation, soit enfin par des « tâcherons », sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires miniers (entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la **Société des Mines de Tontouta (SMT)** du Groupe Ballande et ses filiales, la **Société Minière Georges Montagnat (SMGM)**, et le Groupe **Maï Kouaoua Mines (MKM)**.

Balance offre/demande sur le marché du nickel



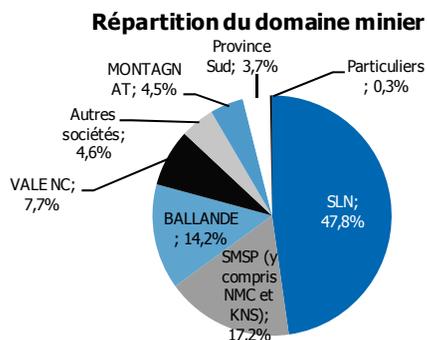
Source : DIMENC, INSG, ERAMET



Source : LME

Autre acteur important de l'extraction, la **Nickel Mining Company SAS (NMC¹)** exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud.

Au début de l'année 2019, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre près de 270 000 hectares (environ 15 % de la surface totale de la Nouvelle-Calédonie). Selon les données officielles, la SLN disposerait de 48 % des titres miniers, la SMSP, 17 %, Ballande, 14 % et VALE NC, 8 %. Afin de mesurer les potentialités d'exploitation des titres, les opérateurs sont tenus d'effectuer des travaux de reconnaissance à un niveau indiqué de leurs concessions, sous peine de déchéance.



La transformation locale du minerai

Le minerai **transformé localement** est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel (SLN)**, plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal du territoire jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI² et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit du ferronickel (premier producteur mondial en 2014). Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016. En 2019, sa production de ferronickel s'est élevée à près de 47 000 tonnes.

- l'usine hydrométallurgique de **VALE NC** dans le Grand Sud est détenue majoritairement par le groupe brésilien VALE (95 %³), les 5 % restants étant détenus par la SPMSC⁴. VALE souhaitant se désengager de cette opération, une procédure de cessions de ses parts est actuellement en cours⁵. Le procédé industriel mis en œuvre permet d'extraire du nickel et du cobalt à partir de latérites (minerai pauvre en nickel) issus de l'exploitation du plateau de Goro. Récemment, l'industriel a annoncé la réorientation de sa stratégie vers le marché des batteries automobiles et l'arrêt de la production de sa raffinerie pour ne produire plus que du NHC. En 2019, l'usine a produit 17 300 tonnes de NiO, 6 500 tonnes de NHC et 1 200 tonnes de CoCO₃.

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un grave incident survenu en décembre 2014, qui a révélé après expertise un défaut de conception nécessitant la reconstruction des

¹ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

² La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud et Nordil qui sont respectivement la SEM de développement de la province Sud et la société de prise de participation de la province Nord et des Iles.

³ Position renforcée à la suite du départ du japonais SUMIC qui détenait 14,5 % du capital.

⁴ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

⁵ Au moment de la rédaction de cette note, VALE NC est entré en négociation exclusive avec l'industriel australien New Century Resources.

deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, doit permettre à l'usine de produire à pleine capacité à l'horizon 2020-2021. En 2019, sa production de ferronickel s'établit à environ 24 000 tonnes.

La transformation du minerai à l'étranger

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC¹ à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an. Elle peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %).

Un nouveau partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry est en cours de discussion. À l'issue de ces négociations, la société calédonienne pourrait détenir 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle s'engagerait à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel). En 2019, le Gouvernement a autorisé la NMC à exporter jusqu'à 460 000 tonnes pour alimenter l'usine chinoise. En 2020, il a autorisé la cession de 800 000 tonnes à cette usine qui peut traiter les minerais de basse teneur (en moyenne à 1,65 %).

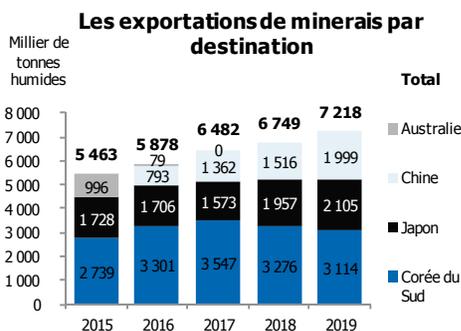
2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINERAI

La production minière marque un temps d'arrêt

Impacté notamment par des tensions sociales touchant certains sites miniers de la SLN et par des opérations de maintenance et ajustements technologiques sur le complexe de l'usine du Sud, l'extraction minière en Nouvelle-Calédonie, en croissance constante depuis 10 ans, marque un coup d'arrêt en 2019. Avec près de 15,3 millions de tonnes humides (th), elle recule de 7,8 % (soit -1,3 million de tonnes humides sur un an) en lien avec la forte contraction de l'extraction de latérites (-1,8 million de tonnes humides, soit -40 %), tandis que la production saprolitique poursuit sa croissance (+0,5 million de tonnes humides, soit +4,3 %).

L'année 2019 est marquée par de nouvelles autorisations d'export de minerais délivrées par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En plus de la NMC (voir ci-dessus), la SLN a obtenu, pour l'année 2019, une autorisation d'export de 2 millions de tonnes à destination de métallurgistes japonais et chinois². Ces autorisations, qui s'inscrivent dans le nouveau modèle élaboré par le métallurgiste (voir 3. Perspectives) et concernent pour l'essentiel du minerai non valorisable localement (stocké en verse par les opérateurs) permettent une hausse des exportations, malgré la diminution de l'extraction.

Dans ce contexte, la montée en puissance du marché chinois, qui se substitue au partenaire historique australien Queensland Nickel³, se confirme. En 2019, ce sont 2,0 millions de tonnes humides qui ont été exportées vers la Chine (soit 2,5 fois plus qu'en 2016).



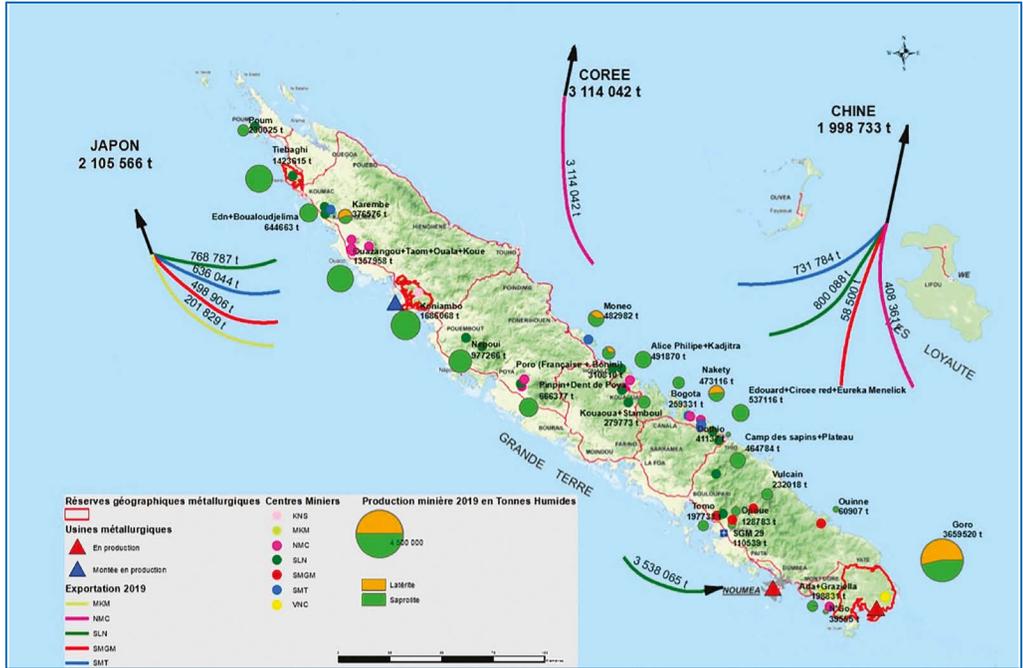
Sources : DIMENC, ISEF

¹ La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

² Les autorisations d'export pour la SLN atteindront 4 millions de tonnes en 2021.

³ L'activité de la raffinerie Queensland Nickel (QNI) s'est arrêtée en 2016. Elle constituait jusqu'alors le principal débouché du minerai latéritique calédonien.

Production et exportation minière en Nouvelle-Calédonie



Sources : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, DITT / Réalisation : DIMENC

Les exportations vers le Japon s'orientent également à la hausse (+7,6 % sur un an), atteignant 2,1 millions de tonnes humides (soit leur plus haut niveau depuis l'année 2000). En revanche, pour la deuxième année consécutive, celles destinées à la Corée du Sud pour alimenter la SNNC enregistrent une baisse (-4,9 % soit -200 000 tonnes humides sur un an).

Mais un nouveau record pour les exportations de minerais

Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Extraction	14 786	15 429	16 552	16 634	15 331	-7,8%
Saprolites	9 862	11 087	11 215	12 088	12 606	4,3%
Latérites	4 923	4 342	5 337	4 546	2 725	-40,0%
Exportations	5 463	5 879	6 482	6 749	7 218	7,0%
Exportations (en millions XPF)	24 163	22 147	27 578	32 365	38 644	19,4%
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	4 423	3 767	4 255	4 796	5 354	11,6%

Sources : DIMENC, ISEE

La valeur totale des exportations atteint 38 644 millions XPF, soit un nouveau record historique. Elle progresse de 19,4 % sur un an (+6 280 millions XPF), bénéficiant à la fois d'une hausse des volumes (+7,0 %) mais également des prix (+11,6 %). Ainsi, sur l'année 2019, la

tonne humide de minerai de nickel calédonienne s'est négociée en moyenne à 5 323 XPF¹. Après la forte baisse enregistrée en 2018 (-22,4 %), les prix sont en forte progression pour les exports vers la Chine (+46,2 % sur un an). Ils augmentent également pour les exports vers la Corée du Sud (+20,3 %) et dans une moindre mesure pour les exports vers le Japon (+3,8 %).

2.3 LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé sur le territoire par les usines de la SLN et de KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination, etc.), le minerai est porté à température de fusion (approximativement 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décanse par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.

- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, VALE NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. Un solvant (acide sulfurique), employé à forte pression et à très haute température, permet d'isoler les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, qui contient les métaux dissous, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Au total, quatre types (la SLN a arrêté la production de mattes en 2016) de produits sont ainsi élaborés en Nouvelle-Calédonie :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;

- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine VALE NC contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, VALE NC a annoncé l'arrêt de sa production à compter de mi-2020 ;

- **le Carbonate de Cobalt (CO₃)** : coproduit de l'usine VALE NC. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Avec la fermeture de la raffinerie, sa production va également être arrêtée ;

- **le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine VALE NC. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

2.4 LA PRODUCTION ET EXPORTATIONS MÉTALLURGIQUE : UNE CHUTE INÉDITE

En 2019, **la production métallurgique** calédonienne de nickel enregistre un fort recul (-17,6 % soit -20 200 tonnes sur un an), correspondant à sa première baisse depuis 2008. Elle repasse sous la barre des 100 000 tonnes de nickel pour s'établir à un niveau proche de celui de 2015 (94 000 tonnes).

La **production de ferronickels** recule de 14,0 % (-11 460 tonnes). L'approvisionnement en minerai étant rendu difficile par des mouvements sociaux sur certains sites miniers, la SLN a vu sa production de ferronickel tomber sous les 50 000 tonnes

¹Le marché se décorrèle par période de la bourse de référence (LME). En effet, la vente d'une partie de la production minière se fait lors de ventes aux enchères, lesquelles peuvent aboutir à une valorisation inférieure ou supérieure au LME. Par ailleurs, l'existence de stocks en dehors des entrepôts du LME, difficiles à évaluer (stocks clients et fournisseurs), ainsi que la teneur et les caractéristiques du minerai, ont également un impact sur les prix de ventes à l'export.

(-13,0 %). En raison de plusieurs arrêts pour maintenance, KNS n'a pas été en mesure d'augmenter sa production comme escompté, laquelle est même en recul (-16,4 %). Par ailleurs, le complexe métallurgique du sud, encore en proie à des difficultés techniques (maintenance forcée notamment), enregistre une baisse de la production pour chacun de ses produits : -33,1 % (soit -8 500 tonnes) pour **l'oxyde de nickel** ; -3,6 % (soit -240 tonnes) pour le **Nickel Hydroxide Cake (NHC)** et -25,4 % soit (-420 tonnes) pour le **carbonate de cobalt**.

Production et exportations de produits métallurgiques

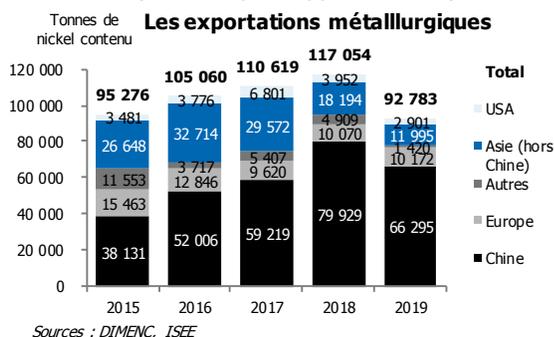
En tonnes de nickel contenu	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Production de nickel	93 977	107 538	110 619	114 637	94 404	-17,6%
Ferronickels	56 486	67 518	73 219	82 114	70 654	-14,0%
Mattes	6 761	4 287	0	0	0	ns
NHC	9 686	7 269	6 525	6 723	6 483	-3,6%
NiO	21 044	28 465	30 875	25 800	17 267	-33,1%
Production de carbonate de cobalt (CoCO3)	1 568	2 531	2 302	1 662	1 240	-25,4%
Exportations de nickel	95 276	105 060	110 619	117 054	92 783	-20,7%
Ferronickels	56 890	65 383	73 800	83 745	69 712	-16,8%
Mattes	6 761	4 287	0	0	0	ns
NHC	11 132	6 933	7 114	6 585	6 868	4,3%
NiO	20 493	28 457	29 705	26 724	16 202	-39,4%
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO3)	1 515	2 587	2 277	1 726	1 129	-34,6%
Exportations de nickel (en millions XPF)	97 251	104 468	116 278	144 198	129 196	-10,4%
Ferronickels	61 492	67 929	81 243	107 143	100 468	-6,2%
Mattes	7 002	4 249	0	0	0	ns
NHC	10 299	6 221	7 665	8 181	8 320	1,7%
NiO	18 458	26 069	27 370	28 874	20 408	-29,3%
Exportations de CoCO3 (en millions XPF)	3 172	6 710	11 363	10 533	3 092	-70,6%

Sources: DIM ENC, ISEE

Dans le sillage du recul de la production, les **exportations** de produits métallurgiques en volume enregistrent une baisse inédite (la première depuis que les 3 usines sont en exploitation). Elles s'évaluent à près de 93 000 tonnes (-20,7 % par rapport à 2018), soit leur plus faible niveau 2014.

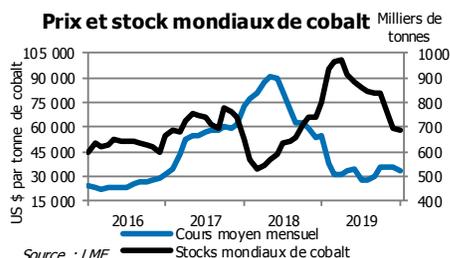
En valeur, les exportations métallurgiques profitent, pour la troisième année consécutive, de l'appréciation des cours du nickel sans toutefois réussir à contrecarrer l'effet de leur recul en volume. Ainsi, elles se replient de 10,4 %, pour s'établir à 129,2 milliards XPF, soit -15,0 milliards XPF en moins sur un an.

Les **commandes chinoises** continuent de prendre de l'importance principalement au détriment de l'Europe. En 2019, elles concentrent désormais près de 72 % (contre 52 % en 2017 et 19 % en 2009) de la totalité des exportations du territoire. Le deuxième client est le Japon avec 6 % des volumes exportés, suivi de Taiwan et de l'Espagne (4 %). (cf. Chapitre II – Section 2.5.3)



L'EUPHORIE SUR LE MARCHÉ DU COBALT RETOMBE

Depuis 2012, l'usine de VALE exporte du cobalt sous la forme de carbonate de cobalt. Les volumes exportés ont rapidement progressé pour atteindre 2 587 tonnes en 2016. Depuis ce point haut, ils baissent d'année en année retombant à 1 129 tonnes en 2019. Sur la même période, le cours du cobalt a sensiblement progressé passant de près de 25 000 USD la tonne en mi-2016 à près de 90 000 USD en avril 2018. Depuis cette date, en lien avec une surproduction du Congo (principal pays producteur) et une hausse des stocks, l'euphorie s'est progressivement estompée, et les cours ont chuté jusqu'à retrouver un niveau proche de celui de fin 2016 (un peu plus de 30 000 USD la tonne). Ainsi, en 2019, les exportations de cobalt en valeur, qui avaient dépassé les 10 milliards XPF en 2017 et 2018 se sont brutalement contractées (-70,6 %) pour s'établir à 3,1 milliards XPF.



3. Perspectives

Selon divers analystes, les perspectives de développement de l'industrie des **véhicules électriques** s'annoncent exponentielles (la vente de véhicules électriques pourrait dépasser les 60 millions d'unités à horizon 2040 (contre 2,4 millions en 2016¹) et renforcent l'idée de l'installation sur le moyen terme d'une tendance positive sur le marché du nickel. Une étude de Wood Mackenzie estime que la consommation de nickel devrait ainsi passer de 128 milliers de tonnes en 2019 à 265 milliers de tonnes en 2025 (et 1,23 million de tonnes en 2040).

Toutefois, à court terme, les **incertitudes** sont grandes, d'autant plus dans le contexte de contraction de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19. Encore largement dépendante de la demande d'acier inoxydable (environ 70 % des débouchés), l'évolution du marché est soumise au dynamisme de la Chine (seul pays où en 2019, la production d'acier inoxydable est en croissance) et donc du redémarrage de son économie. En parallèle, les capacités de production continuent de croître à un rythme particulièrement élevé, principalement en Indonésie, où les opérations de production de fonte de nickel se multiplient². Dans le contexte pré covid-19, les observateurs du secteur tablaient sur une nouvelle année de déficit pour le marché en 2020. Dans l'environnement actuel de récession économique, les analystes anticipent désormais un **marché excédentaire**. L'hypothèse moyenne s'établit autour d'un excédent de 90 000 tonnes, pouvant aller selon certains à 150 000 tonnes. Les chiffres du 1^{er} trimestre indiquent en effet une production en augmentation, tandis qu'en parallèle, la demande fléchit sensiblement (respectivement +4,6 %, contre -13,5 % en glissement annuel selon des estimations d'Eramet).

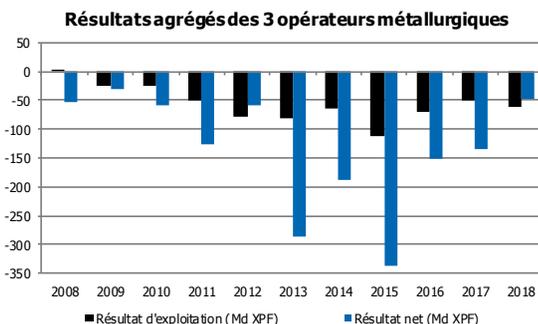
Au plan local, malgré un cours moyen en progression, les trois opérateurs métallurgiques calédoniens n'arrivent toujours pas à atteindre le point d'équilibre, synonyme de **rentabilité**. Les difficultés d'exploitations qu'ils rencontrent, liées à des problèmes techniques et sociaux, ne leur permettent pas d'approcher leurs capacités nominales de production. En 2019, la production est même en recul pour chacun des opérateurs. Dans ce contexte fragile, les pertes d'exploitation sont une nouvelle fois particulièrement importantes et les politiques de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources et des moyens restent la priorité.

¹ La Chine prévoit la production de 7 millions de véhicules électriques d'ici à 2025. D'autres pays envisagent d'interdire les véhicules essence et diesel : l'Inde en 2030, les Pays-Bas en 2035, l'Angleterre et la France à partir de 2040.

² En 2020, la production de NPI indonésien est attendue en hausse de 50 % par rapport à 2019. Près d'une trentaine de fonderies sont en projets ou en construction.

UNE DÉCENNIE DE PERTES POUR LA MÉTALLURGIE

Sur la période 2008-2018, dans un contexte de volatilité du cours du nickel et de montée en puissance des capacités de production, les trois opérateurs métallurgiques ont dû faire face à de lourdes pertes d'exploitations. En cumul, ils ont enregistré 617 milliards XPF de pertes. Sur la même période, le résultat net est encore plus déficitaire. En cumulé, le déficit s'établit à 1 465 milliards XPF (soit 143 % du PIB 2018).



Source : IEOM

Pour retrouver trace d'un exercice bénéficiaire, il faut remonter à l'année 2007, année au cours de laquelle les cours du nickel avaient atteint des sommets (au-delà des 50 000 USD/tonne).

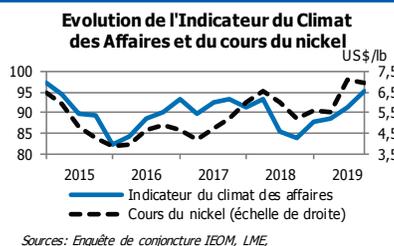
Ainsi, **la SLN** continue d'œuvrer à la mise en place de son « plan de sauvetage ». Deux parties de ce plan ont pu être déployées en 2019 : la réorganisation du temps de travail sur ses sites miniers (passage aux 147 heures) et l'augmentation des exportations de minerais, confirmant la volonté de la SLN de refondre son modèle économique. En revanche, la troisième partie (baisse du prix de l'énergie) n'est que partiellement réalisée, la réduction du tarif de l'énergie obtenu auprès du Gouvernement et d'Enercal étant jugée insuffisante¹ par l'industriel.

De son côté, **l'usine du Sud** est confrontée à un véritable chamboulement. Alors qu'elle a choisi de réorienter son modèle économique (fermeture de la raffinerie et arrêt de la production d'oxyde de nickel et concentration sur son produit non raffiné) afin de se positionner sur le marché des batteries des véhicules électriques, son actionnaire majoritaire (VALE) a décidé de céder ses parts avec pour objectif de sortir du capital à la fin de l'année 2020. Malgré cette cession, le projet LUCY, destiné à limiter les risques environnementaux et à réduire les investissements futurs pour le traitement de ses résidus, devrait tout de même être mené à son terme (cf. Chapitre III - Section 6). En outre, comme pour la SLN, VALE NC souhaite soutenir sa branche « métallurgie » en développant en parallèle une activité d'exportations de minerai (de la saprolite) non valorisable dans son usine. À cet effet, une demande de modification du code minier, qui constitue un préalable à l'autorisation d'export, a été effectuée auprès du Congrès.

Dans le Nord, l'usine de **KNS** poursuit sa montée en régime, avec pour objectif d'atteindre une production de 30 000 tonnes en 2020 puis progressivement s'approcher de sa capacité de production nominale (environ 50 000 tonnes).

LA CONFIANCE DES ENTREPRENEURS, CORRÉLÉE À LA CONJONCTURE DU NICKEL

Les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du Nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonienne (niveau d'épargne, de consommation et propension à investir).



¹ La SLN est également dans l'attente du remplacement de sa centrale électrique devenue obsolète. Ce projet « pays » toujours en phase d'études, ne devrait toutefois pas aboutir avant plusieurs années.

Section 6

Le secteur du BTP

Longtemps tiré par le rattrapage économique en infrastructure du territoire (hôpitaux, développement de la zone VKP, Paita, Dumbéa ...), puis par les chantiers d'envergure de construction d'usines métallurgiques, le secteur du BTP se trouve, depuis plusieurs années, contraint par un environnement économique moins porteur. L'investissement des ménages dans l'immobilier demeure important mais s'essouffle (malgré les mesures d'aide à l'accession au logement), et les chantiers sont encore nombreux, mais d'envergure bien plus modeste. Cette nouvelle donne induit un changement de dimension du secteur qui se traduit par des destructions d'emplois depuis 2011 et des perspectives toujours dégradées.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de la construction dans...

...la création de richesses en 2018	...les effectifs salariés* en 2019	...le parc d'entreprises en 2019	...les créations d'entreprises en 2019
11,0%	9,6%	12,3%	19,8%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé

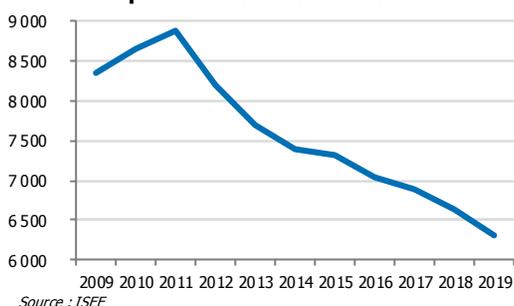
Baisse du nombre d'entreprises et de l'emploi salarié

Au 31 décembre 2019, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 7 523 entreprises dans le secteur de la construction, soit 11 % du total des entreprises calédoniennes. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la deuxième année consécutive (-2,6 % entreprises entre 2018 et 2019). Depuis 2011, le nombre d'entreprises n'a augmenté que de 1,0 %.

Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salariés (88,8 % du total), dont le nombre baisse de nouveau en 2019 (-2,2 %), mais progresse en moyenne depuis 2011 (+0,7 %).

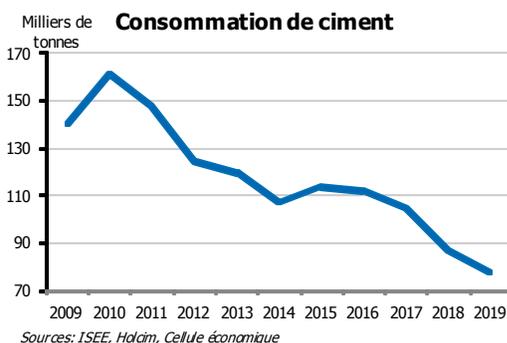
En revanche, le nombre d'entreprises employant du personnel (un salarié et plus) diminue en moyenne de 3,8 % chaque année, soit 305 entreprises en moins. Cette évolution défavorable se retrouve dans les chiffres de l'emploi salarié privé avec une baisse des effectifs de 2,8 % en moyenne sur l'année et de -27,5 % depuis 2011, année d'achèvement de la construction des deux usines métallurgiques et d'une phase de construction importante de logements sociaux en périphérie de Nouméa.

Emploi salarié dans la construction



Des entrepreneurs pessimistes face à la baisse de leur activité

Dans la lignée d'une année 2018 morose, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM pour son enquête de conjoncture continuent de faire état d'un volume d'activité dégradé en 2019. Ils sont également peu optimistes quant aux capacités de relance de leur activité, dans un contexte de grands chantiers moins nombreux (après des années particulièrement soutenues) et de saturation du segment de la construction privée et notamment du logement intermédiaire.



Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment recule une nouvelle fois de manière sensible : -10,9 % par rapport à 2018, atteignant un niveau historiquement bas. Parallèlement, sur un an, les coûts de la construction baissent légèrement (-0,5 %). L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 103,93 à fin 2019.

Par ailleurs, les défaillances d'entreprises dans le secteur de la construction sont de plus en plus importantes, l'IEOM en dénombre 147, soit 31 défaillances de plus qu'en 2018. Le secteur du BTP représente 11,0 % du parc d'entreprises total, mais 35,2 % des défaillances, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par la faiblesse de la croissance de l'économie.

2. L'immobilier

2.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Les dispositifs d'incitation fiscale

Le dispositif de défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI ¹, mis en place en 2016 s'est arrêté au 31 décembre 2018.

Cependant, le dispositif de défiscalisation immobilière métropolitaine reste accessible pour le logement intermédiaire privé pour les investisseurs soumis à l'imposition sur les sociétés. Ce dispositif avait néanmoins été recentré sur le logement social. Les opérations concernent désormais essentiellement les bailleurs sociaux (FSH, SIC, SEM Agglo). La loi Pinel a été reconduite par la loi de finances pour 2018 jusqu'à fin 2025². Elle permet à tout investisseur particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 23 % à 32 % du prix du logement neuf situé en outre-mer et donné en location sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire.

Depuis 2019, les ventes d'immeubles en état futur d'achèvement (VEFA), et dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale, sont soumises au droit proportionnel d'enregistrement réduit à 0,5 %.

¹ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016

² Legifrance.gouv.fr

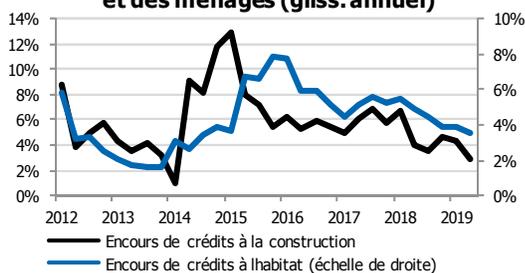
Par ailleurs, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté en 2014 un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA)¹ pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté.

D'autres mesures ont également été adoptées : en fin d'année 2018, le plafond de déductibilité des intérêts d'emprunt a été augmenté de 500 000 à 1 million XPF, la prolongation de l'exonération totale ou partielle des revenus locatifs pour les constructions nouvelles a été votée, puis le 30 décembre 2019 une loi pays est venue instaurer un régime de faveur pour les droits d'enregistrement en cas d'acquisition de maisons individuelles édifiées en VEFA à titre de résidence principale. L'assiette des droits d'enregistrement est ainsi réduite à la seule assise foncière (prix du terrain).

Des crédits bancaires à l'habitat et à la construction en ralentissement

Après plusieurs années de fort dynamisme et tout en restant bien orienté, le marché de l'immobilier continue sur sa tendance au ralentissement. La production de crédits baisse de 20,7 % induisant une nette décélération de la croissance des encours des crédits à l'habitat des ménages (+3,5 % en fin d'année, contre +5,3 % en moyenne de 2015 à 2018). La croissance des encours de crédits à la construction des entreprises ralentit également avec une progression de +2,9 % sur l'année contre +4,0 % l'an passé.

Encours de crédits à l'habitat des entreprises et des ménages (gliss. annuel)



Sources : IEOM

Maintien des dispositifs d'aides au logement complémentaires

D'autres dispositifs continuent pourtant de soutenir l'accession à la propriété. Le Gouvernement propose notamment depuis février 2011 un dispositif de **Prêt à Taux Zéro (PTZ)**. Plafonné à 15 millions XPF, ce

dispositif s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. En 2019, 203 foyers ont bénéficié de cette avance remboursable sans intérêt, pour un montant global de 1,7 milliard XPF ce qui représente une baisse de 55,3 % du nombre de foyers concernés comme du montant des avances.

En 2018, ce dispositif avait fait l'objet d'un nouveau projet de loi visant à recentrer le dispositif sur les foyers les plus modestes. Ainsi, en 2019, le prix du bien immobilier est plafonné avec un niveau plus élevé pour le neuf que pour l'ancien afin de soutenir au mieux le secteur du BTP.

L'**aide au logement** locatif (FSH) s'élève en 2019 à 3,5 milliards XPF et a concerné 8 425 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de plus de 34 000 francs.

Prêts à Taux Zéro	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de foyers accordés	505	454	203	-55,3%
Avances accordées - en milliards XPF	4,2	3,8	1,7	-55,3%

Source : Direction des Services Fiscaux

¹ <https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/28626252.PDF>

Le montant total de ces aides augmente de 1,6 % en 2019, soit +56 millions XPF, après une augmentation de plus de 200 millions XPF au cours de l'année précédente. L'aide a concerné 114 ménages de plus qu'en 2018 (+1,4 %). Il s'agit pour le Fond Social de l'Habitat (FSH) d'un nombre record de bénéficiaires, reflétant un contexte économique difficile pour une plus grande partie de la population.

En complément, les provinces attribuent un ensemble d'aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat. En province Sud, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants se sont établies sur l'année à 60 millions XPF pour 29 foyers. La forte diminution des ménages bénéficiaires s'explique par la réforme des aides à l'habitat de la province adoptée en avril 2018. En province Nord, l'association TEASOA est l'opérateur de plusieurs programmes d'accession aidée au logement, dont le programme Habitat de la Province Nord (HPN) qui subventionne les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 330 000 XPF mensuels. La SAEML Nord Aménagement opère par ailleurs un programme de la province Nord d'accession à la propriété dans la zone VKP : l'Habitat Intermédiaire Aidé (HIA), à destination des catégories moyennes de revenu. La province des Iles Loyauté a également créé en 2017 la première société publique locale : Loyauté Habitat ayant pour objectif de gérer et de dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques. En 2018, 39 dossiers de logements avaient déjà été retenus, et la construction des premières habitations s'est poursuivie à Ouvéa et Maré en 2019.

2.2 LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le dernier observatoire de l'immobilier fait état pour 2018 (dernières données disponibles) d'une relative stabilité sur le marché de l'immobilier au regard du nombre total de transactions (-0,4 % soit une dizaine de transactions en moins par rapport à 2017), malgré une

Nature du bien	Montant total des transactions (en millions XPF)			Variation
	2016	2017	2018	2018/2017
Appartement	30 129	28 737	31 918	11,1%
Maison-villa	28 530	30 693	30 666	-0,1%
Terrain à bâtir	10 991	10 191	9 402	-7,7%
Autres types de biens	10 983	9 617	13 647	41,9%
Total	80 633	79 238	85 633	8,1%
Nombre de transactions	2 977	2 708	2 697	-0,4%
dont biens destinés à l'habitat	2 650	2 400	2 407	0,3%

Source : ISEE

conjoncture économique moins favorable et des échéances électorales attendues. Concernant les biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains à bâtir), l'observatoire enregistre 2 407 transactions, soit seulement 7 de plus qu'au cours de l'année 2017 (+0,3 %). La valeur totale des transactions 2018 est supérieure de 8,1 % à celle de 2017 et de 3,4 % pour les biens à l'habitat.

En 2018, le marché immobilier est soutenu par les primo-accédants dont les achats progressent de près de 9,0 % en volume et 13,0 % en valeur. Cette situation est favorisée par une nouvelle baisse de 0,13 point en un an du taux des crédits immobiliers aux particuliers qui se place à un niveau historiquement bas, ainsi que par les différents dispositifs d'incitation fiscale en faveur des primo-accédants.

Les appartements demeurent le principal type de bien vendu (45,6 % des transactions), et sont en 2018, les seuls biens dont les ventes progressent (+5,5 %). La commercialisation de nouveaux programmes sur Nouville a permis de stabiliser ce marché.

Le Grand Nouméa concentre toujours la majorité de l'activité du secteur immobilier (88 % en 2018), avec la moitié des ventes situées à Nouméa. La position dominante de la ville

de Nouméa s'accroît en 2018 : les ventes y ont progressé de 11,1 %, tandis qu'elles reculent de plus de 20 % à Dumbéa et au Mont-Dore.

Parallèlement, la zone Voh-Koné-Pouembout-Poya perd de la vitesse depuis 2015 avec un nombre de transactions réduit de moitié (-50,9 % entre 2015 et 2019).

2.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Accroissement du parc locatif social et développement de la réhabilitation

À fin 2019, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Agglo) gèrent un parc cumulé de près de 16 021 logements, en progression de 61,0 % en 10 ans. Le nombre de logements total augmente de 4,4 % sur l'année.

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre					Variation
	2009	2017	2018	2019	2019/2018
SIC	8 040	10 624	10 886	11 386	4,6%
FSH	1 245	2 532	2 687	2 822	5,0%
SEM Agglo	663	1 745	1 769	1 813	2,5%
Total	9 948	14 901	15 342	16 021	4,4%

Sources : SIC, FSH, SEM Agglo

La Société Immobilière de

Nouvelle-Calédonie (SIC) compte 11 386 logements répartis sur 21 communes, la quasi-totalité de ces logements sont destinés à la location, 216 à l'accession à la propriété et 218 sont des locaux commerciaux. Sur l'année 2019, la SIC a livré 305 constructions dont 9 locaux commerciaux, 60 logements sont en réhabilitation. Ces livraisons se sont réparties sur huit communes, dont quatre, en province Nord. Le nombre de livraisons est stable, il se place dans la moyenne de livraison des cinq dernières années. Les mises en chantiers se sont élevées à 265 logements, à travers six opérations de chantiers. La différence de mises en chantiers effectives par rapport aux prévisions de 515 logements correspond pour l'essentiel au report en 2020 de la délivrance de l'Ordre de Service de démarrage des travaux du Carré Rolland. Ce projet mené dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la SIC, Caillard & Kaddour et Promobat, prévoyait la construction en centre-ville de 234 logements, 6 000 m² de commerces et 8 000 m² de bureaux. Le reste des reports correspond à des opérations qui ont été suspendues faute d'un plan de financement équilibré. Parmi les chantiers débutés en 2019 se trouvent la résidence universitaire à Koutio livrée en février 2020, la Maison d'accueil spécialisée du Col de la Pirogue, ou encore la gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer. Les prévisions de mise en chantier pour 2020 concernent essentiellement des opérations de réhabilitation, qui représentent un fort enjeu pour la SIC au regard de l'ancienneté du patrimoine concerné.

Le **Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH)**, filiale du FSH, gère 2 822 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa. En 2019, 139 logements ont été livrés dont 116 destinés à la location, 80 d'entre eux sont situés au Mont-Dore, 25 à Koné (province Nord) et 11 à Dumbéa. À cela s'ajoutent la mise en chantier et l'étude de 954 logements locatifs (dont 67 en réhabilitation) et de 747 produits en accession. Ces opérations sont localisées à 43 % sur Dumbéa, et à 54 % sur le reste du Grand Nouméa.

La **SEM de l'Agglomération (SEM Agglo)** détient pour sa part un parc locatif de 1 813 logements ce qui représente une clientèle de 6 705 familles, dont 222 entrées dans un logement en 2019. Les logements proposés se situent principalement au sein de la commune de Dumbéa (44,8 % des logements), 23,7 % se trouvent à Nouméa et 22,7 % au Mont-Dore tandis que 8,8 % sont situés à Païta. La SEM Agglo poursuit l'accroissement de son parc locatif, 56 logements ont été livrés en 2019 et 40 chantiers ont été lancés.

En province Nord, l'acteur majeur du logement social est **l'association TEASOA** qui, depuis 1983, a participé, à la livraison de 4 361 projets en province Nord. En 2019, 44 projets ont été livrés dans le cadre de l'habitat social, 20 projets étaient en cours de réalisation à la fin de cette année pour un montant total de plus de 67 millions XPF, et 12 projets sont en cours de

financement pour un total de 85 millions XPF. La majorité des logements sont livrés dans le cadre de l'aide à l'Habitat de la province Nord, mené en partenariat avec le FSH.

Des livraisons en baisse, mais une demande qui s'intensifie

Les livraisons de logements sociaux en province Sud reculent fortement en 2019 (-35,0 % par rapport à 2018) avec 335 logements neufs livrés sur l'année, soit 180 logements de moins qu'en 2018. Cette diminution porte aussi bien sur les logements destinés à l'accession (95 livraisons de moins) que sur les logements locatifs (85 livraisons de moins qu'en 2018).

Les bailleurs sociaux font face à des contraintes grandissantes freinant la réalisation de nouvelles constructions. Ainsi, la prise en compte des impayés de plus en plus nombreux et de la vacance des logements découlant d'une inadéquation accrue de l'offre et de la demande rendent difficile l'étude de nouveaux projets.

Parallèlement, les conventionnements de logements neufs sont en hausse en 2019 (+164 logements conventionnés), après avoir connu un niveau particulièrement bas en 2018. Cette variation positive est entièrement portée par les conventionnements de logements locatifs qui se trouvent quasiment doublés par rapport à l'année précédente (+78,8 %). À l'inverse, les conventionnements de logements destinés à l'accession continuent de baisser depuis 2014.

Par ailleurs, la **demande de logements sociaux** est toujours importante en province Sud, qui concentre près des trois quarts de la population. La province Sud gère un stock de 8 058 demandes actives¹ en 2019, dont 5 736 demandes de location, 2 197 demandes d'accession à la propriété et 125 demandes de rénovation et construction. La demande s'accroît de 13,7 % et atteint un niveau record en 2019. Celles-ci portent principalement sur la location de logement.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

Nombre	Années				Variation
	2009	2017	2018	2019	2019/2018
Conventionnements logements neufs	611	704	334	498	49,1%
dont locatif	565	526	259	463	78,8%
dont accession	46	178	76	35	-53,9%
Livraison logements neufs	634	508	515	335	-35,0%
dont locatif	542	399	400	315	-21,3%
dont accession	92	109	115	20	-82,6%
Ratio livraisons/conventionnements	104%	72%	154%	67%	

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

3. Les grands chantiers

Les infrastructures routières

En 2019, la Nouvelle-Calédonie via la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 1,8 milliard XPF dans le domaine des infrastructures routières. 1,2 milliard XPF a été consacré à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants et 0,6 milliard a été investi dans le développement et la création d'infrastructures (élargissement de chaussée, création de routes...).

Par ailleurs, l'année 2019 a connu l'aboutissement du projet Néobus. Ce chantier emblématique du grand Nouméa avec ses 23 stations et ses 13,3 km de longueur avait débuté en 2016 pour un investissement total de 20 milliards XPF, financés par une écofiscalité, mise en

¹ Un dossier actif a une durée de vie de 12 mois renouvelables.

œuvre par la Nouvelle-Calédonie, qui affecte au SMTU une part supplémentaire de la taxe sur les produits pétroliers.

La première étape de modernisation des réseaux souterrains (eau, électricité, télécommunications...) s'était terminée en novembre 2018. La seconde étape d'aménagement urbain avec la construction de stations et de voies dédiées aux bus s'est achevée cette année. Les nouveaux bus ont ainsi pu accueillir les premiers passagers au début du mois d'octobre 2019.

Les infrastructures de santé et d'éducation

Le parc hospitalier calédonien s'est modernisé et a étoffé ses infrastructures au cours des dernières années avec la livraison en 2016 de la plus grande infrastructure publique du territoire, le **Médipôle** grâce à un investissement total de 60 milliards XPF, puis en octobre 2018 avec l'ouverture, à Nouméa, de la **clinique privée de Nouville** qui regroupe trois cliniques de la capitale (Magnin, Anse-Vata, Baie des Citrons) pour un investissement global supérieur à 13 milliards XPF. L'offre de santé en province Nord a également été élargie avec l'ouverture du **centre hospitalier de Koné** en novembre 2018. D'une superficie de 9 400 m² sur 3 niveaux et d'une capacité de 63 lits pour un budget de 6 milliards XPF, cet établissement de santé conventionnel regroupe sur un même centre les pôles médecine, chirurgie, obstétrique, un plateau technique, un SMUR et des secteurs de logistique médicale.

En 2019, la SECAL (Société d'Équipement de Nouvelle-Calédonie) finalise la construction du **centre médico-social** de la CAFAT. D'une surface de 2 000 m², l'établissement regroupera un service de radiologie, un laboratoire d'analyses, des cabinets médicaux et dentaires, une salle de soin et une infirmerie pour un budget initial de plus d'un milliard XPF.

Concernant les infrastructures d'éducation, la construction d'une **antenne de l'Université de Nouvelle-Calédonie** a été lancée à Koné en fin d'année 2018 pour une ouverture en février 2020. La construction des nouveaux bâtiments de plus de 1 000 m² représente un investissement de 540 millions XPF, et s'est poursuivie au cours de l'année 2019. Une école maternelle est également en construction en province Nord, pour un budget de 590 millions XPF, son ouverture est aussi prévue en 2020.

Les autres chantiers marquants

Avec comme objectif l'accroissement de l'activité commerciale et de l'offre de service, la ville de Nouméa poursuit le **développement du front de mer et du centre-ville**, notamment à travers les travaux d'aménagement des **quais Ferry** démarrés en juin 2018. Trois bâtiments sont en construction, ils seront destinés à la location commerciale avec une surface totale de 3 470 m² auxquels s'ajoute 1 865 m² de terrasse couverte pour un investissement total de 2,3 milliards XPF.

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2022 (cf. Chapitre II Section 3.2.2) se poursuivent, voire s'intensifient avec notamment : **l'extension du port autonome** de Nouméa (9 milliards XPF), toujours en cours, afin d'améliorer les infrastructures d'accueil des croisiéristes et d'accueillir notamment des bateaux de plus grande envergure ; **la rénovation et extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie** a débuté en fin d'année 2019 (2 milliards XPF d'investissement) ; la valorisation du **parc de la mer de Corail** (300 millions XPF) ; la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa (2,5 milliards XPF) ; l'aménagement de **l'aéroport de Wanaham** (1,7 milliard XPF d'investissement). À cela s'ajoutent d'autres investissements comme le **barrage à Pouembout**, en province Nord, la construction de **logements sociaux** dans les trois provinces ou encore la reconstruction du **centre culturel Marcel Bousquet**.

Par ailleurs, de nouveaux projets ont vu le jour en 2019, comme la construction d'un **centre culturel** à Canala, en province Nord pour un investissement de 681 millions XPF. Ce complexe de 1 900 m² comprendra un ensemble d'espaces de création, de formation, de diffusion, de rencontre, de résidence artistiques, d'échanges culturels avec les artistes et d'espaces dédiés aux scolaires. De même, les premières pierres d'un **hôtel à Lifou** ont été posées. Cet établissement représentant un investissement de 3,4 milliards XPF du groupe Hilton devrait disposer de 50 clés et ouvrir ces portes en 2021. Il sera géré en partenariat avec la chaîne hôtelière InterContinental.

Certains chantiers se sont également terminés en 2019 comme celui de **l'église de Dumbéa-sur-mer**, représentant un investissement de 160 millions XPF, ou encore l'extension de la **Marina de Boulari** qui a vu sa capacité augmenter de 260 places en juillet 2019.

En province Nord, **l'usine hydroélectrique** portée par ENERCAL et Nord Avenir prend forme. Cet investissement de 1,6 milliard XPF permet de développer la filière du renouvelable dans cette zone. Initiés en juillet 2018, les travaux de l'année 2019 ont principalement porté sur la pose des conduites d'eau.

En 2019, la **filière du photovoltaïque** a de nouveau été porteuse d'investissements d'envergures pour le territoire. Quatorze nouveaux projets ont en effet été approuvés, pour un investissement total d'environ 6,5 milliards XPF.

Parallèlement, le chantier très attendu du **projet Lucy** porté par l'usine métallurgique du Sud de VALE NC, devant représenter un investissement de plus de 500 millions de dollars US a été reporté et devrait débuter en 2021. Les plans de cette unité de stockage des résidus sont en cours de révision, de même qu'un étalement de sa construction dans le temps, dans un contexte de recherche d'un repreneur de l'usine de nickel et de changement de son modèle (arrêt de la raffinerie et exportations de minerai, cf. Chapitre III Section 5.2). L'industriel qui avait initialement prévu de confier la construction à un groupe international envisagerait désormais de lancer des appels d'offres locaux.



Les travaux d'aménagement du quai Ferry en 2019 (Crédit Photo : Daniel Maviét)

Section 7

Le commerce

Après une année 2018 mouvementée (mise en lace de la TGC, ouverture d'un complexe commercial, création d'une autorité de la concurrence, etc.), le secteur du commerce poursuit sa mutation en 2019 avec une autorité de la concurrence qui prend ses marques et qui affine sa mission et une nouvelle fiscalité toujours en construction.

Parallèlement, la conjoncture peu favorable se prolonge comme en témoignent la baisse de l'emploi et la hausse des défaillances d'entreprises commerciales. L'atonie de la consommation des ménages, insensible à la faible inflation et aux taux d'intérêt bas, pèse sur ce secteur.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur du commerce dans...

...la création de richesses en 2018	...les effectifs salariés* en 2019	...le parc d'entreprises en 2019	...les créations d'entreprises en 2019
11,0%	15,7%	6,4%	9,3%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 890 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2019, soit une nouvelle baisse de 1,1 % sur l'année. Pourtant, ce secteur représente 9,3 % des créations d'entreprises sur l'année.

Les entreprises du secteur commerce se répartissent à 58,5 % dans le commerce de détail, à 21,3 % dans le commerce de gros et 20,2 % dans la réparation d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur commerce est constitué principalement d'entreprises sans salariés (71 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié, 19 % emploient de 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 11,0 % à la création de richesse du territoire et englobe 15,7 % des effectifs salariés du secteur privé du territoire en 2019. La fermeture d'entreprises (notamment dans le commerce de gros et d'automobile) a entraîné une réduction des effectifs salariés de 0,8 % en moyenne sur un an avec une moyenne de 10 306 salariés en 2019.

2. L'activité du secteur en 2019

La consommation des ménages demeure atone

Après une année 2018 plutôt morose, les ménages sont restés frileux et précautionneux. La consommation des ménages est atone, insensible à la faible inflation et aux taux d'intérêt bas, en attente d'une embellie plus franche sur le marché du travail, le nombre de chômeurs ayant augmenté en 2019.

Avec une hausse de l'encours de 0,5 % sur l'année (malgré des taux en baisse), les crédits à la consommation ne confirment pas le rebond de 2018 (+3,1 %). Cette évolution se retrouve à travers le recul des immatriculations de voitures particulières (-7,0 % en 2019).

Parallèlement, si le nombre de personnes en situation d'interdiction bancaire continue de diminuer en 2019, les retraits de cartes bancaires sont en hausse sur l'année (+3,2 %, contre -5,0 % en 2018).

En revanche, la valeur des importations de biens de consommation progresse de 3,0 % en 2019, après une baisse en 2018, dans un mouvement probable de reconstitution de stocks postérieure à la mise en place de la TGC avec un pic au 2^e trimestre.

Une conjoncture de l'activité commerciale peu favorable

L'enquête de conjoncture de l'IEOM indique une dégradation de l'activité pour le commerce en 2019. Les chefs d'entreprises interrogés ont une nouvelle fois fait état d'une activité dégradée tout au long de l'année, mais particulièrement au 1^{er} trimestre. Au dernier trimestre 2019, le solde d'opinion portant sur l'activité s'établit à 0,7 point en dessous de sa moyenne de longue période.

Parallèlement, **les défaillances** d'entreprises, enregistrées par l'IEOM, dans ce secteur poursuivent leur hausse (74 défaillances sont enregistrées soit 11 de plus qu'en 2018). Les entreprises exerçant une activité commerciale représentent 17,7 % des défaillances totales en 2019, soit une surreprésentation par rapport à son poids dans le parc d'entreprises calédonien (6,4 %).

Le secteur du commerce se trouve en perte d'emploi en 2019 (-0,8 %, moyenne) après une année 2018 favorable.



Source : ISEE

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

3.1 LE COMMERCE DE DÉTAIL

Un secteur en mutation dominé par un groupe restreint d'acteurs

Six groupes se partagent actuellement le marché de la **grande distribution** sur le territoire : le groupe Bernard Hayot (GBH), Ballande, Heli, Kenu-in, Korail, Pentecost. En juillet 2020, les groupes Kenu-in et Hayot se partageaient 51,1% des parts de marché de la grande distribution.

Le marché des **hypers** est actuellement dominé par 2 acteurs : le **groupe Bernard Hayot**, détenant les deux magasins Géant, et le groupe **Kenu-in** détenant l'hypermarché Carrefour. Dans une moindre mesure, le groupe Korail est également présent.

Après une année 2018 marquée par l'ouverture d'un nouvel hypermarché Géant à Dumbéa, l'année 2019 n'a pas connu de bouleversement majeur dans le secteur de la grande distribution.

Principaux acteurs de la distribution dans le Grand Nouméa

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾
Kenu-in	Champion	25,5%
	Carrefour	
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Casino	25,6%
	Leader Price	
	Géant	
Autres indépendants		48,9%

(1) total de la surface de la grande distribution à dominante alimentaire, 61 surfaces de ventes renseignées pour 821 unités renseignées

Source : Fichier consulaire CCINC - personnes morales

Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2019 a marqué la fin du dispositif d'encadrement des prix et des marges sur l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires, un an après la mise en place de la TGC à taux plein. Cette sortie du dispositif a été suivie de la mise en place du bouclier qualité prix se concentrant sur un panier de bien de consommation courante.

Une offre concentrée principalement en Province Sud et le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2019, 2 275 entreprises¹ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 58,5 % des entreprises du secteur. À cette date, 6,0 % de ces établissements se situent en province des Îles et 13,1 % en province Nord ; les 80,9 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Dans la zone du Grand-Nouméa, l'observatoire du commerce de la CCI enregistre une superficie totale des surfaces de vente de 323 548 m². La vente de produits alimentaires occupe 43,3 % de cet espace, suivi par la vente d'équipement de maison (27,0 % de la superficie totale) et par celle des équipements des personnes (vêtement, accessoires, etc.). Les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire, personnes morales uniquement, totalisent une superficie d'environ 51 760 m². Selon l'enquête sur la consommation des ménages de la CCI, 72 % des dépenses des familles de cette zone sont effectuées dans une grande surface, dont 37 % dans un des 4 hypermarchés.

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CONCURRENCE

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté en avril 2014 une loi de pays ou « loi anti-trust » créant une autorité administrative indépendante locale de la concurrence. Celle-ci exerce quatre missions : une mission consultative avec l'émission d'avis sur toutes questions de concurrence, une mission préventive, une mission répressive, sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles, et enfin, une mission informative. L'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) a officiellement pris ses fonctions le 2 mars 2018.

En 2019, plusieurs textes ont été adoptés afin de préciser le cadre juridique des missions de l'ACNC et d'affirmer son autorité.

Un premier bilan de l'Autorité a pu être dressé à la fin de l'année 2018, puis un second, fin 2019, première année de pleine activité.

L'exercice 2019 a été marqué par un nombre croissant de saisines pour des pratiques contentieuses : 26 saisines sur un total de 53 ont été effectuées pour ce motif contre 4 l'année passée. L'ACNC a rendu un total de 6 avis dans des domaines divers tels que la loi pays de soutien à l'économie calédonienne, une loi pays dans le domaine de l'environnement, ou encore un avis concernant une demande protection de marché.

Pour l'année 2020, l'ACNC a annoncé que la structuration des prix des produits de grande consommation et le secteur aérien, lourdement impactés par la crise du Covid-19, feront l'objet d'avis spécifiques. L'accent sera mis sur la lutte contre la vie chère et contre les retards de paiements, ainsi que sur le contrôle des marchés publics.

¹ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

Une offre diversifiée dans un marché mature

Transactions de véhicules				Variation
	2009	2018	2019	2019/2018
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	12 215	8 921	8 130	-8,9%
Voitures particulières	7 246	5 571	5 170	-7,2%
Pick up et Camionnettes	3 781	2 603	2 146	-17,6%
Camions	192	80	86	7,5%
Autres	996	667	728	9,1%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	1 031	530	451	-14,9%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	21 736	23 975	24 703	3,0%
Total des immatriculations	34 982	33 426	33 284	-0,4%

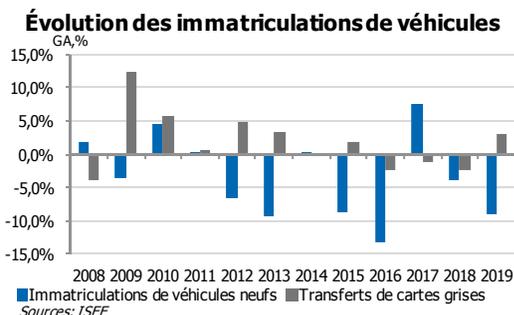
(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

Plus de 40 marques sont représentées par **six groupes automobiles** qui se partagent l'essentiel du marché calédonien : le Groupe Jeandot, la Compagnie Française d'Afrique Occidentale-CFAO, le Groupe Pentecost, le Groupe Bernard Hayot, les Groupes Dang et Hickson.

Le taux d'équipement des ménages en véhicule s'établissait à 77,5 %, en 2014 (dernier chiffre disponible), soit un niveau proche de la France métropolitaine (81,2 % en 2015), mais supérieur aux DOM (69,3 % en Guadeloupe, 58,6 % en Guyane, 71,3 % à La Réunion), témoignant d'un marché déjà relativement mature.

Le territoire comptabilise un total de 8 130 nouvelles immatriculations de véhicule et 24 703 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2019, soit un nombre de transactions en baisse de 0,4 % par rapport à 2018. Les immatriculations de véhicules neufs chutent de 8,9 % en 2019 après -4,0 % l'année précédente. Ce niveau est particulièrement bas, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs se plaçant bien en dessous de la moyenne 2009-2019 de 10 597 immatriculations annuelles.



Les immatriculations de pick-up et camionnettes marquent le pas avec une réduction de 17,6 % des nouvelles immatriculations (soit 457) suivie de près par les voitures particulières dont les immatriculations se réduisent de 7,2 %, soit 401.

Parmi les immatriculations neuves, 63,6 % sont des voitures particulières et 26,3 % des pick-up-camionnette.

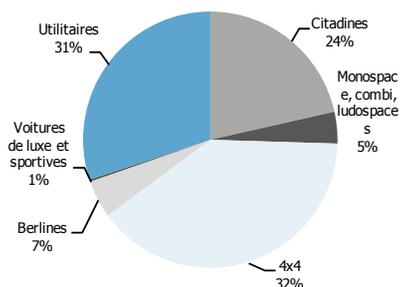
Parallèlement, en 2019, le marché des véhicules d'occasion a été plus dynamique qu'en 2018 avec une augmentation de 3,0 % du nombre de transferts de cartes grises et ce après deux années consécutives de baisse.

Le marché de l'occasion domine largement le marché de l'automobile avec 24 703 transferts de cartes grises enregistrées.

Sur 10 ans, les flux sur le marché de l'automobile sont en hausse de 3,3 %, avec une hausse de 13,7 % pour le marché de l'occasion, mais une baisse de 33,4 % pour le neuf, qui a connu un engouement du début des années 2000 jusqu'en 2011. Toutefois, le nombre de transactions reste relativement important, représentant plus de 15 % des personnes en âge de conduire et plus de 1/3 des ménages.

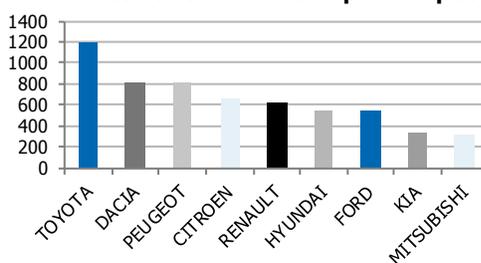
En 2019, la marque Toyota reste la plus demandée, suivie de Dacia, Peugeot, et Citroën. La voiture particulière la plus vendue sur le territoire redevient la Dacia Duster.

Ventes de véhicules neufs par type en 2019



Source : concessionnaires automobiles locaux

Ventes de véhicules neufs par marques



Source : concessionnaires automobiles locaux



Les Jardins d'Apogoti, centre commercial inauguré en mai 2020
(Photo © SECAL)

Section 8

Le tourisme

Après une année 2018 plutôt morose, le secteur du tourisme en Nouvelle-Calédonie repart à la hausse en 2019, dans un contexte de conjoncture internationale favorable pour le secteur et de nombreux efforts de valorisation du territoire (développement de l'offre de service, partenariats internationaux avec la Chine et le Japon notamment, campagnes de publicité...). La **fréquentation touristique** atteint un niveau record de plus de 130 400 touristes, les effectifs salariés sont en hausse de 2,8 % et le nombre d'entreprises du secteur augmente. L'**activité hôtelière** est marquée par le développement des gîtes sur le territoire alors que le nombre d'hôtels se stabilise. Le secteur des **transports** touristiques s'est fortement développé avec une croissance de 6,8 % des effectifs salariés pour quatre employeurs supplémentaires. Parallèlement, malgré le développement de l'offre de service à destination des **croisiéristes**, le nombre d'arrivées poursuit sa chute en 2019 (-24,6 % de croisiéristes en un an).

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hôtellerie - restauration dans...¹

...la création de richesses en 2018	...les effectifs salariés* en 2019	...le parc d'entreprises en 2019	...les créations d'entreprises en 2019
n.d.	7,1%	1,9%	2,4%

Source : ISEE / RIDET

*salariés du secteur privé

Le répertoire d'identification des entreprises recense 1 154 entreprises au sein du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, soit 15 de plus qu'en 2018. Sur ce total, 272 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (+2 entreprises) et 882 une activité de restauration (+13 entreprises). La majorité des entreprises se concentre en province Sud : 74,7 % des hôtels et restaurants du territoire se situent en province Sud, 16,3 % en province Nord et 9,0 % en province des Iles.

Le secteur du tourisme représente 1,9 % du parc d'entreprises en 2019 mais 7,1 % du nombre de salariés du privé. Ce secteur se développe relativement lentement, il est l'un des moins créateurs d'entreprises sur l'année avec seulement 2,4 % des entreprises créées. Par ailleurs les défaillances, même si elles restent à un niveau modéré, ont augmenté par rapport à 2018 : l'IEOM en a recensé 31 sur l'année 2019 contre 17 l'année passée.

2. Le tourisme en Nouvelle-Calédonie

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2025

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de l'économie, le Gouvernement a approuvé une stratégie de développement touristique des services et des loisirs allant jusqu'en 2025 afin de développer le tourisme, deuxième secteur d'exportation après le nickel. La Nouvelle-Calédonie a pour objectif d'accueillir plus de **200 000 touristes et 1 200 000 croisiéristes**.

L'adoption de cette stratégie s'est traduite par la création d'une **agence de développement touristique** par les acteurs de l'industrie touristique. Ses objectifs sont notamment de rendre le territoire plus accessible, renforcer sa visibilité, soutenir la professionnalisation des acteurs, sensibiliser la population aux effets bénéfiques du tourisme dans une logique de développement durable et de rééquilibrage.

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

2.1 UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE RECORD EN 2019

Après une année de stagnation, voire de légère baisse en 2018 (-0,3 %), la fréquentation touristique repart à la hausse en 2019, avec un record de **130 458 visiteurs** (hors croisiéristes). Le nombre de touristes a augmenté de 8,4 % en un an, ce qui représente plus de 10 000 touristes supplémentaires.

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2009	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Métropole	27 335	37 326	42 207	13,1%	32,4%
Japon	18 926	21 472	21 670	0,9%	16,6%
Australie	18 567	23 025	25 732	11,8%	19,7%
Nouvelle-Zélande	6 651	10 553	11 101	5,2%	8,5%
Divers	14 306	27 968	29 747	6,4%	22,8%
<i>dont Wallis-et-Futuna</i>	6 454	7 125	7 709	8,2%	5,9%
<i>dont Polynésie française</i>	4 096	3 167	3 966	25,2%	3,0%
<i>dont Vanuatu</i>	2 869	3 910	3 887	-0,6%	3,0%
Total	85 785	120 343	130 458	8,4%	

Source : ISEE

Près de la moitié de cette hausse est attribuable à l'augmentation des arrivées de **métropolitains** (+4 882 touristes). La France métropolitaine demeure la provenance principale des touristes, elle représente 32,4 % des arrivées en 2019, soit 1,4 point de plus qu'en 2018. Les touristes **australien**s progressent également de 11,8 %, dépassant plus largement ceux du Japon en hausse (ces deux pays représentent respectivement 19,7 % et 16,6 % du marché). Parallèlement, le marché des touristes **néo-zélandais** continue de se développer avec une hausse de 5,2 % sur l'année. Dans une moindre mesure, la fréquentation touristique en provenance de Wallis-et-Futuna poursuit également sa progression (+8,2 %).

Par ailleurs, un projet d'ouverture international de l'aéroport de Lifou est en cours d'étude. Celui-ci pourrait en effet servir dans un premier temps, de liaison avec Port-Vila et ainsi développer l'échange de touristes avec le Vanuatu.

L'enquête passagers de l'ISEE révèle que les touristes viennent principalement sur le territoire en **vacances** (« motif principal » évoqué par 54,6 % des visiteurs), pour rendre visite à des proches (21,6 %), ou pour des raisons professionnelles (10,4 %). La **durée moyenne** d'un séjour est de 16,8 jours, durée en baisse constante depuis 2012 (21 jours). Elle est de 29,1 jours pour les touristes métropolitains, de 8,8 et 8,9 jours pour les néo-zélandais et australiens et de 7,0 jours pour les japonais. Plus de la moitié des touristes se logent à l'hôtel.

2.2 LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT

Sous l'impulsion du Plan de Développement Touristique Concerté (PDTC), l'offre d'hébergement touristique s'est fortement développée entre 2008 et 2014 avant de ralentir. Les livraisons successives de plusieurs complexes hôteliers se sont traduites par une hausse de la capacité d'accueil du territoire de 25 % entre 2008 et 2014.

La **province Sud** concentre les trois quarts de l'offre d'hébergement. En 2017¹, sa capacité d'hébergement était de 2 508 unités en progression de 4,7 % par rapport à l'année précédente en lien avec l'ouverture de l'hôtel Gondwana (80 chambres) en novembre 2017. La capacité d'accueil de la **province Nord** s'élève en 2019 à 591 unités d'hébergement avec un nombre de lits de 1 345, porté à 36,2 % par six principaux hôtels de la province. Enfin, la **province des Iles** compte 229 unités d'hébergement en 2017.

¹ Dernières données disponibles.

CONSTRUCTION DU COMPLEXE HÔTELIÈRE À LIFOU

Après l'accord de Paris et l'obtention de la défiscalisation fin octobre 2018, la construction du Wadra Bay Resort a débuté au mois de mars 2019 à Lifou. Ce complexe comprend 23 bungalows, 22 chambres et 5 villas et devrait être livré fin 2021. Le projet, de 3,5 milliards XPF, constitue une étape décisive dans la stratégie de développement du tourisme des îles Loyauté. Il est pour moitié financé par des aides fiscales de la Nouvelle-Calédonie et de l'État et une subvention de la province (1 milliard XPF). Il sera géré par la chaîne hôtelière InterContinental et devrait permettre la création d'une cinquantaine d'emplois directs à Lifou.

2.3 LE TOURISME DE CROISIÈRE

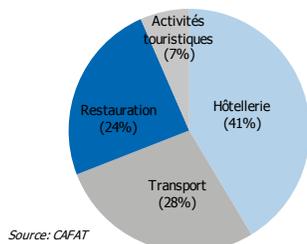
En recul depuis deux ans, le nombre de **croisiéristes** chute fortement en 2019 avec 24,6 % de personnes en moins en un an, en lien avec le fort ralentissement d'arrivées de paquebots (149 paquebots ont fait escale sur le territoire en 2019 soit -50 par rapport à 2018). Une des raisons de ce fort ralentissement tient au renouvellement de la flotte de la compagnie maritime Carnival. Deux de leurs bateaux ont arrêté leur rotation au 2^e trimestre 2019 et seront remplacés en 2020 et 2021 par des navires de plus grande capacité.

Les croisières de courte durée organisées au départ de l'Australie proposent une ou plusieurs des quatre escales actuellement proposées : Nouméa, Lifou, l'Île des Pins et Maré. Une nouvelle escale à Ouégoa a également été proposée en 2019. Les professionnels du tourisme estiment la dépense moyenne entre 5 500 et 6 000 XPF par croisiériste en Nouvelle-Calédonie, destinée essentiellement aux excursions et transports.

2.4 LES EMPLOIS DANS LE TOURISME PROGRESSENT

Les effectifs employés dans le secteur du tourisme (source CAFAT) repartent à la hausse en 2019 : +2,8 % en un an (146 emplois en plus), à 5 387. Le nombre d'employeurs augmente également sur l'année avec sept nouveaux employeurs recensés.

Emplois dans le tourisme en 2019



Emplois salariés dans le secteur du tourisme

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Hôtellerie	2 074	2 056	2 147	2 211	2 228	0,8%
Transport	1 473	1 445	1 462	1 400	1 495	6,8%
Restauration	1 187	1 241	1 335	1 288	1 309	1,6%
Activités touristiques	343	358	333	342	355	3,8%
Total	5 077	5 100	5 277	5 241	5 387	2,8%

Source : Cafat

L'activité hôtelière concentre la plus grande partie des emplois (41 %), suivie par le transport et la restauration (28 % et 24 %). Le nombre d'emplois dans le secteur de l'hôtellerie connaît une croissance moins dynamique que lors des deux années précédentes : il croît de 0,8 % en 2019 contre +3,0 % 2018 et 4,4 % en 2017. Le développement de gîtes est prépondérant sur le territoire, cinq nouveaux employeurs de cette catégorie ont fait leur entrée sur le marché en 2019, alors que le nombre d'hôtels est resté stable.

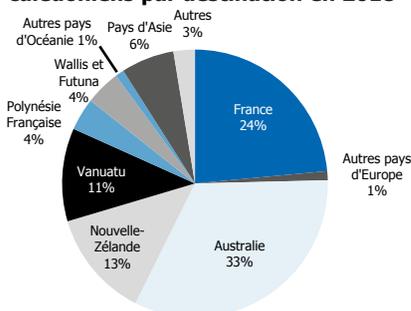
Avec une hausse de 6,8 %, le transport connaît la plus forte croissance en termes d'effectifs, cette hausse représente 95 emplois supplémentaires pour quatre employeurs supplémentaires. La moitié des emplois ont été créés dans le secteur du transport touristique terrestre (+43 emplois), secteur en forte expansion depuis 2018.

3. Les voyages des Calédoniens

Le nombre de voyages des résidents calédoniens augmente en 2019 avec 143 785 voyages à l'extérieur du territoire (+3,3 %).

33 % des résidents avaient séjourné en Australie en 2018 (dernier chiffre disponible pour la décomposition). Un nombre en augmentation de 5 %. Les départs vers cette destination ont connu une progression notable depuis 2013 suite à l'ouverture de la desserte aérienne vers Melbourne. La France métropolitaine, deuxième destination avec 24 % du marché local et enregistre +910 touristes de plus sur un an.

Répartition des voyageurs calédoniens par destination en 2018



Source: ISEE

Les voyages vers le Vanuatu (4^e destination la plus prisée) ont considérablement augmenté, avec 1 133 touristes de plus qu'en 2018. La destination Polynésie française a également connu un intérêt sans précédent de la part des Calédoniens (+473 touristes calédoniens).

Par ailleurs, le tourisme local occupe une place importante en Nouvelle-Calédonie comme en témoigne la progression continue du nombre de passagers des vols domestiques¹ (+2,3 % en 2019). Lifou et l'Île des Pins sont par exemple des destinations très prisées par les Calédoniens avec respectivement 188 242 et 112 934 départs et arrivées au cours de l'année 2019.



Le Beach House Lodge a ouvert ses portes à Poum le 24 décembre 2019
(Photo © Beach House Lodge)

¹ Cf. Section 9.2.2 La desserte domestique

Section 9

Les transports

Le secteur des **transports** maintient son dynamisme en 2019. Le **transport maritime** de marchandises est marqué par un recul important par rapport à l'année précédente (-2,9 %). Le trafic extérieur et intérieur se replie (malgré un nombre de conteneurs manipulés en hausse) et les activités de transbordement diminuent sensiblement. En revanche, le **transport aérien** continue de s'accroître, tant sur la desserte internationale (+4,7 %), que sur la desserte domestique (+2,2 %). Les travaux d'aménagement et d'extension du Port, de l'aérodrome de Magenta et de Lifou-Wanaham ou encore le renouvellement de la flotte d'avions Aircalin (4 avions à partir de 2019) et Aircalédonie (4 avions en 2016-2017) soulignent le développement de ces filières.

1. Les activités portuaires

LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port public de Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel.

Par son trafic total, le port de Nouméa se situe au dixième rang des ports français en 2018 et au deuxième rang des ports de l'Outre-mer.

Conformément au schéma directeur 2014-2024, des travaux d'aménagement sont planifiés afin de répondre au développement du commerce international.

Principaux ports français de marchandises en 2018 (en milliers de tonnes)

1	Marseille	80 451
2	Le Havre	70 853
3	Dunkerque	51 594
4	Calais	46 167
5	Nantes Saint-Nazaire	32 429
6	Rouen	23 041
7	La Rochelle	9 640
8	Bordeaux	7 062
9	Port Réunion	5 500
10	Nouméa	5 135
11	Sète	4 115
12	Pointe-à-Pitre	3 782
13	Caen Ouistreham	3 200
14	Fort-de-France	3 060

Ces travaux prévoient l'extension d'un quai de commerce existant, la construction d'un quai permettant d'accueillir simultanément deux paquebots de grande capacité, la création d'une zone de barging et l'extension de la zone de cabotage. Les travaux d'extension, plusieurs fois retardés, ont commencé en début d'année 2018 et devraient se terminer en mi-2022. Le Port Autonome finance les 2,5 milliards XPF que coûte ce chantier de grande envergure.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui,...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire,...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

1.1 LE TRAFIC GLOBAL DE MARCHANDISES

Le volume total du **transport maritime de marchandises** s'établit à 13,8 millions de tonnes, en diminution de 2,9 % en 2019. Le trafic maritime de marchandises est fortement lié au transport de minerai de nickel (destiné à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente près de trois quarts des échanges, soit 10,0 millions de tonnes.

Le trafic extérieur recule de 3,0 % en raison d'une baisse importante du volume débarqué (-19,7 %), dont les minéraux solides (-25,1 %) représentent plus de la moitié du débarquement, avec notamment le soufre (-46,1 %), le calcaire (-27,9 %) et la houille (-16,8 %). Le trafic embarqué augmente de 7,2 %, en lien avec les expéditions de minerai de nickel (94,7 % du trafic embarqué) qui s'accroissent de 8,7 % sur l'année.

Volume du trafic maritime

Milliers de tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Trafic extérieur	10 883	10 432	10 077	11 150	10 813	-3,0%
Débarquement	3 324	4 189	3 288	4 253	3 417	-19,7%
dont minéraux solides	1 588	2 450	1 705	2 528	1 893	-25,1%
Embarquement	5 971	6 243	6 789	6 897	7 396	7,2%
dont minerai de nickel	5 570	5 821	6 389	6 444	7 002	8,7%
Trafic intérieur	3 081	3 307	3 326	3 078	3 005	-2,4%
dont cabotage	122	117	117	118	117	-0,8%
dont minerai de nickel (1)	2 959	3 190	3 209	2 960	2 986	0,9%
Trafic maritime global	13 964	13 739	13 403	14 228	13 818	-2,9%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel depuis les sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué vers Doniambo augmente de 0,9 %, avec un tonnage de 3,0 millions de tonnes.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la CMI exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « Belema Nenema », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 117 000 tonnes.

La **manutention portuaire** (embarquement, débarquement et transbordement) est assurée par quatre entreprises privées d'acconage, concessionnaires du Port de Nouméa.

Trafic maritime conteneurisé

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Conteneurs débarqués	53 540	57 501	58 478	55 102	57 058	3,5%
dont pleins	45 269	44 897	44 115	44 793	44 904	0,2%
dont vides	8 271	12 604	14 363	10 309	12 154	17,9%
Conteneurs embarqués	49 140	52 201	52 676	49 352	51 558	4,5%
dont pleins	12 894	14 259	14 814	14 254	18 915	32,7%
dont vides	36 246	37 942	37 862	35 098	32 643	-7,0%
Conteneurs transbordés	3 783	4 114	2 949	3 387	2 249	-33,6%
Nombre de conteneurs	106 463	113 816	114 103	107 841	110 865	2,8%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le nombre de **conteneurs manipulés** augmente au cours de l'année (+3 024 conteneurs, soit +2,8 %). Le nombre de conteneurs pleins débarqués est stable (+0,2 %) alors que celui des conteneurs pleins embarqués s'accroît fortement (+32,7 %). Le nombre de conteneurs vides s'inscrit en baisse (40,4 % contre 42,1 % en 2018), en raison d'une diminution des exportations de ferronickels.

En 2019, les opérations de **transbordement** chutent de 33,6 %. En tonnage, environ 91 % des marchandises transbordées sont redirigées vers l'Océanie, notamment vers le Vanuatu (59,7 % contre 48,0 % en 2018), Wallis-et-Futuna (11,7 % contre 8,9 %), la Nouvelle-Zélande (8,0 % contre 22,0 %) et l'Australie (7,4 % contre 0,4 %); les autres marchandises sont transbordées vers l'Asie, notamment Taiwan.

Par pays, **l'Europe** maintient sa place de premier fournisseur du territoire en 2019, avec 43,6 % des conteneurs reçus (dont trois quart proviennent de France métropolitaine), suivie de **l'Asie** (30,8 %), de **l'Australie** (14,0 %) et de la **Nouvelle-Zélande** (7,0 %). Par rapport à 2018, le nombre de conteneurs en provenance de France est en légère hausse (+0,7 %), ceux expédiés de Chine augmentent fortement (+29,0 %) ainsi que ceux d'Australie (+49,7 %) et de Nouvelle-Zélande (+13,5 %).

1.2 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le **trafic maritime intérieur de passagers** (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport ou de tourisme. La principale, la SAS Sudiles exploite le catamaran rapide « Bético 2 » d'une capacité de 358 places, permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'Île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2019 toutes destinations confondues s'élève à 84 747, soit une hausse de 14,9 % par rapport à l'année précédente. Le « Mary D » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, une dizaine de sociétés opèrent comme « taxi-boat », à destination des îlots proches de Nouméa et la société Vale NC affrète depuis mars 2010 le « Nye Djeu », destiné à transporter son personnel vers le port de Prony.

MISE EN PLACE DE NAVETTES MARITIMES

Depuis mars 2019, le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) assure un service de navettes maritimes, mis en place entre le Mont-Dore Sud et le centre-ville de Nouméa. Ces liaisons permettent d'éviter les heures de pointes et les embouteillages entre les deux communes. Le trajet est effectué avec des navires de 12 places, pour une durée de 35 minutes environ, au cout de 280 XPF l'aller simple.

2. Les activités aéroportuaires

2.1 LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de **droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens**. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. **L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)**, établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. En 2002, divers travaux de réaménagements et d'agrandissements (dont l'investissement s'élève à 9,6 milliards XPF) sont réalisés afin de moderniser l'aéroport, de répondre à l'augmentation de la fréquentation et de le mettre aux normes internationales. L'inauguration officielle, après plusieurs reports, a finalement eu lieu en mars 2013. L'aérogare est implantée sur une surface de plus de 22 000 m². Son extension permet de pouvoir gérer simultanément quatre avions et des pointes de 650 à 950 passagers par heure, pour une capacité annuelle de 500.000 à 700.000 personnes.

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'AIRCALIN

En 2019, Aircalin a renouvelé sa flotte et a acheté deux Airbus A330neo (long-courrier). La Nouvelle-Calédonie a apporté une garantie du prêt bancaire contracté pour l'achat des deux avions, à hauteur de 3,5 milliards XFP soit 25 % du montant de l'investissement. L'opération a été financée à 32 % par Aircalin, 38 % par emprunt bancaire et 30 % par la défiscalisation de l'Etat. En 2020 et 2021, deux autres Airbus A320neo (moyen-courrier) viendront remplacer les deux Airbus A320-200 actuels.

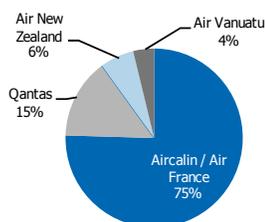
Un trafic en progression

Cinq compagnies opèrent des vols réguliers à destination du territoire : Air Calédonie International (Aircalin), en partage de code avec Air France, suivie par Quantas, Air New Zealand et Air Vanuatu.

En 2019, le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie progresse de 4,7 % pour s'établir à 566 405 passagers (contre 540 971 passagers en 2018).

L'Australie maintient son rang de premier partenaire aérien de la Nouvelle-Calédonie, devançant le Japon. 2019 marque une année record du trafic avec l'Australie, représentant ainsi 37,3 % du trafic total avec plus de 211 000 passagers (+8,7 % par rapport à 2018). Le transport de passagers vers l'Australie s'est intensifié depuis l'ouverture de la ligne Nouméa-Melbourne en 2014, qui constitue l'un des axes du « Contrat de destination Australie/Nouvelle Zélande » signé en 2013. Les efforts de promotion en faveur du tourisme de proximité portent leurs fruits et contribuent à la progression du trafic avec Brisbane (+29,1 %), et Sydney (+4,4 %). En revanche, le trafic avec la **Nouvelle-Zélande** qui représente 13,0 % du marché en 2019 a reculé de 0,9 %. Le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS) a investi 761 millions XPF au total en 2019 pour faire la promotion de la Nouvelle-Calédonie à l'international.

Répartition du trafic par compagnie en 2019



Source : Direction de l'Aviation Civile

Destinations / Provenances	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Australie	170 062	180 269	189 242	194 340	211 312	8,7%	37,3%
Sydney	95 659	100 407	105 578	109 741	114 596	4,4%	20,2%
Melbourne	29 084	31 707	33 466	33 396	30 596	-8,4%	5,4%
Brisbane	45 319	48 155	50 198	51 203	66 120	29,1%	11,7%
Nouvelle-Zélande	67 868	70 380	73 857	74 465	73 776	-0,9%	13,0%
Auckland	67 868	70 380	73 857	74 465	73 776	-0,9%	13,0%
Japon	175 527	173 204	171 113	170 787	176 321	3,2%	31,1%
Tokyo	121 817	125 790	126 697	132 968	134 245	1,0%	23,7%
Osaka	53 710	47 414	44 416	37 819	42 076	11,3%	7,4%
Pacifique insulaire	82 673	89 988	95 521	97 714	103 523	5,9%	18,3%
Port-Vila	35 069	39 919	44 480	45 359	48 123	6,1%	8,5%
Papeete	15 901	17 306	18 010	19 164	21 296	11,1%	3,8%
Wallis/Nandi	31 703	32 763	33 031	33 191	34 104	2,8%	6,0%
Divers	1 263	1 605	1 847	3 665	1 473	-59,8%	0,3%
Total	497 393	515 446	531 580	540 971	566 405	4,7%	100,0%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Sur le **réseau asiatique**, le trafic avec Tokyo progresse de 1,0 % et celui en direction d'Osaka bondit de 11,3 % sur l'année. En 2019, le Japon représente près d'un tiers du trafic total, soit 31,1 %.

Le trafic sur l'ensemble des **autres destinations régionales** poursuit sa croissance (+5,9 %). La ligne Port-Vila présente un nombre record et dépasse le seuil des 48 000 passagers, soit une augmentation de 6,1 % sur l'année. Le trafic de la ligne Papeete est également en forte augmentation (+11,1 %). Enfin, le trafic vers Wallis-et-Futuna et Nandi (Fidji) progresse de 2,8 %.

CRÉATION DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE RÉGIONALE AIR OCÉANIA

La Sodil, la Société de développement et d'investissement des Iles a développé une filiale Air Oceania dont l'objectif est de porter le projet de création de la compagnie aérienne régionale low cost du même nom. Air Oceania SAS a ainsi été créée en novembre 2019 et le conseil d'administration a élu Jean-Luc DATIM en tant que président. Le projet permettrait de redéfinir la stratégie de transport touristique au niveau régional. Le président de la province des Iles, Jacques Lalié a signé une convention de prestation pour l'étude du business plan avec le constructeur Airbus.

Un trafic international de fret limité

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Aucun vol cargo régulier n'est en effet opéré au départ ou à destination du pays. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe complémentaire.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 80 % du fret total. En 2019, le total du tonnage transporté par voie aérienne continue est stable (+0,5 %). Il s'établit à 4 164 tonnes, porté par la forte augmentation des envois de marchandises (+10,5 % après -15,9 % en 2018).

Trafic international de fret sur La Tontouta

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Fret à l'arrivée	3 682	4 164	3 550	3 352	3 290	-1,8%
Fret au départ	1 116	961	940	791	874	10,5%
Total	4 798	5 125	4 490	4 143	4 164	0,5%

Source : Direction de l'Aviation Civile

LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DOMESTIQUES

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- 3 aérodromes territoriaux (Magenta, Koné et Lifou).
- 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tiga et Ouvéa).

L'aérodrome de Magenta : La nouvelle aérogare de fret a ouvert ses portes en janvier 2018. Ce nouvel équipement vient soutenir l'augmentation des volumes de fret et pallier le sous-dimensionnement des espaces. L'espace libéré par le fret sera réaménagé au bénéfice de l'agrandissement des salles d'arrivées et de départs, sous dimensionnées par rapport au trafic domestique. Des travaux d'extension de la piste et de réaménagement du parking sont actuellement en cours pour répondre à l'augmentation du trafic domestique et aux critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72. Le cout de ce chantier s'élève à 1,5 milliard XPF, financés dans le cadre du contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2020 avec une participation de l'État à hauteur de 30 %.

L'aérogare de Lifou-Wanaham : La construction de la nouvelle aérogare et de l'extension du parking automobile a débuté en aout 2019 et devrait être poursuivie jusqu'en mai 2021. Ensuite la seconde phase du projet débutera avec la construction d'un bâtiment dédié au fret. Le cout estimé de ce chantier s'élève à 1,7 milliard XPF. L'aérogare permettra d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030.

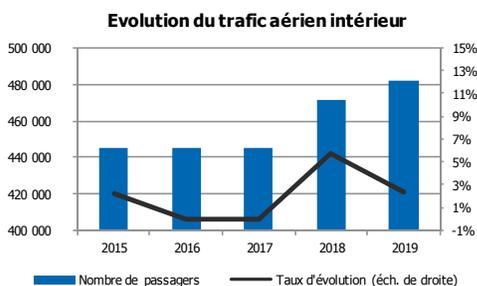
2.2 LA DESSERTE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le **transport public domestique : Air Calédonie (Aircal), Air Loyauté et Air Alizé**. Aircal prend en charge, sous licence, le trafic régulier de passagers (99,0 % du trafic total). Air Loyauté dispose de contrats d'affrètement avec Aircal pour réaliser des vols sur la Grande Terre et transporte également des passagers dans le cadre d'évacuation sanitaire. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande. En complément, il existe deux

compagnies locales de transport à la demande par hélicoptère, Hélicocéan et Hélisud, basées à Nouméa-Magenta.

Le trafic domestique de passagers progresse

Avec près de 482 000 passagers en 2019 ayant transités par l'aérodrome de Magenta, la croissance du trafic commercial intérieur se poursuit (+2,2 % après +6,2 % en 2018). Le nombre de passagers transportés par Air Calédonie est en hausse (+2,3 % soit +10 900 passagers), notamment le trafic en direction des îles Loyauté telles que Lifou (+5,5 %) et Ouvéa (+1,7 %). Cette évolution fait suite aux nombreuses campagnes de promotion tout au long de l'année ; l'objectif d'Air Calédonie étant d'optimiser le remplissage de ses nouveaux appareils.



Source : Direction de l'Aviation Civile

Le nombre de passagers ayant voyagé vers l'Ile des Pins et Maré est en légère baisse sur l'année (-0,4 % et -0,6 % respectivement). Par ailleurs, le trafic vers/depuis Koné diminue également (-3,1 %) et celui de Touho recule de moitié (-48,2 %).

Trafic domestique de passagers par aérodrome

Destinations / Provenances	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Part en 2019
Magenta	434 923	431 595	435 433	461 675	472 073	2,3%	48,4%
Lifou	172 347	172 679	168 165	178 416	188 242	5,5%	19,3%
Ile-des-Pins	98 782	102 485	103 011	113 424	112 934	-0,4%	11,6%
Ouvéa	86 611	88 656	86 397	87 001	88 446	1,7%	9,1%
Maré	83 009	80 601	89 377	96 501	95 945	-0,6%	9,8%
Koné	7 346	5 713	6 306	9 654	9 350	-3,1%	1,0%
Touho	1 492	1 678	1 522	680	352	-48,2%	0,0%
Tiga	2 615	2 689	3 261	2 579	3 272	26,9%	0,3%
Belep	1 174	986	1 338	949	1 124	18,4%	0,1%
Koumac	2 488	2 233	2 664	2 592	2 623	1,2%	0,3%
Total (arrivées et départs)	890 787	889 315	897 474	953 471	974 361	2,2%	100,0%
Nombre de passagers concernés	445 219	445 109	445 240	471 060	481 946	2,3%	

Source : Direction de l'Aviation Civile

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs actuellement en vigueur permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la **continuité territoriale** : octroyée par l'État, sous conditions de ressources, aux résidents habituels en Nouvelle-Calédonie. L'aide est comprise entre 19 093 XPF et 63 246 XPF par billet.
- le dispositif « **Continuité Pays** » : instauré en 2012 et financé par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC) depuis le 1^{er} mai 2016. Ce dispositif, étendu en 2014 au transport maritime, couvre une partie du billet Aircal ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Ile des Pins et de Bélep. L'aide s'élève à 488 millions XPF en 2019.
- le dispositif « **Solidarité Transport** » : financé par les provinces, il s'adresse aux populations économiquement défavorisées, bénéficiaires de l'Aide médicale. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

3. Les transports terrestres

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté). Le réseau routier, constitué de routes territoriales, provinciales et communales, a continué à se développer ces dernières années. Selon le recensement 2014, le moyen de transport privilégié est la voiture pour les deux tiers de la population calédonienne. Avec 5 170 voitures particulières neuves en 2019, les immatriculations de véhicules neufs (quatre roues) fléchissent de nouveau de -8,9 % après -4,0 % en 2018.

Jusqu'en octobre 2019, les réseaux de transport en commun, encore relativement peu développés, étaient assurés par plusieurs réseaux de bus : le Réseau d'Autocars Interurbain de Nouvelle-Calédonie (RAÏ), qui comprend 25 lignes, le réseau urbain Karuïa Bus et suburbain Carsud qui se partagent le Grand Nouméa.

Depuis, le transport en commun calédonien s'est révolutionné. Piloté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le réseau « Néobus » (31 lignes) est la première ligne de transport en commun en site propre de Nouvelle-Calédonie. Les deux exploitants historiques que sont le GIE TCN (Réseau Karuïa Bus) et Carsud proposent désormais une offre de service sous la même marque « Tanéo » (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne). La mise en service de ce réseau moderne et rénové vise à offrir des fréquences amplifiées, un temps d'attente réduit et des correspondances simplifiées à l'échelle de l'agglomération du Grand-Nouméa. La nouvelle flotte est composée de 140 bus neufs, dont 22 néobus (bus articulés circulant sur une voie réservée), qui ont été mis en circulation début octobre 2019.

Pour rappel, la mise en place du Néobus aura représenté 5 ans de travail et de chantier pour construire les voies réservées représentant un investissement de 20 milliards XPF financé à hauteur de 10 % par l'État, de 3 % par les collectivités locales et à 87 % par emprunt.



Néobus (Crédit photo : SMTU)

Section 10

L'éducation et la santé

Depuis le vote du « **projet éducatif** » en 2016, « l'école calédonienne » est en pleine mutation. Les différentes strates (primaire, secondaire et supérieur) du parcours éducatif sont réformées, dans le sillage des évolutions métropolitaines, mais en lien avec les spécificités du territoire. Alors que la population scolaire tend progressivement à diminuer, l'équipement en infrastructure continue de se densifier et l'offre de formations post-bac à se diversifier, avec pour objectif de mieux répondre aux besoins exprimés par les acteurs économiques.

L'offre médicale et notamment de l'offre hospitalière de Nouvelle-Calédonie progresse rapidement : ouverture du médipôle et de la clinique de Nouville en province Sud et du centre hospitalier de Koné pour la province Nord. Dans le même temps, la population vieillit et le nombre de maladies chroniques augmente. Ce double effet induit des difficultés importantes du régime de l'assurance maladie. Face à l'enjeu de la pérennité du système de santé, les pouvoirs publics ont mis en place le plan « Do Kamo, Être épanoui », qui ambitionne une profonde réforme du modèle économique du système de santé calédonien.

1. L'éducation

1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

La Nouvelle-Calédonie est, depuis 2000, compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires.

L'**État** continue pour sa part d'intervenir dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement, avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations de programmes afin de prendre en compte le contexte local.

Le **vice-rectorat** de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

Pour accompagner ces transferts, l'État verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, l'État continue de rémunérer le personnel qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Nouvelle-Calédonie compte 4 465 **enseignants** en 2019 (-4,9 % par rapport à 2018). Le nombre de personnels se contracte dans les trois provinces (-5,8 % en province des Îles, -6,5 % en province Nord et -4,4 % en province Sud). Les effectifs enseignants sont concentrés en province Sud (72,5 % du total

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2019

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des Îles Loyauté	168	204	372
Province Nord	375	482	857
Province Sud	1 122	2 114	3 236
Total	1 665	2 800	4 465

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

contre 19,2 % en province Nord et 8,3 % en province des Iles), une proportion qui augmente au fil des ans (70,1 % dix ans auparavant) dans le sillage de la croissance démographique du Grand Nouméa.

« L'ÉCOLE CALÉDONNIENNE » EN PLEINE MUTATION

En janvier 2016, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté une délibération relative à l'avenir de l'école calédonienne, qui définit le **projet éducatif** pour le territoire. Les grands principes sont l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire. En octobre 2016, un protocole d'accord est signé avec l'État. Il prévoit notamment l'octroi de 5,4 milliards XPF de crédits de soutien au projet éducatif. En décembre 2016, le Congrès a voté la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, qui comprennent notamment un plan d'action triennal pour la période 2017-2019.

En décembre 2016, le Congrès a voté également en faveur d'une **correction locale des épreuves du baccalauréat**, jusqu'ici corrigées en France pour les séries générales et technologiques. La première correction locale du baccalauréat a donc eu lieu en décembre 2017.

Dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, le **collège est réformé** à compter de la rentrée 2018. Une réforme qui offre plus d'autonomie aux établissements (notamment en termes d'accompagnement personnalisé des élèves), refond les cycles d'enseignements, met l'accent sur les langues vivantes et instaure une nouvelle forme d'évaluation pour la délivrance du brevet des collèges.

L'accès en **premier cycle universitaire** se transforme depuis 2018 à travers la mise en place de deux plateformes en ligne de gestion des vœux et des candidatures : une plateforme nationale PARCOURSUP en ce qui concerne l'offre de formations métropolitaines et une plateforme locale PARCOURSUP NC pour l'offre de formations du territoire (en remplacement des anciens outils « admission post-bac » et « SupNC »).

La mutation du système éducatif se poursuit en 2019 : le Congrès adopte la **réforme de l'enseignement du primaire** qui prévoit notamment une nouvelle organisation en 3 cycles ainsi que des programmes adaptés à la Nouvelle-Calédonie. Dans l'enseignement secondaire, **le lycée est réformé** à compter de la rentrée 2019. Dans la filière générale, les différentes séries (S/ES/L) disparaissent au profit d'enseignements communs auxquels viennent s'ajouter des enseignements de spécialités. Dans la filière technologique, les lycéens continuent de choisir une série mais suivent des enseignements complémentaires. Une nouvelle discipline spécifique (« enseignement des éléments fondamentaux de la culture Kanak ») à la Nouvelle-Calédonie est désormais au programme. Afin d'augmenter la réussite et l'insertion professionnelle des élèves, la filière professionnelle se transforme également, au travers d'un renforcement de l'accompagnement (individualisation des rythmes et des parcours de formation) ainsi qu'une orientation et une professionnalisation plus progressive (mise en place de familles de métiers).

janvier 2016 : Le congrès vote une délibération qui définit le projet éducatif du territoire

2017 : La première correction locale du bac a lieu

2019 : Le congrès adopte la réforme de l'enseignement primaire Réforme du Lycée

décembre 2016 : Le congrès vote pour la correction locale des épreuves du baccalauréat

2018 : Réforme du collège Mise en place de la plateforme parcoursup pour l'accès au premier cy de univ ersitaire

La population scolaire poursuit sa diminution

En 2019, **la population scolaire calédonienne** rassemble 69 600 élèves, en recul de 0,8 % par rapport à 2018. En lien avec l'évolution de la trajectoire démographique (vieillesse de la population, baisse de la natalité, solde migratoire négatif entre 2014 et 2019), le nombre d'élèves est en baisse depuis 2015 (-1 082 élèves sur la période).

Jusqu'en 2018, la baisse de la population scolaire ne concernait que le premier et le second degré. En 2019, la population de l'enseignement supérieur connaît également un recul (-1,5 %) rompant avec la croissance importante affichée entre 2014 et 2018 (+36,4 %, soit +1 411 étudiants).

Le territoire a réalisé de **lourds investissements en infrastructures**. Sont notamment sortis de terre depuis 2017, le lycée du Mont-Dore (capacité de 760 élèves), l'extension du Lycée de Pouembout (capacité d'accueil de 1200 élèves) et le Collège d'Apogoti (capacité de 600 élèves, établissement tourné vers le numérique).

En 2019, le territoire comptabilise **373 établissements scolaires** sous contrat, un nombre stable sur un an. La part de l'enseignement public a nettement progressé depuis 1994, dans le premier degré (78 % en 2019 contre 70 % en 1994) comme dans le second degré (70,9 % contre 65 %).

Population scolaire par niveau	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Premier degré	34 742	34 394	34 288	-0,3%
. Pré-élémentaire	12 918	12 762	12 662	-0,8%
. Élémentaire	21 522	21 358	21 396	0,2%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM (1))	302	274	230	-16,1%
Second degré	30 842	30 474	30 102	-1,2%
. Collèges (y compris SEGPA)	17 677	17 435	17 213	-1,3%
. Lycées	6 617	6 515	6 531	0,2%
. Lycées professionnels	6 548	6 524	6 358	-2,5%
Etudes supérieures	4 887	5 290	5 210	-1,5%
. Classes post-bac (2)	1 921	2 192	2 201	0,4%
. École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (3)	126	138	116	-15,9%
. Université (yc IUT)	2 840	2 960	2 893	-2,3%
Total	70 471	70 158	69 600	-0,8%

(1) CLIS: Classe d'intégration Scolaire; DIM: Déficient Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion, (3) Ne sont décomptés que les effectifs inscrits dans les masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)
Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie (secteur public et privé sous contrat)

	Nombre d'établissements scolaires publics et privés (sous-contrat) en 2019			
	Province des Iles	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	57	85	117	259
Second degré	16	31	53	100
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	24	36	73
. Lycées d'enseignement général	1	2	7	10
. Lycées professionnels + ALP (3)	2	5	10	17
Classes post-bac		2	12	14
Total	73	118	182	373

(1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel

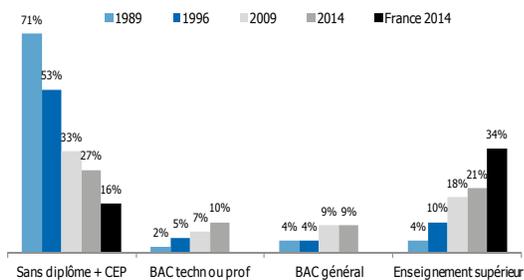
Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

Le niveau de formation des calédoniens s'améliore progressivement

D'après les résultats des différents recensements¹ de la population, le niveau de qualification des calédoniens s'améliore : deux tiers des 15 ans ou plus ont un diplôme en 2014, contre moins de la moitié en 1989 et la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur a été multipliée par cinq en 25 ans (à 21 %). Néanmoins, cette transformation laisse apparaître un écart de qualification encore important en comparaison avec la métropole.

Évolution du niveau de diplôme depuis 1989 (+ de 15 ans, non scolarisé, non retraité)



Source: S. Gorohoua (UNC), Recensement général de la population (INSEE/ISEE)

¹Les résultats relatifs au niveau de qualification des calédoniens pour le recensement 2019 ne sont pas encore connus.

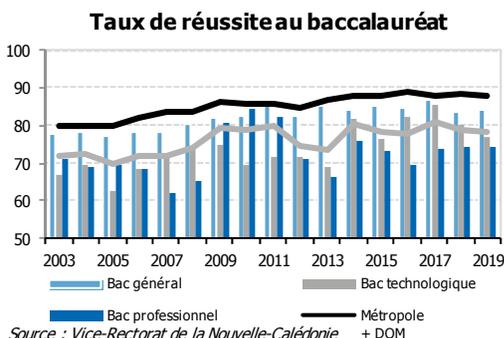
L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE SE MODERNISE

L'Université de la Nouvelle-Calédonie a réceptionné les nouveaux locaux de l'antenne du Nord. Dans la foulée, la première rentrée a eu lieu en février 2020 dans l'ensemble immobilier de 1 000 m² comprenant notamment un amphithéâtre, des salles de classe, une médiathèque et des locaux de recherche (investissement de 840 millions XPF). Cette antenne du Nord, dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'université et de répondre à un besoin de rééquilibrage économique, propose aux 70 étudiants inscrits en 2020 la licence économie-gestion.

Par ailleurs, fin 2018, le nouveau **centre de recherche** et de pédagogies innovantes SIGMA a ouvert à l'université. Représentant un investissement de près de 2 milliards XPF, ce bâtiment de 3 000 m² est dédié à la recherche (laboratoire à atmosphère contrôlée, plateforme de microscopie électronique et divers matériels de haute technologie) et aux pédagogies numériques (studio de production télévisuelle, espaces de travail collaboratif, laboratoire d'expérimentation, salle de montage...).

La réussite au baccalauréat recule pour la deuxième année consécutive

Depuis le record obtenu en 2017, le taux de réussite au baccalauréat est en recul. En 2019, il se contracte de 0,6 point (après -2 points en 2018), s'établissant à 78,5 %. Cette évolution découle essentiellement de la baisse de la performance dans la filière technologique (-4,9 point sur un an et -8,0 points par rapport à 2017). En revanche, le taux de réussite dans la filière générale s'améliore (+0,6 point) quand celui de la filière professionnelle se maintient. L'écart avec le score obtenu en métropole demeure sensiblement défavorable à la Nouvelle-Calédonie (près de 10 points).



La réussite au brevet des collèges poursuit sa progression en 2019 (+0,5 point). Depuis 2012, le taux de réussite a gagné 3,7 points pour s'établir en 2019 à 79,5 %. Comme pour le baccalauréat, l'écart avec les performances métropolitaines reste important (7,0 points) mais se réduit, en raison principalement de la baisse du taux de réussite de la métropole (-0,7 point).

1.4 L'OFFRE DE FORMATION

Les formations post-bac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est organisée en quatre départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Economie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), et propose notamment des formations de licences généralistes et masters recherches ou professionnels. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), et un Institut Universitaire de Technologie (IUT). En 2018, l'offre de formation universitaire s'est renforcée avec l'apparition de deux nouvelles licences professionnelles (Licence « Commerce et distribution » et Licence « Métiers de la mesure, de l'instrumentation et du contrôle qualité ») en réponse aux besoins exprimés par les acteurs économiques du territoire. Plus récemment, la rentrée 2020 a vu également l'ouverture de deux nouvelles licences professionnelles (Licence « Métiers de la communication-chargé de communication parcours communication et arts numériques » et Licence « Métiers de l'informatique-applications web »).

En 2019, l'UNC a lancé sa réforme TREC (Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie) dont l'objectif est de favoriser la réussite des étudiants en licence, en proposant

deux parcours pour réaliser la formation : un parcours dit « standard et plus progressif » sur 7 semestres (3,5 ans) et un parcours dit « intensif » sur 5 semestres (2,5 ans). La mise en œuvre de ce nouveau programme semble d’ores et déjà porter ses fruits puisque le taux de réussite en licence générale a sensiblement progressé, passant de 74,8 % en 2018 à 83,6 % en 2019.

Ainsi, en 2019, l’UNC a délivré 305 licences générales. Elle a également délivré 12 DEUST (100 % de taux de réussite), 59 DUT (89 %), 44 licences professionnelles (80 %), 32 masters (63 %) et 131 DAEU (41 %). Au global, le taux de réussite toutes formations confondues s’élève à 67 %, stable sur un an.

Les licences à l’UNC

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Licence générale						
. Nbre d’inscrits	354	387	371	420	365	-13,1%
. Nbre de diplômés	248	299	282	314	305	-2,9%
. Taux de réussite (%)	70,1	77,3	76,0	74,8	83,6	11,8%
Licence professionnelle						
. Nbre d’inscrits	26	22	23	55	55	0,0%
. Nbre de diplômés	23	19	18	48	44	-8,3%
. Taux de réussite (%)	88,5	86,4	78,3	87,3	80,0	-8,3%

Source : UNC

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la **voie de l’apprentissage**. Les centres de formations d’apprentis des chambres consulaires peuvent former les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...). Le centre de formation de l’artisanat a notamment accueilli 260 apprentis en 2019 (-51 apprentis sur un an), dans 12 métiers différents (électricité, coiffure, maintenance automobile, froid et climatisation, installation sanitaire, boucherie etc.).

Depuis 2018, le Centre de formation par alternance (CFA) de la Chambre de Commerce et d’industrie (CCI) propose aux étudiants deux nouveaux bachelors développés conjointement avec des acteurs économiques¹ : le bachelor « développement commercial option banque-assurance » et le bachelor « commerce international ». Ainsi, les apprentis du CFA peuvent se former désormais dans 5 métiers différents (commerce, services, logistique, industrie, médico-social) au travers de 13 formations professionnalisantes. En 2019, 252 apprentis se sont inscrits dans ces cursus et 96 ont été diplômés (taux de réussite de 92 %). Le taux d’insertion des jeunes diplômés du CFA s’établit à 92 %.

L’École de Gestion et de Commerce (EGC) a accueilli 119 étudiants et a délivré 37 diplômés (niveau bachelors : Bac +3). Le taux de réussite aux examens s’est élevé à 100 %. Selon les premiers résultats de l’enquête insertion de la promotion 2019, près de 70 % des étudiants diplômés poursuivent leurs études.

LANCEMENT DU GROUPEMENT POUR L’INSERTION ET L’ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation et de l’insertion professionnelle, la Nouvelle-Calédonie a créé un groupement d’intérêt rassemblant l’établissement de formation des adultes (EFPA), l’école des métiers de la mer (EMM) et l’institut pour le développement des compétences (IDC). Ce nouveau groupement, effectif depuis le 1^{er} janvier 2019, doté d’un budget de fonctionnement de 1,2 milliard XPF, que viennent compléter des financements européens issus du 10^e FED (Fonds européen de développement). Opérationnel depuis avril 2019, il est organisé en pôles thématiques (industrie, transport et logistique, maintenance, hôtellerie et restauration, métiers de la mer) et a pour objectif de rationaliser les actions de formation en mutualisant les compétences, les moyens et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle et notamment avec le fonds interprofessionnel d’assurance formation (FIAF). Sa gouvernance est assurée par une assemblée composée des partenaires sociaux, des acteurs de l’insertion, du Gouvernement et des trois provinces.

¹ COSODA (Comité des Sociétés d’Assurances), SCA (Syndicat des Courtiers en Assurance) et Fédération des banques, cluster NCT&I (Nouvelle-Calédonie Trade and Invest).

2. La santé

2.1 DES BESOINS CROISSANTS

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les **maladies chroniques**¹ : 49 807 assurés (+1,1 % sur un an) sont pris en charge en longue maladie à fin 2018, contre 40 205 en 2012 (soit + 24 % en six ans), pour une dépense de 39 milliards XPF, en hausse de près de 30 % par rapport à 2012. Les principales affections sont le diabète (18,8 %), l'hypertension artérielle sévère (13,6 %), les tumeurs malignes (12,2 %) et l'insuffisance cardiaque (10 %). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la pauvreté, l'obésité, l'alcool, le tabac ainsi que la « malbouffe ».

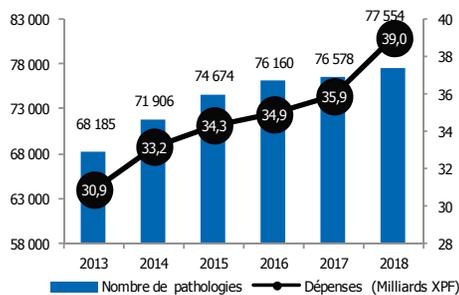
Par ailleurs, bien que la population soit encore jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son **vieillesse** est en cours et accroît le besoin en soins médicaux. En 2018, le taux brut de mortalité notamment progresse : 5,6 ‰ contre 4,8 ‰ en 2010 (8,8 ‰ en France métropolitaine où la population est plus âgée). Les principales causes médicales des décès² sont liées aux tumeurs (27,2 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (24,5 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport, les liaisons traumatiques accidentelles (13,2 %).

2.2 UNE DENSITÉ MÉDICALE EN HAUSSE MAIS INFÉRIEURE A LA FRANCE

En juin 2019, 3 232 professionnels de santé³ exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 7,8 % par rapport à 2018, en lien avec la montée en charge des nouvelles structures hospitalières. Les densités des professionnels de santé restent globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne. Sur la dernière décennie, hormis pour les chirurgiens-dentistes, la densité est néanmoins en nette progression pour toutes les professions médicales : +44 médecins, +32 sages-femmes, +184 infirmiers, +38 pharmaciens et +28 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants.

Les **disparités territoriales** sont relativement importantes entre les

Les longues maladies



Source : DASS

Densité des professions médicales (pour 100 000 habitants)

	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine	
	2009	2019*	2009	2019
Médecins	192	236	339	338
dont médecins généralistes	100	122	165	153
dont médecins spécialistes	92	114	174	185
Chirurgiens-dentistes	50	45	67	66
Sages-femmes⁽¹⁾	163	195	130	158
Infirmiers	441	625	803	1047
Pharmaciens	60	98	118	110
Masseurs-kinésithérapeutes	43	71	108	132

(1) Densité pour 100 000 femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)

*Données à juin 2019, sages-femmes et les pharmaciens (décembre 2018)

Sources : DASS-NC, INSEE

¹ D'après le dernier baromètre santé adulte de 2015 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC), un peu plus de deux tiers des adultes (67 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 30 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

² Source DASS-NC.

³ Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

provinces. Dans les provinces des Îles et du Nord, la densité de médecins généralistes libéraux est relativement faible (respectivement 10,4 et 18,8 médecins pour 100 000 habitants contre 61 médecins en province Sud). En province des Îles, aucun médecin spécialiste n'est installé tandis que le Grand Nouméa en totalise 304 (94,1 % du total). Ce manque de praticien dans les zones isolées, lié à la petite taille de la population (les spécialistes ont besoin d'équipement qui ne peuvent être amortis que sur des tailles de population minimum), est partiellement compensé par des vacations de médecins privés ou publics.

LÉGÈRE HAUSSE DES ÉVACUATIONS SANITAIRES

Après une baisse régulière constatée entre 2015 et 2018, le nombre des évacuations sanitaires effectuées en 2019 est en légère hausse (1 325, soit +34 évacuations). Les malades ont été évacués majoritairement en Australie (77,6 % des cas) et en France métropolitaine (22,1 %).

L'organisation en 2019 de missions régulières de chirurgie cardiaque au CHT, en collaboration avec l'Institut Mutualiste Montsouris, a également permis d'opérer sur place des patients relevant de cette discipline.

2.3 UNE CAPACITÉ D'HOSPITALISATION EN DÉVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2019, la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) a augmenté, avec 825 lits et places installés (810 en 2018). Il a progressé de 23,6 % depuis 2009. Le taux d'équipement en court séjour (289 lits et places pour 100 000 habitants) reste cependant bien inférieur à celui de la métropole (400 en 2014).

Suite à l'ouverture du **Médipôle** de Koutio (décembre 2016), réunissant les services du CHT Gaston Bourret et de l'hôpital de Magenta, le nombre de lits installés pour les courts séjours a sensiblement progressé (+7,2 % en 2017).

En 2018, deux projets structurant l'offre hospitalière ont été finalisés :

- le **centre hospitalier de Koné**, en province Nord, ouvert en novembre 2018 avec l'objectif de couvrir 75 % des besoins de la population du Nord et d'améliorer l'accessibilité géographique aux soins hospitaliers. Doté d'un plateau médico-technique complet, d'un SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) et d'un scanner, ce nouvel hôpital de proximité, vient s'ajouter à ceux de Poindimié et de Koumac et offre 58 lits et 5 places d'hospitalisation de jour.

- la **clinique Kuindo-Magnin**, à Nouméa (Nouvelle), ouverte en octobre 2018, et qui regroupe sur un site unique les trois cliniques privées Magnin, Baie des Citrons et Anse Vata. Le nouvel établissement dispose d'une capacité de 219 lits et places en médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) et 25 lits pour les soins de suite et de réadaptation.

L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière rénovée ; les capacités hospitalières n'ont pas évolué, à l'exception de 15 lits supplémentaires de médecine au sein de la clinique Kuindo-Magnin. Suite à une autorisation du Gouvernement, la fin de l'année 2019 est marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio. Jusque là, les malades devaient se rendre en Australie ou en Métropole pour bénéficier de ce type d'opération.

La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie

Nombre de lits et places installés (MCO)	2009	2018	2019
Court séjour	668	810	825
Médecine	300	422	437
Chirurgie	206	251	251
Obstétrique	101	94	94
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire	61	43	43
Moyen, long séjour et psychiatrie	nd	421	421
Soins de suite	nd	79	79
Rééducation fonctionnelle	nd	94	94
Psychiatrie adulte	nd	169	169
Pédopsychiatrie	nd	25	25
Long séjour	nd	54	54

Source : DASS-NC

2.4 LA CONSOMMATION MÉDICALE

En 2017 (derniers chiffres disponibles), la dépense courante de santé¹ totalise 107,8 milliards XPF dont l'essentiel (88 %) au titre de la consommation de soins et de biens médicaux. Sur les 4 dernières années, elle est en hausse de 14 milliards XPF (+15,6 %).

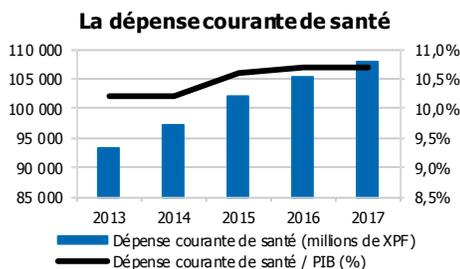
Elle représente **10,7 % du PIB** (12,1 % en métropole). Un poids qui a tendance à augmenter (10,2 % en 2013) et place la Nouvelle-Calédonie dans la moyenne des pays développés. **La dépense de santé par habitant** (environ 382 000 XPF en 2017) a sensiblement augmenté depuis 2013 (+8,9 %). Elle reste toutefois bien inférieure à celle de la France métropolitaine (environ 484 000 XPF). La population, plus jeune, est moins consommatrice de soins, et l'offre de soins demeure encore limitée dans certaines zones. Les dépenses de formation et de recherche sont elles aussi contenues, comparativement à la France métropolitaine.

Le financement des dépenses de santé repose essentiellement sur le **RUAMM** et les pouvoirs publics à travers **l'aide médicale** lesquels représentent respectivement 66 % et 20 % du total des dépenses de santé en 2017. Les mutuelles locales qui couvrent 169 000 bénéficiaires représentent environ 8 % des dépenses. Le reste à charge des ménages est quant à lui estimé à 5 % des dépenses de santé mais peut être relativement important dans certains cas compte tenu de l'absence de couverture complémentaire généralisée.

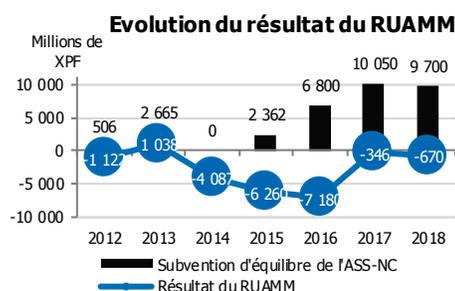
2.5 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3 - 4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**², assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF). Un service du contrôle médical veille au bien-fondé des dépenses.

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 262 376 assurés et bénéficiaires fin 2018. La croissance du nombre d'assurés diminue ces dernières années : +0,5 % en moyenne entre 2015 et 2018 contre 1,5 % entre 2011 et 2014. Les ressources du RUAMM sont constituées de cotisations (78 % en 2018) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (12 % en 2018). Comme les années précédentes, en 2018, les cotisations augmentent (+2,3 %) moins vite que les prestations (+3,2 %), et le régime est en déficit, malgré une subvention d'équilibre versée par l'ASS-NC de 9,7 milliards XPF.



Sources : DASS-NC, ISEE



Source : CAFAT

¹ Dépenses au titre de la santé des personnes + dépenses dédiées des institutions concernées (CAFAT, provinces, Nouvelle-Calédonie et organismes de protection complémentaire). Source : DASS NC.

² Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits.

En 2018, les difficultés de trésorerie du RUAMM se font particulièrement prégnantes et conduisent la CAFAT à solliciter des avances de fonds des autres régimes et à décaler certains paiements aux hôpitaux publics afin de permettre la continuité du service des prestations. En 2019, le déficit de trésorerie s'est encore accentué. Dans ce contexte, la CAFAT a été contrainte de retarder d'un mois (de mi-novembre à mi-décembre) les paiements aux libéraux de santé et établissements de santé privés. Grâce à une subvention exceptionnelle de l'Agence Sanitaire et Sociale (4,5 milliards XPF), la caisse a pu finalement reprendre ses versements au cours du mois de décembre.

L'Aide médicale est gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces¹. En 2019, le nombre de bénéficiaires est en recul (-1,4 %) plus rapidement que les dépenses engagées (-1,1 %), induisant une légère progression des dépenses engagées par bénéficiaires (+0,3 %). En 10 ans, elles ont progressé de 14,6 %.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite

	2009	2019	Variation 2019/2018
Province Sud			
Dépenses Totales (en milliards XPF)	5 140	6 192	-1,7%
Nombre de bénéficiaires	27 846	26 976	-3,6%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	184 587	229 537	2,0%
Province Nord			
Dépenses Totales (en millions de XPF)	3 680	4 598	8,3%
Nombre de bénéficiaires	18 255	18 864	1,1%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	201 589	243 745	7,2%
Province des Îles Loyauté			
Dépenses Totales (en millions de XPF)	2 019	2 062	-16,0%
Nombre de bénéficiaires	10 394	12 618	-0,3%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	194 279	163 417	-15,7%
Total dépenses (en millions XPF)	10 839	12 852	-1,1%
Total bénéficiaires	56 495	58 458	-1,4%
Dépenses par bénéficiaire (en F CFP)			

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

DO KAMO : VERS UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ

En écho aux assises de la santé de 2015, le plan de santé calédonien « **Do Kamo, Être épanoui** » est adopté à l'unanimité par le Congrès en mars 2016. Il a objectif de réformer le système de santé en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire (vieillesse de la population, augmentation des maladies longues durées, ralentissement économique...). En 2018, le plan entre dans sa phase opérationnelle. Le Congrès adopte une délibération cadre pour l'application du plan en matière de gouvernance, puis le Gouvernement arrête un projet de délibération du Congrès dressant un programme de **86 actions** articulées autour de trois grands axes : « construire le modèle économique du système de santé calédonien », « construire une gouvernance du système de santé calédonien », « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soin ».

Fin 2019, dans le cadre de Do Kamo, le Gouvernement présente un plan pour pérenniser le RUAMM. Il se décline en 3 volets : **assainissement des comptes du RUAMM** (apurement de la dette qui s'élève à 33,2 milliards XPF à fin 2019 en la transférant à un établissement public à caractère administratif) ; **équilibre du régime en augmentant les recettes** (amélioration du recouvrement des cotisations et création d'une taxe comportementale sur les produits sucrés) **et en rationalisant les dépenses de fonctionnement** ; **modernisation du pilotage du système de santé**.

Début 2020, un prêt de 5 milliards XPF a été accordé au RUAMM par les régimes vieillesse et prestations familiales. En outre, des mesures visant à économiser près de 2 milliards XPF par an sont présentées par le Gouvernement : participation des professionnels à la maîtrise des dépenses, baisse de 3 % du budget de fonctionnement des hôpitaux, responsabilisation des patients (ticket modérateur, le déremboursement des médicaments à faible service médical rendu, transports en ambulance ...).

¹ Accès gratuit en province Nord, système de cartes semestrielles payantes d'accès aux soins dont le montant varie selon les revenus dans les îles Loyauté et ticket modérateur plafonné en province Sud.

Section 11

Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en service des agents économiques : ménages, entreprises et administrations.

Le secteur des services marchands (hors transports et entreposage) regroupe ainsi les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurance et les activités liées à l'information et à la communication. A fin 2019, ces secteurs regroupent 23 557 entreprises (38,7 % du total) dont 92 % n'ont aucun salarié.

Nombre d'entreprises du secteur des services marchands par tranches d'effectifs salariés

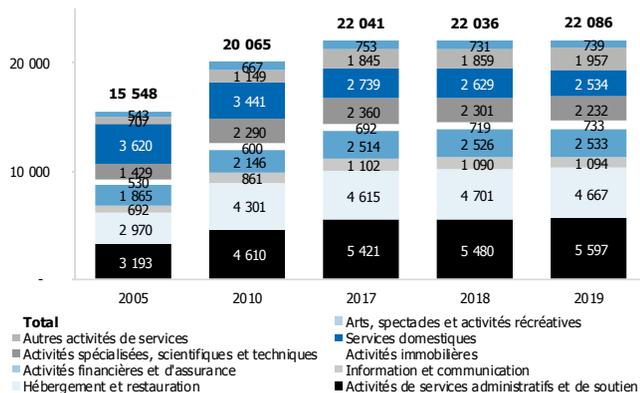
Au 31/12/2019	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Hébergement et restauration	702	406	30	9	9	1 156
Information et communication	508	87	9	1	3	608
Activités financières et d'assurance	849	146	14	1	5	1 015
Activités immobilières	9 900	162	4	1	1	10 067
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 583	379	19	2	1	1 984
Activités de services administratifs et de soutien	3 526	347	38	12	12	3 935
Arts, spectacles et activités récréatives	3 584	117	1		2	3 704
Autres activités de services	969	116	3			1 088
Total	21 621	1 760	118	25	33	23 557

Source : ISEE, RIDET

Sur les 1 936 entreprises qui comptent des salariés, l'hébergement et la restauration en rassemble 23,5 %. Les activités de services administratifs et de soutien (services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager, agences de voyages, sécurité, location et locations bail...) arrivent en deuxième position (21,1 % du total). Viennent ensuite les activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques et comptables, architecture, recherche et développement scientifique, publicité et études de marché...) qui représentent 20,7 % du total des structures employeuses.

En 2019, les autres services marchands totalisent 22 086 emplois, soit 33,6 % de l'emploi salarié privé total. Sous-secteur le plus important avec 5 597 salariés, les activités de services administratifs représentent un quart des emplois du secteur. L'hébergement et la restauration arrive en second avec 4 667 salariés (21,1 % du total). Les activités financières et d'assurance qui ne représentent que 8,6 % des entreprises employeuses concentrent en revanche 11,5 % de l'emploi du secteur (2 533 salariés).

L'emploi dans les services marchands (hors transports et entreposage)



Source : ISEE

2. Les technologies de l'information et de la communication

2.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Le numérique constitue le principal moteur de **modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation**. Le développement du numérique est donc fondamental pour la **croissance de l'économie** et la **création d'emplois** d'un pays. La Nouvelle-Calédonie n'y déroge pas, son gouvernement et ses partenaires se sont dotés d'une stratégie commune : le Plan Stratégique pour l'Economie Numérique (PSEN).

Un plan stratégique territorial

La mise en place d'un écosystème numérique moderne débute dès 2008, grâce à l'arrivée du câble en fibre-optique de communication dénommé Gondawana depuis l'Australie. Le besoin de câble était dû à la demande croissante de télécommunications avancées telles que le haut débit et au coût élevé de la bande passante par satellite.

Le Gouvernement a souhaité disposer d'un plan stratégique à moyen et long terme visant à :

- **favoriser un accès équitable** aux services pour tous les citoyens ;
- **développer de nouvelles compétences et de nouvelles activités** innovantes créatrices d'emplois à valeur ajoutée ;
- **moderniser les usages et les pratiques des services publics** et développer les contenus numériques en positionnant la puissance publique comme moteur de l'innovation ;
- définir et mettre en place les principes d'une bonne **gouvernance** du numérique ;
- engager la Nouvelle-Calédonie vers l'innovation numérique pour en faire **une cyber-référence dans le Pacifique insulaire**.

En 2011, la **Cellule Économique Numérique** (ÉcoNum) a été créée afin d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique avec tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux. Elle est le support des politiques publiques numériques (définir les axes de développement stratégique, fédérer les acteurs, les éclairer et les accompagner, recenser et coordonner les projets). Le plan stratégique a été présenté au Congrès, qui l'a adopté par délibération en octobre 2013. Ce plan (prévu sur la période 2014-2022) préconise la mise en œuvre de 33 actions dans des domaines tels que l'éducation, la formation, l'administration électronique et la santé.

Les **quatre axes stratégiques du Plan Stratégique pour l'Economie Numérique (PSEN)** sont les suivants :

À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Electronique (SDAE)**, a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers et à l'échelle du territoire.



Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (Gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT, Caisse des Dépôts, FAI, startups, etc.). Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est notamment composé de groupements associatifs tels que :

- **L'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Information et de la Communication** (ACTIC) a été constituée dans les années 2004-2005 au démarrage de l'Internet en Nouvelle-Calédonie. Elle était composée de bénévoles du monde universitaire, du conseil et des télécommunications souhaitant dynamiser le secteur des TIC. Après avoir contribué pleinement à la création de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, et avoir engagé avec ce dernier la démarche de structuration de l'écosystème des acteurs professionnels privés (ayant aboutie à la création du cluster numérique), l'ACTIC a été dissoute en mai 2020 ;
- **L'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie** créé en 2011, est une association de loi 1901, qui a pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des TIC. L'Observatoire a pour objectif d'être un centre de ressources (veille, observations, identification de projets, études thématiques, baromètre du numérique, etc.) et d'animer le réseau d'acteurs et communiquer auprès du grand public ;
- **L'Organisation des Professionnels de l'Economie Numérique** (OPEN NC) est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;
- Le **Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie** (SNNC) créé en 2018 a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...).

Les actions en faveur du numérique

Le « **Fonds de lutte contre la fracture numérique** » est un projet lancé et porté par le Gouvernement en 2012 et 2013. Il s'agit d'appels à projet visant à soutenir les initiatives qui œuvrent pour accompagner l'accès aux usages du numérique. Ces deux éditions ont permis de subventionner 73 projets dans les secteurs de l'éducation et des Espaces Publics Numériques (EPN¹) pour un soutien financier de plus de 150 millions XPF. En 2019, le territoire compte un réseau de 19 EPN, dont 5 labélisés « cases numériques » (lire ci-dessous).

S'ensuit en 2015, la mise en place du **portail internet des administrations calédoniennes** « service-public.nc », qui est l'une des premières actions concrètes du PSEN où s'intègre le SDAE. Il permet d'orienter les usagers, de simplifier leurs démarches administratives (santé, état civil, fiscalité, emploi) via les TIC et ainsi d'accéder aux **téléservices**.

En parallèle, le Gouvernement, en partenariat avec la Direction Générale de l'Enseignement, la province Sud, l'OPT et le FAI Lagoon, a décidé de **développer et moderniser les pratiques pédagogiques numériques dans l'éducation**. Ainsi, au cours de l'année 2015, dix collèges et lycées ont été équipés d'un accès à Internet à très haut débit

¹Un EPN est un lieu d'accès qui permet à un large public d'accéder aux usages numériques, d'être accompagné, et s'initier à l'informatique.

(THD). Depuis 2016, le **dispositif MIPE²**, géré par la Maison de l'Étudiant, permet de poursuivre les efforts en faveur de la réduction de la fracture numérique. Cet instrument offre aux jeunes la possibilité de bénéficier tous les cinq ans d'une aide à l'achat de matériel informatique.

Le **label « Case numérique »** créé par le Gouvernement a pour objectif de soutenir la création de nouveaux EPN et accompagner ceux qui existent déjà vers la labellisation. Les projets proposés¹ devront concerner les usagers éloignés voire isolés géographiquement, économiquement et socialement du numérique. Chaque case doit disposer d'un animateur pour proposer des ateliers pratiques et dispenser des formations. Le Gouvernement a attribué ses premiers labels à trois EPN en 2018 (la médiathèque de la presqu'île de Ducos à Nouméa, la médiathèque municipale de Thio, et la Cyber-tribu Aji de Wé sur Lifou) et en 2019, deux EPN en ont également bénéficié (les médiathèques de Boulari et de Kaala-Gomen).

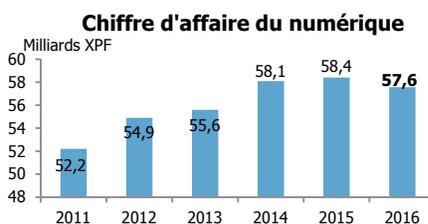
État des lieux de l'économie numérique en Nouvelle-Calédonie

Selon le baromètre numérique 2018², la filière représente **57,6 milliards XPF de chiffre d'affaires** en 2016 (-1,4 % sur un an). Sur la période 2011-2016, elle progresse de 2,0 % en moyenne par an, reflétant un certain dynamisme de la filière. Bien qu'en recul depuis 2014, le secteur des télécoms est le plus gros contributeur au chiffres d'affaire de la filière (32,3 milliards XPF soit 56 % du CA 2016), suivi des services liés aux TIC (9,4 milliards, 16 % du CA).

En 2016, la filière compte **210 entreprises actives et 1 850 emplois**. Le nombre d'entreprises augmente de 6,3 % en moyenne par an sur la période 2011-2016, en particulier dans le secteur des services informatiques et développement de logiciels (+9,6 % sur la période). En parallèle, le nombre d'employés a fortement augmenté entre 2011 et 2014 (+5,8 % en moyenne par an) puis s'est stabilisé.

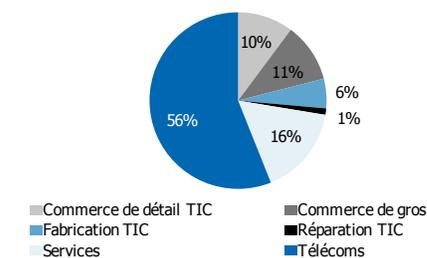
2.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). En 2019, le chiffre d'affaires des télécommunications (comptes créditeurs internationaux compris) de l'OPT s'établit à 20,8 milliards XPF. Après une baisse de 2,6 % en 2018, il repart à la hausse (+1,9 %, soit +400 millions XPF) en lien avec les différentes évolutions d'offres et d'usages clients sur le mobile et sur le multimédia alors que le fixe continue de reculer.



Sources: DSF, OleCall

Poids des secteurs d'activité de la filière numérique en 2016



Sources: DSF, OleCall

¹Les collectivités publiques et les associations sont éligibles à cet appel à projets, excluant les organismes déjà aidés par le dispositif « Fonds de lutte contre la fracture numérique », les projets à but lucratif et ceux localisés hors du territoire.

² <https://observatoire-numerique.nc/centre-de-ressources/nouvelle-caledonie/barometre-2018/>

La première source de revenus télécoms reste la téléphonie mobile, qui constitue à elle seule 51 % du chiffre d'affaires global de l'OPT-NC et 63 % de celui des télécom. La part de la téléphonie fixe dans le chiffre d'affaires des télécommunications continue de décroître et représente 17 % du CA télécom (contre 19 % en 2018).

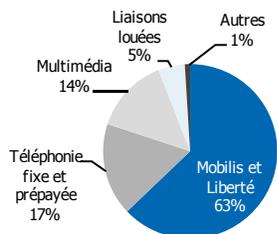
Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble optique sous-marin (Gondwana), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement un câble optique sous-marin relie Poindimié à Lifou puis Ouvéa. Maré est reliée au réseau par faisceau hertzien. Cinq fournisseurs d'accès se partagent le parc des abonnés à Internet Haut Débit OPTimo (ASDL + Fibre Optique).

Le nombre d'abonnés progresse et s'établit à 58 812 au 31 décembre 2019 dont 14 217 raccordés au Très Haut Débit (THD) Fixe. La répartition des parts de marché est de 40 % pour Lagoon, 22 % pour Can'l, 22 % pour MLS, 13 % pour Nautile et 2 % pour Internet NC. En complément, 1 548 abonnés « Naviweb », non éligibles aux services ADSL ou Fibre optique bénéficient d'un accès à internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT-NC.

Un programme de sécurisation des réseaux de transport est actuellement porté par l'OPT-NC, avec l'appui du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience du réseau domestique, terrestre et marin, et des liaisons internationales. Il s'appuie notamment sur le déploiement d'un second câble sous-marin international, qui permettrait de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les 25 prochaines années.

Répartition des recettes Télécoms de l'OPT en 2019



Source : OPT

LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Le plan OPT2017, mené par l'opérateur dans le cadre du Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN) mis en place par le Gouvernement, s'engage à migrer d'ici à 2023 l'ensemble des 80 000 abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. La fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement. Elle implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards XPF sur dix ans.

Les travaux de déploiement ont débuté mi-2015. À décembre 2019, sont recensés 14 217 abonnements à la fibre optique et au Très Haut Débit.

La téléphonie

Le **parc de lignes fixes** s'établit à 79 974 lignes en 2019 (+1,1 %, contre +0,9 % en 2018). Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (publiphonie incluse) poursuit sa baisse (-6,6 %, après -10,4 % en 2018), pour s'établir autour de 3,6 milliards XPF (contre 3,9 milliards XPF en 2018), soit 17 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications (contre 19 % en 2018).

La téléphonie fixe locale, la téléphonie fixe internationale et la téléphonie publique et prépayée sont en recul. Ce sont principalement les communications locales et les comptes créditeurs internationaux qui subissent les plus forts reculs (-16,5 % et -21,4 % respectivement). La baisse des trafics intérieurs se confirme (-9,5 %, contre -16 % en 2018) avec le développement des usages mobile et notamment l'ouverture de la téléphonie sur Internet (VoIP) sur les Forfaits M.

Le chiffre d'affaires dégagé par la **téléphonie mobile** (Mobilis + Liberté) atteint 13,1 milliards XPF en 2019, en augmentation de 3,6 %.

Les abonnements **Mobilis** ont fortement progressé sur l'année (+4,1 % en 2019, contre +0,7 % en 2018). Cette progression est portée exclusivement par les Forfaits M (+35,3 %), suite à la volonté d'encourager les clients à migrer vers ces forfaits dans le cadre de la stratégie de migration de la voix vers la data. En parallèle, le parc des clients **Liberté** recule de 3 % mais les recettes progressent de 3,2 % en 2019 (contre -4,1 % en 2018) en raison d'une augmentation des usages pour l'Internet Mobile à la Demande (+17 %). Ainsi, le taux de pénétration de la téléphonie mobile par rapport à la population totale (271 407 – recensement ISEE 2019) s'établit à 102,9 %, principalement porté par les Forfaits M. Ce taux supérieur à 100 % s'explique par le développement notamment des objets connectés à usage tant personnel que professionnel.

Enfin, depuis février 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un **réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G)**. La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile (THD). Concrètement, ce passage vers la 4G augmente la capacité de transmission de données du réseau, permettant un débit théorique allant jusqu'à 20 Mb/s (mégabits par second), contre 2 Mb/s sur le réseau 3G, qui se traduit par une navigation plus rapide sur internet. Fin 2019, 77 % de la population est couverte en 4G et sur les 398 antennes, 288 sont équipées en 4G, et 8 sont équipées en 4G+.

3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie

Un secteur en croissance, engagé dans des réformes importantes

À fin 2019, la Nouvelle-Calédonie compte 81 compagnies agréées dont 32 compagnies IARD (Incendies, accidents et risques divers¹) agréées et 41 compagnies VIE agréées. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 71. Le secteur emploierait environ 400 personnes, en augmentation ces dernières années.

Dès 1956 le législateur national accordait une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été confirmée en 1976, puis définitivement par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des dispositions du code des assurances métropolitain a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois la population calédonienne pendant une longue période avec un corpus juridique vieillissant, dommageable notamment dans le secteur du BTP².

Depuis 2014, le Gouvernement a engagé une importante réforme du code des assurances, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise³.

¹ Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation et assurance auto etc..) et non les personnes.

² Source Cese : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19_2018.pdf

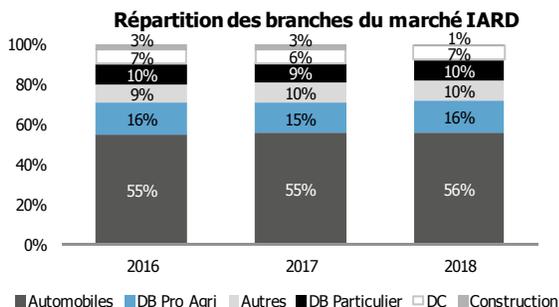
³Liste des entreprises concernées : <https://dae.gouv.nc/pole-actions-economiques-professions-reglementees-assurance/les-entreprises-dassurance>

- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré l'**obligation d'immatriculation** au registre des **intermédiaires d'assurance**¹ de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

- La réforme du livre II du code des assurances (loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019) sur l'**assurance des travaux de construction**.

Le segment de l'automobile est surreprésenté en Nouvelle-Calédonie

D'après les chiffres de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) (« l'assurance française en Outre-mer », fin 2018, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes² **IARD** est estimé à 18 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie. Malgré une légère baisse en 2018 (-0,3 %), le chiffre d'affaires de l'IARD a progressé de 1,2 % en deux ans. Il progresse toutefois moins rapidement que pour l'ensemble de l'Outre-mer.

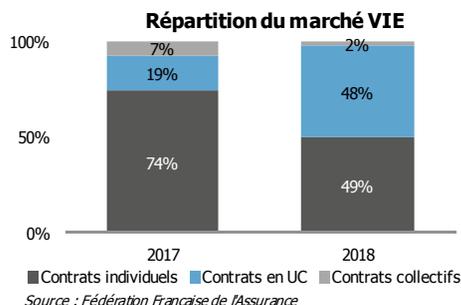


Source : Fédération Française de l'Assurance

Le segment de l'**automobile** occupe la plus grande place (56 %) sur ce marché en Nouvelle-Calédonie (50 % en Polynésie française, 50 % en Outre-mer, et 28% pour la France entière). Cette forte représentation peut s'expliquer en partie par la forte sinistralité automobile : le nombre de tués par million d'habitants (moyenne 2013-2017) est de 204 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et de l'hexagone (respectivement 73 et 53 tués par million d'habitants).

Loin derrière l'« automobile », vient la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 16 % des cotisations IARD. La branche **dommages corporels** (DC) occupe une place réduite (7 % des cotisations des affaires directes, contre 12 % en Outre-mer et 30 % en France entière). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG) (catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (7 % contre 2 % dans l'ensemble de l'Outre-mer).

Fin 2018, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 24 milliards XPF en forte progression (+7,2 %, après +15,3 % en 2017) dont 49 % de contrats individuels et 48 % en unité de compte (UC).



Source : Fédération Française de l'Assurance

¹ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. Pour plus d'information se reporter à : <https://dae.gouv.nc/pole-actions-economiques-professions-reglementees-assurance/les-intermediaires-dassurance>

² Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis à vis de l'assuré.

4. La recherche et développement et l'innovation

Un poids encore faible et concentré dans le public

La recherche et l'innovation sont présentées comme des vecteurs clés pour accroître la compétitivité. Les dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) restent relativement faibles en Nouvelle-Calédonie, inférieures à 1% du PIB. Ce poids est toutefois supérieur à celui de la plupart des territoires ultramarins¹.

Plusieurs facteurs structurels (taille du marché, prédominance de TPE, importance des coûts, ressources humaines spécialisées limitées) réduisent les innovations de produit et de procédé dans les entreprises ultramarines qui concentrent leurs innovations au champ organisationnel. Dans ce contexte, la très grande majorité des effectifs rémunérés et des dépenses intérieures de R&D est issue du secteur public, à l'opposé de ce qui est observé en France hexagonale. Le secteur privé est donc peu présent et la demande de brevets faible, avec moins de 20 brevets délivrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle entre 2005 et 2015 (un nombre similaire à la Polynésie française et nettement inférieur aux DOM).

Des ambitions et une structuration de la filière

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) concentre une partie importante des dépenses de R&D. Le territoire s'appuie également sur la présence de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou encore l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut d'agronomie calédonien (IAC), l'Institut pasteur etc...

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a créé sa technopole Adecal (2011) afin de rassembler les entreprises innovantes pour qu'elles puissent bénéficier de structures, de moyens et de réseaux favorisant des économies d'échelle. En partenariat avec l'IRD, la technopole a créé un incubateur de startups à l'Anse Vata qui vise à accompagner les porteurs de projets innovants dans la création d'entreprise sur une période de 24 mois (appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement)

Concernant l'innovation, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, a publié une stratégie territoriale de l'innovation fin 2015 qui vise à faire l'état des lieux et fixer des ambitions pour le territoire. Elle repose sur trois axes stratégiques : accroître la compétitivité des entreprises et du territoire, favoriser l'insertion régionale du territoire et contribuer au développement durable.

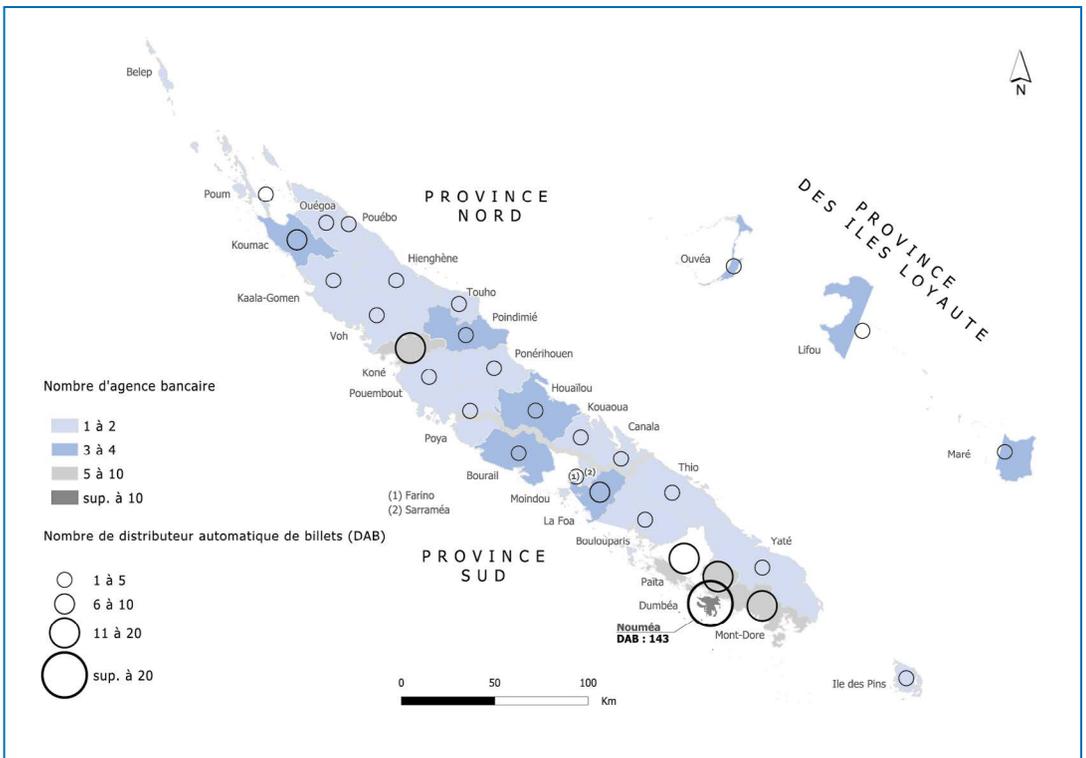
Bpifrance, récemment implantée sur le territoire, vise à soutenir l'essor de l'innovation. L'innovation a également été mise au cœur des aides européennes.

¹Cf note <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/l-innovation-et-la-recherche-et-developpement-dans-les-outre-mer>

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Les équipements bancaires en Nouvelle-Calédonie



Source : IEOM / Fond cartographique 2020 – DITTT

Section 1

Aperçu général

La place bancaire calédonienne compte **9 établissements** de crédit implantés localement (4 banques, 4 sociétés de financement et 1 établissement de crédit spécialisé). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), interviennent sur le territoire.

83 % des financements des ménages et 69 % de ceux des entreprises sont satisfaits par les **établissements de crédit locaux**, alors que les collectivités locales se financent à 84 % « hors zone », auprès de la CDC et de l'AFD. Les concours octroyés localement se répartissent à 43 % en faveur des entreprises et à 53 % en faveur des ménages.

Indicateurs monétaires et financiers	2009	2019	TCAM ⁽¹⁾
Masse monétaire (milliards XPF)	463	653	3,5%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 445	2 467	0,1%
Nombre d'habitants par automate	1 259	946	-2,8%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,73	2,04	1,7%
Actifs financiers des agents économiques ⁽²⁾ (milliards XPF)	564	851	4,2%
Encours sains des agents économiques ⁽²⁾	757	1 189	4,62%
Taux de créances douteuses ⁽³⁾	2,00%	3,35%	1,3 pts

(1) taux de croissance annuel moyen sur la période de 2009-2019

(2) auprès des établissements de crédit locaux et HZ

(3) créances douteuses / concours zone d'émission+HZ

Source : IEOM

La **bancarisation** et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyen de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire se diffuse.

En 2019, l'activité bancaire est encore **résiliente mais s'essouffle progressivement**. Les taux d'intérêt pratiqués continuent de se détendre et les écarts avec la métropole ont tendance à se réduire. Fin 2019, les encours bruts totaux de crédits à l'économie calédonienne atteignent 1 260 milliards XPF (123 % du PIB), en progression de +3,6 % sur un an, soit +44 milliards XPF. Toutefois, cette hausse d'encours se fait dans un contexte de production de crédits plus faible, après des années particulièrement dynamiques.

Le **taux de créances douteuses** progresse très légèrement mais demeure contenu (à 3,39 %). Le **produit net bancaire** cumulé des quatre banques de la place progresse légèrement (+0,5 %) en 2019, après une contraction l'année précédente (-1,2 %). Le **résultat d'exploitation progresse également** (+10,6 %), aidé par la chute importante du coût du risque (-81,0 %). En revanche, le **résultat net** consolidé se contracte pour la deuxième année consécutive (-8,6 %), en raison d'une nette progression (+31,9 %) de l'impôt sur les bénéfices. Il s'établit ainsi à 6,8 milliards XPF, son niveau le plus faible depuis 2005. Le total du bilan agrégé des quatre banques locales progresse pour atteindre 991 milliards XPF.

Le **déficit de liquidité de la place bancaire** se creuse de nouveau en 2019. L'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques (résidents et non résidents) dans les établissements de crédit installés localement progresse de 1,8 % sur l'année 2019 (à 780 milliards XPF fin 2019), soit une collecte nette d'épargne de 13,6 milliards XPF, dont une partie est liée à une hausse des dépôts de la clientèle non résidente (+43,0 %). Les encours de placements hors zone d'émission ralentissent (+1,9 %), dans le sillage de l'assurance (qui progresse de 3,3 %). Du fait d'une augmentation des encours de crédits plus importante que la collecte des dépôts, les établissements de crédit locaux enregistrent un accroissement de leur déficit clientèle (dépôts - crédits), qui atteint 231 milliards XPF fin 2019. Ce déficit en pourcentage des encours de crédits progresse pour atteindre 30,4 % fin 2019. Ce déficit est financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, mais aussi par des ressources de marché, ainsi que plus marginalement par le réescompte auprès de

l'IEOM, et par la collecte de dépôts hors zone. Dans le cadre du processus de **modernisation de la politique monétaire des COM**, l'IEOM met en œuvre depuis décembre 2019 d'autres mesures de refinancement bancaires afin de donner plus de profondeur et plus de souplesse aux instruments de la politique monétaire

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le réescompte de crédit aux entreprises : le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des zones ciblées, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal (= taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques qui est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006) pour les crédits réescomptés.

Ce dispositif, qui a beaucoup évolué depuis sa création, va être simplifié pour se concentrer sur les petites entreprises du territoire dans le cadre du projet GIPOM de modernisation de la politique monétaire de l'IEOM (qui a également supprimé le réescompte de crédit sur les particuliers il y a quelques années).

Depuis le 21 juin 2016, le taux du réescompte est de 0,00 %. Sur l'année 2019, le portefeuille mensuel de réescompte des crédits aux entreprises en Nouvelle-Calédonie concerne en moyenne 1 111 entreprises, pour un montant moyen de crédits mobilisés de 11,4 milliards XPF.

Les réserves obligatoires : les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales : (i) élargir la demande de monnaie de banque centrale ; (ii) orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires ; (iii) contribuer à la stabilisation financière de la place.

Depuis décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, qui s'établit au taux de 0,00 %. La suppression progressive des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM et a permis de libérer environ 12 milliards XPF de liquidité aux banques de la zone en 2017. Le conseil de surveillance de l'IEOM du 17 décembre 2019 a décidé de fixer les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités applicables dans les COM comme suit : 1,00 % pour les exigibilités à vue, 1,00 % pour les comptes sur livrets, 1,00 % pour les autres exigibilités < 2 ans et de 0,00 % pour celles > 2 ans.

La facilité de dépôt : l'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été amené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

La facilité de prêt marginal (FPM) : en l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

Les lignes de refinancement (LR) : Le Conseil de surveillance de l'IEOM de décembre 2019 a décidé de mettre en place des lignes de refinancement afin d'apporter de la liquidité centrale aux banques de la zone franc Pacifique et ainsi leur permettre de renforcer leur capacité de financement de l'économie. La 1^{ère} ligne de refinancement, d'un montant de 25 milliards XPF et d'une maturité de 6 mois, a été lancée le 23 décembre 2019. À ce jour et afin de répondre aux besoins de liquidités des banques de la place dans le contexte de crise sanitaire et économique, l'IEOM a depuis lancé 3 autres lignes de refinancement pour des montants (25 et 50 milliards XPF) et des maturités différentes (6, 12 et 24 mois) avec des taux négatifs de -0,10% à -0,30%.

Section 2

La structure du système bancaire

L'économie calédonienne dispose d'une **place bancaire** constituée de 9 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent 6 établissements situés hors de la zone, mais qui participent au financement de l'économie (principalement des prêteurs institutionnels -AFD et la CDC-). Ces derniers représentent en 2019 presque 1/3 des encours de la place (contre moins de 1/4 en 2008). Six fonds de garantie interviennent également sur le territoire (dont la SOGEFOM).

La **bancarisation** de la population est relativement avancée et se poursuit, mais moins rapidement que sur la décennie précédente. L'équipement du territoire en guichets et en automates semble arriver à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. L'équipement et l'utilisation de la carte bancaire se généralisent. La carte s'impose ainsi comme **le moyen de paiement** le plus utilisé, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important.

1. Les principaux événements locaux

Poursuite des négociations sur les tarifs bancaires¹

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM pour mission de créer un Observatoire des tarifs bancaires qui relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 prévoit la tenue de négociations annuelles avec les banques de la place, sur convocation du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et en présence de l'IEOM, visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires.

À l'issue des négociations, le Haut-commissaire, les banques calédoniennes et l'OPT-NC ont signé un **accord de concertation sur les tarifs bancaires** le 23 juillet 2019. Les baisses des tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020 :

- L'abonnement internet baisse de 41,5% par rapport au niveau de 2019 ;
- La mise en place d'une autorisation de prélèvement baisse de 42,5% par rapport au niveau de 2019.

L'Etat et les banques ont convenu de maintenir le gel de plusieurs tarifs ainsi que la gratuité de onze autres services bancaires.

Autres événements concernant la place bancaire

- Au cours de la 2^e moitié de l'année 2019 la **Banque Publique d'Investissement** (BPI) a ouvert une représentation en Nouvelle-Calédonie et installé un délégué régional. Attendue de longue date par les entreprises locales, la ministre des Outre-mer avait confirmé lors du XVIII^e comité des signataires de l'accord de Nouméa que la Banque publique d'investissement² s'installerait immédiatement en Nouvelle-Calédonie. La banque (sous actionnariat 50 % CDC, 50 % Etat) se positionne en complémentarité avec les banques locales. Elle intervient exclusivement en cofinancement avec une banque commerciale et à travers des prêts sans garantie. Ses cibles de financement (sous forme de prêt ou de subvention) portent sur

¹ Pour plus de détails voir Chapitre IV- 2. Les tarifs bancaires aux particuliers.

² Pour mémoire, lors de sa déclaration de politique générale du 22 décembre 2017, le président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Philippe Germain avait annoncé le projet d'étendre au territoire l'ensemble des outils de la banque publique d'investissement (BPI). Préalablement, en 2016, une convention a été signée entre BPI France, ses partenaires (AFD, ICAP et SOGEFOM) et les provinces, actant la mise en œuvre d'un « Prêt de Développement de la province Sud » (PDPS) à destination des TPE et PME calédoniennes.

l'accompagnement (financement du réseau initiative NC et de l'ADIE), la création (prêt « pépite »), l'innovation, le tourisme, et l'international. Son implantation en Nouvelle-Calédonie constitue une première étape avant celle dans les autres territoires du Pacifique.

- Credical s'est portée acquéreuse de la totalité des actions Socalfi en date du 1^{er} juillet 2020 après l'obtention des autorisations de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « **établissement à statut particulier** » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « **institution financière internationale** ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire¹

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 9 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien) et 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel). L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

¹ Pour plus d'information se reporter à la note expresse : « *Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation* » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_caledonienvf2.pdf

En parallèle, des établissements « hors zone » complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts (CDC), la **CASDEN** Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI) et la Banque européenne d'investissement (BEI). Depuis la fin d'année 2019, Bpifrance s'est implantée, en tant que délégation régionale. Enfin, la banque Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ) n'effectue pas d'opérations bancaires sur le territoire, mais y dispose d'un bureau de représentation. À titre de comparaison, la Polynésie française compte 6 établissements bancaires, dont 3 banques.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires métropolitains. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations sur le marché du microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique** (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit, sur financement privé, à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (petites entreprises et particuliers). L'association accorde également des prêts d'honneur, sans garantie et à taux zéro. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (montage de projet, etc.) et post-crédation (gestion, mise en place d'une comptabilité, etc.). 6,9 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2019, 2 694 porteurs de projet et entrepreneurs ont participé à ces formations et 1 501 prêts ont été accordés pour un montant de 724 millions XPF, soit une hausse de 18% par rapport à 2018. La répartition des projets soutenus en 2019 était de 40 % en province Sud, 34 % en province Nord et 26 % en province des îles Loyauté.

L'association **Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d'idées entrepreneuriales ;
- des prêts sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'éligibilité à un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...)

Depuis sa création Initiative NC a soutenu 600 entreprises sur tout le territoire calédonien.

Enfin, si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile¹ ou la banque en ligne, ne sont pas encore présents sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

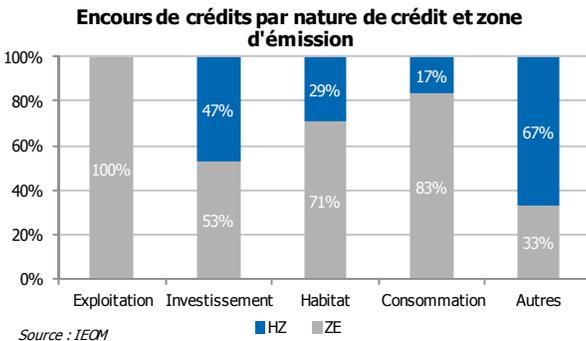
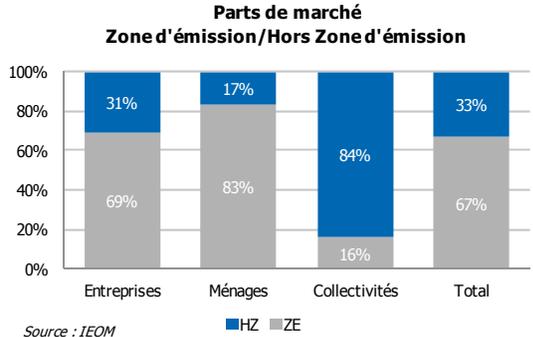
¹ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Un poids du hors zone en hausse, tourné sur le financement des collectivités locales

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits sains s'établit à 67 % en 2019, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Sur les 20 dernières années, leur part de marché enregistre une érosion progressive (77 % en 2001) qui tient dans une large mesure à l'importance et à la durée des concours aux segments du logement social et à l'habitat des particuliers de certains établissements situés hors de la zone d'émission (HZ).

Si leur part de marché atteint 83 % pour la clientèle des ménages, et 69 % pour les entreprises, elle est de seulement 9 % des crédits aux collectivités locales qui se financent essentiellement auprès d'établissements HZ tels que la CDC et l'AFD. Au-delà de leur position dominante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales, ces établissements occupent également une place importante dans le financement de l'habitat (29 % à fin 2019) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

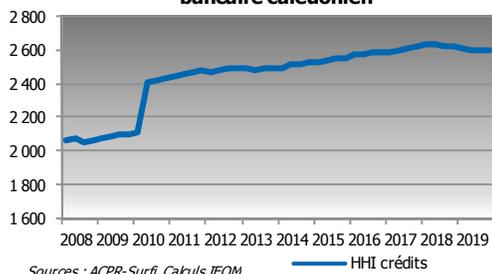


En 2019, leur part de marché atteint 3 % des encours bruts des établissements installés localement.

La collecte de **ressources** auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers la métropole pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 21 % de l'encours des dépôts collectés localement, en léger recul depuis 2009.

Un niveau de concentration relativement élevé, mais une réelle concurrence entre acteurs

Mesure de concentration du marché bancaire calédonien

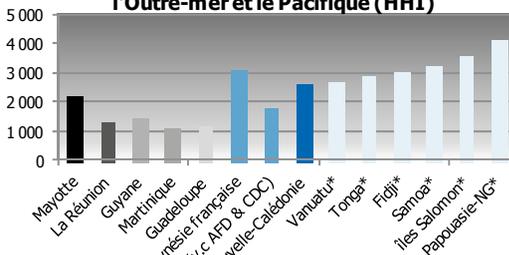


Sources : ACPR-Surfi, Calculs IEOM

Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman¹ (HHI) légèrement au-dessus de 2 500, le seuil d'une forte concentration bancaire. Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre limité d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

En recalculant l'indice HHI en intégrant l'AFD et la Caisse des Dépôts, comme le font les départements d'outre-mer, la concentration bancaire en Nouvelle-Calédonie est moindre et se situe en dessous du seuil de forte concentration. En comparaison, la concentration du territoire calédonien reste supérieure à la concentration bancaire des autres Outre-mer, excepté Mayotte et la Polynésie française, mais bien inférieure aux autres îles du Pacifique : indice HHI > 3 000 aux îles Fidji ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Concentrations du marché bancaire dans l'Outre-mer et le Pacifique (HHI)



Sources : ACPR-Surfi, calculs IEOM, FMI, Financial Access Survey *Données 2013

2.4 LES EFFECTIFS

À fin 2019, l'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux atteint **1 249 agents**, en léger repli par rapport à 2018 (-13 ETP). Les effectifs des sociétés de financement et établissements de crédit spécialisés s'établissent à 46 ETP, soit 6 ETP de moins sur un an.

	Effectifs des établissements de crédit locaux ⁽¹⁾					Variation 2019/ 2018
Banques	1 184	1 200	1 220	1 211	1 203	-0,7%
SF et ECS⁽²⁾	54	54	48	52	46	-10,7%
Total	1 238	1 254	1 268	1 262	1 249	-1,1%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;

(2) Sociétés financières et EC spécialisé

Source : IEOM

¹ L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500 le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2019, la Nouvelle-Calédonie compte **110 guichets bancaires** permanents (y compris les 42 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Les guichets permanents sont toujours essentiellement concentrés au sein de l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 67 % du nombre total d'agences bancaires (pour la même proportion de la population du territoire).

Après la fermeture de deux agences dans le Grand Nouméa en 2018 (1 à Nouméa et 1 au Mont-Dore), le nombre de guichets est stable sur un an. L'atteinte d'une certaine maturité du réseau d'agence semble ainsi se confirmer d'autant plus que les établissements de la place n'envisagent pas de nouvelles ouvertures à court terme. Avec un guichet bancaire pour 2 467 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet diminue, et reste inférieur à celui de la France métropolitaine (un guichet bancaire pour 1 830 habitants en 2018).

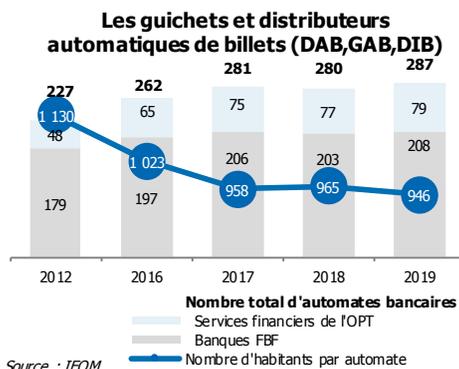
Les guichets bancaires permanents

	2005	2010	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Province Sud	60	73	77	79	77	77	–
<i>dont Nouméa</i>	37	46	47	46	45	45	–
Province Nord	27	24	26	26	26	26	–
Province des Iles Loyautés	6	10	7	7	7	7	–
Total des guichets bancaires	93	107	110	112	110	110	–
<i>dont banques</i>	56	66	68	70	68	68	–
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	37	41	42	42	42	42	–
Habitants par guichet bancaire	2 478	2 312	2 436	2 403	2 457	2 467	0,4%

Source : IEOM

Si l'expansion du nombre d'agence semble arriver à son terme, suivant une tendance à la digitalisation de la relation client, celle des distributeurs et guichets automatiques se poursuit, portée notamment par le déploiement de bornes libre-service (BLS)¹. À fin 2019, le **nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB)** installés en Nouvelle-Calédonie augmente de 7 unités. Les services financiers de l'OPT ont inauguré 2 unités supplémentaires (1 en brousse à Thio et 1 dans le Grand Nouméa au Mont-Dore) quand les banques FBF en ont installé 5 (dont 4 dans le Grand Nouméa). Ainsi, 287 distributeurs sont disponibles pour les usagers en 2019, alors que le territoire n'en comptait que 227 en 2012 et à peine 73 en 2000.

Le **nombre d'habitants par guichet** bancaire descend sous les 1 000 habitants / DAB, soit un niveau d'équipement proche de celui de la métropole avec qui l'écart s'est comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants / DAB et en 1995 de 7 435.



¹Les bornes libre-service proposent la distribution de billets et de multiples opérations courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèques et espèces)

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2019, les établissements de crédit installés localement gèrent près de **553 000 comptes**, (+1,7 %, soit 9 100 comptes de plus qu'un an auparavant). La progression du nombre de comptes de dépôts à vue s'accélère (+3,5 % après +1,9 % en 2018 et +2,9 % en 2017). En revanche, en lien avec des taux moins attractifs, la désaffection pour les comptes à termes se confirme. Pour la 4^e année consécutive, leur nombre diminue (-3,3 % par rapport à 2018 ; -2 700 comptes depuis le point haut de 2015). Les produits d'épargne logement continuent également de baisser à un rythme important (-4,4 % pour les PEL et CEL).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*						Variation	Encours moyen	Variation
	2005	2010	2017	2018	2019	2019/2018	2019	2019/2018
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	242 724	247 241	255 777	3,5%	1,4	- 0,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	288 697	288 656	289 494	0,3%	0,4	- 2,1%
<i>Livrets ordinaires</i>	72 046	100 068	125 679	127 622	129 736	1,7%	0,7	- 3,4%
<i>Livrets A & Livrets B</i>	124 974	143 392	153 378	151 877	150 762	- 0,7%	0,1	- 0,2%
<i>Comptes d'épargne-logement (CEL)</i>	2 222	1 892	1 316	1 282	1 285	0,2%	0,4	3,5%
<i>Plans d'épargne-logement (PEL)</i>	7 731	3 421	3 169	2 904	2 718	- 6,4%	1,6	2,8%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	212	2 983	5 155	4 971	4 993	0,4%	0,2	- 3,9%
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	9 129	8 125	7 860	- 3,3%	19,5	4,3%
Bons de caisse et bons d'épargne	120	4	0	0	0	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
Titres de créances négociables	0	0	23	31	36	16,1%	1 989,0	50,6%
Ensemble des comptes	361 668	442 313	540 573	544 053	553 167	1,7%	1,3	4,4%

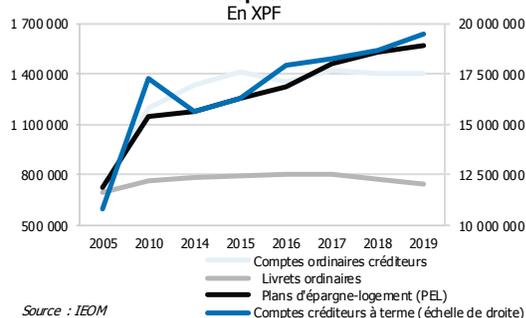
Sources : IEOM, FBF et OPT

*y compris clientèle non résidente

L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue diminue légèrement (-0,3 % par rapport à 2018), toutes clientèles confondues (particuliers, entreprises, divers) et s'établit à 1,4 million XPF à fin décembre 2019. L'encours moyen des comptes sur livrets se contracte à nouveau (-2,0 % après -2,7 % en 2018) s'établissant à 0,4 million XPF.

Après deux années de relative stabilité, bénéficiant d'une croissance des ouvertures de comptes supérieure au rythme d'accroissement de la population, le nombre de comptes bancaires par habitant repart à la hausse en 2019 pour atteindre 2,04. Le taux de bancarisation (nombre de comptes à vue par habitant) continue également de s'améliorer, pour s'établir à 94 %, soit une progression de 31 points de pourcentage en 14 ans. Bien qu'en amélioration, il reste encore sensiblement inférieur à celui observé pour la France entière (126 % en 2016).

Evolution des encours moyen par type de dépôts



Source : IEOM

Nombre de comptes bancaires par habitants

	2005	2010	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Comptes ordinaires créditeurs	0,63	0,72	0,90	0,91	0,94	3,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,88	1,00	1,07	1,07	1,07	- 0,1%
<i>dont comptes sur livrets</i>	0,84	0,97	1,04	1,03	1,03	- 0,1%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,03	0,03	0,03	- 3,7%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,54	1,77	2,01	2,01	2,04	1,2%

Source : IEOM

4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel.

Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

Le **Système Interbancaire d'Échanges (SIE)** de la Nouvelle-Calédonie est géré par le GIE SIENC qui regroupe l'Institut d'Émission d'outre-mer et les établissements bancaires et assimilés de Nouvelle-Calédonie. Depuis le 30 mai 2005, le SIE de la place a mis en œuvre l'échange dématérialisé des valeurs pour le traitement des chèques, des virements, des prélèvements et TIP. Le traitement automatique des effets ainsi que celui des AOCT est venu compléter le dispositif en 2006.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin décembre 2019 en Nouvelle-Calédonie s'élève à près de 320 000 unités, en hausse de 1,8 % sur un an, soit un rythme qui continue de ralentir (+2,4 % en 2018, +3,9% en 2017 et +6,2 % en 2016). Comme l'an passé, cette croissance est portée par les cartes internationales (+5,5 % sur un an) tandis que, pour la deuxième année consécutive, le nombre de cartes privatives recule (-2,4 %).

Les cartes bancaires

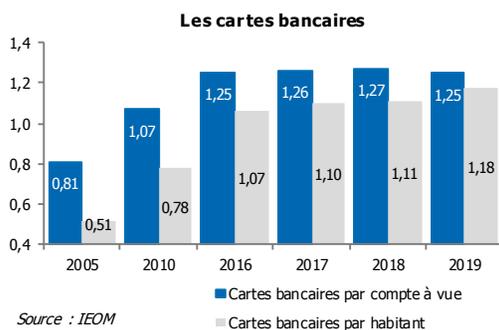
	2005	2010	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Cartes bancaires en circulation	119 175	194 268	306 848	314 230	319 781	1,8%
Cartes internationales	72 394	105 332	157 859	165 999	175 167	5,5%
Cartes privatives	46 781	88 936	148 989	148 231	144 614	-2,4%
<i>Cartes JADE (1)</i>	<i>24 025</i>	<i>36 020</i>	<i>66 027</i>	<i>66 487</i>	<i>67 951</i>	<i>2,2%</i>
<i>Autres cartes privatives</i>	<i>22 756</i>	<i>52 916</i>	<i>82 962</i>	<i>81 744</i>	<i>76 663</i>	<i>-6,2%</i>
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,07	1,26	1,27	1,25	-1,6%
Cartes bancaires par habitant	0,51	0,78	1,10	1,11	1,18	5,8%

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie. Elle est distribuée par la BCI et l'OPT.

Source : IEOM

Il convient de noter que ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas inclus, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...) ou les cartes « American express » commercialisées par OFINA.

Sur le périmètre des établissements locaux, la commercialisation de cartes bancaires s'est effectuée à un rythme particulièrement soutenu, supérieur à la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, le **taux d'équipement** est passé de 0,5 carte par habitant en 2005 à 1,18 en 2019. Depuis 2015, l'évolution du nombre de cartes suit un rythme proche de celui du

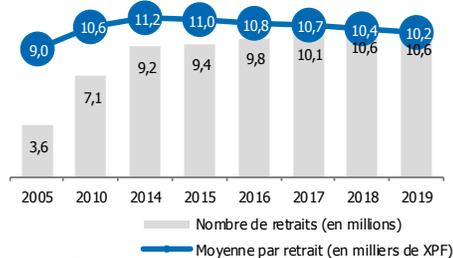


nombre de comptes à vue, induisant une stabilisation à près de 1,25 du ratio cartes bancaires par compte à vue. En 2019, deux tiers des cartes restent émises par les banques FBF. Sur la période récente, celles-ci ont tendance à privilégier la distribution de cartes internationales alors que l'OPT offre des cartes privatives.

Les **opérations de retrait** par carte bancaire dans les distributeurs du territoire, sont stables en volume (10,6 millions de retraits) en 2019 mais diminuent pour la première fois en valeur (-1,6 %). Elles connaissent jusqu'à une croissance ininterrompue et rapide (depuis 2005, multiplication par près de trois de l'utilisation de ce moyen de paiement, tant en volume qu'en valeur).

Le **montant moyen d'un retrait** dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, tend désormais à diminuer. En 2019, il s'établit à 10 200 XPF.

Les transactions de retraits dans les automates bancaires



Source : IEOM

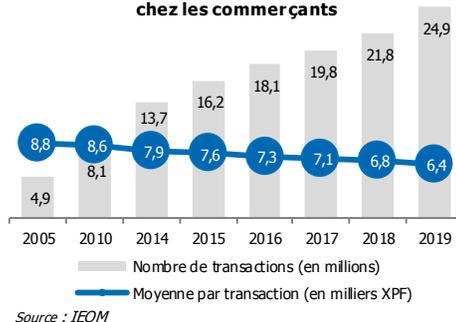
Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2005	2010	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Montant (en milliards de XPF)	32,2	75,7	107,8	110,2	108,4	-1,6%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 033	37 279	37 102	-0,5%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	32,8	33,8	33,2	-1,9%

Source : IEOM

Dynamisé par la poursuite de l'équipement en TPE des commerçants (+6,2 %) ainsi que par la suppression pour certains d'entre eux des seuils d'acceptation, le **nombre de paiements par cartes bancaires** continue de croître à un rythme important en 2019 (+14,2 % après +10,2 % en 2018 et +9,4 % en 2017) pour atteindre près de 25 millions de transactions. Le montant total de ce type de paiement progresse également très rapidement (+6,7 %) et atteint 158 milliards XPF. Depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants a été multiplié par plus de deux, et avec la généralisation de l'utilisation des cartes bancaires, le nombre de transactions a été multiplié par 5 et le montant cumulé de ces paiements par 4. Sur la même période, le nombre de transactions par TPE et par carte a fortement augmenté (multiplication par 2).

Les transactions de paiements par TPE chez les commerçants



Source : IEOM

Ainsi, la démocratisation de l'utilisation de la carte bancaire, qui conduit progressivement la population à limiter l'usage de la monnaie fiduciaire, induit une baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE. En 2019, ce montant moyen s'établit à 6 400 XPF, soit près de 2 500 XPF de moins qu'en 2005. Le paiement par carte est en effet de plus en plus utilisé, y compris pour des dépenses du quotidien de faibles montants. La mise en place du **paiement « sans contact »** en fin d'année 2019, devrait encore accentuer cette tendance.

Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

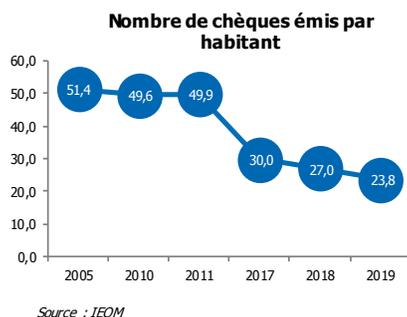
	2005	2010	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	5 191	5 458	5 797	6,2%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	69,7	140,5	148,2	158,2	6,7%
Nombre de transactions par TPE	2 061	2 504	3 809	3 993	4 293	7,5%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	64,4	69,4	77,8	12,2%

Source : IEOM

4.2 LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT¹

Les chèques

Bien qu'il reste un moyen de paiement important en Nouvelle-Calédonie, le **chèque** tend à se raréfier. À rebours de la carte bancaire dont l'utilisation est facilitée, et face au risque d'impayés, il tend de plus en plus à être refusé chez certains commerçants. En 2019, 6,5 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une nouvelle baisse de 11,6 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 437 milliards XPF soit -12,2 % sur un an. En outre, 21 554 incidents de paiements sur chèques ont été enregistrés en 2019 (+0,3 % sur un an).



Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le chèque	Les chèques							Variations
	2005	2010	2011	2017	2018	2019	2019/2018	
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	12,6	8,1	7,3	6,5	-11,6%	
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	1034	587,6	497,2	436,7	-12,2%	

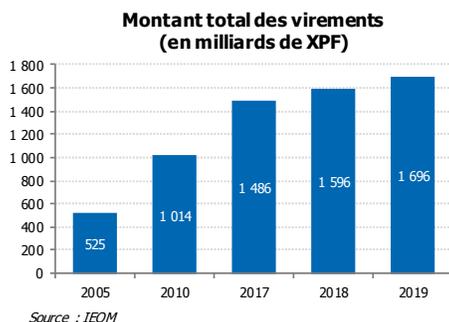
Source : IEOM

confirme sa perte de vitesse, d'année en année. Ainsi, depuis ce point haut, le nombre de chèques émis a diminué de moitié (le nombre de chèques émis par habitant est divisé par 2) pour un montant en recul de près de 60 %.

Les virements

Moyen de paiement le plus usité pour les transactions de montants élevés (le montant moyen d'une opération s'élève à 303 000 XPF en 2019), le virement poursuit sa croissance. En 2019, 5,6 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +2,6 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 696 milliards XPF (+6,2 % sur un an).

Entre 2005 et 2019, le nombre de virement a sensiblement progressé (+82 %). En valeur, la progression est encore plus significative, les montants échangés ayant été multipliés par 3.



Les virements	2005	2010	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,3	5,5	5,6	2,6%
Montant (en milliards XPF)	525	1014	1486	1596	1696	6,3%
Montant moyen (en milliers XPF)	170	250	281	293	303	3,6%

Source : IEOM

¹ Les autres moyens de paiements correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Echanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

Les autres valeurs

En 2019, les autres valeurs (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) progressent également de manière sensible (+2,4 % en volume et +4,3 % en valeur). Le montant moyen de ces opérations se stabilise à 38 000 XPF. Sur la période 2005/2019, le nombre d'opération ainsi que les montants échangés ont été multiplié par un peu plus de 2.

Les autres valeurs	2005	2010	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre (en millions)	2,4	3,6	5,2	5,4	5,6	3,7%
Montant (en milliards XPF)	90	114	192	205	214	4,4%
Montant moyen (en milliers XPF)	37	31	37	38	38	0,0%

Source : IEOM

NOUVELLE BAISSÉ DE LA FRAUDE EN 2018

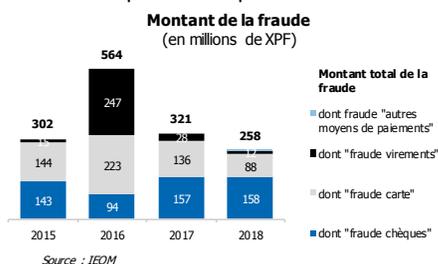
Dans le cadre de sa mission de **surveillance des moyens de paiement scripturaux**, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, et recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2018, et pour la deuxième année consécutive, la **fraude** enregistre un recul. Les données collectées font état de 7 548 cas de fraudes déclarées en Nouvelle-Calédonie (-2 % sur un an), pour un montant total de 258 millions XPF (-20 % sur un an).

Les virements frauduleux qui atteignaient un niveau record en 2016 (247 millions XPF), enregistrent une nouvelle baisse en 2018 pour s'établir à 12 millions XPF (contre 28 millions XPF en 2017). La fraude à la carte bancaire est également en baisse (-35 % sur un an) et atteint 88 millions XPF (contre 136 millions en 2017).

L'ensemble des mesures prises (notamment déploiement d'outils de surveillance et de dispositifs d'authentifications du client) par les établissements de crédits ainsi que les actions de communication et d'information auprès de la clientèle (sensibilisation contre le phishing) expliquent cette évolution positive.

En revanche, en dépit du recul global de l'usage de ce moyen de paiement, la fraude liée à l'utilisation de chèques ne faiblit pas. Elle se maintient au même niveau qu'en 2017, atteignant 158 millions XPF. Ainsi, la fraude au chèque constitue le premier vecteur de fraude du territoire (61 % du total en 2018). Pour autant, **le taux de fraude du chèque** en Nouvelle-Calédonie est relativement faible, restant encore inférieur au taux métropolitain (0,025 % contre 0,051 %). De la même façon, alors qu'ils étaient sensiblement supérieurs en 2017, les taux de fraude des virements et de la carte deviennent inférieurs au taux métropolitains en 2018 : 0,00039 % contre 0,00040 % pour les virements et 0,045 % contre 0,062 % pour les cartes.



L'innovation fait évoluer les moyens de paiements

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années ont vu l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto-actifs¹. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constitueront un enjeu important dans les années à venir.

¹<https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE MER (SOGEFOM)

La **SOGEFOM** est une société de financement dont l'objet est de faciliter l'octroi de concours par les établissements de crédit qui en sont actionnaires¹ ou qui bénéficient de l'agrément de son Conseil d'Administration² en vue de partager le risque. L'AFD assure, depuis 2003, la gestion de ce fonds. Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en cinq sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme. Ces garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de la création d'une TPE) et leur durée peut atteindre seize ans. La SOGEFOM a progressivement étendu son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité, dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré.

La SOGEFOM gère également quatre autres fonds de garantie : le Fonds de Garantie de la Province Sud, le Fonds de Garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, le Fonds de Garantie pour le développement de la Province Nord et le Fonds de Garantie pour le développement économique de la Province des Îles Loyauté (cf. encadré infra).

Une activité très soutenue

La SOGEFOM enregistre en 2019 une hausse de ses nouveaux engagements (+70 %), qui porte l'encours valide à 3,93 milliards XPF en fin d'année, en hausse de 15,4% sur un an.

Ce dynamisme s'explique par la conjonction de divers éléments : l'augmentation des quotités garanties octroyées, les modifications intervenues sur le processus de la délégation telles que validées par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2017, la politique interne de certains établissements de crédits qui sollicitent systématiquement la SOGEFOM dès lors qu'un dossier est éligible, le volume global des sollicitations de la part de l'ensemble des établissements.

Le taux de risque (garanties compromises brutes sur engagements valides bruts) à 9,6 % connaît une diminution de 0,5 point. En 2019, le portefeuille de la SOGEFOM reste principalement exposé sur les secteurs des services (22 % de l'encours total), du commerce (18 %) et de l'hôtellerie (17 %).

Engagements valides en millions de XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Section « Économie générale »	2 290	2 133	1 954	1 996	2 356	18,0%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 443	1 368	1 347	1 309	1 480	13,1%
Section « Haut de bilan »	40	62	45	27	57	111,1%
Section « RT-CCE »	55	43	35	27	22	-18,5%
Section « Court terme »	91	27	8	42	10	-76,2%
Ensemble des sections	3 919	3 633	3 389	3 401	3 925	15,4%
Taux de garanties compromises	7,6%	8,4%	9,1%	10,1%	9,6%	-0,5 pt

¹ Les établissements de crédits calédoniens actionnaires dans la SOGEFOM aux côtés de l'AFD sont la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGCB et le CAM.

² BPI France a été agréé en qualité de bénéficiaire de la SOGEFOM par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Il existe **cinq autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie :

- **Le Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière "FG-COREMINES"**, qui est destiné à garantir partiellement les prêts de restructuration à moyen terme accordés par les établissements de crédit aux entreprises appartenant à la filière « nickel » dans le cadre du dispositif d'intervention de l'État « COREMINES ». Sa gestion est assurée par la SOGEFOM ;

- **Le Fonds de garantie de la province Sud « FGPS »**, qui a pour objet initial d'apporter une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur d'entreprises réalisant des investissements en province Sud relevant du secteur « productif ». Après la révision des textes en 2009 afin d'élargir les possibilités de financement des entreprises appartenant aux secteurs d'activité tels que définis par le « Code des Investissements », son mode de fonctionnement a été de nouveau modifié en 2012 pour apporter entre autres un soutien aux entreprises dans le secteur de l'innovation et du développement durable. Depuis septembre 2016, BPIFrance est éligible au FGPS. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers ;

- **Le Fonds de Garantie bancaire pour les Micro-Projets Économiques « FGMPE »**, qui a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires à de petits projets productifs. Il est géré par la BCI ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord « FGN »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de petits et moyens projets économiques réalisés dans la zone géographique de la province Nord, notamment sur les terres coutumières. Depuis septembre 2016, BPIFrance est éligible au FGN. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP qui assure l'instruction des dossiers ;

- **Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté « FGIL »**, qui apporte une garantie complémentaire aux concours bancaires en faveur de toute personne physique ou morale qui est porteur d'un projet de développement économique dans la limite géographique de la province des îles Loyauté. Depuis juillet 2017, BPI France est éligible au FGIL. La gestion comptable et financière est assurée par la SOGEFOM depuis avril 2017. Le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP qui assure l'instruction des dossiers.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone Franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- favoriser le développement économique ;
- permettre la stabilité des prix ;
- assurer la liquidité de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation se poursuit aujourd'hui avec le projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire). Une interface web permettant de gérer les instruments de politique monétaire sera accessible aux banques et à l'IEOM. Avec GIPOM, l'IEOM se dote plus généralement d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises dites éligibles et sur les créances résidentielles privées seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du **réescompte** de crédit aux entreprises et les **réserves obligatoires** sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : les facilités de dépôt et de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les **taux directeurs** de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2019, l'IEOM a poursuivi sa politique **monétaire accommodante** en maintenant des taux directeurs historiquement bas. En fin d'année, l'Institut a étoffé son cadre opérationnel avec l'introduction d'un nouvel outil en avance de phase du déploiement de GIPOM, la ligne de refinancement (LR). Cet instrument a été lancé en avance de phase des futures opérations de refinancement prévues dans le projet GIPOM (voir encadré). La première opération à 6 mois (LR6) a été allouée aux banques de la zone fin décembre 2019 et a permis d'injecter 11,6 milliards XPF. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM. D'autres opérations ont été lancées en 2020 pour des montants plus élevés (25 et 50 milliards XPF) et des durées plus longues (12 et 24 mois) avec des taux négatifs (-0,10% pouvant aller jusqu'à moins 0,30% sous condition d'augmentation des encours de crédits aux entreprises non financières durant la période.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	Taux de la facilité de prêt marginal	Taux de réescompte de crédit aux entreprises	Taux de la facilité de dépôt
24/07/2012	1,50%	0,75%	0,25%
28/05/2013	1,00%	0,50%	0,25%
08/07/2013	1,00%	0,50%	0,15%
01/11/2013	1,00%	0,50%	0,05%
14/04/2014	0,75%	0,25%	0,00%
01/07/2014	0,40%	0,15%	0,00%
05/01/2015	0,30%	0,05%	0,00%
01/01/2016	0,30%	0,05%	-0,10%
21/06/2016	0,25%	0,00%	-0,20%

LA COTE DE REFINANCEMENT IEOM

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet d'indiquer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit à une entreprise est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED) sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable, ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

LA COTATION IEOM

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

Echelle actuelle



Nouvelle Echelle post GIPOM



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Tous les placements réglementés ne sont pas accessibles en Nouvelle-Calédonie. Les calédoniens peuvent souscrire au Livret A, au Compte d'Épargne Logement (CEL) et au Plan d'Épargne-Logement (PEL). En revanche, ils n'ont pas accès, localement, au Livret d'Épargne Populaire (LEP) et au Livret de Développement Durable (LDD).

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises SNF et EI, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés et le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistré au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.3.1 Le cout du crédit aux particuliers

La baisse tendancielle du cout moyen du crédit aux particuliers se prolonge en 2019 pour **les crédits immobiliers** (-8 pb) et **les découverts** (-2 pb), mais pas pour les **prêts personnels** et autres crédits échéancés à la consommation (+ 8 pb). L'écart de taux avec la France métropolitaine demeure significatif : 62 pb pour les crédits immobiliers (53 pb en 2018), 85 pb pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (80 pb en 2018) et 428 pb pour les découverts (399 pb en 2018).

Evolution du cout du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %							Variation
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	annuelle
Prêts immobiliers	3,48	3,12	2,76	2,25	2,09	2,02	-0,08 pt
Découverts	11,36	10,80	10,28	10,12	9,94	9,92	-0,02 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	7,19	6,63	5,91	4,99	4,57	4,65	+0,08 pt

Source : IEOM

1.3.2 Le coût du crédit aux sociétés non financières

En 2019, les taux pratiqués pour les sociétés non financières poursuivent globalement leur détente. Les conditions débitrices des crédits à long terme, **crédits d'équipements et crédits immobilier**, atteignent de nouveaux points bas historiques, à respectivement 2,53 % et 2,16 % (soit -23 pb et -22 pb). Après deux années consécutives de hausse, le taux moyen des **découverts** s'oriente également à la baisse (-35 pb). En revanche, après 3 années de recul et un point bas à 2,93 %, le taux moyen des **crédits de trésorerie** progresse (+29 pb).

Evolution du cout du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
							annuelle
Découverts	3,38	3,45	3,30	3,96	4,23	3,88	-0,35 pt
Trésorerie échéancée	3,81	3,41	3,45	3,27	2,93	3,21	+0,29 pt
Équipement	3,89	3,26	3,20	2,99	2,76	2,53	-0,23 pt
Immobilier	4,02	3,28	3,21	2,39	2,38	2,16	-0,22 pt

Source : IEOM

Les taux pratiqués en Nouvelle-Calédonie restent supérieurs à ceux de la France métropolitaine, même si l'écart se réduit pour les crédits d'équipement (+122 pb contre +137 pb en 2018), les crédits immobiliers (+73 pb contre +76 pb en 2018) et les découverts (+154 pb contre +160 pb en 2018). Il augmente en revanche pour les crédits de trésorerie échéancée (+161 pb contre +123 pb en 2018). Une partie des écarts constatés s'expliquent par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des coûts de structure plus élevés des banques locales.

1.3.3 Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En 2019, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles repartent à la hausse : +47 pb pour le cout de la trésorerie échéancée (qui avait atteint un point bas en 2018), +38 pb pour les découverts, +32 pb pour les crédits d'équipements et +11 pb pour les crédits immobiliers (taux historiquement bas en 2018 à 2,06 %).

Evolution du cout du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation
							annuelle
Découverts	6,93	6,22	6,41	9,17	8,42	8,80	+0,38 pt
Trésorerie échéancée	6,47	6,61	5,59	4,95	4,87	5,34	+0,47 pt
Équipement	5,19	4,47	4,16	4,29	4,40	4,72	+0,32 pt
Immobilier	3,78	3,03	2,76	2,19	2,06	2,17	+0,11 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier. Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'Etat, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
	- Découverts (**)	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un **Observatoire des tarifs bancaires** dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (c. tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des **tarifs moyens pondérés** (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les **plaquettes tarifaires** des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le **rapport « Constans »**, publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une **convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains** ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

La Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite **Loi Égalité réelle**, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone. En parallèle, un nouvel **accord de modération des tarifs bancaires** a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie sous l'égide du Haut-Commissaire. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique (cf. tableau ci-après). Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En Nouvelle-Calédonie, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30 %). À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne (+0,7 %).

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers par géographie au 31 décembre 2019

en XPF	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 092	4 088	7 000	3 053	2 311*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	129	234	71	177	6
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	SO	NS	180
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	55
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 755	5 811	5 000	5 242	5 178
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 337	5 254	4 953	4 764	4 994
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 607	3 225	3 458	3 430	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	69	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	387	431	436	408	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	487	0	746	266	21
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	919
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 833	3 024	2 566	2 918	2 907
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 586	3 578	3 579	3 582	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 776	5 964	5 967	5 864	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 007	2 386	2 251	2 183	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés au au 5 janvier 2019

*Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

La structure bilancielle est marquée par la place de l'intermédiation

Une des particularités du modèle bancaire calédonien, est la place prépondérante de l'activité d'intermédiation, comme l'illustre la prépondérance des opérations avec la clientèle qui représente 81 % de l'actif. Au passif, les opérations de trésorerie et interbancaires, qui intègrent le refinancement entre banques, représentent une part importante (21 %), témoignant notamment du besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Structure 2019
Opérations de trésorerie	151 186	184 917	159 382	146 935	158 148	7,6%	16%
Opérations avec la clientèle	683 573	709 721	734 801	763 428	799 512	4,7%	81%
Autres opérations	30 608	34 548	33 889	34 804	32 930	-5,4%	3%
Total Actif	865 367	929 187	928 072	945 167	990 590	4,8%	100%
Opérations de trésorerie	148 156	196 312	183 377	199 686	206 853	3,6%	21%
Opérations avec la clientèle	620 934	632 516	644 382	642 343	683 364	6,4%	69%
Autres opérations	96 277	100 359	100 313	103 138	100 373	-2,7%	10%
Total Passif	865 367	929 187	928 072	945 167	990 590	4,8%	100%

Source : I.EOM

Atteignant 991 milliards XPF au 31 décembre 2019, le total du bilan agrégé des 4 banques locales progresse pour la deuxième année consécutive (+4,8 %, après +1,8 % en 2018), du fait des hausses simultanées des opérations avec la clientèle (+4,7 %) et des opérations de trésorerie (+7,6 %). Il représente un peu moins de 100 % du PIB, signe de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie calédonienne.

En recul sensible sur les trois dernières années, le solde négatif des **opérations avec la clientèle** se redresse légèrement, atteignant 116 milliards XPF à fin 2019, soit 5 milliards en moins sur un an. Cette amélioration du déficit s'explique, par la progression plus forte de dépôts (+6,4 %) que celle des crédits (+4,7 %). Après avoir doublé en 2018, le solde des **opérations de trésorerie** se contracte (-7,7 %), s'établissant à 49 milliards XPF. Le solde des « autres opérations », issu principalement de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées se replie également (-1,3 %, après +2,9 % en 2018).

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Opérations de trésorerie	-3 030	11 394	23 995	52 751	48 704	-7,7%
Opérations avec la clientèle	-62 640	-77 205	-90 419	-121 085	-116 147	-4,1%
<i>dont Entreprises</i>	<i>-95 324</i>	<i>-91 080</i>	<i>-90 666</i>	<i>-104 074</i>	<i>-96 228</i>	<i>-7,5%</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>-79 203</i>	<i>-93 751</i>	<i>-111 192</i>	<i>-143 646</i>	<i>-158 380</i>	<i>10,3%</i>
<i>dont Collectivités locales</i>	<i>94 825</i>	<i>96 921</i>	<i>99 008</i>	<i>98 121</i>	<i>81 516</i>	<i>-16,9%</i>
<i>dont Autres agents et CCB non ventilés</i>	<i>17 062</i>	<i>10 705</i>	<i>12 430</i>	<i>28 514</i>	<i>56 945</i>	<i>99,7%</i>
Autres opérations	65 669	65 810	66 424	68 334	67 443	-1,3%

Source : I.EOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Fin 2019, les **emplois** des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie s'établissent à 866 milliards XPF, enregistrant une hausse sensible par rapport à l'année précédente (+7,9 %).

Équilibre emplois - ressources Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Structure		Variation	
						Déc.2019	2019/2018	Déc.2019	2019/2018
Emplois	739 950	792 319	799 159	802 572	866 370				7,9%
Excédent des op. diverses	599	5 091	1 197	183	0				
Crédits bruts	695 410	722 709	748 268	777 504	813 639	94%		4,6%	
Réserves obligatoires et libres	35 833	61 312	49 694	24 885	52 731	6%		n.s	
Position extérieure nette des EC (si positive)	8 107	3 207	0	0	0				
Ressources	739 950	792 319	799 159	802 572	866 370				7,9%
Dépôts collectés (- encaisses)	572 813	591 761	602 925	586 707	597 464	69%		1,8%	
Ressources propres - Val. immo.	69 598	75 543	76 492	81 879	78 905	9%		-3,6%	
Excédent des op. diverses	18 914	8 501	9 056	4 973	17 763	2%		n.s	
Réesc compte	15 991	9 452	9 725	9 903	12 147	1%		22,7%	
Position extérieure nette	62 635	107 062	100 962	119 110	160 092	18%		34,4%	

Source : IEOM

Les **ressources** des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (94 %), le solde étant déposé auprès de l'IEOM.

Les ressources des banques de la place émanent essentiellement des dépôts collectés (69 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 597 milliards XPF à fin décembre 2019, en hausse de 1,8 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (9 % du total des ressources), pour un montant de 79 milliards XPF à fin 2019 (-3,6 % sur un an).

Afin de financer leur **déficit emplois-ressources clientèle** les banques ont recours principalement à des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, ainsi que plus marginalement par le réesc compte¹ (+22,7 % en 2019), et par la collecte de dépôts hors zone. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables². Ces derniers s'élèvent à 72 milliards XPF à fin 2019, après 41 milliards XPF un an auparavant. Le 17 décembre 2019, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place une ligne de refinancement à 6 mois (LR6) dans le cadre d'une enveloppe globale de 25 milliards XPF, dont 17 milliards XPF pour la Nouvelle-Calédonie, allouée à l'occasion de deux appels d'offres (décembre 2019 et mars 2020).

Le solde entre les avoirs des établissements de crédit et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, est mesuré par la **position extérieure nette**. Il continue de se dégrader à -160 milliards XPF sur un an (+34,4 %), du fait de la hausse des engagements hors zone d'émission, tandis que les avoirs des établissements de crédits hors zone d'émission reculent.

¹ Dispositif qui permet à un établissement de crédit d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réesc compte

² Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Le montant unitaire minimum d'un placement étant relativement élevé, les TCN sont rarement souscrits par des particuliers, mais plutôt par les grands investisseurs et les organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Un taux de créances douteuses brutes peu élevé

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Créances douteuses brutes	20 781	21 510	22 864	24 613	26 946	9,5%
Créances douteuses nettes	8 945	8 522	9 397	10 536	12 818	21,7%
<i>dont entreprises</i>	5 113	4 533	5 212	6 772	8 104	19,7%
<i>dont ménages</i>	3 829	3 940	3 982	3 545	4 527	27,7%
<i>dont autres agents</i>	3	49	203	220	187	-14,8%
Provisions	11 837	12 988	13 467	14 076	14 128	0,4%
Taux de provisionnement	56,96%	60,38%	58,90%	57,19%	52,43%	-4,8 pt
Taux de douteux bruts	3,04%	3,03%	3,11%	3,22%	3,37%	0,1 pt

Source : IEOM

À fin décembre 2019, la **qualité du portefeuille** des établissements de crédit FBF¹ se dégrade légèrement. L'encours relatif aux créances douteuses brutes progresse plus rapidement que l'encours brut total (+9,5 % contre +4,6 %) induisant une hausse du taux de créances douteuses, qui s'établit à 3,37 % (contre 3,22 % un an auparavant), soit un niveau encore contenu.

Cette dégradation est essentiellement imputable **aux entreprises** dont les créances douteuses augmentent de 1,3 milliard XPF et dans une moindre mesure aux ménages (+0,98 milliard XPF) dont les créances douteuses repartent à la hausse.

Les **provisions** progressent légèrement (+0,4 %, après +4,5 % en 2018), moins rapidement que les créances douteuses, entraînant une baisse du taux de provisionnement des créances douteuses brutes. Il s'établit ainsi à 52,43 % en 2019 (-4,8 points sur un an).

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Douteux nets	20 781	21 510	22 864	24 613	26 946	9,5%
<i>dont entreprises</i>	57%	53%	55%	64%	63%	-1 pts
<i>dont ménages</i>	43%	46%	42%	34%	35%	1,7 pts
<i>dont autres agents</i>	0%	1%	2%	2%	1%	-0,63 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle						
<i>dont entreprises</i>	47%	45%	44%	43%	42%	-0,8 pt
<i>dont ménages</i>	49%	51%	52%	53%	53%	-0,3 pt
<i>dont autres agents</i>	4%	4%	4%	3%	5%	1 pt

Source : IEOM

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 42 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent près des deux tiers des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 53 % des encours sains et seulement un tiers des créances douteuses. Depuis 2017, la hausse des créances douteuses se concentre sur la clientèle des entreprises, ce qui traduit vraisemblablement la plus forte sensibilité de cette clientèle au ralentissement économique.

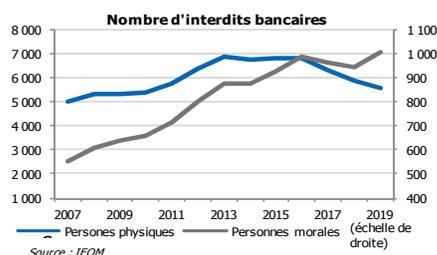
¹ Ces chiffres diffèrent de ceux p184 qui concerne l'ensemble des établissements, y compris hors FBF.

Les indicateurs de vulnérabilité

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2015	2018	2019	Variation 2019/2018
Interdits bancaires				
Personnes morales	922	943	1 008	6,9%
Personnes physiques	6 816	5 898	5 596	-5,1%
Surendettement				
Nb annuel de dossiers déposés	92	89	91	2,2%
Défaillances				
Nb défaillances d'entreprise	319	358	418	16,8%

Source : IEOM

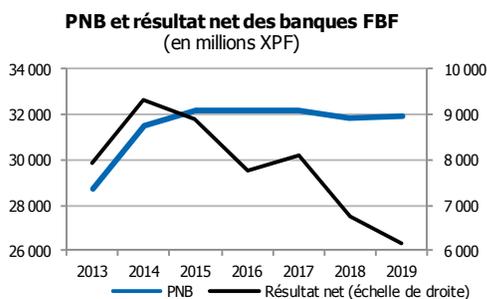


Source : IEOM

Signal positif concernant la **vulnérabilité des ménages**, le nombre de personnes physiques interdites bancaires en 2019 se réduit pour la troisième année consécutive (-5,1 %). Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement est quasiment stable depuis plusieurs années. Parallèlement, concernant la **vulnérabilité des entreprises**, les signaux se dégradent : le nombre de personnes morales interdites bancaires atteint un niveau inédit de 1 008 personnes (+6,9 % sur un an) et les défaillances d'entreprises sont également à un niveau record (418 défaillances, +16,8 % sur un an après deux années de baisse).

4. Les performances financières des banques locales¹

Depuis une année 2014 exceptionnelle, l'activité bancaire se stabilise progressivement. La production de crédit est globalement soutenue, mais les conditions d'exercice se tendent pour les banques, comme en témoigne le repli progressif de la marge d'intermédiation. Conjugué aux limitations touchant différents postes de commissions et à la poursuite de la baisse des intérêts perçus dans un contexte de taux bas (cf. IV. Section 3. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire), le **PNB agrégé des banques FBF** de la place est globalement stable.



Source : IEOM

En 2019, en lien avec la poursuite de la détente des taux, les opérations avec la clientèle enregistrent une nouvelle contraction (-2,4 % après -4,5 % en 2018). En dépit de cette baisse et grâce à une diminution des charges liées aux opérations de trésorerie et interbancaires (-31,8 %), le produit net bancaire cumulé des quatre banques de la place parvient à progresser légèrement (+0,5 %), après avoir enregistré une contraction l'année précédente (-1,2 %).

Dans le même temps, les frais généraux continuent de croître (+1,4 %, dont +2,2 % pour les frais de personnel et +1,1 % pour les services extérieurs), induisant une nouvelle dégradation du coefficient d'exploitation : 56,7 % contre 53,8 % en 2018. Le gain lié à la chute du coût du risque (-81,0 %) permet cependant une hausse du résultat d'exploitation (+10,6 %). Au final, la nette progression (+31,9 %) de l'impôt sur les bénéfices (liée à une sanction d'un étalement) n'a pas permis de convertir cette performance d'exploitation en hausse du **résultat net** consolidé qui se contracte pour la deuxième année consécutive (-8,6 % soit -0,6 milliard XPF). Il s'établit ainsi à 6,8 milliards XPF soit son niveau le plus faible depuis 2005.

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Cout du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

ECZE (établissement de crédit de la zone d'émission) : établissement bancaire disposant d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des COM de la zone XPF.

ECHZE (établissement de crédit hors de la zone d'émission) : établissement bancaire intervenant dans l'une des COM de la zone XPF depuis l'Hexagone sans aucune implantation locale, ou ayant une représentation locale, mais qui pour des questions d'organisation n'identifie pas chacune de leurs implantations par l'attribution d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - cout moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

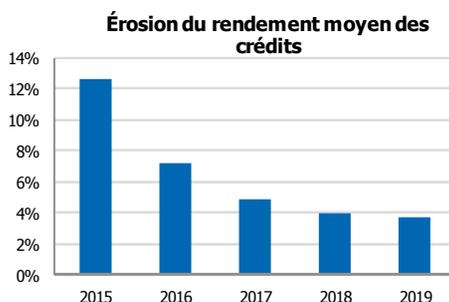
4.1 LA FORMATION DU PNB

Une baisse plus rapide des charges que des produits d'exploitation

Après deux années de stabilité puis un repli en 2018, le **PNB** se redresse légèrement (+0,5 %, après -1,2 % en 2018). Cette hausse s'explique par une baisse des charges, notamment sur les opérations de trésorerie, plus importante que celle des produits. Au final, la hausse des soldes des opérations de trésorerie (+0,6 milliard XPF) et des « autres opérations » (+0,2 milliard XPF) font plus que compenser la baisse du solde des opérations avec la clientèle (-0,5 milliard XPF).

Les **produits d'exploitation** bancaire continuent de se replier en lien avec l'érosion du **rendement moyen¹ des crédits** qui se poursuit en 2019 (-0,24 point, après -0,91 point en 2018). Ainsi, le solde des opérations avec la clientèle (77 % du PNB) se contracte pour la quatrième année consécutive.

Les **charges d'exploitation** bancaires continuent de se réduire, de manière plus prononcée qu'en 2018, sous l'effet de l'amplification de la baisse des opérations de trésorerie et interbancaire (-31,8 %, après -1,4 % l'année précédente). Les charges sur les opérations avec la clientèle (40 % des charges) reculent également, et contribuent, dans une moindre mesure, à la baisse générale des charges. Ces baisses sont permises par la poursuite



Source : IEOM

¹ Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapportés à son encours moyen.

du recul du **coût de rémunération de la ressource clientèle** (-0,05 point) et **interbancaire** (-0,40 point).

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Produits						
Opérations de trésorerie	778	544	346	516	481	-6,8%
Opérations avec la clientèle	31 972	31 185	29 984	28 628	27 929	-2,4%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	<i>230</i>	<i>307</i>	<i>325</i>	<i>348</i>	<i>362</i>	4,1%
Autres opérations	12 410	11 715	12 860	12 599	11 987	-4,9%
Total des produits	45 160	43 444	43 190	41 742	40 397	-3,2%
Charges						
Opérations de trésorerie	3 131	2 404	1 977	1 950	1 330	-31,8%
Opérations avec la clientèle	5 724	5 072	4 295	3 667	3 446	-6,0%
Autres opérations	4 415	4 037	4 964	4 650	3 873	-16,7%
Total des charges	13 270	11 513	11 236	10 267	8 649	-15,8%
Soldes						
Opérations de trésorerie	-2 354	-1 861	-1 631	-1 434	-849	-40,8%
Opérations avec la clientèle*	26 248	26 113	25 689	24 961	24 483	-1,9%
Autres opérations	7 996	7 679	7 896	7 948	8 114	2,1%
Total exploitation bancaire	31 890	31 931	31 954	31 475	31 748	0,9%
PNB	32 174	32 147	32 174	31 798	31 950	0,5%

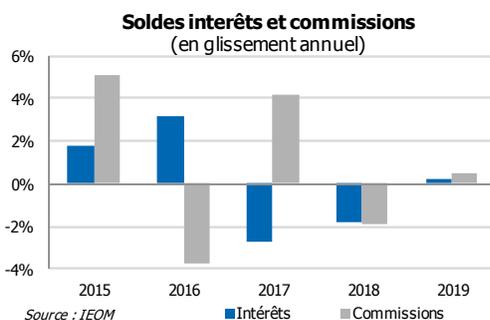
* hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Les soldes des commissions nettes et intérêts nets se redressent

Les **intérêts nets** (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés) représentent 63 % du PNB des banques FBF. Après deux années de baisse, ils se stabilisent à 20,1 milliards XPF (+0,2 %, après -1,8 % en 2018), les charges sur intérêts (-15,1 %) baissant plus fortement que les produits (-3,1 %). Le repli des intérêts reçus est à relier en partie à l'impact des taux d'intérêt historiquement bas, l'arrivée à maturité de certains marchés porteurs et des renégociations de prêts, ces dernières étant toutefois moins nombreuses en 2019.

Les **commissions** génèrent 32 % du PNB des banques en 2019 (contre 31 % en 2014). En 2019, dans un contexte de poursuite des négociations tarifaires, les commissions reçues continuent de baisser, mais plus modestement qu'en 2018 (-0,2 %, après -1,9 %), alors que les commissions versées se contractent plus sensiblement, entraînant une légère amélioration du solde. Cette augmentation, cumulée avec celles du solde des intérêts nets (+0,2 %) et de la catégorie « autres » (+14,7 %), explique le redressement du résultat d'exploitation bancaire (+0,9 %) et donc du PNB. Pour mémoire, en 2016, les commissions s'étaient déjà contractées (baisse des commissions d'interventions en année pleine et impact des nouvelles baisses tarifaires consenties) mais la baisse était plus que compensée par la croissance des intérêts nets, alors qu'à l'inverse en 2017, la reprise de la croissance des commissions (résultat des efforts commerciaux déployés par les établissements : recherche de nouveaux clients et amélioration de leur taux d'équipement ; diversification des produits et services proposés...) avait permis de compenser partiellement le recul des intérêts nets enregistré sur l'année.



Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Produits						
Intérêts	29 296	28 530	26 726	25 623	24 829	-3,1%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	<i>230</i>	<i>307</i>	<i>325</i>	<i>348</i>	<i>362</i>	4,1%
Commissions	12 420	12 166	12 692	12 608	12 584	-0,2%
Divers	3 445	2 748	3 771	3 511	2 984	-15,0%
Total des produits	45 160	43 444	43 190	41 742	40 397	-3,2%
Charges						
Intérêts	8 891	7 483	6 250	5 508	4 676	-15,1%
Commissions	2 192	2 321	2 436	2 544	2 475	-2,7%
Divers	2 187	1 709	2 550	2 216	1 499	-32,4%
Total des charges	13 270	11 513	11 236	10 267	8 649	-15,8%
Soldes						
Intérêts	20 405	21 047	20 476	20 116	20 153	0,2%
Commissions	10 228	9 845	10 257	10 064	10 110	0,5%
Divers	1 257	1 039	1 221	1 295	1 485	14,7%
Total exploitation bancaire	31 890	31 931	31 954	31 475	31 748	0,9%
PNB	32 174	32 147	32 174	31 798	31 950	0,5%
<i>dont intérêts*</i>	<i>63%</i>	<i>65%</i>	<i>64%</i>	<i>63%</i>	<i>63%</i>	-0,2 pt
<i>dont commissions</i>	<i>32%</i>	<i>31%</i>	<i>32%</i>	<i>32%</i>	<i>32%</i>	-0,0 pt

* hors intérêts sur créances douteuses

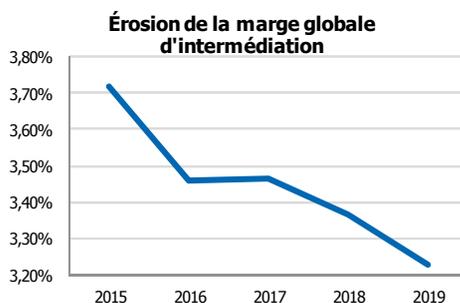
Source : IEOM

Un moindre cout des opérations interbancaires

Dans un contexte de faiblesse des taux d'intérêt, le cout en intérêt des opérations interbancaires se replie pour la sixième année consécutive, et de manière plus sensiblement qu'en 2018 : -41,5 % après -12,7 %. Cette baisse est plus importante que le recul des gains issus des intérêts nets des opérations avec la clientèle (-2,5 %), entraînant un solde des intérêts nets en légère hausse (+0,2 %).

Une poursuite de l'érosion de la marge d'intermédiation

Depuis 2015, la **marge globale d'intermédiation** bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le cout moyen des fonds empruntés) s'érode progressivement. En 2019, elle se contracte de 0,14 point de pourcentage, (après -0,10 point en 2018). La marge sur les opérations avec la clientèle recule également, pour la cinquième année consécutive (-0,18 point), le repli du cout moyen des ressources à la clientèle (-0,05 point) ne permettant pas, comme les années précédentes, de compenser la baisse du rendement moyen des crédits à la clientèle (-0,24 point). Enfin, le niveau historiquement faible des taux sur le marché interbancaire permet la poursuite de la baisse du cout moyen des emprunts interbancaires (-0,40 point, après -0,23 point en 2018).



Source : IEOM

Couts et rendements

En %	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Opérations avec la clientèle						
Cout moyen des ressources	2,55%	1,33%	0,79%	0,58%	0,54%	-0,05 pt
Rendement moyen des crédits	12,63%	7,26%	4,89%	3,98%	3,74%	-0,24 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	8,68%	5,13%	3,49%	2,89%	2,71%	-0,18 pt
Opérations interbancaires						
Cout moyen des emprunts	5,40%	2,38%	1,33%	1,10%	0,70%	-0,40 pt
Rendement moyen des prêts	1,40%	0,56%	0,25%	0,32%	0,30%	-0,02 pt
Marge globale d'intermédiation	3,72%	3,46%	3,47%	3,36%	3,23%	-0,14 pt

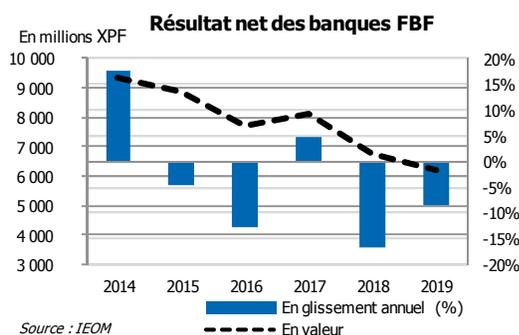
Source : IEOM

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement¹ et le cout du risque². Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

Après avoir marqué nettement le pas en 2018 (-14,6 %), il repart à la hausse sous l'effet de la hausse du PNB, mais surtout de

la baisse du cout du risque (cf. infra), faisant plus que compenser l'augmentation des charges d'exploitation (+1,3 milliards XPF) et entraînant avec lui le résultat net avant impôts (+12,1 %). Au final, la forte augmentation de l'impôt sur les bénéfices (+31,9) %, liée à une sanction d'un établissement, empêche de transformer cette performance d'exploitation en hausse du **résultat net** consolidé qui se contracte pour la deuxième année consécutive (-8,6 %). Il s'établit ainsi à 6,8 milliards XPF soit son niveau le plus faible depuis 2005.



Cout du risque

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019 / 2018
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	1 506	1 584	816	1 203	355	-70,5%
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-137	-382	-362	-623	-270	-56,6%
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-171	804	228	791	-112	n.s.
Pertes sur créances irrécupérables	343	962	860	1 616	892	-44,8%
Intérêts sur créances douteuses (-)	230	307	325	348	362	4,1%
Cout du risque	1 310	2 661	1 217	2 639	502	-81,0%

Source : IEOM

Après avoir plus que doublé en 2018, le **cout du risque** se retourne sensiblement à la baisse (-81,0 %) pour s'établir à son niveau le plus faible de la décennie. Cette contraction (-2,1 milliards XPF) s'explique par les baisses de dotations aux provisions sur créances douteuses (-0,8 milliard XPF) et pour risques et charges (-0,9 milliard XPF) et également des pertes sur créances irrécupérables (-0,7 milliard XPF).

¹ Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduits les charges refacturées.

² Le cout du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2019, tous les **indicateurs de rentabilité** sont mal orientés. La contraction du résultat net, tandis que le total de bilan augmente entraine une nouvelle fois une détérioration du coefficient de rendement (-0,1 point). La baisse du résultat net, proportionnellement plus forte que celle des fonds propres, entraine un recul du coefficient de rentabilité (-0,4 point). Le recul du résultat net alors que le PNB augmente engendre une diminution du taux de marge nette qui passe de 21,3 % à 19,3 %, soit un niveau historiquement faible.

Ratios de rentabilité

En %	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019 / 2018
Coefficient net d'exploitation (1)	50,1%	50,8%	52,4%	53,8%	56,7%	2,9 pt
Coefficient de rendement (2)	1,0%	0,8%	0,9%	0,7%	0,6%	-0,1 pt
Coefficient de rentabilité (3)	12,7%	10,4%	10,7%	8,4%	8,0%	-0,4 pt
Taux de marge nette (4)	27,6%	24,1%	25,2%	21,3%	19,3%	-2,0 pts

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(3) Résultat net / fonds propres

(2) Résultat net / Total du bilan

(4) Résultat net / PNB

Source : IEOM

Alors que le produit net bancaire parvient à progresser légèrement (+0,5 %), dans le même temps, les frais de fonctionnement continuent de croître à rythme supérieur (+1,4 %, dont +2,2 % pour les frais de personnel et +1,1 % pour les services extérieurs), induisant une nouvelle dégradation du **coefficient d'exploitation**, qui s'établit à 56,7 % (contre 53,8 % en 2018).

La contraction des effectifs agrégés des banques FBF (-0,7 %), tandis que le PNB, les concours et les dépôts à la clientèle augmentent, entraînent une amélioration de la plupart des **indicateurs de productivité** : PNB/effectifs (+1,2 %) et les ratios d'encours de crédit par agent (+5,5 %) et dépôts par agent (+7,1 %). Seul le ratio des frais de fonctionnement par employés se dégrade, sous l'effet de la progression tendancielle des services extérieurs et par l'augmentation des besoins des banques dans les domaines de la réglementation bancaire et de la lutte anti-blanchiment, de l'adaptation des systèmes d'information, mais également du fait de la progression des volumes de crédits traités.

Ratios de productivité

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019 / 2018
Produit net bancaire / Effectifs	27,2	26,8	26,4	26,3	26,6	1,2%
Frais généraux (1) / Effectifs	13,3	13,3	13,4	13,7	14,0	2,1%
Concours à la clientèle / Effectifs	577,3	591,3	602,1	630,3	664,7	5,5%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	524,4	527,0	528,0	530,3	568,1	7,1%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

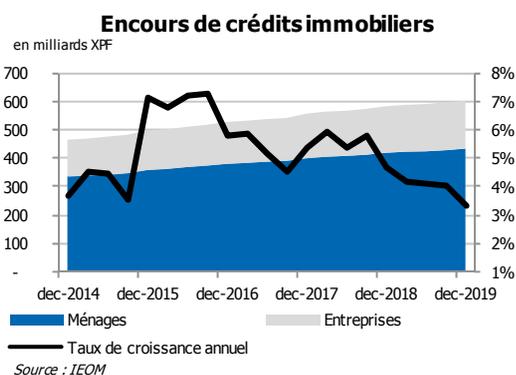
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte de croissance ralentie de l'économie calédonienne l'activité bancaire reste globalement résiliente, même si les signes d'essoufflement progressif se confirment. Les taux d'intérêt pratiqués continuent de se détendre, à l'instar du reste du monde et à la faveur de politiques monétaires particulièrement accommodantes. Fin 2019, les encours bruts totaux de crédits à l'économie calédonienne atteignent 1 260 milliards XPF (122,6 % du PIB) et affichent une progression relativement soutenue : +3,6 % sur un an, soit +44 milliards XPF (+39 milliards XPF en 2018). Toutefois, cette hausse d'encours se fait dans un contexte de production de crédits plus faible (180 milliards XPF en 2019 après 203 milliards XPF en 2018), après des années particulièrement dynamiques¹.

1. Le financement de l'immobilier : un pilier qui s'essouffle

Le **secteur immobilier** (d'entreprise, y compris le logement social, et de l'habitat des ménages) concentre la plus grande part des engagements portés par le secteur bancaire, avec 49 % du total des encours sains. L'encours de crédits immobiliers s'élève à 602 milliards XPF à fin 2019, en hausse de 3,3 % sur l'année (soit +19,5 milliards XPF). Les crédits à l'habitat octroyés aux ménages et aux entreprises représentent respectivement 72 % et 28 % du total des crédits immobiliers. Ils progressent de 4,9 % par an depuis 2010.



L'immobilier aux entreprises continue de ralentir mais reste dynamique

L'encours de crédits immobiliers consentis aux **entreprises** atteint 166 milliards XPF, contre 161 milliards XPF en 2018. Ces encours représentent un tiers du total des encours sains des crédits accordés aux entreprises. Pour la deuxième année consécutive, le financement de ces crédits fléchit mais conserve encore un certain dynamisme (+2,9 % sur un an, après +4,0 % en 2018). Depuis 2010, les crédits immobiliers aux entreprises ont progressé de +5,6 % par an en moyenne en lien notamment avec le développement rapide du secteur du logement social² dans le cadre d'une politique de rattrapage et de besoins importants de la population.

Les **acteurs bancaires locaux** de la place détiennent 38 % des encours immobiliers d'entreprises, soit une partie relativement importante en comparaison avec d'autres territoires, à travers le financement des promoteurs privés. D'ailleurs malgré le rapide développement du logement social, leur part de marché est resté stable depuis 2010, soulignant que les autres acteurs ont progressé tout autant.

¹ Cf. publication <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/> sur le coût du crédit, production de crédit, financement de l'économie, évolution monétaire

² Les principaux financeurs des programmes de logements sociaux, sont la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD). Les bailleurs sociaux (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO) gèrent un parc de plus de 15 000 logements sociaux dont le développement s'est accéléré à partir du début des années 2000 grâce aux contrats de développement et à la défiscalisation sur le logement social.

LA DÉFISCALISATION A ACCÉLÉRÉ LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE

L'État, par le biais des contrats de développement et de la défiscalisation nationale joue aussi un rôle prépondérant dans le financement de l'habitat social en Nouvelle-Calédonie. En 15 ans, 136 opérations de logement social (représentant 6 200 logements et près de 119 milliards XPF d'investissements) ont bénéficié de l'aide fiscale. La défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI 1 et RILI 2 (2014-2015 et 2016-2018) a également largement stimulé la construction de logement. Elle s'est arrêtée fin 2018.

Une croissance des crédits à l'habitat qui se tasse

À fin 2019, l'encours de crédit immobilier aux **ménages** s'élève à 436,1 milliards XPF. L'achat immobilier reste le premier poste d'endettement des calédoniens et représente 85 % du total des encours sains de crédits qui leur sont octroyés (81 % au 31 décembre 2014).

La croissance reste favorable en 2019, mais confirme un tassement. Reflet de la maturité du marché après des années particulièrement dynamiques (développement du grand Nouméa (Paita, Dumbéa, zone VKP...), la progression des encours ralentit ainsi de 4,5 % en 2018 à 3,0 % en 2019 : soit un différentiel d'encours passant de +20 à +15 milliards XPF. La production de crédit à l'habitat baisse de 14,4 milliards XPF sur l'année, retrouvant ainsi son niveau de 2015. Pour rappel, ces crédits ont progressé de presque 5 % en moyenne/an depuis 2015 (4,2 % depuis 2011) sous la triple impulsion d'une concurrence importante entre les établissements de la place, d'avantages fiscaux (cf. encadré supra) et de taux attractifs : le taux moyen des crédits à l'habitat octroyés aux particuliers diminue sur l'année (-7 pb) et s'établit à son plus bas niveau (2,02 %), proche des taux métropolitains. À fin 2019, 83 % des encours de crédits à l'habitat aux particuliers sont portés par les établissements bancaires de la place.

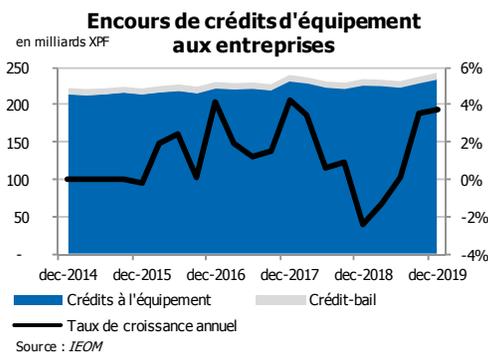
2. L'investissement : une année 2019 tirée par le transport

À fin 2019, les **crédits d'investissements** octroyés aux **entreprises** et aux **collectivités** s'établissent à 387,2 milliards XPF et représentent 31,8 % de l'encours sain total. Sur l'année, ils augmentent de 3,5 %, soit une croissance des encours de 13,1 milliards XPF (après +1,3 % en 2018, soit +4,7 milliards XPF). Les crédits d'investissement sont majoritairement destinés aux entreprises et entrepreneurs individuels (63 %), le reste étant consacré aux collectivités. Ces crédits sont constitués essentiellement de **crédits à l'équipement** (97 %), le **crédit-bail** étant peu développé.

Rebond des crédits d'investissement aux entreprises tirés par les transports

Dans le sillage de la détente mondiale des taux d'intérêt, les taux des crédits d'équipement aux **sociétés non-financières** (SNF) calédoniennes poursuivent leur baisse : le taux moyen pondéré s'élève à 2,53 % fin 2019, soit -23 points de base (pb) sur un an.

En 2019, les crédits d'investissement représentent 48,3 % de l'encours sain de crédits accordés aux entreprises, soit 243,5 milliards XPF. Ils se redressent sur l'année de 3,8 % (soit +8,9 milliards XPF), après un recul de 2,4 % l'année précédente (soit -5,8 milliards XPF). Depuis 2010, les crédits d'investissement progressent de 1,5 % en moyenne par an.

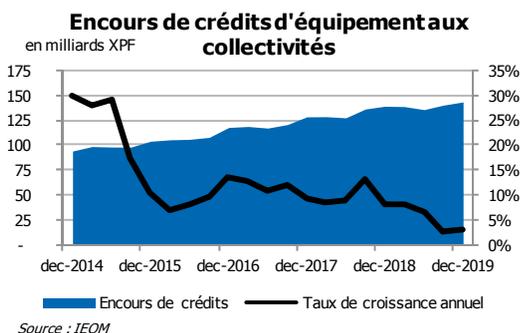


Cette progression en 2019 s'explique par celle des **crédits à l'équipement** consentis aux entreprises (+3,8 % sur l'année, après -2,5 % en 2018), tirée par le secteur **des transports** : hausse exceptionnelle des importations de **biens d'équipement** (+40,4 % en valeur en 2019, par rapport à 2018), en lien avec la réception de bus pour la mise en place du réseau de transport Tanéo et Néobus, ainsi que d'avions destinés au renouvellement de la flotte de Aircalin. Dans le secteur de la pêche, l'acquisition de nouveaux palangriers est également un élément marquant de 2019.

La part du financement de l'investissement des entreprises par les établissements bancaires et les sociétés de financement de la place tend à diminuer sur les dernières années au profit des établissements « hors zone »¹ : elle passe de 83 % fin 2014 à 78 % en 2019.

Ralentissement des crédits d'investissement aux collectivités locales

L'encours des crédits d'investissement aux **collectivités locales** s'établit à 143,7 milliards XPF et enregistre une croissance de +3,0 % sur l'année (soit +4,2 milliards XPF), en ralentissement sensible par rapport aux années précédentes (+8,1 % en 2018, +9,1 % en 2017). L'essentiel des besoins des collectivités locales en termes d'investissement est financé par les prêteurs institutionnels (91 % de l'encours de crédits d'investissement), tels que l'AFD et la CDC.

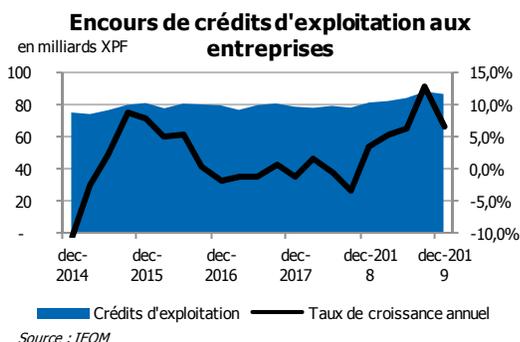


3. Croissance des crédits d'exploitation, signe de vulnérabilité

À fin 2019, les crédits à court terme consentis aux **entreprises** constituent 17 % du total des crédits, soit 86,3 milliards XPF. Ces crédits d'exploitation sont constitués principalement de crédits de trésorerie (71 %) et de découverts (27 %). La part des crédits de trésorerie progresse (elle était de 58 % en 2014), alors que celle des découverts se réduit (37 % en 2014).

Une hausse des crédits de trésorerie, reflet de tensions financières

Les encours de crédits d'exploitation s'affichent une nouvelle fois en hausse de 6,4 % sur l'année (soit +5,2 milliards XPF) après +3,3 % en 2018 (soit +2,6 milliards XPF).



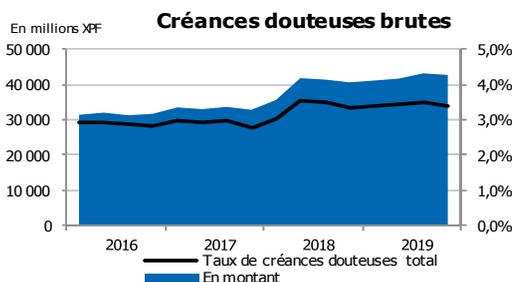
¹ Sur la période 2014-2019, les crédits à long terme octroyés par l'AFD et la CDC financent les entreprises notamment dans les secteurs des énergies vertes (Eole Yaté, Helio Boulouparis...), du transport (Tanéo/Néobus...), de l'urbanisation (SECAL), de la santé (Clinique Ile Nou-Magnin, Centre Hospitalier du Nord, Médipole) et du logement social (SIC, FSH, FCH, SEM AGGLO).

Cette évolution s'explique principalement par la croissance des encours de crédits de trésorerie et les découverts (+5,7 % et +9,3 % respectivement), en lien avec la conjoncture morose qui entraîne notamment un allongement des délais de paiement¹ et des tensions sur la trésorerie.

Après deux années consécutives de hausse, le taux moyen annuel appliqué aux découverts s'affiche en recul en 2019, atteignant ainsi 3,88 %, après 4,23 % en 2018 (soit -35 pb). En revanche, le taux moyen annuel des crédits de trésorerie repart à la hausse en 2019 (+28 pb par rapport à 2018) et s'établit à 3,21 %.

Enfin, les financements d'exploitation des **collectivités locales** ont augmenté en fin d'année 2019 et s'élèvent à 12,5 milliards XPF, soit un montant multiplié par 2,8 par rapport à décembre 2018. Cette hausse exceptionnelle est intervenue en fin d'année (l'encours des crédits de trésorerie passe de 3 à 12 milliards sur le dernier trimestre) et concerne principalement un établissement de la place qui a financé les besoins de trésorerie importants de certaines collectivités. Ainsi, les crédits d'exploitation représentent une part plus importante en 2019 (8 % des encours totaux en 2019 contre 3 % en 2018).

UN NIVEAU DE CREANCES DOUTEUSES EN PROGRESSION MAIS QUI RESTE CONTENU



Source: IEOM

La qualité du portefeuille de prêts des banques s'est très légèrement dégradée sur un an. Les encours de créances douteuses brutes progressent en 2019 (+5,2 %, soit +2,1 milliards XPF) et s'élèvent à 42,7 milliards XPF. Ils enregistrent une progression annuelle supérieure à celle des encours bruts (+3,6 %). Ainsi, le taux de créances douteuses progresse très légèrement mais reste contenu, passant de 3,34 % à 3,39 %.

Entreprises et collectivités locales favorisent les dépôts à vue

En 2019, les **actifs financiers** détenus par ces deux types d'agents économiques continuent de progresser (+6,2 % sur un an, soit +14,7 milliards XPF), atteignant ainsi 250 milliards XPF.

Les **sociétés non financières** en détiennent 96 %, soit 241,7 milliards XPF (+6,9 % sur un an). Leurs avoirs sont constitués des **dépôts à vue** principalement, permettant de financer leur cycle d'exploitation. La politique monétaire menée par les banques centrales induit une baisse de la rémunération des dépôts à terme sans risque, proche de 0. Ainsi, le coût d'opportunité est devenu quasiment neutre dans le contexte de faible rémunération de la liquidité à terme. De ce fait, ces dernières années la part des dépôts à vue a progressé (77 % en 2019, contre 65 % en 2014), au détriment des placements liquides.

Après deux années consécutives de croissance, (+15,5 % en 2018, et +9,0 % en 2017), les actifs financiers des **collectivités locales ou administrations publiques**

¹ Les délais de paiement sont un des principaux facteurs à l'origine des tensions de trésorerie des entreprises. Les retards de paiement peuvent affecter la trésorerie, la rentabilité, la compétitivité et la pérennité des entreprises. En 2019, 60 % des entreprises calédoniennes sont réglées au-delà de 30 jours (limite légale) et 62 % des entreprises payent leurs fournisseurs après ce délai. Ces niveaux sont relativement stables sur la période 2007-2018. Source : données IEOM à fin novembre 2019 – base EDEN, échantillon de 2009 entreprises

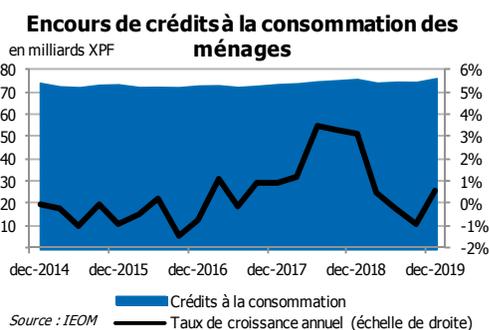
marquent le pas (-9,1 %) pour s'établir à 8,8 milliards XPF. Leurs placements, majoritairement détenus sous forme de dépôts à vue (51 % de leurs actifs) s'élèvent à 4,5 milliards XPF (-20,5 % sur un an).

4. Le financement de la consommation et l'épargne

L'encours sains des ménages s'établit à 516 milliards XPF à fin 2019, dont 85 % de crédits à l'habitat et 15 % de crédits de consommation. La part des crédits à la consommation a tendance à se réduire face à la croissance soutenue des crédits à l'habitat, et demeure relativement modeste comparée à la métropole et à d'autres économies d'outre-mer.

Les crédits à la consommation des ménages marquent le pas

En 2019, les crédits à la consommation des ménages atteignent un plus haut historique, à 76,6 milliards XPF. Toutefois, après avoir enregistré un regain de dynamisme l'année précédente, et en dépit de la faiblesse de l'inflation, et des taux d'intérêt historiquement bas, ils ralentissent (+0,5 %, après +3,1 % en 2018), contribuant également à la décélération de la croissance de l'encours sain des ménages (+3,0 %, après 4,5 % en 2018). Depuis 2010, ils progressent de +1,1 % en moyenne par an (+7,4 milliards XPF sur la période). La légère hausse enregistrée sur un an s'explique principalement par celle des crédits de trésorerie de 2,5 %. Les découverts et le crédit-bail sont en recul (respectivement -13,2 % et -5,8 %).



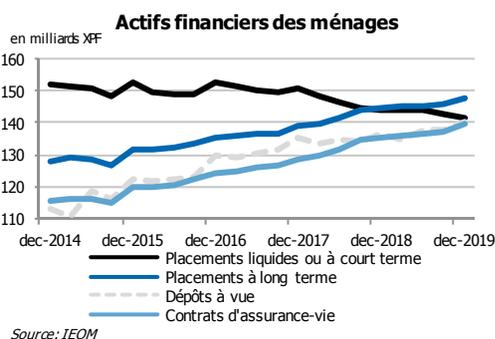
Les crédits à la consommation octroyés par **les établissements de la place** (83 % de l'encours total des crédits à la consommation) diminuent de 0,9 % à fin 2019, tandis que ceux octroyés par les établissements hors zone d'émission sont en hausse de +7,9 %, en lien avec le retour d'un établissement sur ce segment.

En 2019, **les taux** des crédits à la consommation consentis aux particuliers s'inscrivent en hausse pour les découverts (+8 pb) et en légère baisse pour les prêts personnels (-2 pb).

Les ménages privilégient la liquidité et l'assurance-vie¹

Les **actifs financiers** détenus par les particuliers s'établissent à 430 milliards XPF à fin décembre 2019, en augmentation de 1,2 % sur un an. La variation d'encours représente donc +5,0 milliards XPF sur l'année, après +0,4 milliard en 2018.

En 2019, ces actifs sont répartis de manière relativement homogène : 33 % de dépôts à vue, 33 % de placements à court

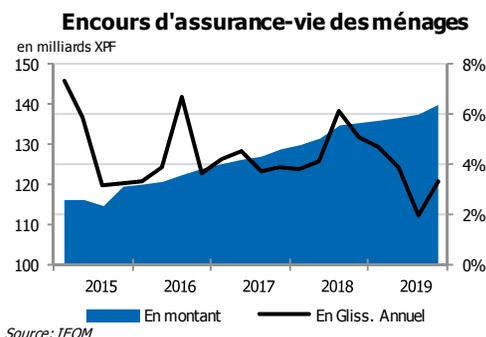


¹ Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Il convient de noter que les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128).

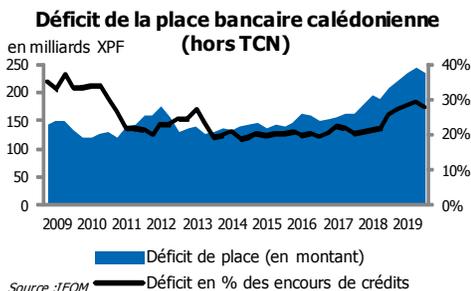
terme et 34 % de placements à long terme (dont 95 % est composée d'assurance-vie). Cette structure a changé ces dernières années, avec une progression des dépôts à vue de 3,5 % en moyenne par an depuis 2015, et de 4,0 % pour l'assurance-vie (décolle des dépôts à court terme avec -1,8 % par an).

Le ménages calédoniens semblent rechercher des placements à la fois liquides, sécurisés mais aussi rémunérateurs. Ainsi, ils placent une partie de leur épargne sur des placements à long terme avec un meilleur rendement, mais assez sécurisés (assurance-vie), et le reste sur des actifs liquides, sans rendement ni risque (pour financer leur consommation).

En 2019, leur épargne progresse dans les mêmes proportions sur les **dépôts à vue** (+2,7 % sur un an, soit +3,7 milliards XPF) et les **placements à long terme** (+2,5 %, soit +3,6 milliards XPF). À noter, au sein des placement long terme, tous les supports enregistrent une décolle (livret A, OPCVM...), sauf **l'assurance-vie** dont l'encours progresse de 3,3 % (+4,5 milliards XPF sur l'année), un rythme encore soutenu mais en retrait par rapport à 2018 (+5,1 %) ainsi que par rapport à la croissance moyenne de ces 10 dernières années (+5,4 %). Les arbitrages se font donc toujours en défaveur de **l'épargne à court terme**, en recul pour la troisième année consécutive (-1,7 % en 2019, après -4,3 % en 2018 et -1,3 % en 2017), avec notamment une décolle des livrets ordinaires (-1,6 % après -2,9 % en 2018) et des compte à terme (-2,1 %, après -10,5 % en 2018).



UN DÉFICIT DE LA PLACE BANCAIRE CHRONIQUE QUI SE CREUSE DE NOUVEAU



Du fait de l'augmentation des encours de crédits plus importante que la collecte des dépôts, les établissements de crédit locaux enregistrent un accroissement de leur déficit clientèle (dépôts - crédits), qui atteint 231 milliards XPF fin 2019. Ce déficit en pourcentage des encours de crédits progresse entre 2018 et 2019 (pour atteindre 30,4 % fin 2019), après avoir été relativement stable depuis 2013 (autour de 20 %). Il est toutefois inférieur à son niveau record de 2008 à 35 %.

Une partie des dépôts collectés par les banques locales proviennent de non-résidents (28,7 milliards XPF fin 2019), un montant en progression sensiblement en 2019

(+43,0 %), certaines banques faisant un effort particulier pour aller chercher cette ressource. En retirant ces dépôts « non-résidents », **le déficit de place « résidents »** s'élève à 259,7 milliards XPF, soit 30,8 % des encours de crédits des établissements de crédit installés localement.

Ce déficit est financé principalement par des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères, mais aussi par des ressources de marché (émissions de TCN), ainsi que plus marginalement par le réescompte, et par la collecte de dépôts hors zone. Il convient de noter que la gestion de ce déficit par les établissements de la place est différencié selon qu'ils appartiennent ou non à un réseau bancaire national.

Dans le cadre du processus de **modernisation de la politique monétaire des COM**, l'IEOM met en œuvre d'autres mesures de refinancement bancaires afin de donner plus de profondeur et plus de souplesse aux instruments de la politique monétaire. Ainsi, dès le mois de décembre 2019, un nouvel instrument de financement sur 6 mois a été ouvert par un mécanisme d'appel d'offres à hauteur de 25 milliards XPF pour la zone monétaire. D'autres nouvelles mesures de refinancements sur des maturités plus longues et pour des montants plus importants ont été mises en place en 2020 afin de répondre à la crise.

5. Le financement des secteurs d'activité (SCR)

5.1 LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2019, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 246 milliards XPF (+2,9 % sur un an), dont 664 milliards XPF aux entreprises (53 %), 437 milliards XPF aux ménages (35 %) et 148 milliards XPF aux collectivités (12 %). Les concours mobilisés, qui représentent 90,6 % de l'encours global enregistrent une hausse de 6,0 % en variation annuelle après +3,5 % en 2018. Les crédits à moyen et long terme progressent toujours (+5,5 % après +3,9 % en 2018) et les crédits à court terme se redressent (+19,0 % après -10,6 % en 2018). En revanche, les crédits mobilisables¹ enregistrent une forte contraction sur la même période (-19,1 % en variation annuelle après -5,0 % en 2018).

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Valeur 2019 (millions XPF)	Variation 2019/2018
Activités immobilières	53,7%	56,1%	56,2%	700,7	3,1%
Administration publique	10,8%	10,4%	11,7%	145,8	16,2%
Commerce	5,4%	4,9%	5,1%	63,0	6,1%
Transport & entreposage	4,3%	4,8%	4,6%	57,7	-0,8%
Construction	6,0%	4,5%	4,0%	49,9	-7,5%
Activités spécialisées	3,0%	2,9%	2,7%	33,4	-4,0%
Santé humaine et action sociale	3,1%	2,8%	2,7%	33,6	-1,0%
Industrie manufacturière	3,1%	2,9%	2,7%	33,8	-2,7%

Source : SCR

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2019, portés par les activités immobilières (56,2 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), l'administration publique (11,7 %), le commerce (5,1 %), le transport et entreposage (4,6 %) et la construction (4,0 %). Les plus fortes progressions sur l'année concernent les activités des ménages en tant qu'employeurs (+153,4 %), le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (+57,0 %), l'information et la communication (+27,4 %) et l'administration publique (+16,2 %). À l'inverse, les encours baissent de manière sensible dans les secteurs de la production et distribution d'eau, assainissement et gestion des déchets (-10,1 %), l'hébergement et la restauration (-8,2 %) et la construction (-7,5 %).

5.2 LE CRÉDIT IMMOBILIER

Au 31 décembre 2019, le montant total des crédits destinés au financement de l'activité immobilière s'élève à 700,7 milliards XPF. Il progresse globalement de 3,1 % sur un an, porté majoritairement par les ménages. Les crédits consentis aux opérateurs sociaux (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, Fonds Social de l'Habitat et sa filiale Fonds Calédonien de l'Habitat, SEM de l'agglomération) se stabilisent (+0,2 % en 2019 après +1,4 % en 2018).

Les crédits à l'habitat en faveur des ménages, qui représentent 62,3 % de l'encours des crédits immobiliers, affichent de nouveau une augmentation de 4,3 %.

¹ Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

Les crédits du secteur immobilier

en millions XPF	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Structure 2019	Variation 2019/2018
Crédits à la construction des entreprises*	128,8	155,0	158,0	22,6%	1,9%
Crédits à l'habitat des ménages	401,2	418,5	436,6	62,3%	4,3%
Crédits aux opérateurs sociaux	104,5	105,9	106,1	15,1%	0,2%
Ensemble des crédits immobiliers	634,5	679,5	700,7	100,0%	3,1%

*hors opérateurs sociaux

Source : SCR

5.3 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2019, l'encours des crédits aux administrations publiques locales¹ s'élève à 126 milliards XPF (soit 10,4 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à échéance de moyen terme (93,8 %). Le rythme de progression a diminué de 1,3 %, ce qui représente 1,7 milliard XPF de moins sur un an, après +19,0 % en 2017. Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis la métropole (87 %). Les communes et les provinces, premiers emprunteurs du secteur public local, représentent 60 % du total de l'encours.

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Structure 2019	Variation 2019/2018
Court terme	5,7	4,0	9,2	6,3%	131,1%
Moyen terme	117,2	117,8	132,3	90,8%	12,4%
Créances douteuses brutes	0,6	0,2	0,1	0,1%	-34,6%
Crédit-bail	0,01	0,01	0,01	0,0%	2,1%
Total des encours	123,5	122,0	141,6	97,2%	16,1%
Engagements de hors-bilan	3,7	3,5	4,1	2,8%	16,8%
Total des crédits	127,2	125,5	145,8	100,0%	16,2%

Source : SCR

¹ Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

6. La circulation fiduciaire¹

6.1 LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÈGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les **billets et les pièces** sont les seules monnaies **officielles légales** et constituent la **monnaie dite fiduciaire**, c'est-à-dire qui repose sur la confiance² (fiducia en latin) et non plus sur une valeur métallique³. Les autres monnaies, **dites scripturales**, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc pacifique a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP = 5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro⁴ (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF = 8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine⁵. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour le 5 000 XPF et en 1985 pour le billet 10 000 XPF. Par ailleurs, en 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacés à partir du 20 janvier 2014 par une **nouvelle gamme de billets XPF**. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets et pièces émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France.

¹ La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents.

² La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement, puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

³ Le billet de banque a d'abord obtenu cours légal, son acceptation comme moyen de paiement devenant obligatoire, puis il reçut le cours forcé qui dispensait la banque émettrice de le rembourser en or. Il a ainsi perdu sa qualité originelle de billet à ordre pour devenir une monnaie qui s'est substituée aux espèces métalliques d'or et d'argent.

⁴ Le protocole n°18 sur la France annexé au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que « la France conserve le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outremer selon les modalités établies par sa législation nationale, et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ».

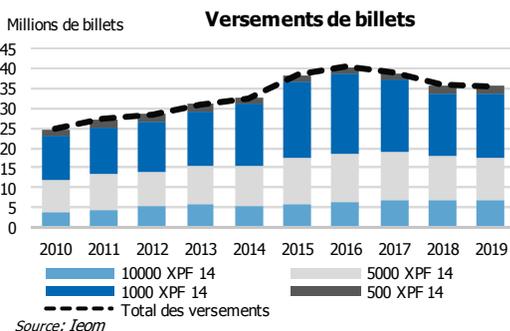
⁵ De 1888 à mars 1967, la Banque de l'Indochine assurait la mise en circulation de la monnaie fiduciaire dans les territoires du Pacifique. Les pouvoirs publics décident de lui retirer le privilège d'émission en 1948, du fait de ses activités commerciales jugées incompatibles. Toutefois, ce n'est qu'en avril 1967, avec le début des activités effectives de l'IEOM, que ce retrait est devenu effectif.

Les billets reversés à l'IEOM sont **authentifiés** et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions sine qua non de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon¹. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

6.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

Une circulation des billets en ralentissement et un poids modéré

L'**activité fiduciaire** se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. En 2019, en Nouvelle-Calédonie 35,7 millions de billets (pour une valeur de 139,3 milliards XPF) ont été mis à disposition du public depuis le guichet de l'IEOM et 35,5 millions ont été réceptionnés (139,3 milliards XPF) pour recyclage ou destruction. Entre 2001 et 2019, les volumes traités progressent de plus de 44 % pour une valeur en hausse de 54 %. La tendance de ces flux est à la baisse (-0,7 % pour les versements et -1,6 pour les prélèvements en 2019), mais dans une moindre mesure qu'en métropole. Le territoire comptabilise 49 % des billets en franc XPF en circulation entre les trois territoires de la zone d'émission en 2019.



La **circulation fiduciaire** de billets en franc XPF sur le territoire, qui peut se définir simplement comme l'ensemble des billets mis en circulation en Nouvelle-Calédonie, (hors fuite à l'étranger) s'élève à 29,7 milliards XPF en 2019, pour 8,4 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 512 XPF. Cette valeur du billet moyen a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010) mais reste relativement stable depuis 2014. Elle est plus élevée qu'en Polynésie française (2 815 XPF) ou que l'équivalent euro en France métropolitaine (24,7 euros, plus faible que la moyenne de la Zone-Euro à 31,6 euros en 2018), et nettement inférieure à celle de la plupart des autres Outre-mer (> 50 euros en Guadeloupe, à La Réunion en 2018).

La **circulation fiduciaire par habitant** s'établit ainsi à 109 330 XPF en 2019. Elle progresse de 3,5 % en moyenne par an depuis 2010, mais affiche un net ralentissement sur les dernières années, et plus globalement par rapport à la décennie précédente (> 10% / an, en moyenne). Cette somme est supérieure à celle de la Polynésie française (84 750 XPF) mais bien inférieure à celle de la France (1 920 euro en 2018) ou encore des autres territoires d'outre-mer, où elle était trois à quatre fois plus élevée². **Rapportée au PIB**, la circulation fiduciaire est également plus faible en Nouvelle-Calédonie (3 %), comparativement à la Polynésie française (4 %), et de manière encore plus marquée en France et dans les départements d'outre-mer (5 % du PIB France et 20 % à La Réunion, 12 % aux Antilles en 2018).

Contrairement aux autres territoires d'outre-mer qui sont en zone « euro », la relativement faible circulation fiduciaire par habitant pourrait s'expliquer par une faible

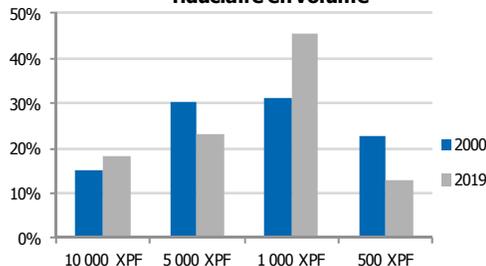
¹ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime le simple fait de remettre en circulation de billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

² Cette importance du fiduciaire dans les DOM serait le résultat des différents éléments : thésaurisation, fuite à l'extérieur, économie informelle, précarité (paiement du RSA) et illettrisme.

utilisation du franc pacifique comme réserve de valeur (à des fins de thésaurisation) et comme monnaie d'échange internationale (bien que son cours soit fixé à l'euro).

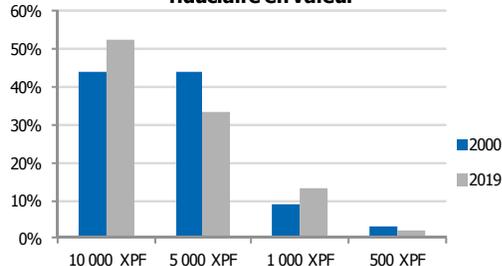
Le billet de 1 000 XPF toujours plus utilisé

Poids des coupures dans la circulation fiduciaire en volume



Source: IEOM

Poids des coupures dans la circulation fiduciaire en valeur



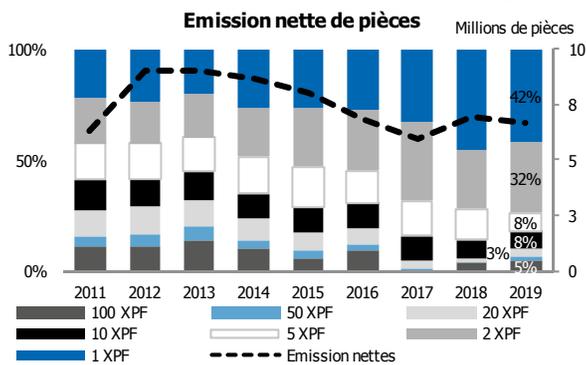
Source: IEOM

La décomposition par coupure du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM montre une utilisation importante des coupures de 1 000 XPF, avec 45 % des billets émis et près de 46 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante des billets en circulation (23 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 13 % de la circulation en 2019, contre 33 % pour le 5 000 XPF et 52 % pour le 10 000 XPF. La suppression des billets à faible valeur faciale et en particulier du billet de 100 XPF (en 1981, cf. encadré), a conduit au développement du billet de 500 XPF en volume et en valeur dans les années 90 : il représente en 2019, 13 % des billets en volume et 2 % en valeur.

6.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

Historiquement, les prélèvements de pièces sont nettement supérieurs aux versements en raison notamment du faible retour des petites dénominations. Depuis 2014, les versements de pièces augmentent progressivement à un rythme en moyenne plus élevé (25,0 %) que les prélèvements stables en moyenne (-0,3 %), sans toutefois réussir à s'en rapprocher.

En 2019, 8,9 millions de pièces en XPF ont été mises en circulation, tandis que près de 3,2 millions de pièces étaient retirées, équivalent à une émission nette de 5,7 millions d'unités (soit 50 millions XPF). Au 31 décembre 2019, l'émission nette cumulée de pièces représente 182 millions de pièces (en hausse de + 3,2 %) pour une valeur de 2,3 milliards XPF (en hausse de 2,2 %). Les versements des trois plus petites valeurs faciales, continuent de progresser tandis qu'ils se replient pour les autres. Toutefois, ils restent nettement en deçà des volumes versés dans les autres dénominations. Logiquement, ces trois plus faibles dénominations représentent toujours les plus gros retraits au guichet et 82 % de l'émission nette de pièces en 2019. La valeur moyenne de la « **pièce en circulation** » en Nouvelle-Calédonie baisse légèrement, à 12,7 XPF à fin décembre 2019 (après 12,8 XPF fin 2018).



Source : IEOM

7. La masse monétaire et ses contreparties

Témoignant d'une certaine reprise de l'activité économique, la **masse monétaire (M3)** se retourne à la hausse en 2019. À fin décembre 2019, elle enregistre une progression de 1,7 % en glissement annuel (après -2,2 % en 2018), pour s'établir à 653 milliards XPF. Cette hausse s'explique principalement par celle des dépôts à vue (+3,2 %), qui représentent 55 % de la masse monétaire, et dans une moindre mesure les dépôts à terme (+0,9 %), tandis que les comptes sur livret se repliaient (-1,6 %).

Par ailleurs, la **circulation fiduciaire**¹ (4 % de M3) s'accroît à un rythme qui ralentit (+1,2 %, après +6,1 %). L'agrégat P1 (l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire), continue de se replier une nouvelle fois (-4,0 %, après -3,8 % en 2018).

Les composantes de la masse monétaire

Millions XPF	2015	2016	2017	2018	2019	Structure 2019	Variation 2019/2018
Circulation fiduciaire	20 411	20 843	22 148	23 498	23 778	4%	1,2%
Billets	18 308	18 654	19 934	21 240	21 469	3%	1,1%
Pièces	2 103	2 189	2 214	2 258	2 309	0%	2,2%
Dépôts à vue	312 361	319 592	344 898	347 545	358 633	55%	3,2%
TOTAL M1	332 773	340 435	367 046	371 044	382 411	59%	3,1%
M2-M1	119 644	122 072	122 968	119 826	117 920	18%	-1,6%
Comptes sur livrets	119 150	121 611	122 517	119 377	117 454	18%	-1,6%
Comptes épargne logement	494	461	451	449	466	0%	3,7%
TOTAL M2	452 417	462 507	490 014	490 870	500 331	77%	1,9%
M3-M2	171 949	179 477	166 647	151 620	152 924	23%	0,9%
Dépôts à terme	171 949	179 477	166 647	151 620	152 924	23%	0,9%
Titre de créance négociable	0	0	0	0	0	0%	
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0%	
Total M3	624 366	641 985	656 660	642 490	653 255	100%	1,7%
P1	4 756	4 856	4 915	4 729	4 538		-4,0%
Plans d'épargne logement	4 517	4 582	4 627	4 441	4 275		-3,8%
Autres compte d'épargne à régime spécial	240	274	287	287	263		-8,5%
M3+P1	629 122	646 840	661 575	647 219	657 792		1,6%

Source : IEOM

En 2019, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une baisse des avoirs hors zone d'émission (-4,9 %). À l'inverse, les concours sur ressources monétaires sont de nouveau orientés à la hausse, et font plus que rattraper la forte baisse enregistrée l'année précédente (respectivement +19 milliards et -15 milliards XPF).

¹ La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques.

8. Le surendettement et l'inclusion bancaire

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 11 fois en 2019.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ».

Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi

Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif sur le territoire. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Le niveau de surendettement demeure modéré

Avec un total de 91 dossiers en 2019, le nombre de dépôts augmente très légèrement par rapport à 2018 (2 dossiers de plus). En lien avec une suspension d'exigibilité de créances, la proportion de redépôts est en augmentation en 2019 pour s'établir à 18 % (13 % en 2018), un niveau encore inférieur à celui observé au niveau de la France métropolitaine (23 %). La majorité des dossiers reçus ont été déclarés recevables (80 %) et résolus à l'amiable.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

Le relativement faible niveau de surendettement du territoire peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit assez encadrés, par l'absence d'offres de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). Par ailleurs, le dispositif est probablement assez méconnu, notamment hors du Grand Nouméa et son apparente complexité (dossier à compléter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

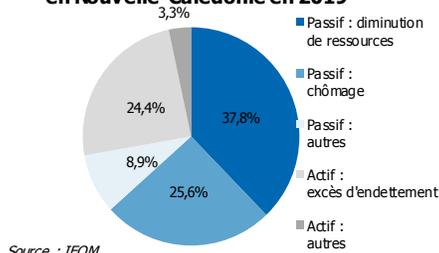
Principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédoniens

En 2019, le **montant total** de l'endettement déclaré par les déposants d'un dossier de surendettement est de 647 millions XPF (+32,0 % sur un an). Environ 65 % des crédits sont contractés auprès des établissements de crédit et les 35 % restants concernent des entreprises privées du secteur non financier ou des institutions publiques (dettes de loyer, dettes fiscales). La dette moyenne du surendetté calédonien s'élève à environ 1 400 000 XPF (contre 1 070 000 XPF en 2018). La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés

s'élève à 58 %. La part des crédits à la consommation atteint 8 %, en forte baisse sur un an (16 % en 2018).

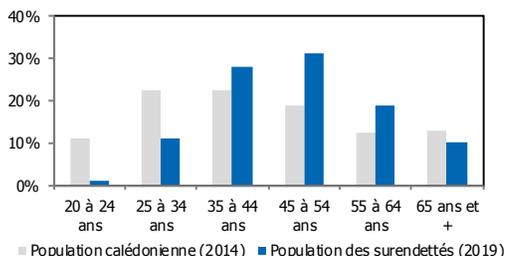
En Nouvelle-Calédonie, dans 7 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux **accidents de la vie** (surendettement « passif »). Ainsi, 38 % des dossiers de surendettement résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint), 26 % d'un licenciement. Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, ne concerne que 3 dossiers sur 10.

Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2019



50 % des surendettés sont **saliés**. La proportion des débiteurs n'ayant pas de profession (ou sans emploi) est de 37 %. Or, il s'agit de la catégorie de débiteurs surendettés déclarant le revenu mensuel le plus faible. 23 % des ressources monétaires totales des surendettés proviennent des revenus sociaux, contre 18 % dans le revenu moyen des ménages. Au total près de 60 % des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG et 8 % n'a aucun revenu.

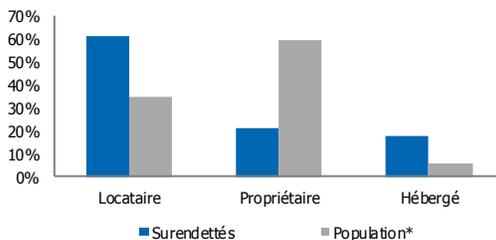
Répartition par âge des surendettés



Le nombre de surendettés est particulièrement important dans **la classe d'âge 35-54 ans** (59 % des dossiers déposés). Une classe qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien (46 ans) est cependant presque égal à celui de la population générale ayant plus de 20 ans (44 ans).

61 % des surendettés déclarent vivre en **location** alors que ce chiffre s'élève à 34 % dans la population calédonienne. Néanmoins, cette proportion est inférieure à celle observée en Métropole (75 %). De même, la proportion de la population surendettée hébergée (18 %) est près de trois fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, seulement 21 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

Statut d'occupation



* Recensement des ménages 2014
Source : IEOM

En 2019, 99 % des débiteurs surendettés sont **géographiquement** situés en province Sud (94 % en 2018) alors que cette province regroupe 74 % de la population totale. 1 % sont situés en province Nord (18 % de la population totale). Aucun surendetté n'a été enregistré en province des îles pour l'année 2019.

Par ailleurs, le service Particuliers de l'agence gère les demandes de **droit au compte**. Cette procédure consiste en la désignation d'office, par l'IEOM, d'un établissement bancaire,

lequel devra ouvrir un compte de dépôt au demandeur. En 2019, 40 demandes de droits au compte ont été traités (soit 7 demandes de moins qu'en 2018). Le service permet également aux particuliers de consulter les **fichiers d'incidents de paiements** (fichier central des chèques, fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers, fichier national des chèques irréguliers). En 2019, 1 930 consultations ont été recensées (soit 80 consultations de plus qu'en 2018).

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Toutefois, ces engagements ne s'appliquent pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

Annexes 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital Social ⁽¹⁾	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽²⁾
<u>Les banques</u>							
Banque Calédonienne d'Investissement	15 000	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD 69,5 % Genefinance,	30 dont 5 périodiques	408	365 768
Société Générale Calédonienne de Banque	1 068	44, rue de l'Alma, Nouméa		20,6 % SG	20 permanents	299	230 883
Banque de Nouvelle-Calédonie	12 098	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		9,9 % Casden 96,9% Caisse d'épargne Ile-de-France	13 permanents	328	281 657
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	3 341	37, avenue Henri Lafleur Nouméa		100 % filiale de BNP Paribas SA	10 permanents	168	112 282
<u>Les sociétés de financement</u>							
SOCALFI	262,5	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		100 % CREDICAL	1 permanent	24	15 168
BPCE Lease Nouméa	262,5	224, rue Jacques Iékawé PK6, Nouméa		BPCE lease	1 permanent	4	7045
Nouméa Crédit	327,5	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa		66 % groupe Jeandot	1 permanent	6	2 652
Crédit Calédonien et Tahitien	250	6, rue Jean Charlier PK4, Nouméa		33 % SGCB	1 permanent	6	2 912
<u>Les établissements de crédit spécialisés</u>							
Crédit Agricole Mutuel	204,3	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 330 sociétaires au 31/12/2019	1 permanent	10	6 287

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Etablissements de crédit spécialisés (ECS)	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg
Banques publique d'investissement	
Banque Publique d'Investissement France (BPI France)	Paris
Etablissement à statut particulier	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Paris

Tableau 1 ter : Les bureaux de représentation

Dénomination	Siège social	Adresse locale
Australia and New Zealand Banking group limited (ANZ)	Melbourne Australie	111, avenue du Général de Gaulle - Nouméa

(1) en millions XPF ; au 31/12/2019, (2) en millions XPF
Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	19/18	18/17
Sociétés	234 546	226 115	241 681	6,9%	-3,6%
Dépôts à vue	175 043	172 524	186 112	7,9%	-1,4%
Placements liquides ou à court terme	58 765	52 924	54 940	3,8%	-9,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	111	131	173	32,9%	17,8%
Placements indexés sur les taux du marché	58 654	52 794	54 766	3,7%	-10,0%
Comptes à terme	58 119	52 644	54 707	3,9%	-9,4%
OPCVM monétaires	535	150	59	-60,6%	-72,0%
Placements à long terme	738	666	629	-5,5%	-9,8%
dont OPCVM non monétaires	729	658	620	-5,7%	-9,7%
Ménages	424 793	425 176	430 132	1,2%	0,1%
Dépôts à vue	135 205	136 660	140 408	2,7%	1,1%
Placements liquides ou à court terme	150 719	144 218	141 808	-1,7%	-4,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	118 157	115 105	113 412	-1,5%	-2,6%
Livrets ordinaires	96 845	94 073	92 600	-1,6%	-2,9%
Livrets A et bleus	20 350	20 089	19 855	-1,2%	-1,3%
Livrets jeunes	512	495	492	-0,7%	-3,3%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-	-	-
LDD	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne logement	451	449	466	3,7%	-0,3%
Placements indexés sur les taux du marché	32 562	29 112	28 396	-2,5%	-10,6%
Comptes à terme	32 339	28 934	28 341	-2,1%	-10,5%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
OPCVM monétaires	223	178	55	-69,2%	-19,9%
Placements à long terme	138 869	144 298	147 916	2,5%	3,9%
Plans d'épargne logement	4 627	4 439	4 274	-3,7%	-4,1%
Plans d'épargne populaire	-	-	-	-	-
Autres comptes d'épargne	287	287	263	-8,5%	0,0%
Portefeuille-titres	3 575	2 988	2 759	-7,7%	-16,4%
OPCVM non monétaires	1 602	1 270	818	-35,6%	-20,7%
Contrats d'assurance-vie	128 778	135 314	139 803	3,3%	5,1%
Autres agents	117 271	114 797	107 911	-6,0%	-2,1%
Dépôts à vue	34 650	38 361	32 113	-16,3%	10,7%
Placements liquides ou à court terme	80 960	74 703	74 275	-0,6%	-7,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 697	4 587	4 331	-5,6%	-2,3%
Placements indexés sur les taux du marché	76 263	70 116	69 944	-0,2%	-8,1%
dont comptes à terme	76 189	70 042	69 876	-0,2%	-8,1%
dont titres de créances négociables	-	-	-	-	-
dont obligations	-	-	-	-	-
Placements à long terme	1 661	1 733	1 523	-12,1%	4,3%
<i>Placements à long terme</i>	150	137	150	9,5%	-9,2%
TOTAL	776 610	766 088	779 725	1,8%	-1,4%
Dépôts à vue	344 898	347 545	358 633	3,2%	0,8%
Placements liquides ou à court terme	290 444	271 845	271 023	-0,3%	-6,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	122 965	119 823	117 917	-1,6%	-2,6%
Placements indexés sur les taux du marché	167 478	152 022	153 106	0,7%	-9,2%
Placements à long terme	141 269	146 697	150 069	2,3%	3,8%

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Millions de XPF	Variation				
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	19/18	18/17
Entreprises					
Crédits d'exploitation	78 481	81 090	86 288	6,4%	3,3%
<i>Créances commerciales</i>	2 880	2 186	2 125	-2,8%	-24,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	53 411	57 659	60 949	5,7%	8,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1 678	1 750	1 882	7,6%	4,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	22 190	21 244	23 214	9,3%	-4,3%
<i>Affacturation</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	240 455	234 687	243 546	3,8%	-2,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	231 136	225 355	233 810	3,8%	-2,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 841	4 927	4 783	-2,9%	1,8%
<i>Crédit-bail</i>	9 319	9 332	9 736	4,3%	0,1%
Crédits à l'habitat	154 829	160 965	165 616	2,9%	4,0%
Autres crédits	10 873	10 084	8 793	-12,8%	-7,3%
Entreprises encours sain	484 637	486 826	504 243	3,6%	0,5%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	12 066	19 615	21 123	7,7%	62,6%
Ménages	0	0	0		
Crédits à la consommation	73 913	76 205	76 607	0,5%	3,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	60 040	61 764	63 318	2,5%	2,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 949	4 165	3 613	-13,2%	5,5%
<i>Crédit-bail</i>	9 924	10 275	9 675	-5,8%	3,5%
Crédits à l'habitat	401 593	421 278	436 097	3,5%	4,9%
Autres crédits	4 062	3 619	3 381	-6,6%	-10,9%
Ménages encours sain	479 569	501 102	516 085	3,0%	4,5%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	5 329	4 994	6 155	23,2%	-6,3%
Collectivités locales	0	0	0		
Crédits d'exploitation	4 572	4 377	12 496	<i>n.s</i>	-4,3%
<i>Affacturation</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	3 846	3 639	11 432	<i>n.s</i>	-5,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	726	738	1 064	44,2%	1,6%
Crédits d'investissement	128 951	139 427	143 675	3,0%	8,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	128 308	138 919	143 322	3,2%	8,3%
<i>Crédit-bail</i>	643	508	354	-30,3%	-21,0%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	115	106	197	85,3%	-8,1%
Collectivités locales encours sain	133 638	143 910	156 368	8,7%	7,7%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	0		
Autres agents et CCB non ventilés encours sain	45 422	43 214	40 213	-6,9%	-4,9%
Total encours sain	1 143 266	1 175 051	1 216 909	3,6%	2,8%
Créances douteuses brutes totales	32 852	40 601	42 714	5,2%	23,6%
<i>Provisions totales</i>	15 254	15 771	15 591	-1,1%	3,4%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	17 598	24 830	27 123	9,2%	41,1%
<i>dont entreprises</i>	12 066	19 615	21 123	7,7%	62,6%
<i>dont ménages</i>	5 329	4 994	5 811	16,4%	-6,3%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0		
Total encours brut	1 176 119	1 215 651	1 259 624	3,6%	3,4%
Taux de créances douteuses total	2,79%	3,34%	3,39%	0,05 pt	0,55 pt
Taux de provisionnement total	46,43%	38,84%	36,50%	-2,34 pt	-7,59 pt

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	19/18	18/17
Entreprises					
Crédits d'exploitation	78 406	81 028	86 224	6,4%	3,3%
<i>Crédits commerciales</i>	2 880	2 186	2 125	-2,8%	-24,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	53 411	57 653	60 941	5,7%	7,9%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1 678	1 750	1 882	7,6%	4,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	22 115	21 189	23 158	9,3%	-4,2%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	185 105	186 247	190 708	2,4%	0,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	176 204	177 280	181 384	2,3%	0,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 841	4 927	4 783	-2,9%	1,8%
<i>Crédit-bail</i>	8 901	8 967	9 324	4,0%	0,7%
Crédits à l'habitat	60 608	63 166	63 318	0,2%	4,2%
Autres crédits	10 873	10 084	8 793	-12,8%	-7,3%
Entreprises encours sain	334 992	340 525	349 044	2,5%	1,7%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	5 345	6 779	8 238	21,5%	26,8%
Ménages					
Crédits à la consommation	62 553	64 261	63 714	-0,9%	2,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	48 680	49 820	50 426	1,2%	2,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 949	4 165	3 613	-13,2%	5,5%
<i>Crédit-bail</i>	9 924	10 275	9 675	-5,8%	3,5%
Crédits à l'habitat	320 512	346 681	363 552	4,9%	8,2%
Autres crédits	4 006	3 567	3 340	-6,4%	-10,9%
Ménages encours sain	387 070	414 509	430 606	3,9%	7,1%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	4 059	3 631	4 613	27,0%	-10,5%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	4 572	4 377	12 496	185,5%	-4,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	3 846	3 639	11 432	214,1%	-5,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	726	738	1 064	44,2%	1,6%
Crédits d'investissement	12 549	10 960	12 523	14,3%	-12,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	11 906	10 452	12 170	16,4%	-12,2%
<i>Crédit-bail</i>	643	508	353	-30,4%	-21,0%
Crédits à l'habitat	0	0	0		
Autres crédits	0	0	100	<i>n.s</i>	
Collectivités locales encours sain	17 121	15 337	25 119	63,8%	-10,4%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	0	0		
Autres agents encours sain (total)	15 188	11 870	11 266	-5,1%	-21,8%
Total encours sain	754 371	782 241	816 035	4,3%	3,7%
Créances douteuses brutes totales	24 861	26 402	28 632	8,4%	6,2%
<i>Provisions totales</i>	15 254	15 771	15 591	-1,1%	3,4%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	9 607	10 631	13 041	22,7%	10,7%
<i>dont entreprises</i>	5 345	6 779	8 238	21,5%	26,8%
<i>dont ménages</i>	4 059	3 631	4 613	27,0%	-10,5%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0		
Total encours brut	779 232	808 643	844 667	4,5%	3,8%
Taux de créances douteuses total	3,19%	3,26%	3,39%	0,12 pt	0,07 pt
Taux de provisionnement total	61,36%	59,73%	54,45%	-5,28 pt	-1,62 pt

Tableau 5 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	19/18	18/17
Opérations de trésorerie et interbancaires	159 382	146 935	158 148	7,6%	-7,8%
Opérations avec la clientèle	734 801	763 428	799 512	4,7%	3,9%
Opérations sur titres	12 204	12 041	11 823	-1,8%	-1,3%
Opérations diverses	14 456	15 409	14 296	-7,2%	6,6%
Valeurs immobilisées	7 229	7 354	6 811	-7,4%	1,7%
Total ACTIF	928 072	945 167	990 590	4,8%	1,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	183 377	199 686	206 853	3,6%	8,9%
Opérations avec la clientèle	644 382	642 343	683 364	6,4%	-0,3%
- dont comptes ordinaires créditeurs	326 519	328 629	340 133	3,5%	0,6%
- dont comptes d'épargne à régime spécial	118 770	115 672	113 752	-1,7%	-2,6%
- dont comptes créditeurs à terme	166 647	151 620	152 924	0,9%	-9,0%
Opérations sur titres	2	43	42	-2,1%	n.s
Opérations diverses	16 608	15 910	17 395	9,3%	-4,2%
Capitaux propres, provisions et assimilés	83 703	87 184	82 935	-4,9%	4,2%
- dont capital	24 008	31 508	31 508	0,0%	31,2%
Total PASSIF	928 072	945 167	990 590	4,8%	1,8%
SOLDES (Passif - Actif)					
Opérations avec la clientèle	-90 419	-121 085	-116 147	-4,1%	33,9%
Opérations sur titres	-12 202	-11 998	-11 781	-1,8%	-1,7%
Opérations diverses	2 152	501	3 099	n.s	n.s
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	76 474	79 831	76 125	-4,6%	4,4%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-23 995	-52 751	-48 704	-7,7%	n.s
RISQUES					
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	9 397	10 536	12 818	21,7%	12,1%
Provisions (yc CB et LS)	13 467	14 076	14 128	0,4%	4,5%
Créances douteuses brutes	22 864	24 613	26 946	9,5%	7,6%
Taux de créances douteuses	3,06 %	3,17 %	3,31 %	0,15 pt	0,11 pt
Taux de provisionnement	58,90 %	57,19 %	52,43 %	-4,76 pts	-1,71 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	11,2 %	12,1 %	15,5 %	3,4 pts	0,9 pt
Capitaux propres / Total bilan	9,0%	9,2%	8,4%	-0,9 pt	0,2 pt

Tableau 6 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	<i>Variation</i>				
	déc.-17	déc.-18	déc.-19	19/18	18/17
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-1631	-1434	-849	-40,8%	-12,0%
(+) Opérations avec la clientèle	25364	24613	24121	-2,0%	-3,0%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0	0	0		
(+) Opérations sur titres	-232	-210	-114	-45,6%	-9,6%
(+) Opérations de financement à long terme	289	322	322	0,0%	11,4%
(+) Opérations de change	1389	1448	1495	3,2%	4,3%
(+) Opérations de hors-bilan	841	808	700	-13,4%	-3,9%
(+) Opérations de services financiers	5724	5694	5788	1,7%	-0,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-115	-114	-76	-33,0%	-1,0%
(+) Produits accessoires et divers nets	608	570	568	-0,4%	-6,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	63	-101	3	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Produit net bancaire	32174	31798	31950	0,5%	-1,2%
(-) Frais généraux	16394	16625	16855	1,4%	1,4%
dont frais de personnel	11198	11245	11494	2,2%	0,4%
dont services extérieurs	4995	5110	5167	1,1%	2,3%
(-) Dotations aux amortissements	831	818	862	5,4%	-1,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	5	5	628	<i>n.s</i>	2,8%
(-) Quote-part des frais de siège social	96	88	162	84,6%	-9,0%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0	0	3		<i>n.s</i>
(+) Charges refacturées	478	423	382	-9,7%	-11,5%
(=) Résultat brut d'exploitation	15326	14685	13822	-5,9%	-4,2%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	816	1203	355	-70,5%	47,5%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-362	-623	-270	-56,6%	71,9%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	228	791	-112	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	860	1616	892	-44,8%	87,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	325	348	362	4,1%	7,2%
(=) Résultat d'exploitation	14109	12046	13320	10,6%	-14,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	-19	-8	-59,2%	<i>n.s</i>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-140	-247	-508	<i>n.s</i>	76,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	50	191	-185	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(=) Résultat courant avant impôt	13919	11590	12989	12,1%	-16,7%
(+) Produit net exceptionnel	28	-241	81	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes au FRBG	105	-268	480	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	5	-4	-3	-28,3%	<i>n.s</i>
(-) Impôt sur les bénéfices	5740	4863	6416	31,9%	-15,3%
(=) Résultat net	8 097	6 758	6 177	-8,6%	-16,5%

Annexes 2 : Évolutions juridiques et réglementaires en 2019

Avril

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultra marines françaises présentent trois spécificités :

- elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Iles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

Mai

Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises

Elle comporte des dispositions très variées sur l'activité des entreprises et les opérations financières.

Son article 2018 rend applicables dans les collectivités d'outre-mer différentes dispositions du Code monétaire et financier relatives aux relations financières avec l'étranger, les titres de créances les comptes et dépôts, les systèmes de paiement, le démarchage des services financiers, les opérations sur les marchés financiers, les missions de la Caisse des dépôts.

L'article 218 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi, pour modifier le livre VII du code monétaire et financier, afin notamment :

- D'assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des dispositions de ce livre ;
- D'abroger les dispositions devenues sans objet et de modifier celles qui sont devenues obsolètes ou inadaptées ;
- De réaménager, de clarifier et d'actualiser les dispositions de ce livre relatives aux collectivités d'outre-mer régies par le principe de l'identité législative ;
- D'adapter, de réaménager et de clarifier la présentation des dispositions du code monétaire et financier applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ainsi que de procéder, le cas échéant, à l'extension et à l'adaptation de nouvelles dispositions de ce code, entrant dans le champ de compétence de l'Etat dans ces territoires ;
- De rendre applicables dans les pays et territoires d'outre-mer, dans le respect de la hiérarchie des normes, les règlements européens entrant dans le champ du code monétaire et financier.

Elle crée en outre un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies. Ce statut est d'emblée applicable dans les COM.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance

du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Extension en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna de diverses dispositions du Code monétaire et financier issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019

Ces dispositions concernent les règles applicables aux instruments financiers, les services de paiement, les systèmes de paiement et les conditions d'accès à la profession de prestataires de service d'investissement.

Ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019

Octobre

Extension de l'arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna

L'arrêté du 9 mars 2016 précise les informations que l'Observatoire de l'inclusion bancaire, peut demander aux établissements de crédit sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

L'arrêté du 15 octobre 2019 a étendu l'arrêté du 9 mars 2016 dans les collectivités du Pacifique, ce qui rend les établissements de crédit dont le siège est situé dans cette zone redevables des informations demandées par l'OIB.

Arrêté du 15 octobre 2019

Décembre

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économiques, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'outre mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Missions et gouvernance de l'IEOM modifiant le code monétaire et financier

Le décret élargit la capacité de refinancement de l'économie de l'Institut en supprimant la limitation actuelle de ses opérations de refinancement à des créances données en garantie dont la maturité n'excède pas 7 ans. Il élargit aux offices des postes et télécommunications, et à tout organisme et personne que le conseil de surveillance autorisera, l'ouverture de comptes auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer. Il modernise le fonctionnement du conseil de surveillance de l'Institut dont les séances pourront avoir lieu, le cas échéant, par d'autres moyens de communication que la seule réunion présentielle actuellement prévue. Il donne la possibilité, en cas d'urgence, de procéder par consultation écrite. Pour le contrôle des opérations de l'Institut, il institutionnalise le comité d'audit.

Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019

Extension et adaptation de l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application de l'article R. 312-19 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

L'article R. 312-19 du Code monétaire et financier précise les modalités de plafonnement des frais et commissions de toute nature facturés sur différentes catégories de comptes inactifs.

L'arrêté du 21 septembre 2015 fixe les différents plafonds. Il est rendu applicable dans les collectivités du Pacifique par l'arrêté du 27 décembre 2019.

Arrêté du 27 décembre 2019

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magali ARDOINO

Yann CARON

David CHATELAIN

Baptiste DAGORN

Rémi FRITSCH

Amélie ROBINETTE

Andréa TRAN VAN HONG

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achevé d'imprimer en juillet 2020 - Dépôt légal : juillet 2020
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur : Jean-David Naudet

@ direction@ieom.nc

☎ (687) 27 58 22

📠 (687) 27 65 53

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Nouvelle-
Calédonie